**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU  
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Dix-neuvième session**

**Asunción, République du Paraguay**

**2 – 7 décembre 2024**

**Point 4 de l’ordre du jour provisoire :**

**Adoption du compte-rendu**

**de la dix‑huitième session du Comité**

|  |
| --- |
| **Décision requise :** paragraphe 6 |

1. Ce document présente le compte-rendu de la dix-huitième session du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, tenue à Kasane, République du Botswana, du 5 au 8 décembre 2023.
2. 904 délégués se sont enregistrés à la session, parmi lesquels des délégations de vingt‑quatre États membres du Comité, 100 États parties non membres du Comité, une organisation du système des Nations Unies (ONU), une organisation intergouvernementale (n’appartenant pas à l’ONU), 127 organisations non gouvernementales accréditées, cinq centres de catégorie 2 sous les auspices de l’UNESCO et quarante-trois organes de presse/médias.
3. La session s’est déroulée en trois langues : anglais et français (les deux langues de travail du Comité), ainsi qu’en espagnol.
4. L’Entité du patrimoine vivant de l’UNESCO a assuré les fonctions de secrétariat pour la réunion.
5. Les membres élus du Bureau de dix-huitième session du Comité étaient :

Président : S. Exc. M. Mustaq Moorad (Botswana)

Vice-Présidents : Suisse, Slovaquie, Pérou, Bangladesh et Maroc

Rapporteure : Mme Eva Kuminková (Tchéquie)

1. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

**PROJET DE DÉCISION 19.COM 4**

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/24/19.COM/4,
2. Adopte le compte-rendu de la dix-huitième session du Comité présenté dans ce document.

*Le compte-rendu a été rédigé sur la base de la transcription des interventions des participants à la dix-huitième session du Comité. Le texte de ce document n’implique l’expression d’aucune opinion de la part du Secrétariat de l’UNESCO concernant le statut juridique de tout pays, territoire, ville ou zone, ou de ses autorités ou concernant la délimitation de ses frontières ou limites.*

**COMPTE-RENDU DE LA DIX-HUITIÈME SESSION DU COMITÉ**

*[Mardi 5 décembre 2023, séance du matin]*

**POINT 1 DE L’ORDRE DU JOUR  
OUVERTURE**

1. Le **Président** de la dix-huitième session du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, S. Exc. M. Mustaq Moorad, a souhaité la bienvenue à Kasane, au Botswana, aux participants. Il s’est dit honoré de la confiance accordée au Botswana, et de son élection en tant que Président de cette dix-huitième session du Comité. Il a officiellement déclaré la session ouverte. Avant d’entamer les travaux, il a invité le responsable en charge de la sécurité incendie à présenter une série de mesures pratiques de sûreté et de sécurité.
2. Le **Sous-Directeur général pour la culture de l’UNESCO, M. Ernesto Ottone R.** (ci-après le « Sous-Directeur général »), a souhaité la bienvenue à tous les délégués à cette dix-huitième session, en soulignant le chiffre de 904 participants inscrits, représentant 124 pays différents, comme indiqué dans la liste des participants publiée en ligne. Au nom du Secrétariat, il a remercié la République du Botswana d’accueillir cette session. Au cours des derniers mois, l’UNESCO et le Botswana avaient œuvré de concert, sans relâche et dans une très bonne entente afin de permettre la tenue de cette réunion.
3. **Mme Fumiko Ohinata du Secrétariat** a présenté quelques informations pratiques que l’on pouvait trouver dans le [document](https://ich.unesco.org/doc/src/Pr%C3%A9sentation_du_Secretariat.pdf) d’informations générales disponible sur la [page web](https://ich.unesco.org/fr/18com) de la Convention consacrée à cette session, ainsi que dans la retransmission en direct sur le web. L’interprétation était disponible en anglais, en français et en espagnol. L’UNESCO remerciait le Royaume d’Espagne d’assurer l’interprétation en espagnol tout au long de la session. Comme les années précédentes, la session était une réunion sans document imprimé.

**POINT 2 DE L’ORDRE DU JOUR  
ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

Documents : [*LHE/23/18.COM/2*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-2__FR.docx)

[*LHE/23/18.COM/INF.2.1 Rev.5*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-INF.2.1_FR_Rev.5.docx)

[*LHE/23/18.COM/INF.2.2 Rev.4*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-INF.2.2_FR_Rev.4.docx)

**Décision :** [*18.COM 2*](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/2)

1. Le **Président** a invité le Sous-Directeur général à présenter le point 2 de l’ordre du jour.
2. Le **Sous-Directeur général** a informé les délégués que l’ordre du jour provisoire comprenait vingt-trois points et avait été préparé conformément à l’article 9 du Règlement intérieur du Comité. Les documents de travail avaient été rédigés en anglais et en français et publiés sur le [site web](https://ich.unesco.org/fr/18com) de la Convention avant la date limite statutaire du 6 novembre 2023, soit quatre semaines avant l’ouverture de la session, conformément à l’article 42 du Règlement intérieur du Comité. Les exceptions étaient les documents 14 et INF.14 sur l’utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel, qui avaient été publiés le 8 novembre. Cette dix-huitième session du Comité durerait cinq jours. Le calendrier avait été adopté par le Bureau lors de sa réunion du 2 octobre au siège de l’UNESCO et ajusté le 4 décembre à Kasane. Le Comité se réunirait chaque jour de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 30, y compris une session nocturne. L’horaire serait adapté par le Bureau, qui se réunirait tous les jours de 9 h 00 à 9 h 30, pour une bonne organisation des travaux du Comité. Une série d’événements parallèles était organisée, notamment des expositions, des spectacles, des séminaires et des tables rondes. Leur calendrier était disponible sur la [page web](https://ich.unesco.org/fr/calendrier-des-evenements-01328) de la réunion. Une conférence de presse se tiendrait à 12 h 45.
3. Le **Président** a expliqué comment il entendait structurer le débat compte tenu du grand nombre de points à l’ordre du jour. Les membres du Comité étaient invités à limiter leur temps de parole à deux minutes et à ne pas s’exprimer plus de deux fois sur un même point, dans la mesure du possible. Les amendements aux projets de décision pourraient être soumis par courriel à l’aide du formulaire prévu à cet effet. Seuls les membres du Comité étaient autorisés à prendre la parole lors des débats sur les projets de décision. S’agissant du point 8 de l’ordre du jour, l’inscription des candidatures proposés, le Secrétariat avait prévu suffisamment de temps pour le rapport de l’Organe d’évaluation, en particulier les points 8.a, 8.b, 8.c et 8.d. Au total, le Comité examinerait cinquante-six dossiers, à partir de l’après-midi du mardi 5 décembre, toute la journée du mercredi 6 décembre, et jusqu’à la matinée du jeudi 7 décembre, en accordant une dizaine de minutes à chaque dossier. La parole serait ensuite donnée à l’État ou aux États soumissionnaires. Enfin, au titre des Questions diverses, au point 21 de l’ordre du jour, la Namibie avait demandé au Comité d’examiner un changement de nom d’un de ses éléments, inscrit en 2020 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (ci-après « la Liste de sauvegarde urgente »).
4. En l’absence de commentaires ou d’objections sur les méthodes de travail, le **Président a déclaré la décision** [**18.COM 2**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/2) **adoptée**.

**POINT 3 DE L’ORDRE DU JOUR   
OBSERVATEURS**

**Document :** [*LHE/23/18.COM/3*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-3_FR.docx)

**Décision**: [*18.COM 3*](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/3)

1. Le **Sous-Directeur général** a rappelé l’article 8 du Règlement intérieur du Comité, qui précise les critères de participation des observateurs aux sessions du Comité. S’agissant de la présente session, le Comité n’avait reçu aucune demande. Pour les sessions à venir, il avait été demandé au Comité d’autoriser la participation du Centre international d’études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), en tant qu’observateur aux dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième sessions du Comité, à la suite d’une demande écrite reçue en août 2023. Les organisations non gouvernementales (ci-après les « ONG ») accréditées ayant une fonction consultative auprès du Comité étaient automatiquement admises en tant qu’observateurs aux sessions du Comité, conformément à l’article 6 du Règlement intérieur.
2. **Le Président a déclaré la décision** [**18.COM 3**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/3) **adoptée.**

**POINT 4 DE L’ORDRE DU JOUR   
ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA DIX-SEPTIÈME SESSION DU COMITÉ**

**Document :** [*LHE/23/18.COM/4*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-4_FR.docx)

**Décision :** [*18.COM 4*](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/4)

1. Le **Sous-Directeur général** a présenté le point 4 de l’ordre du jour, le compte-rendu de la dix-septième session du Comité, conformément à l’article 45 du Règlement intérieur. On pouvait espérer que ce compte-rendu constitue un résumé fidèle des interventions des membres du Comité et des observateurs lors de la précédente session du Comité. Les enregistrements des débats de la dix-septième session du Comité étaient disponibles sur la [page web](https://ich.unesco.org/fr/17com) de la Convention.
2. **Le Président a déclaré la décision** [**18.COM 4**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/4) **adoptée.**
3. Le **Président** a profité de l’occasion qui lui était offerte pour présenter les résultats des réunions du Bureau qui s’étaient tenues depuis la dernière session du Comité. Comme décidé par le Comité, le Bureau de la dix-huitième session était composé des Vice-Président(e)s (Suisse, Slovaquie, Pérou, Bangladesh et Maroc), de la Rapporteure, Mme Eva Kuminková (Tchéquie) et de lui-même en qualité de Président. Il a remercié les membres du Comité pour son élection et ses collègues du Bureau pour leur participation active, leur travail acharné et leur esprit de coopération tout au long de l’année. En conséquence, un certain nombre de questions importantes avaient fait l’objet de décisions. Conformément au Règlement intérieur du Comité et aux Directives opérationnelles de la Convention, le Comité confiait à son Bureau des tâches et des responsabilités importantes. Trois réunions du Bureau avaient eu lieu les 22 mars, 5 juin et 2 octobre 2023. Le Bureau avait examiné treize demandes d’assistance internationale pour des montants jusqu’à 100 000 dollars des États-Unis, toutes accordées à titre individuel aux Bahamas, au Botswana, au Cameroun, à la République centrafricaine, au Mali, à la Mauritanie, au Nicaragua, au Pérou, au Rwanda, au Soudan du Sud, au Togo, à l’Ouganda et à l’Ouzbékistan, pour un montant total de 1 292 756 dollars des États-Unis prélevés sur le Fonds du patrimoine culturel immatériel. Les projets visaient à sauvegarder des pratiques spécifiques du patrimoine vivant, à dresser des inventaires à participation communautaire, à renforcer les politiques du patrimoine et à développer les capacités nationales ou locales pour la mise en œuvre de la Convention de 2003. En outre, le Bureau avait examiné quatre demandes d’assistance d’urgence, qui avaient toutes été accordées à titre individuel à l’Éthiopie, à la Roumanie, à la Slovaquie et à Haïti, pour un montant total de 629 892 dollars des États-Unis. Enfin, le Bureau avait examiné une demande d’assistance préparatoire pour l’élaboration d’une proposition au Registre des bonnes pratiques de sauvegarde, accordée à la Mongolie pour un montant total de 8 340 dollars des États-Unis.
4. Le **Président** a jugé particulièrement encourageant le fait qu’il y ait eu de nombreux nouveaux candidats parmi les États parties, avec neuf nouveaux États bénéficiaires. En outre, onze projets avaient été accordés à des pays africains et deux à des petits États insulaires en développement (PEID), conformément aux priorités globales de l’UNESCO. Il a félicité les États qui avaient bénéficié d’une assistance financière [*applaudissements*]. Le Bureau s’était également occupé du lieu de réunion prévu pour cette session, et, après consultation des membres du Comité, le lieu avait été déplacé de Gaborone à Kasane. Il a rappelé au Comité que de nouveaux membres du Bureau seraient élus pour 2024 à la fin de cette session, encourageant les membres à entamer des consultations au sein de leurs groupes électoraux respectifs. Le Président a souligné l’importance de la transparence en tant que principe directeur majeur pour l’organisation des réunions du Bureau. Ainsi, conformément à la recommandation 69 du Groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, et comme cela avait été le cas les deux précédentes années, le Secrétariat avait demandé aux membres du Bureau de communiquer la date et le lieu de chaque réunion du Bureau au sein de leurs groupes électoraux respectifs. En outre, l’ordre du jour, les documents et les décisions de chaque réunion du Bureau du Comité étaient publiés [en ligne](https://ich.unesco.org/fr/18com-bureau) afin de pouvoir être consultés.

**POINT 5 DE L’ORDRE DU JOUR   
RAPPORT DU SECRÉTARIAT SUR SES ACTIVITÉS (DE JANVIER 2022 À JUIN 2023)**

**Document :** [*LHE/23/18.COM/5*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-5_FR.docx)

**Décision :** [*18.COM 5*](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/5)

1. Le **Sous-Directeur** **général** a présenté les activités du Secrétariat pendant la période de dix-huit mois allant de janvier 2022 à juin 2023, qui coïncide également avec la période précédant le départ du Secrétaire de la Convention, M. Tim Curtis, pour assumer son nouveau poste en tant que Directeur du Bureau de l’UNESCO à New Delhi. 2. Le Sous-Directeur général a remercié M. Curtis, reconnaissant son travail acharné et son engagement en faveur de la Convention. Au cours de cette période, le Secrétariat avait réalisé des progrès dans de nombreux domaines importants, notamment : le soutien aux processus de prise de décision des organes directeurs de la Convention ; l’administration des mécanismes de coopération internationale ; l’expansion des activités de renforcement des capacités ; les réponses aux situations d’urgence ; et le développement d’initiatives thématiques, entre autres.
2. Le **Sous-Directeur général** était heureux de rendre compte de la conclusion de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription de la Convention (2018-2022), qui établissait de nouvelles procédures, notamment : (a) le transfert d’éléments inscrits d’une liste à l’autre ; (b) l’inscription d’éléments sur une base étendue ou réduite ; (c) le retrait d’éléments ; (d) la mise en place d’un mécanisme de suivi renforcé pour les éléments inscrits ; ainsi que (e) les mesures pour l’accélération et la rationalisation de certains aspects du mécanisme d’assistance internationale. Pour rendre ces procédures opérationnelles, le Secrétariat avait révisé les formulaires existants et créé de nouveaux formulaires simplifiés avant le cycle 2024, qui étaient désormais disponibles en ligne[[1]](#footnote-1). Le matériel de formation existant sur la préparation des dossiers de candidature avait été révisé pour se conformer aux résultats de cette réflexion globale, et un cours de renforcement des capacités en ligne avait été dispensé au niveau sous-régional, avec le nouveau matériel de formation, à plus de soixante-dix participants de seize petits États insulaires en développement (PEID) et territoires des Caraïbes, avec le généreux soutien des Pays-Bas. Les résultats de cette réflexion étaient une étape importante pour la Convention, même s’il faudrait attendre un ou deux cycles pour que les effets de ces changements soient pleinement ressentis et évalués. La réflexion globale avait également exploré tout le potentiel de l’article 18 de la Convention au-delà du Registre des bonnes pratiques de sauvegarde (qui ferait l’objet d’un débat au titre du point 11 de l’ordre du jour). Le mécanisme d’assistance internationale s’était développé au cours de la période concernée, et des activités avaient été mises en œuvre pour accroître la visibilité de l’assistance internationale, notamment l’organisation d’une série de webinaires mondiaux en 2023 (qui ferait l’objet d’un débat au titre du point 10 de l’ordre du jour).
3. Le **Sous-Directeur général** a présenté les évolutions prometteuses de l’exercice de soumission des rapports périodiques. Le Secrétariat avait administré des rapports sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente (examinés au titre du point 7.a de l’ordre du jour). Il avait également organisé des activités de renforcement des capacités à destination des points focaux nationaux sur la soumission des rapports périodiques dans les États arabes (l’analyse était examinée au titre du point 7.b de l’ordre du jour). Pour l’Afrique et l’Asie et le Pacifique, une mise à jour sur le soutien accordé aux États parties dans ces deux régions était présentée au point 7.c de l’ordre du jour. Le Secrétariat avait récemment entrepris des activités pour faire avancer les trois initiatives thématiques sur le patrimoine vivant et le développement durable, à savoir : les dimensions économiques de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ; le patrimoine vivant et le changement climatique ; et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains (un état des progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces initiatives était présenté au titre du point 12 de l’ordre du jour). Le Secrétariat avait poursuivi son travail sur le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence, et le matériel de renforcement des capacités récemment créé sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations de conflit et de déplacement forcé avait été testé dans un camp de réfugiés au Cameroun (avec le soutien de l’Azerbaïdjan par l’intermédiaire du Fonds du patrimoine culturel immatériel). En outre, un projet de sauvegarde du patrimoine vivant dans les situations d’urgence dans les PEID du Pacifique et des Caraïbes (financé par le Japon) avait été mis en œuvre dans cinq États parties : Belize, les Bahamas, Fidji, Tonga et le Vanuatu.
4. Pour sauvegarder le patrimoine vivant en Ukraine, le **Sous-Directeur général** a expliqué que le Secrétariat poursuivait sa coopération avec d’autres entités du Secteur de la culture. En particulier, un kit de ressources existant pour les enseignants avait été adapté au contexte ukrainien et mis en œuvre dans quinze écoles primaires et secondaires, dont certaines faisaient partie du réseau des écoles associées de l’UNESCO en Ukraine, dans le cadre d’un projet financé par le Fonds d’urgence pour le patrimoine de l’UNESCO. En outre, à la suite d’une identification des besoins au niveau communautaire dans cinq pays voisins (Hongrie, Moldova, Pologne, Roumanie et Slovaquie), deux demandes d’assistance internationale avaient été approuvées par le Bureau en 2023 pour répondre aux besoins de sauvegarde des populations ukrainiennes temporairement déplacées en Roumanie et en Slovaquie. Le Secrétariat avait également participé à l’initiative conjointe de l’UNESCO et du ministère ukrainien de la Culture et de l’Information en faveur de l’élaboration du Plan d’action pour la protection de la culture en Ukraine, qui comprenait un axe thématique sur le « renforcement de la résilience par la culture », couvrant les initiatives liées à la sauvegarde du patrimoine vivant. Le Secrétariat soutenait le renforcement des capacités et le soutien technique à 114 États membres, dans le cadre de la première priorité de financement sur le « renforcement des capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par le biais d’approches multimodales et de contribution au développement durable », approuvée par le Comité lors de sa seizième session (décision [16.COM 12](https://ich.unesco.org/fr/decisions/16.COM/12)). En particulier, le Secrétariat poursuivait son travail de réorientation du programme de renforcement des capacités en vue d’une mise en œuvre multimodale, et il avait achevé la conception du système de gestion de l’apprentissage (*Learning Management System* - LMS) comme outil clé pour atteindre cet objectif. En réponse à une recommandation de l’évaluation de l’IOS de 2021, quatre-vingt-quinze nouveaux experts (dont 60 % de femmes) avaient été sélectionnés pour rejoindre le [réseau global de facilitateurs](https://ich.unesco.org/fr/facilitateur), en équilibrant la représentation régionale des membres du réseau. Quatre webinaires d’orientation mondiaux avaient été organisés pour les nouveaux facilitateurs en décembre 2022, ce qui avait permis de lancer une nouvelle stratégie pour des formations régionales contextualisées dans toutes les régions en 2023 et 2024.
5. S’agissant de la deuxième priorité de financement, le **Sous-Directeur général** a indiqué que le Secrétariat poursuivait ses travaux sur la « sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle » en poursuivant son étroite collaboration avec le Secteur de l’éducation afin de maintenir la dynamique du « Programme sur le patrimoine vivant et l’éducation », notamment par le biais d’un dialogue intersectoriel visant à intégrer le patrimoine vivant dans les principaux instruments et cadres normatifs internationaux. Le travail réalisé aurait une visibilité à Abou Dhabi entre le 13 et le 15 février 2024 [lors de la Conférence mondiale sur l’éducation culturelle et artistique[[2]](#footnote-2)] et mettrait sans aucun doute en lumière la manière dont nous parvenons à introduire les éléments du patrimoine culturel immatériel en tant que partie fondamentale d’un cadre en cours d’élaboration pour l’éducation culturelle et artistique, grâce aux observations et recommandations des États parties. Des outils et du contenu avaient été mis à disposition pour soutenir cette intégration efficace, comme la mise à jour du [Centre d’échange d’information de l’UNESCO sur le patrimoine vivant et l’éducation](https://ich.unesco.org/fr/resources-education) avec de nouvelles ressources et de nouveaux projets, et le développement d’un partenariat avec une université en Afrique pour concevoir et tester des outils permettant d’évaluer l’impact de l’apprentissage avec le patrimoine vivant dans l’éducation formelle. Pour tirer parti de ces initiatives prometteuses, le Comité encourageait les États parties à accorder leur soutien à cette collaboration intersectorielle avec le Secteur de l’éducation. L’année 2023 était également une année importante pour la Convention, qui célébrait son vingtième anniversaire (qui ferait l’objet d’un débat au titre du point 6 de l’ordre du jour). C’était une excellente occasion pour le Secrétariat de réfléchir au passé et de préparer l’avenir.
6. Le **Sous-Directeur général** a rappelé quelques-unes des réalisations les plus remarquables du Secrétariat. Au cours des dix-huit derniers mois, il avait soutenu le renforcement des capacités de 114 États membres, dont trente-deux en Afrique et vingt-cinq PEID. Parmi eux, trente-quatre pays (dont huit en Afrique et onze PEID) avaient lancé de nouveaux programmes axés sur les mesures de sauvegarde fondamentales et les domaines thématiques de la Convention. Vingt-quatre réunions statutaires avaient été organisées. Un soutien avait été accordé à dix-huit pays des États arabes et à quarante-et-un pays d’Afrique pour l’exercice de soumission des rapports périodiques. Le Secrétariat avait géré vingt-trois nouvelles demandes d’assistance internationale (dont huit soumises par des États parties d’Afrique et cinq par des PEID), ainsi que la mise en œuvre de cinquante-cinq projets actifs dans cinquante-et-un pays. Dans de nombreux cas, ces résultats étaient soutenus par les bureaux hors Siège de l’UNESCO, ce qui reflète la décentralisation des activités au sein du Secteur de la culture. Le Secrétariat avait traité 120 dossiers de candidature pour les cycles 2022 et 2023, dont un dossier traité de manière accélérée, et soixante-et-onze dossiers de candidature pour le cycle 2024. Il avait enregistré 141 dossiers de candidature, sélectionné quatre-vingt-quinze nouveaux experts pour rejoindre le réseau global de facilitateurs et organisé trois ateliers régionaux de formation des formateurs pour les nouveaux membres du réseau, originaires d’Europe, d’Afrique, des États arabes, et d’Asie et du Pacifique. Le Secrétariat avait renforcé sa collaboration avec le Forum des ONG du PCI, notamment dans le cadre de la cartographie du domaine d’activités de soixante-cinq ONG accréditées. Il avait organisé un atelier de formation au niveau sous-régional sur les candidatures, en coopération avec trois bureaux hors Siège, qui avait permis de former plus de soixante-dix participants de seize PEID. Le Secrétariat avait également traité douze propositions de création ou de renouvellement de chaires UNESCO dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, y compris le premier réseau UNITWIN sur le patrimoine culturel immatériel.
7. Le **Président** a remercié le Sous-Directeur général et le Secrétariat pour leur immense travail, et a donné la parole aux participants afin qu’ils formulent des commentaires.
8. La délégation de la **Suisse** [...] MONDIACULT 2022 et la Vision de Séoul 2023. On pouvait espérer que cette dix-huitième session donne aux traditions vivantes, au sein de nos sociétés et communautés, un nouvel élan nécessaire à leur célébration, et une reconnaissance renouvelée et renforcée.
9. La délégation de la **Tchéquie** a félicité le Président d’accueillir cet événement et pour sa grande hospitalité et sa conduite des travaux. La délégation a fait la déclaration suivante au nom de trente-cinq États parties. La délégation a exprimé que, malgré les appels répétés à la cessation de la guerre d’agression illégale, non provoquée et injustifiable de la Russie contre l’Ukraine, la guerre continue de toucher tous les domaines de la vie en Ukraine. La délégation a noté qu’en raison de son impact sur le tissu social de la société ukrainienne, le patrimoine vivant des communautés du pays, élément fondamental de son identité, de sa résilience et de sa continuité, est menacé. Les cosignataires saluaient donc le leadership de l’UNESCO dans la fourniture d’une aide d’urgence à l’Ukraine pour faire face à l’incidence négative de l’agression de la Russie. Ils ont noté que cela avait joué un rôle déterminant pour assurer l’éducation et pour protéger le patrimoine culturel, tant matériel qu’immatériel. Le travail organisé par le Secrétariat avait conduit, entre autres, à (a) l’élaboration d’un projet soutenu par le Fonds d’urgence pour le patrimoine de l’UNESCO visant à intégrer le patrimoine vivant dans l’éducation, (b) deux demandes d’assistance internationale, approuvées par le Bureau en 2023, pour répondre aux besoins de sauvegarde des populations ukrainiennes temporairement déplacées en Roumanie et en Slovaquie, ainsi qu’à (c) une initiative conjointe de l’UNESCO et du ministère ukrainien de la Culture et de l’Information pour l’élaboration du Plan d’action pour la protection de la culture en Ukraine. Les cosignataires félicitaient le Comité pour sa contribution à la sauvegarde du patrimoine immatériel ukrainien en inscrivant « La culture de la préparation du bortsch ukrainien » sur la Liste de sauvegarde urgente. Ils remerciaient également vivement les cinq pays voisins, la Hongrie, la Moldova, la Pologne, la Roumanie et la Slovaquie, pour leur engagement dans le cadre du projet lancé en avril 2022 par le Secrétariat de l’UNESCO visant à identifier les besoins de sauvegarde du patrimoine vivant parmi les communautés ukrainiennes déplacées[[3]](#footnote-3), et dans la mise en œuvre des projets de suivi résultant de cet exercice. Enfin, les co-signataires ont réitéré leur demande auprès de la Fédération de Russie afin qu’elle mette fin à sa guerre d’agression contre l’Ukraine et qu’elle retire immédiatement, complètement et de manière inconditionnelle la totalité de ses troupes et équipements militaires de l’ensemble du territoire de l’Ukraine, de ses frontières internationalement reconnues, et qu’elle cesse la destruction du patrimoine culturel matériel et immatériel ukrainien.
10. La délégation de la **Tchéquie** est ensuite passée à sa déclaration en son nom propre. Elle a remercié une fois de plus le Président pour sa fructueuse direction des travaux du Comité, et elle a également remercié le Secrétariat pour son excellent rapport et pour les résultats obtenus au cours de cette période. En 2023, le Comité célébrait le vingtième anniversaire de la Convention et le Secrétariat débordait d’énergie. Sans son dévouement, la mise en œuvre de la Convention serait beaucoup plus difficile. La délégation a particulièrement souligné le travail du Secrétariat dans la révision des formulaires de candidature, sa réflexion sur le partage des meilleures pratiques, la réponse aux situations d’urgence et l’élargissement des activités de renforcement des capacités pour les PEID, auxquelles la Tchéquie avait participé. Elle s’est réjouie du succès de la collaboration du Secrétariat avec, entre autres, les bureaux hors Siège de l’UNESCO, dont l’implication, notamment en ce qui concerne les accréditations des ONG et les rapports périodiques, ne pourrait que s’en trouver renforcée. Parmi la longue liste d’activités soutenues par le Secrétariat, la délégation a mentionné en particulier l’élaboration de « La Vision de Séoul pour l’avenir de la sauvegarde du patrimoine vivant pour le développement durable et la paix »[[4]](#footnote-4) et sa collaboration avec le Secteur de l’éducation en ce qui concerne la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle, qui lui tenait particulièrement à cœur. La délégation a remercié l’ancien Secrétaire de la Convention, M. Tim Curtis, d’avoir accompagné la Tchéquie au cours de ses travaux au sein de ce Comité. Il avait été un véritable pilier de la mise en œuvre réussie de la Convention.
11. La délégation de la **Suède** a félicité le Président pour son mandat et a remercié les hôtes du Botswana pour leur accueil chaleureux et amical, en mentionnant les dynamiques traditions de danse du Botswana présentées à Kasane, qui constituent un élément essentiel du patrimoine vivant de la planète. Elle s’est dite honorée que le président de la République du Botswana, S. Exc. M. Mokgweetsi Masisi, ait inauguré la réunion, et elle a souligné l‘importance de la coopération internationale en matière de patrimoine culturel immatériel. La délégation a remercié le Secrétariat pour son rapport complet et pour le travail impressionnant réalisé au cours de la période couverte par le rapport, notamment l’important travail de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d‘urgence, comme illustré par les initiatives visant à renforcer la résilience par la culture pendant la guerre en Ukraine. L’importance des activités menées pour intégrer le patrimoine vivant dans l’éducation et le rôle du patrimoine vivant pour parvenir à un développement durable ont également été soulignés. La délégation, qui attendait avec impatience les prochaines étapes de la réflexion sur la mise en œuvre plus large de l’article 18, a remercié le Secrétariat d‘avoir organisé les précédentes réunions au cours de cette année. Bien que le rôle important des communautés autochtones dans les efforts de sauvegarde soit souligné dans d‘autres points de l’ordre du jour, la délégation a demandé au Secrétariat de préciser de quelle manière il avait travaillé sur le patrimoine immatériel des populations autochtones et avec celles-ci.
12. La délégation de l‘**Éthiopie** a félicité le Président pour son élection et s’est réjouie de la cérémonie de bienvenue et du spectacle de musique et de danse folkloriques présenté dimanche soir, qui témoignaient du caractère vivant du patrimoine culturel immatériel du Botswana. L’Éthiopie a également félicité et remercié le Secrétariat pour son travail acharné. Depuis la dix-septième session tenue à Rabat, et malgré les contraintes financières, il avait entrepris un travail de renforcement des capacités, de préparation des dossiers de candidature et de soutien technique. Cent-quatorze États parties avaient bénéficié de ce programme, trente-quatre d’entre eux étant originaires d’Afrique et des PEID. À cet égard, la délégation a salué la contribution volontaire et le soutien accordés par les Pays-Bas, l’Arabie saoudite et d’autres pays. S’agissant de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par le biais de l’éducation formelle et non formelle, la délégation souhaitait en savoir plus sur les modalités d’évaluation de la théorie conjointe du changement, destinée à guider un nouveau projet sur le patrimoine vivant et l’éducation élémentaire en Namibie et au Zimbabwe, et sur les possibilités de son extension à d’autres États parties. L’Éthiopie soutenait pleinement le rapport et le projet de décision.
13. La délégation de l’**Allemagne** a exprimé sa gratitude au Botswana pour l’accueil de la dix-huitième session du Comité et a souligné la richesse de son patrimoine culturel et sa chaleureuse hospitalité, qui créaient une atmosphère merveilleuse pour la sauvegarde du patrimoine vivant. Elle a également exprimé sa gratitude au peuple et au Gouvernement du Botswana pour leur engagement en faveur des objectifs de l’UNESCO et pour l’organisation sans faille de la session. La délégation a remercié le Président pour sa direction exemplaire des travaux et son dévouement envers le Comité, ainsi que pour son engagement en faveur de la préservation du patrimoine vivant. Elle a en outre exprimé sa gratitude aux collègues du Secrétariat et au Sous-Directeur général pour leur travail exceptionnel au cours des deux dernières années, en particulier dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine vivant dans les situations d’urgence, comme l’initiative conjointe de l’UNESCO et du ministère ukrainien de la Culture et de l’Information en faveur de l’élaboration du Plan d’action pour la protection des cultures en Ukraine. Elle a salué le projet visant à répondre aux besoins de sauvegarde de la population ukrainienne temporairement déplacée en Roumanie et en Slovaquie, ainsi que les programmes de renforcement des capacités dans les PEID. L’Allemagne s’est félicitée de la mise en œuvre du « processus de dialogue » dans le cycle de candidature, qui avait permis une évaluation positive des dossiers de candidature en 2023. Afin de renforcer ce processus, elle souhaitait disposer de rapports sur ce processus en temps plus opportun, dans un souci de clarté et de transparence pour tous les États parties. L’implication et la participation des communautés à l’ensemble du processus de candidature étaient de la plus haute importance et devraient être renforcées. La Convention de 2003 étant à l’intersection de la tradition et de l’innovation, elle accueillait favorablement la compréhension des rôles liés au genre dans sa mise en œuvre, qui reflète et renforce l’égalité entre les sexes, dans l’esprit de la priorité accordée par l’UNESCO à la question du genre. La Convention n’était pas censée être un instrument destiné à consolider les structures sociales et les valeurs historiques traditionnelles, mais plutôt à permettre la poursuite du développement des sociétés dans le sens de la liberté de chaque individu. La délégation s’est félicitée des diverses initiatives sur le patrimoine vivant et le développement durable, ainsi que de la large participation des ONG à la mise en œuvre de la Convention. Ce Comité marquait le vingtième anniversaire de la Convention. Deux décennies d‘engagement collectif et d’efforts de collaboration avaient permis de mettre en place un cadre fonctionnel pour la sauvegarde des expressions vivantes de notre humanité commune. Après vingt années, nous pouvions regarder avec fierté les progrès accomplis et, en même temps, relever les défis actuels nécessitant une attention particulière. L’Allemagne était prête à s’engager activement avec les délégations et à contribuer par ses connaissances et son expérience à la préservation du patrimoine vivant.
14. La délégation de la **Côte d’Ivoire** a exprimé sa gratitude au Président de la République du Botswana, au Gouvernement et au peuple du Botswana pour l’accueil, magnifié par des danses populaires traditionnelles. Elle a félicité le Président pour son élection et pour tous les efforts déployés qui avaient abouti à la tenue de cette session, et elle a remercié le Secrétariat et les autorités du Botswana. La délégation était impressionnée par la densité et la qualité du rapport du Secrétariat sur ses activités au cours de la période concernée, et elle l’a félicité pour le renforcement des capacités en général, qui devrait rester l’une des priorités de la Convention. En effet, étant donné les nouveaux conflits et les situations difficiles auxquels le monde est confronté, la délégation était satisfaite de constater l’engagement du Secrétariat à suivre la mise en œuvre des projets pilotes dans les régions prioritaires, conformément aux « Principes et modalités opérationnels pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence » (voir la [page web](https://ich.unesco.org/fr/les-principes-et-modalites-operationnels-en-situations-d-urgence-01143)). Dans ce contexte, il était important d’envisager l’extension progressive de ces projets à autant de régions que possible, en fonction des moyens disponibles, ce qui contribuerait à renforcer les capacités des experts et des pays bénéficiaires, et à répondre de façon adéquate à la sauvegarde du patrimoine vivant dans de telles situations. En outre, le renforcement des capacités permettait de mieux comprendre les exigences de la Convention. S’agissant de l’élaboration des rapports périodiques, la Côte d’Ivoire, à l’instar d’autres pays africains se soumettant à l’exercice de rapports périodiques, avait pris conscience de ce qui restait à faire en matière de politique et de mesures de sauvegarde du patrimoine vivant, sensibilisant ainsi à la Convention les institutions du Gouvernement et les partenaires.
15. La délégation du **Maroc** a félicité le Président pour son élection et pour la qualité du travail accompli, exprimant sa gratitude au Gouvernement du Botswana pour l’organisation de cette session, ainsi qu’au Président, qui avait honoré de sa présence la séance d’ouverture. La délégation a remercié le Sous-Directeur général pour la qualité du rapport du Secrétariat, et pour s’être efforcé d’agir sur de nombreux sujets auxquels la délégation était attachée, à savoir le renforcement des capacités, toutes les réunions statutaires organisées, les rapports périodiques, l’assistance financière accordée à plusieurs États membres, le travail décentralisé des bureaux hors-siège de l’UNESCO qui avait porté ses fruits, le travail sur tous les dossiers de candidature, la formation des formateurs (un élément important du travail du Secrétariat) et pour les différentes synergies entre le patrimoine culturel immatériel et l’éducation, comme souligné par plusieurs collègues. La délégation a remercié M. Tim Curtis pour l’extraordinaire travail accompli pour nourrir et développer la Convention, faisant aujourd’hui de celle-ci une convention de référence pour l’expression de la diversité universelle. Le Maroc avait eu le privilège et l’honneur d’accueillir la dernière session et avait ainsi pu constater l’extraordinaire et immense travail réalisé par le Secrétariat. La délégation a remercié chaleureusement le Secrétariat et toute l’équipe pour leur travail inlassable et exceptionnel, qui méritait respect et reconnaissance.
16. La délégation du Botswana a remercié le Comité pour l‘opportunité qui lui était donnée d’accueillir la dix-huitième session et a félicité le Secrétariat pour son rapport complet et son remarquable travail de sauvegarde du patrimoine vivant. Elle a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour son soutien continu à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, ajoutant que le Botswana avait le privilège de figurer parmi les États parties ayant bénéficié d’une assistance internationale d’un montant de 94 447 dollars des États-Unis pour soutenir « Le seperu, danse populaire et pratiques associées ». Le Botswana bénéficiait également d’un soutien au renforcement des capacités, d’un montant de 4 995 dollars des États-Unis, du Bureau régional de l’UNESCO pour l’Afrique australe en vue de la préparation de son rapport périodique pour le prochain cycle de soumission des rapports périodiques. Le Botswana prenait note des efforts déployés en matière de renforcement des capacités et du réseau global de facilitateurs, en réponse à la recommandation 7 de l’évaluation du Service d’évaluation et d’audit (IOS) de 2021. La délégation s’est réjouie de compter parmi les facilitateurs trois de ses propres experts. Enfin, le Botswana a félicité la Namibie et le Zimbabwe pour leur collaboration continue avec le Secteur de l’éducation, qui avait abouti à l’intégration du patrimoine vivant dans l’éducation élémentaire. Le Botswana souhaitait se joindre à la communauté mondiale pour célébrer le vingtième anniversaire de cette Convention.
17. La délégation de la République de Corée a remercié le Gouvernement du Botswana et le Secrétariat d’accueillir cette session en Afrique. La Convention ne s’était jamais reposée sur ses acquis initiaux et continuait d’évoluer, comme en témoignaient l’achèvement récent de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription et le lancement d’une nouvelle réflexion globale sur une mise en œuvre plus large de l’article 18. Bien que la Convention soit devenue un instrument normatif international pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans le monde entier, le Secrétariat enracinait solidement les systèmes en évolution et validait les modalités selon lesquelles la mise en œuvre de la Convention contribuait aux objectifs de développement durable des Nations Unies. Cette session au Botswana rappelait avec force l’importance cruciale de vivre en harmonie avec toutes les autres espèces animales et végétales. Le Gouvernement coréen soutenait le [MOOC](https://ich.unesco.org/fr/massive-online-open-course-mooc-01228) sur le patrimoine vivant et le développement durable par l’intermédiaire de l’ICHCAP[[5]](#footnote-5) en coopération avec le Siège de l’UNESCO et l’Académie des ODD (*SDG Academy*)[[6]](#footnote-6) depuis 2021. La République de Corée s’est félicitée de la mise en place d’un nouvel environnement d’apprentissage et a formulé l’espoir qu’il contribuerait à la transformation numérique de l’UNESCO en vue d’une mise en œuvre plus efficace de la Convention à l’avenir.
18. La délégation du Pérou a félicité le Président pour cette excellente réunion, soulignant sa grande expérience dans l’arène multilatérale, et a remercié le Gouvernement et le peuple du Botswana pour l’hospitalité et l’accueil chaleureux au cœur de l’impressionnante richesse naturelle et de la biodiversité du Botswana, ainsi que la diversité des expressions culturelles rencontrées. Elle a remercié le Secrétariat pour son rapport complet sur le travail effectué depuis janvier 2022, en particulier les efforts déployés pour mettre en œuvre les résultats de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription, avec notamment l’introduction de nouvelles procédures importantes pour les candidatures aux listes de la Convention. La délégation a souligné, en particulier, la réflexion menée sur le renforcement de l’article 18 en ce qui concerne le Registre des bonnes pratiques. Elle a félicité le Comité pour l’impact positif du processus de dialogue utilisé par l’Organe d’évaluation afin de mieux comprendre les éléments présentés, une remarque exprimée par de nombreuses délégations lors de la dix-septième session du Comité à Rabat, qui était reflétée dans le rapport présenté par l’Organe d’évaluation. La délégation estimait que cela aiderait les communautés à mieux représenter leurs aspirations vis-à-vis de la Convention. En cette année du vingtième anniversaire de la Convention, elle a félicité le Secrétariat pour l’excellent travail accompli jusqu’à présent en matière de promotion du patrimoine vivant, même si l’on pouvait en faire davantage, notamment afin d’encourager un meilleur équilibre géographique au sein des listes. À cet égard, elle a félicité le Secrétariat pour ses efforts continus visant à promouvoir le renforcement des capacités en matière de préparation des dossiers de candidature afin de soutenir les pays dans leurs efforts de sauvegarde. Dans la même veine, il a été noté que huit des quarante-cinq dossiers (18 % des dossiers) examinés lors de cette session provenaient de pays africains, ce qui contrastait fortement avec la session précédente.
19. La délégation du Bangladesh a félicité le Président pour son élection et exprimé sa reconnaissance pour son hospitalité et sa conduite générale des travaux du Comité. Elle a remercié le Gouvernement du Botswana d’accueillir cette session et a souligné les paroles aimables du Président, qui avait personnellement supervisé tous les aspects de la préparation afin de représenter le meilleur du Botswana, comme en témoignaient la spectaculaire cérémonie d’ouverture et la représentation de son patrimoine culturel immatériel. La délégation a remercié le Sous-Directeur général et toute son équipe, reprenant à son compte les propos du Maroc dans son appréciation de l’immense tâche entreprise par le Secrétariat. La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel était essentielle à l’édification d’une société mondiale inclusive, juste et pacifique par la promotion de la culture, de l’innovation et de la créativité. À cette fin, la délégation s’est félicitée du processus de dialogue engagé, qui permettait de pallier le manque de compréhension entre l’État soumissionnaire et l’Organe d’évaluation. Elle a toutefois souligné la nécessité de publier le résumé du processus de dialogue avant la session du Comité. Il a été rappelé que le Comité était élu par les États membres et que les membres du Comité étaient mandatés par leurs États membres pour protéger et promouvoir la souveraineté de la Convention. Dans cette optique, la délégation a demandé que le Secrétariat publie les questions posées par l’Organe d’évaluation ainsi que les réponses communiquées par les États parties au cours du processus de dialogue. Ainsi, les États parties seraient informés des insuffisances du dossier de candidature et des solutions proposées. La délégation croyait en la transparence et ne souhaitait inscrire que des éléments pour lesquels une discussion ouverte et accessible était possible. Une solution obtenue sans que le Comité en ait pleinement connaissance pourrait remettre en cause la crédibilité de l’élément en tant que patrimoine culturel immatériel. De même, une discussion devant le Comité engageait l’État soumissionnaire à respecter l’exigence de sauvegarde, qui est l’objectif commun. Le Bangladesh a réitéré son engagement résolu à faire respecter la Convention en déployant des efforts collectifs pour protéger et promouvoir le patrimoine vivant de sa riche culture. Il était convaincu que grâce à cette Convention, chaque pays, quelle que soit sa taille, aurait une chance identique de développer et de contribuer à une meilleure compréhension de la sauvegarde de son patrimoine culturel immatériel respectif, patrimoine commun de l’humanité. En effet, tous les patrimoines étaient importants parce que toutes les communautés étaient importantes.
20. La délégation de l’Angola a remercié le Botswana pour son accueil chaleureux, sa riche culture et pour avoir permis aux délégués de se rapprocher de la nature grâce à la flore et à la faune de la région. Elle a félicité le Bureau et le Secrétariat pour les préparatifs de cette session et a remercié le Secrétaire sortant, M. Tim Curtis, pour les années qu’il avait consacrées à la Convention et pour son excellent travail, en lui souhaitant beaucoup de succès dans ses nouvelles fonctions. La délégation a pris note des améliorations apportées aux évaluations positives des éléments, et du nombre d’éléments africains à inclure, améliorant ainsi la représentation des pays africains dans les listes du patrimoine culturel immatériel. À cet égard, elle a félicité l’Organe d’évaluation pour son travail rigoureux et sa communication renforcée avec les États soumissionnaires, tout en recommandant d’améliorer les processus d’évaluation consultatifs et d’accroître la transparence, permettant ainsi aux membres du Comité de se prononcer plus clairement dans le cadre du processus de prise de décision. Le Comité constatait une prise de conscience collective accrue de la nécessité, de l’urgence et de l’opportunité d’étendre les actions sur l’étude de la sauvegarde, toujours sur la base d’une collaboration et d’une plus grande participation de la société et des communautés. C’était en se fondant sur ces valeurs que l’Angola était parvenu à renforcer ses mécanismes de sauvegarde et à accélérer le processus de reconnaissance et de valorisation en complétant l’étude de certains éléments nationaux dans les domaines les plus variés. C’était le cas des Sona, qui seraient le premier élément du patrimoine culturel immatériel inscrit par l’Angola, rendant ainsi cette session encore plus spéciale et mémorable. En effet, davantage de participation communautaire et de bonne volonté politique étaient nécessaires pour mettre en œuvre des politiques publiques de sauvegarde du patrimoine dans les pays en développement, notamment en raison des défis persistants qu’ils devaient relever, tels que le manque de capacités techniques et financières. La délégation a donc appelé à une plus grande coopération au niveau national et institutionnel afin de réduire l’écart existant et d’être certain que tous les États se sentent correctement représentés sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité (ci-après « la Liste représentative »). L’UNESCO devait continuer à jouer un rôle clé dans ces processus en cherchant des moyens de fournir de manière continue une assistance technique et financière afin de renforcer la capacité des institutions et des pays qui en avaient besoin, dans le but de parvenir à une représentation équilibrée et de mettre en valeur la richesse culturelle. L’Angola a rappelé son engagement en faveur de la culture lors de la conférence MONDIACULT 2022 au Mexique[[7]](#footnote-7), au cours de laquelle tous les États s’étaient engagés à protéger et à mettre en valeur la diversité culturelle ainsi qu’à sauvegarder et à promouvoir le secteur culturel au nom des générations futures.
21. Le Président a remercié l’Angola, son voisin, en faisant remarquer que le pays présidait le groupe Afrique, et lui a également adressé ses remerciements pour avoir permis au Chobe de traverser le Botswana.
22. La délégation du Panama a remercié le Botswana et le Président pour l’accueil chaleureux réservé aux délégués à Kasane et pour l’occasion qui leur avait été donnée de découvrir la diversité culturelle et naturelle du pays ainsi que ses traditions, découverte au cours de laquelle elle avait pu reconnaitre des pratiques communes. La délégation a salué le travail acharné du Secrétariat, notant l’héritage du travail de Tim Curtis et de son équipe au fil des ans. Elle a remercié les experts pour leur participation, soulignant que la relation avec ces derniers avait évolué au fil des ans et que le dialogue permettrait toujours d’améliorer cette relation. Au cours de ces vingt premières années de la Convention, comme la Déclaration de MONDIACULT l’avait mis en évidence, la culture, y compris le patrimoine culturel immatériel, avait été reconnue comme un bien commun mondial et comme quelque chose que nous devions partager, protéger et promouvoir. Dans le cadre du vingtième anniversaire de la Convention, différentes conférences avaient été organisées au Panama, créant un espace de réflexion sur le thème du patrimoine culturel immatériel, notamment en raison de l’importance que le Panama accordait au patrimoine culturel immatériel. Des journées régionales de réflexion avaient également été organisées dans la région. Au cours des vingt dernières années, le Panama avait évalué de manière approfondie son patrimoine culturel immatériel en organisant des inventaires inclusifs, qui reflètent la riche diversité culturelle du pays, ainsi qu’en mettant en œuvre une législation et des politiques publiques liées à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Tout comme l’UNESCO avait souligné l’importance des synergies entre les différents secteurs, le Panama s’était également efforcé de mettre l’accent sur les synergies entre les patrimoines immatériel, culturel et naturel. Par exemple, en 2023, il attendait avec impatience l’inclusion du Festival culturel et écologique des tortues marines d’Armila en tant que programme de bonnes pratiques où ces synergies étaient pleinement mises en évidence. Le projet avait bénéficié du soutien et des conseils tant du Secrétariat que d’autres pays, ce qui avait été très apprécié. La délégation avait également été soutenue par le Secrétariat dans la préparation de ses dossiers de demande de financement.
23. La délégation de l’Arabie saoudite a félicité le Président pour son élection et sa conduite des travaux du Comité, et a remercié le Gouvernement du Botswana d’accueillir avec une chaleureuse hospitalité la dix-huitième session du Comité, S. Exc. M. Mokgweetsi Masisi, Président du Botswana, ayant fait l’honneur au Comité de sa présence. Elle a remercié le Secrétariat pour son excellent rapport détaillé et pour ses activités, exprimant sa gratitude pour son travail acharné et son dévouement. La délégation a souligné le travail de collaboration entre l’UNESCO et les organisations saoudiennes, notamment le ministère de la Culture, la Commission du patrimoine, la Commission des arts culinaires, la Commission royale pour Al-Ula, l’Institut royal pour les arts traditionnels et la Société saoudienne de préservation du patrimoine. La collaboration donnait lieu à des partenariats et à des activités à fort impact, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités, les stratégies de développement durable et l’amélioration des processus d’inventaire et de documentation. Parmi les autres activités, on pouvait citer une série d’ateliers de formation et d’activités en Afrique, concernant la soumission de rapports périodiques au titre de la Convention. Ces activités contribuaient à la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et international. L’Arabie saoudite encourageait le Secrétariat et les États membres à redoubler d’efforts pour faire face aux enjeux mondiaux et relever les défis auxquels ils sont confrontés dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention. Il s’agissait notamment de l’adaptation au changement climatique, de la préparation et de la réponse aux situations d’urgence, de la numérisation du patrimoine, des stratégies de développement et de l’élaboration de politiques conformes à la Déclaration de MONDIACULT. Par ailleurs, la délégation a repris à son compte les commentaires du Bangladesh sur le processus d’évaluation consultative. Dans un souci de transparence, elle souhaitait également recevoir des rapports succincts sur les résultats du processus de dialogue afin que cela enrichisse l’expérience des États membres, ce qui correspond aux efforts déployés par le Secteur de la culture en vue de créer des synergies entre les conventions de l’UNESCO en matière de culture. La délégation a invité les délégués à assister au lancement, à l’heure du déjeuner, de l’un de ses projets novateurs, l’Atlas international de l’alimentation (*International Food Atlas*), une collaboration entre l’Arabie saoudite et l’UNESCO sur une plateforme numérique pour la sauvegarde, la promotion et la transmission des pratiques alimentaires pour les générations futures. Le projet était financé par le Fonds saoudien auprès de l’UNESCO pour soutenir la culture et le patrimoine.
24. La délégation du Rwanda a exprimé sa gratitude pour l’accueil chaleureux et la générosité du peuple et du Gouvernement du Botswana. Le Botswana était un véritable foyer de diversité, qui se distingue par sa richesse, sa sauvegarde très développée de l’environnement, et ses traditions. Elle a félicité le Secrétariat pour l’excellent travail et la qualité du rapport, qui mettait en lumière les réalisations importantes et les défis à relever. Parmi les activités particulièrement remarquables, on pouvait citer la révision des formulaires et procédures de candidature, le renforcement des capacités et la réflexion sur l’application de l’article 18 de la Convention. Les initiatives exceptionnelles qui marquaient le vingtième anniversaire de la Convention ont également été saluées, avec plus de 120 activités organisées aux niveaux local, national et régional. La délégation a également mis l’accent sur la réunion mondiale qui avait donné naissance à la Vision de Séoul, offrant des perspectives stimulantes pour l’avenir de la Convention, axées sur le développement durable et la préservation du patrimoine vivant. En 2023, elle se réjouissait de constater qu’un nombre important, un tiers des candidatures soumises, provenait de régions habituellement sous-représentées, félicitant les États parties pour ce résultat.
25. La délégation de la Slovaquie s’est félicitée de l’hospitalité et de l’accueil dont le Botswana avait fait preuve lors de la cérémonie d’ouverture, et qui témoignait de la richesse de son patrimoine culturel. Alors que le Comité célébrait son vingtième anniversaire, il y avait de quoi s’enorgueillir de tous partager la fierté procurée par notre identité et le bien-fondé de l’expérience et des connaissances des générations précédentes. La culture, y compris le patrimoine vivant, était au cœur de tous les objectifs du développement durable. La Slovaquie était fermement engagée à intégrer le patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle. Avec un nouveau projet intitulé « Patrimoine culturel et culture populaire traditionnelle de manière responsable », la Slovaquie visait à améliorer la qualité de l’enseignement du patrimoine culturel immatériel dans les écoles primaires. Elle tirait également parti de l’intelligence artificielle pour améliorer l’accessibilité et l’attrait de l’éducation au patrimoine culturel immatériel pour les jeunes générations. À cet égard, en coopération avec l’Italie, la Hongrie et la Slovénie, elle développait une application mobile utilisant la réalité augmentée, qui aiderait les étudiants et les utilisateurs à se plonger dans l’histoire et à explorer les éléments du patrimoine culturel immatériel inscrits sur les listes et le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde, ainsi que les sites du patrimoine mondial. Par ailleurs, étant l’un des pays qui avaient bénéficié de l’assistance internationale, elle était en train de mettre en œuvre un projet visant à répondre aux besoins de sauvegarde des communautés ukrainiennes déplacées en Slovaquie, et elle souhaitait partager ses observations préliminaires. Les délégués étaient donc invités à participer à l’événement parallèle « Le patrimoine vivant dans les situations d’urgence, bonnes pratiques en Europe de l’Est », qui se tiendrait plus tard dans la journée. La délégation a remercié le Secrétariat pour son rapport bien préparé, ainsi que le Sous-Directeur général et le Secrétariat pour le travail extraordinaire accompli en faveur de la sauvegarde du patrimoine vivant. Elle a également remercié l’ancien Secrétaire, M. Tim Curtis.
26. La délégation de la Mauritanie a exprimé sa gratitude et a adressé ses remerciements au peuple et au Gouvernement du Botswana pour leur accueil chaleureux, remerciant le Président pour sa conduite avisée de la session, dont la localisation offrait de grandes opportunités et permettait une immersion profonde dans la nature riche et bien protégée du pays. La délégation a remercié le Secrétariat pour la qualité du rapport, qui donnait un aperçu des importantes activités entreprises, ainsi que des énormes réalisations dans différents domaines, en particulier en ce qui concerne le renforcement des mécanismes de coopération et d’assistance internationales de la Convention. L’année 2023 marquait le vingtième anniversaire de la Convention, dont la ratification était quasi universelle et qui avait permis d’élargir le concept de patrimoine culturel. Cette célébration était une occasion importante pour les États parties de faire le point sur les impacts de la Convention au cours des vingt dernières années, de renforcer la sensibilisation du public à l’importance de la sauvegarde du patrimoine vivant, tout en réfléchissant aux orientations futures que le Comité pourrait prendre pour renforcer davantage la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. La Mauritanie, en sa qualité de membre du Comité, s’engageait à assurer la réalisation des objectifs du Comité qui visent, entre autres, à promouvoir et valoriser la Convention, et à encourager sa mise en œuvre. Dans ce contexte, la Mauritanie était convaincue que la simplification des règles régissant le processus de candidature et la mise à disposition, pour les pays sous-représentés, d’une assistance technique en matière de préparation des candidatures contribuaient plus efficacement à la mise en œuvre de la Convention. Les pays sous-représentés devraient en effet bénéficier de mesures appropriées pour l’inscription de leur patrimoine culturel immatériel. En encourageant les candidatures multinationales et en renforçant les capacités des ONG actives dans le domaine de la sauvegarde, le Comité serait ainsi optimisé. La Mauritanie a assuré le Comité de son soutien, réitérant ses remerciements pour l’excellente préparation et la bonne organisation de cette dix-huitième session.
27. La délégation de l’Ouzbékistan a félicité le Président pour son élection et a remercié le Gouvernement et le peuple du Botswana pour l’organisation de la réunion à Kasane. Elle a remercié le Sous-Directeur général et le Secrétariat pour leur travail acharné et pour le rapport très complet, et elle a félicité le Secrétariat d’avoir pris en compte les décisions des organes directeurs et d’avoir déployé des efforts concertés pour promouvoir la Convention à l’échelle mondiale. La délégation soutenait pleinement les travaux visant à simplifier les procédures de candidature et, en particulier, à traiter les dossiers en souffrance. Elle s’est également réjouie des efforts déployés pour soutenir le renforcement des capacités afin d’accroître le potentiel et l’expérience des États membres. L’Ouzbékistan s’est particulièrement félicité de l’accent mis sur les pays sous-représentés sur les listes, notamment les PEID et les pays africains. Ce travail important contribuait à l’équilibre géographique et régional dans la promotion des éléments du patrimoine culturel immatériel. La délégation soutenait pleinement les tentatives visant à étendre la portée et l’ampleur de l’éducation formelle et non formelle dans le monde, dans le cadre d’une importante approche multidisciplinaire. Il y avait certes de bons exemples, mais ils devraient être beaucoup plus nombreux si nous voulions que de jeunes experts locaux se consacrent à la sauvegarde du patrimoine culturel. Elle s’est jointe aux chaleureuses paroles de remerciement adressées aux Pays-Bas, à la Suède, au Japon et à d’autres pays pour leurs généreuses contributions financières en soutien au travail entrepris dans de nombreux domaines. Un autre aspect essentiel était le travail visant à renforcer le dialogue et la communication entre les parties prenantes à la Convention, notamment le processus de dialogue, qui avait démontré son efficacité, avec des résultats déjà impressionnants. Ce processus devrait être poursuivi et élargi, reflétant ainsi la nécessité et l’importance des efforts de renforcement des capacités. Le processus de dialogue pouvait constituer une précieuse source supplémentaire d’expérience pratique pour les États membres, qui peuvent tirer davantage d’enseignements de la communication avec l’Organe d’évaluation, notamment pour traiter les lacunes et mettre en œuvre les recommandations.
28. La délégation de l’Inde a remercié le Botswana d’avoir organisé cette session et a souligné les chaleureuses paroles de bienvenue prononcées par le Président. Elle a félicité le Secrétariat pour son travail, ainsi que l’Organe d’évaluation et les ONG accréditées, et a salué l’engagement de tous les membres du Comité, des nations observatrices et des communautés locales en faveur de la Convention. Au nom du 1,43 milliard d’habitants de l’Inde, un pays qui compte plus de 1 600 langues et dialectes, et des trente États aux empreintes culturelles et linguistiques diverses, la délégation a rappelé, en ce vingtième anniversaire, que le monde avait plus que jamais besoin de la Convention. C’est la raison pour laquelle la Convention devait s’élargir et permettre un plus grand nombre de candidatures à la Liste représentative. Une candidature tous les deux ans ne rendait pas justice au riche patrimoine culturel immatériel de l’Inde et du monde entier, y compris les PEID. Lorsqu’un élément était inscrit, il reliait la communauté locale à l’UNESCO et au monde entier. De fait, nous devions évaluer les moyens d’accélérer ce processus de mise en relation des communautés locales. Le ministère de la Culture du Gouvernement de l’Inde était l’organe de coordination de la Convention, et il avait organisé plusieurs programmes de renforcement des capacités pour faire connaître la Convention. La délégation a remercié M. Tim Curtis, l’ancien Secrétaire, désormais directeur du Bureau de l’UNESCO à New Delhi. Elle espérait qu’il profiterait de sa présence pour mieux faire connaître la Convention.
29. La délégation du Viet Nam a félicité et remercié le Président pour son leadership, ainsi que le Botswana pour son accueil chaleureux et son hospitalité, et pour la richesse de ses activités culturelles. Elle a félicité le Secrétariat pour son excellent rapport et ses résultats. Le Viet Nam a souligné l’importance du renforcement des capacités et des activités proposées aux États parties. Il a salué les trois initiatives thématiques lancées par le Secrétariat, qui établissent un lien entre le patrimoine vivant et le développement durable, et explorent les dimensions économiques, sociales et environnementales de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Le Viet Nam a réaffirmé le rôle important du patrimoine culturel immatériel, non seulement en tant que moteur du développement durable, mais également de la diversité culturelle, de la créativité et du dialogue interculturel. À l’occasion du vingtième anniversaire de la Convention, plus d’une centaine d’activités étaient organisées, et le Viet Nam était également associé à de nombreuses activités visant à célébrer la Convention. Le Viet Nam appréciait l’opportunité de travailler aux côtés du Secrétariat, de l’Organe d’évaluation et du Comité à la mise en œuvre de la Convention.
30. La délégation du Brésil a félicité le Président pour son élection et a exprimé sa gratitude au peuple du Botswana pour son hospitalité. Heureuse de se retrouver une fois de plus en Afrique, elle a souligné son engagement résolu en faveur d’un meilleur équilibre géographique dans la mise en œuvre de la Convention. Elle a remercié le Secrétariat pour son rapport détaillé, notant les efforts manifestes en faveur d’une Convention plus équilibrée qui valorise toutes les perspectives et mette en évidence la relation entre le patrimoine culturel immatériel et les droits de l’homme. Le Brésil entreprenait un effort similaire avec la recréation du ministère de la Culture, qui renaissait avec la force nécessaire pour faire de la culture un élément central du développement social et économique du pays. La priorité accordée à la politique brésilienne de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel se reflétait dans les importants investissements directs, dépassant les 6 millions de dollars des États-Unis, réalisés en 2023, ce qui représentait une croissance de plus de 1 600 % par rapport aux investissements réalisés au cours des quatre années précédentes. À cet égard, le programme national du patrimoine immatériel avait été réintroduit, ce que l’UNESCO au Brésil avait reconnu comme de nouvelles et bonnes pratiques, 58 projets en bénéficiant en 2023 pour favoriser la documentation, les mesures de sauvegarde des éléments reconnus, et les actions d’identification et de reconnaissance des langues brésiliennes dans l’Inventaire national de la diversité linguistique. Ces actions mettaient déjà en pratique un grand nombre des idées discutées dans le cadre du groupe de travail sur la mise en œuvre de l’article 18. Dans la perspective d’une vaste diffusion de la Convention, le Brésil considérait que les initiatives thématiques relatives aux implications économiques du patrimoine immatériel revêtaient un caractère d’urgence. Il s’inquiétait de la croissance des grands intérêts économiques impliqués dans le patrimoine immatériel, et des détournements culturels possibles du patrimoine communautaire. Cette initiative était donc très importante, mais serait insuffisante si sa bonne mise en œuvre par chaque État partie, ONG et autres partenaires n’était pas assurée. Pour cette raison, le Brésil lancerait, au cours des quatre prochaines années, des travaux de recherche sur l’impact économique des actions de sauvegarde visant les éléments brésiliens inscrits sur la Liste représentative. La délégation a également souligné la relation entre le patrimoine culturel immatériel et les droits de l’homme, qui se traduisait par le renforcement des processus de consultation des représentants de groupes, détenteurs d’éléments du patrimoine culturel immatériel, et de peuples et communautés traditionnels. Le Brésil avait pris la décision politique d’investir expressément dans le patrimoine culturel immatériel afin de reconnaître la diversité culturelle du pays et le rôle de premier plan que les expressions culturelles de ses communautés jouent dans la lutte contre la faim et l’inégalité sociale et, dernier point mais non des moindres, dans le renforcement de la démocratie. Au nom du Groupe IV du Comité, la délégation a convié toutes les personnes présentes à l’événement de lancement de la publication du Brésil sur les réflexions latino-américaines et caribéennes dans le cadre du vingtième anniversaire de la Convention. Cet événement se tiendrait le lendemain.
31. La délégation du Paraguay a remercié le Président pour son travail, son expérience et sa sagesse, et le Botswana pour son accueil chaleureux, la cérémonie d’ouverture, ainsi que la gentillesse et l’amabilité de son peuple. Elle a exprimé sa gratitude d’être tous réunis à Kasane, un lieu d’une beauté naturelle grandiose, un témoignage du patrimoine vivant de l’humanité. La délégation a remercié le Secrétariat pour son document complet et pour son travail et son engagement extraordinaires. Elle a reconnu que la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription de la Convention avait permis d’établir de nouvelles procédures d’inscription et de renforcer les capacités pour la préparation des candidatures, ce qui profitait aux PEID. Elle a également salué les efforts déployés pour la sauvegarde du patrimoine vivant dans les situations d’urgence et le développement durable. Elle a dit sa satisfaction de constater que le réseau global de facilitateurs pour le programme de renforcement des capacités avait été élargi et que soixante pour cent d’entre eux étaient de nouvelles expertes. La délégation a encouragé ces efforts de renforcement des capacités pour permettre la mise en œuvre pleine et entière de la Convention et un meilleur équilibre géographique des listes.
32. La délégation du Burkina Faso a salué le pays hôte et son Président, et a félicité le Secrétariat pour toutes les activités entreprises, ainsi que le Bureau pour les défis relevés. Elle a accueilli avec satisfaction les innovations introduites dans le processus d’élaboration des rapports périodiques. Même si cet exercice était incontestablement coûteux pour les points focaux et les États parties, il avait le mérite d’unir tous les acteurs nationaux pour établir des normes et des politiques publiques visant à sauvegarder le patrimoine culturel immatériel. La dix-huitième session était l’occasion de voir le plus grand nombre possible d’inscriptions sur les listes. La délégation a souhaité longue vie à la Convention, tout en célébrant les vingt ans de la Convention.
33. La délégation du Maroc a rendu hommage à l’Organe d’évaluation, aux experts et aux ONG pour le travail extraordinaire accompli, tout en approuvant le point soulevé par le Bangladesh concernant la transmission d’informations au Comité sur le processus de dialogue. Il a été rappelé que ce sont les membres du Comité qui ont la décision finale sur l’inclusion des différents éléments qui lui sont soumis. Pour cette raison, le Comité devrait être mieux informé sur le processus de dialogue afin que les décisions sur les dossiers soumis soient prises de manière juste et équitable. Au nom des membres du Comité appartenant au Groupe des États arabes, la délégation a demandé que la Palestine puisse prendre la parole en tant qu’observateur afin d’informer le Comité sur les réalités du patrimoine vivant dans le contexte palestinien actuel.
34. Le Président a confirmé que les observateurs auraient la possibilité de s’exprimer après que les questions soulevées par le Comité ont été traitées. En ce qui concerne la question du processus de dialogue, le Comité aurait effectivement l’occasion d’interagir avec l’Organe d’évaluation au cours des débats sur cette question.
35. Le Sous-Directeur général a exprimé sa gratitude pour toutes les félicitations adressées au Secrétariat. Le thème du patrimoine immatériel dans les situations d’urgence avait été mentionné par plusieurs membres du Comité, une question sur laquelle un travail avait été entrepris ces dernières années et qui était pleinement intégrée [dans le travail de la Convention]. La mise en œuvre du Fonds d’urgence montrait à quel point cela pouvait être important, lorsque le fonds était déployé dans des situations d’urgence, de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel, voire d’empêcher sa disparition dans des cas extrêmes. Cela ne concernait pas seulement les cas des situations de crise armée, telles que les guerres ou les conflits civils, mais également les situations d’urgence climatique. C’était un thème récurrent, non seulement dans cette Convention, mais aussi dans le cadre du mandat de l’UNESCO, qui touche principalement les pays en développement et les PEID, en particulier dans les situations où les traditions, les cultures et les éléments, qui sont ou pourraient être inscrits, sont menacés de disparaître à tout jamais. De même que certaines langues disparaissaient, comme on pouvait le constater tous les cinq ans dans l’Atlas mondial des langues[[8]](#footnote-8), certaines pratiques risquaient également de disparaître. Ce travail se poursuivrait, et il était intéressant de noter que cette action n’impliquait pas seulement le Secrétariat, mais qu’elle nécessitait une équipe transversale de réponse à la crise, équipe à laquelle le Secrétariat était pleinement intégré, avec tous les points focaux, afin de pouvoir fournir une réponse globale. Un autre sujet important avait été abordé, à savoir le travail réalisé dans le domaine de l’éducation, qu’elle soit formelle ou informelle. À cet égard, le patrimoine culturel immatériel avait fait un grand bond en avant en matière d’intégration dans l’éducation au cours des dernières années. Le Sous-Directeur général avait relevé, en particulier, l’intervention de la Slovaquie. En effet, la connaissance des éléments du patrimoine culturel immatériel pouvait déjà être intégrée dans une plus ample compréhension des identités culturelles présentes dans les différents pays, et où les membres des communautés, en particulier les plus jeunes, ont un rôle important à jouer dans la diffusion, la transmission et la compréhension de ce que signifie le patrimoine culturel immatériel, ou de ce que nous appelons « le patrimoine vivant ». À ce titre, il a remercié les pays qui avaient soutenu financièrement ce projet, en particulier les Pays-Bas et la République de Corée, pour le rôle moteur qu’ils jouaient dans ce domaine.
36. En s’inspirant de l’expérience et du programme mis en œuvre en Namibie et au Zimbabwe, le Sous-Directeur général a évoqué un autre élément fondamental qui a contribué à réaliser des avancées significatives. En particulier, il a souligné l’idée de voir les effets du renforcement des capacités rester sur le territoire, c’est-à-dire que l’expertise soit transmise par des agents et des experts nationaux afin qu’elle reste dans le pays au fil du temps. Cela avait constitué la base du travail effectué non seulement au sein du patrimoine culturel immatériel, mais également dans l’ensemble du Secteur de la culture. On avait pu le constater dans le cadre de l’expérience importante acquise en Namibie et au Zimbabwe qui permettaient d’avoir une projection territoriale basée sur les enseignements tirés de ce projet spécifique, qui avait incontestablement contribué à la mise en œuvre d’une politique au niveau local, grâce à un financement de la République de Corée et des Pays Bas. Le Sous-Directeur général a ensuite remercié plusieurs délégations d’avoir abordé le thème des populations et communautés autochtones. Il a noté que l’utilisation du budget du Programme ordinaire permettrait d’avancer sur la base des enseignements tirés, tant pour le patrimoine culturel immatériel que matériel, dans des sites où vivent des communautés autochtones, détentrices et gardiennes des territoires et des sites. L’idée était de fonder ce travail sur des faits, à savoir sur dix études de cas en cours, avec une publication qui serait présentée lors de l’Assemblée générale des États parties en juin 2024. Cela permettrait de réaliser un travail spécifique sur la contribution des communautés autochtones [à la Convention] ainsi que sur les risques pesant sur ces communautés. Le Brésil avait évoqué l’une des menaces, mentionnée non seulement dans la Déclaration de MONDIACULT mais également dans la Déclaration de New Dehli des chefs d’État et de gouvernement du G20 sur la culture[[9]](#footnote-9). L’inquiétude ne portait pas uniquement sur les aspects économiques, mais également sur l’utilisation abusive ou modifiée d’éléments, sans reconnaissance requise du rôle des praticiens (c’est-à-dire ceux qui sont porteurs de l’héritage culturel). Cette question figurait désormais en tête de l’ordre du jour, et il ne faisait aucun doute que le Comité avait joué un rôle fondamental dans l’inscription de ces questions à l’ordre du jour, permettant ainsi à la Convention de travailler sur cette question avec les Secteurs de l’éducation et de la science par le biais du programme LINKS[[10]](#footnote-10). Cela permettrait également de travailler sur les langues autochtones avec le Secteur de la communication et de l’information.
37. Le Sous-Directeur général est revenu sur la demande formulée par le Bangladesh et le Maroc, qui souhaitaient que davantage d’informations leur soient communiquées sur le processus de dialogue entre l’Organe d’évaluation et les États parties. Il a été rappelé au Comité que le Secrétariat avait résumé les échanges intervenus dans le cadre de ce dialogue dans les documents de travail fournis, pour les États parties ayant engagé un dialogue avec l’Organe d’évaluation. Toutefois, si le Comité souhaitait obtenir un compte rendu plus détaillé de ce dialogue, le Secrétariat respecterait bien entendu cette demande dans les versions ultérieures. Le Secrétariat était convaincu que le processus de dialogue, prévu par cette Convention, avait été l’un des plus beaux cadeaux de la Convention. Il s’agissait d’un dialogue ouvert, clarifiant certaines questions qui nécessitaient des consultations préalables avec les communautés. En effet, le dialogue était engagé directement avec les États parties. Des rapports plus détaillés seraient préparés pour le Comité à l’avenir. Enfin, le Sous-Directeur général a remercié et reconnu l’importance de la Vision de Séoul qui avait été annoncée en juillet 2023. Ce document avait été partagé avec le Comité à des fins de réflexion et d’analyse. C’était une vision qui offrait des possibilités d’aller de l’avant, d’approfondir et d’ancrer encore plus la culture, en soulignant son importance pour les communautés. De la même manière, la Conférence de Naples[[11]](#footnote-11) organisée en novembre 2023, avait également permis de parvenir à ce que les États parties avaient demandé, à savoir une plus grande synergie entre deux des conventions parmi les plus universelles des Nations Unies : la Convention de 2003 et la Convention du patrimoine mondial de 1972. En effet, le moment était venu d’entamer un dialogue sur cette œuvre commune, en plaçant les communautés au cœur de l’action.
38. Le Sous-Directeur général est également revenu sur la question posée par l’Inde, à savoir comment inscrire davantage d’éléments. Il y avait environ 660 éléments inscrits. Si le rythme des inscriptions se poursuivait, avec un Secrétariat déjà à bout de souffle et travaillant dans les conditions actuelles, l’Organe d’évaluation pourrait doubler le nombre d’inscriptions pour atteindre 1 200 en dix ans, au rythme de soixante inscriptions par an. Il a noté que ce n’était pas seulement une question de finances ou de ressources humaines, mais cela concernait également la capacité du Secrétariat à poursuivre son travail sur le renforcement des capacités et sur les thèmes de l’éducation et du patrimoine vivant en collaboration avec le Secteur de l’éducation, ainsi que son travail urgent relatif au changement climatique. Cela mettrait le Secrétariat à rude épreuve par rapport à ce qu’il pouvait fournir de manière réaliste et responsable. En effet, en 2018, il y avait eu quarante-deux dossiers soumis à inscription. Désormais, il y avait un plafond de soixante dossiers. Une augmentation avait donc déjà eu lieu. Aujourd’hui, les États membres appréciaient l’utilité des inscriptions multinationales, dans le contexte du mandat de l’UNESCO, qui voit l’intérêt qu’offre le patrimoine culturel immatériel pour la construction de la paix. Cette réflexion dépendait bien sûr du Comité.
39. La délégation du **Bangladesh** a remercié le Sous-Directeur général pour sa réponse, ajoutant qu’elle appréciait le processus de dialogue en tant que mécanisme susceptible de favoriser la compréhension, notamment parce qu’il était pratiquement impossible à un expert ou à qui que ce soit de tout savoir sur chaque élément du patrimoine culturel immatériel. Il s’agissait donc d’un processus qui nous permet à tous d’apprendre en partageant les informations avec tout le monde. Dans le cadre du processus de dialogue engagé cette année, vingt-deux questions avaient été posées et avaient reçu des réponses de la part des États soumissionnaires. La délégation demandait au Secrétariat de communiquer ces vingt-deux questions et leurs réponses à des fins d’apprentissage, mais également pour contribuer à ce processus de dialogue. C’était, après tout, la prérogative du travail du Comité, qui enrichirait également la mise en œuvre de la Convention. De plus, en cette année exceptionnelle, toutes les recommandations de l’Organe étaient d’inscrire, mais rien n’indiquait clairement s’il y avait eu des recommandations initiales de renvoi ou de retrait. La délégation a rappelé que, normalement, dans le cadre de ce processus, les États soumissionnaires qui font l’objet d’une décision de renvoi peuvent présenter leur cas devant leurs communautés, c’est-à-dire qu’ils communiquent effectivement avec les communautés, manifestant ainsi leur engagement à leur égard. La délégation a réaffirmé son attachement au processus de dialogue et souhaitait seulement que le Comité y participe également.
40. Le Sous-Directeur général a noté qu’on pouvait trouver [en ligne](https://ich.unesco.org/fr/8b-liste-representative-01325) les informations concernant le processus de dialogue. S’agissant du deuxième point, trois dossiers étaient recommandés pour renvoi ou non-inscription. Au cours du présent cycle, pour trois dossiers pour lesquels la non-inscription avait été recommandée à des cycles précédents, les États soumissionnaires avaient soumis à nouveau leurs dossiers qui étaient désormais recommandés pour inscription. En ce qui concerne les renvois, cette bonne pratique permettait aux États soumissionnaires de corriger des problèmes techniques. C’était le processus qui était en place. Un exemple en ligne du processus de dialogue avec les questions de l’Organe d’évaluation et les réponses de l’État soumissionnaire a été montré à l’écran, dans un processus totalement transparent, comme cela avait toujours été le cas.
41. La délégation du Bangladesh a répondu que cela avait été publié le dimanche précédent.
42. Le Président a suggéré que ces questions soient à nouveau soulevées lorsque l’Organe d’évaluation serait sur le podium [pour discuter des dossiers de candidature]. En effet, le Secrétariat était heureux de fournir des réponses à toutes les questions. La parole a été donnée aux observateurs.
43. La délégation de la Palestine a remercié le Botswana, le Président et le Gouvernement pour leur gentillesse, rendant hommage au travail acharné du Secrétariat et à la qualité de son rapport et de tous les documents de cette session. Elle a adressé ses meilleurs vœux de réussite à M. Tim Curtis. La délégation a demandé à ce que cette déclaration soit reflétée dans le présent compte-rendu et a remercié les membres du Groupe des États arabes pour son soutien indéfectible en général et pour sa déclaration concernant la situation tragique du patrimoine vivant en Palestine et, plus précisément, dans la bande de Gaza, actuellement en proie à des attaques. Citant des statistiques sur les structures liées directement ou indirectement au patrimoine culturel immatériel, la délégation a noté qu’avant le début de la guerre israélienne à Gaza, il y avait soixante-seize centres culturels, trois grands théâtres, cinq musées, quatre-vingts bibliothèques publiques et quinze maisons d’édition. La délégation a noté que malheureusement, très peu de ces structures étaient encore debout en raison de l’intensité des frappes aériennes israéliennes sur celles-ci, et qu’il était difficile de fournir des chiffres précis car la situation évoluait chaque jour. La délégation a noté que le Centre culturel français, par exemple, l’un des principaux centres culturels actifs à Gaza, avait été la cible de frappes aériennes israéliennes quelques jours auparavant. Les trois théâtres, les cinq musées, les dix-huit bibliothèques et les quinze maisons d’édition avaient tous été touchés, et les autorités évaluaient les dégâts. En outre, la délégation a noté que la situation tragique à Gaza avait entrainé la destruction d’écoles, d’universités, d’hôpitaux, d’églises et de mosquées, bien que les églises et les mosquées sont également liées au patrimoine culturel immatériel. Le patrimoine culturel immatériel et la culture en général faisaient l’objet d’attaques israéliennes intensives dans la bande de Gaza. La délégation a demandé au Comité d’accorder une plus grande attention à la situation du patrimoine culturel immatériel en cas de conflits armés et de condamner fermement toute attaque, y compris les attaques israéliennes, contre tout élément du patrimoine culturel immatériel et contre le patrimoine vivant et les institutions culturelles à Gaza.
44. Le Président, conscient de la période difficile que traversait le pays, a remercié la Palestine pour sa déclaration.
45. La délégation de l’Allemagne a réagi à la déclaration de la Palestine, notant que la situation était en effet déplorable. La délégation a noté que le ministre allemand des Affaires étrangères s’était rendu à plusieurs reprises dans la région et s’était entretenu avec des personnes de tous bords. La délégation était pleinement consciente de l’immense douleur ressentie dans toutes les zones du Moyen-Orient, et a noté qu’en 2023, l’Allemagne avait fourni un total de 161 millions d’euros d’aide humanitaire dans les territoires palestiniens. En outre, le Gouvernement allemand mettait à disposition 20 millions d’euros supplémentaires pour le nouveau financement du développement de l’Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Néanmoins, la délégation a noté que les attaques terroristes du Hamas contre Israël le 7 octobre 2023 n’étaient pas le résultat de cette situation, mais découlaient de l’intention du Hamas de détruire complètement Israël et d’assurer son propre pouvoir, sans tenir compte des souffrances du peuple palestinien, et en recourant systématiquement à la violence sexuelle, ciblant délibérément les femmes, les enfants et les personnes âgées parce qu’il savait que cela toucherait la société israélienne en son cœur. Pour l’Allemagne, la sécurité d’Israël n’était pas négociable. La délégation a continué en déclarant que les Allemands vivaient dans un pays responsable du pire crime de l’histoire contre l’humanité, l’extinction planifiée par l’État de six millions de Juifs dans le but d’anéantir complètement la vie juive en Europe. Pour les Juifs du monde entier, la création de l’État d’Israël avait été une promesse, un lieu où ils pourraient vivre en paix et en sécurité. L’Allemagne maintenait sa promesse et se tenait aux côtés d’Israël. La délégation a appelé tous les États parties à ne pas se laisser diviser par la désinformation et la propagande, et à ne pas laisser le terrorisme empoisonner également les travaux de l’UNESCO lors de cette session.
46. Le Sous-Directeur général a informé les délégués qu’une conférence de presse se tiendrait au cours du déjeuner. Il a rappelé les événements parallèles qui auraient également lieu : la table ronde de la Slovaquie sur le patrimoine vivant dans les situations d’urgence ; le lancement par l’Arabie saoudite du projet « Atlas international de l’alimentation et plateforme numérique pour la sauvegarde, la promotion et la transmission des pratiques alimentaires pour les générations futures » ; le séminaire de l’UNESCO sur la dimension économique du patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde ; et la réunion du groupe de travail du Forum des ONG du PCI sur le changement climatique et l’environnement écologique humain.
47. Le Président a levé la séance du matin.

*[Mardi 5 décembre 2023, séance de l’après-midi]*

**POINT 5 DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE]  
RAPPORT DU SECRÉTARIAT SUR SES ACTIVITÉS (DE JANVIER 2022 À JUIN 2023)**

1. Le **Président** a souhaité la bienvenue aux délégués pour la séance de l’après-midi et a pris note de la demande de droit de réponse formulée par la Palestine, après quoi on reprendrait la liste des observateurs**.**
2. La délégation de la **Palestine** a noté qu’elle était choquée par une intervention antérieure, évoquant le moment regrettable où un membre du Comité avait émis des accusations infondées. La délégation a poursuivi en disant qu’il serait conseillé d’attendre les résultats d’une enquête internationale neutre avant de faire des déclarations. La délégation ne souhaitait pas ouvrir le débat, car cette réunion était destinée à célébrer les inscriptions du patrimoine culturel immatériel. La délégation a demandé à ce que cette déclaration soit reflétée dans le présent compte-rendu.
3. La délégation de l’**Arménie** a exprimé sa gratitude au Gouvernement du Botswana pour l’accueil de cet événement et pour sa chaleureuse hospitalité, ainsi qu’au Secrétariat et au Sous-Directeur général pour le rapport complet et leurs efforts louables pour mettre en œuvre diverses initiatives importantes. La contribution précieuse du Secrétariat à la Déclaration de MONDIACULT 2022 sur la protection des droits culturels a été tout particulièrement soulignée. En outre, la délégation a accueilli avec satisfaction les divers projets consacrés aux pays africains et aux PEID, notamment dans le domaine du patrimoine vivant et de l’éducation. Elle a remercié le Secrétariat d’avoir lancé la campagne mondiale de célébration du vingtième anniversaire de la Convention. À cet égard, la délégation s’est particulièrement réjouie de la décision d’inclure le Kochari, danse collective traditionnelle d’Arménie, parmi six autres démonstrations de pratiques traditionnelles au Siège de l’UNESCO en septembre 2023 pour célébrer l’anniversaire de la Convention. Elle a également salué l’action du Secrétariat en matière de sauvegarde du patrimoine vivant dans les situations d’urgence. Avec l’intensification des conflits et des catastrophes naturelles, le patrimoine vivant dans le monde entier était confronté à un danger croissant, menaçant directement la transmission et la survie du patrimoine culturel immatériel. La question de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence revêtait donc une importance cruciale pour la protection de la vie des détenteurs de ce patrimoine. À ce propos, la délégation a souhaité attirer l’attention sur la population du Haut-Karabakh qui, elle notait, avait été victime d’un nettoyage ethnique et déplacée de force en septembre 2023 à la suite d’un blocus de dix mois, ce qui avait entraîné une crise humanitaire et une famine. La délégation a noté que la transmission de l’identité culturelle et du patrimoine vivant des Arméniens autochtones du Haut-Karabakh était ainsi interrompue. La délégation a poursuivi en notant que l’UNESCO avait rapidement réagi à la question des besoins éducatifs des réfugiés du Haut-Karabakh en envoyant une mission d’urgence en Arménie. La délégation s’est félicitée de cette réponse urgente, et elle espérait que l’UNESCO se pencherait également sur les défis liés à la préservation du patrimoine culturel immatériel du peuple du Haut-Karabakh.
4. La délégation de l’Azerbaïdjan a remercié le pays hôte, le Gouvernement et le peuple du Botswana pour l’excellente organisation et pour la généreuse hospitalité. Elle a également remercié le Secrétariat pour son rapport clair et détaillé. L’Azerbaïdjan, qui considère le Comité comme un instrument de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, s’était toujours engagé à apporter une valeur ajoutée à ses travaux en y introduisant sa propre expertise en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et en coopérant avec les communautés concernées. L’Azerbaïdjan soutenait activement les programmes et les initiatives visant à sauvegarder efficacement le patrimoine culturel immatériel dans différentes parties du monde par le biais du Fonds-en-dépôt Azerbaïdjan-UNESCO institué en 2003. Grâce à ce mécanisme, d’importants projets dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique, en Asie et en Amérique latine avaient été mis en œuvre avec succès. L’Azerbaïdjan souhaitait donc continuer à aider les pays en ayant besoin, en particulier en Afrique et dans les PEID, dans le cadre d’activités de renforcement des capacités. Au cours des deux dernières années, sa commission nationale avait organisé avec succès deux programmes de renforcement des capacités à l’intention de vingt-quatre secrétaires généraux et représentants de commissions nationales de pays africains auprès de l’UNESCO. La délégation s’est félicitée des mesures prises par le Secrétariat pour renforcer les synergies entre la Convention de 2003 et d’autres conventions de l’UNESCO en matière de culture, et pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence, y compris les situations de conflit armé et les catastrophes nationales, ce qui est de la plus haute importance pour l’Azerbaïdjan. En ce sens, le Gouvernement contribuait financièrement au Fonds du patrimoine culturel immatériel afin de développer les activités de renforcement des capacités pour les pays en ayant besoin. Ce travail devrait être poursuivi et renforcé dans les années à venir. La délégation a noté qu’en tant que pays touché par la destruction du patrimoine culturel à la suite d’un conflit armé pendant les trente années d’occupation par l’Arménie de territoires internationalement reconnus, la délégation de l’Azerbaïdjan était pleinement consciente de l’importance de la préservation du patrimoine culturel matériel et immatériel. Ainsi suite au conflit armé, de nombreux exemples de patrimoine culturel immatériel, y compris les arts et l’artisanat traditionnels, avaient été anéantis. Les activités sociales, les rituels et les pratiques étaient en danger, les communautés survivantes ayant dû fuir vers d’autres régions du pays sans aucun lien avec leur environnement culturel depuis trente ans. L’Azerbaïdjan a réaffirmé l’importance de renforcer le rôle du patrimoine culturel immatériel dans les politiques culturelles, invitant le Secrétariat à soutenir davantage les programmes et politiques de développement durable des États membres, tels qu’identifiés dans la Déclaration de MONDIACULT 2022.
5. La délégation de la Barbade a joint sa voix à celle des autres délégations pour féliciter le Président pour son élection, et le Secrétariat pour son excellent rapport, qui donnait une vue d’ensemble de ses activités. Ce rapport était important car il montrait ce qui était fait et où il convenait de concentrer les efforts pour continuer à promouvoir la Convention et sauvegarder le patrimoine culturel immatériel. La délégation soutenait les activités du rapport actuel, en particulier dans les domaines suivants : (a) le renforcement des capacités en matière de candidatures, alors que la Barbade préparait ses dossiers de candidature pour les éléments « Le tennis de rue » et « Le landship de la Barbade » ; (b) la sauvegarde du patrimoine vivant dans les situations d’urgence, qui devenait de plus en plus urgente aux Caraïbes, en particulier compte tenu de l’impact dévastateur de la saison des ouragans, désormais imprévisible et fortement perturbatrice ; et (c) les initiatives thématiques sur le patrimoine vivant et le développement durable, en mettant l’accent sur le patrimoine vivant et le changement climatique. Il était clair que pour les PEID, comme la Barbade, chacun avait un rôle à jouer et une obligation à assumer pour faire face à l’impact du changement climatique sur le patrimoine vivant. Ce n’était pas seulement une préoccupation pour les politiciens et les activistes.
6. La délégation de l’Égypte a adressé ses félicitations au Botswana pour l’organisation de la dix-huitième session du Comité et a remercié le Secrétariat pour son travail remarquable de mise en œuvre des activités de la Convention et pour le soutien apporté aux organes directeurs et à l’Organe d’évaluation, en vue de renforcer la sauvegarde du patrimoine vivant à l’occasion de la célébration du vingtième anniversaire de la Convention. La délégation a salué les efforts déployés par l’UNESCO pour étendre les programmes de renforcement des capacités et développer des initiatives thématiques afin de soutenir différentes régions géographiques, en particulier les États arabes et africains. Ces activités avaient contribué à augmenter le nombre de dossiers de candidature des États africains, passé à neuf dossiers. En outre, douze dossiers avaient été soumis par l’ensemble du continent africain, soit à titre individuel, soit dans le cadre de candidatures multinationales. Elle a également salué le plaidoyer de l’UNESCO en faveur de la reconnaissance de la culture en tant que bien public mondial et pilier essentiel de la durabilité pour répondre aux défis mondiaux de l’après Programme 2030, conformément aux priorités identifiées dans la Déclaration de MONDIACULT 2022.
7. La délégation de la France a remercié le Botswana pour son accueil chaleureux et a félicité le Président pour sa conduite des travaux du Comité. La France était attachée à la Convention et heureuse de soutenir ses activités par ses contributions volontaires au Fonds du patrimoine culturel immatériel. Pour célébrer le vingtième anniversaire, la France avait organisé plusieurs événements tout au long de l’année, et notamment au Palais de Chaillot un « fest-noz », élément inscrit sur la Liste représentative en 2012, et elle a remercié toutes les délégations qui s’étaient déplacées pour danser. La France a également annoncé son intention de présenter sa candidature au Comité, où elle n’avait pas siégé depuis 2008, lors de la prochaine Assemblée générale. Elle apprécierait vivement que cette candidature soit soutenue par les États parties.
8. La délégation de la Mongolie a exprimé sa reconnaissance au Gouvernement du Botswana pour sa chaleureuse hospitalité, et a remercié le Sous-Directeur général et le Secrétariat pour la présentation détaillée de ses activités fondamentales, telles que la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription, les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités, la réponse aux situations d’urgence, l’élaboration d’initiatives thématiques, entre autres. Avec le 42 C/5 récemment adopté, la délégation était convaincue que de nombreux efforts seraient déployés, en particulier pour lutter contre le changement climatique par le biais du patrimoine vivant, et pour renforcer la coopération intersectorielle en intégrant la sauvegarde du patrimoine vivant et son importance dans l’éducation et l’engagement des jeunes. Depuis sa ratification de la Convention en 2005, la Mongolie avait amélioré son environnement juridique pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel. Dans le cadre de l’amélioration de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et du renforcement de sa viabilité, la Mongolie avait pris la décision d’élaborer une loi indépendante en 2020 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et le projet de loi avait été préparé pour refléter la Convention et l’expérience des pays pionniers qui avaient déjà approuvé des lois indépendantes en faveur du patrimoine culturel immatériel. La nouvelle loi devrait être examinée par le Parlement au cours du premier semestre 2024. Cette loi créerait un environnement juridique plus favorable pour renforcer la mise en œuvre de la Convention et contribuer davantage à la sauvegarde du patrimoine vivant. La délégation poursuivrait son travail en étroite collaboration avec le Secrétariat, le Comité, les États parties, les experts et les ONG pour veiller à ce que l’ensemble du patrimoine vivant soit sauvegardé et transmis aux générations futures.
9. La délégation de la Pologne a remercié les hôtes pour leur accueil chaleureux, la population locale de Kasane ayant rendu cette expérience exceptionnelle. Elle appréciait le merveilleux travail réalisé par le Secrétariat pour promouvoir la Convention et pour la collaboration avec les États parties, des éloges particuliers étant adressés à Tim Curtis. L’année 2023 était une année spéciale, qui marquait le vingtième anniversaire de la Convention, et il était particulièrement symbolique que le Comité se réunisse au Botswana, sur le continent africain. La délégation a souligné que la destruction ciblée du patrimoine culturel, y compris le patrimoine culturel immatériel, devait cesser partout, car rien ne la justifiait.
10. La délégation de la Chine a adressé ses remerciements au Botswana pour l’organisation de cette session, pour son accueil chaleureux et son hospitalité. Elle a particulièrement remercié le Secrétariat pour son rapport sur ces travaux. Depuis janvier 2022, le Secrétariat avait réalisé des progrès significatifs en ce qui concerne le renforcement des capacités, la mise en œuvre des résultats de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription, la réflexion sur une mise en œuvre plus large de l’article 18 de la Convention, l’assistance internationale, etc. contribuant ainsi à une meilleure mise en œuvre et au développement durable de la Convention. La Chine était prête à poursuivre le travail avec le Secrétariat et les États parties afin d’atteindre les objectifs de la Convention.
11. La délégation du Mexique a félicité le Président pour son élection et a remercié le Botswana pour l’hospitalité dont il faisait preuve en accueillant cette session. Elle a également exprimé sa reconnaissance à l’UNESCO, au Secrétariat et à M. Tim Curtis pour l’excellent travail et la collaboration au cours de l’année écoulée. Le Mexique reconnaissait les progrès accomplis dans la sauvegarde du patrimoine vivant du monde et du patrimoine de l’humanité au cours des vingt dernières années. Le Mexique, qui était heureux de présenter une candidature conjointe avec Cuba, s’est félicité de toutes les candidatures et inscriptions qui résulteraient de cette session. Le Mexique s’engageait à respecter les accords issus de MONDIACULT 2022, en particulier la reconnaissance de la culture en tant que bien public mondial, la protection du patrimoine culturel sous toutes ses formes et l’inclusion d’un objectif spécifique pour la culture dans le Programme de développement des Nations Unies.
12. La délégation de la Norvège a félicité le Président pour son élection et s’est réjouie que la réunion du Comité se tienne au Botswana. Elle a félicité le Secrétariat pour son travail toujours excellent et remarquable, et a apporté son soutien aux révisions des mécanismes d’inscription sur les listes, en particulier à la réflexion sur l’article 18. La délégation s’est réjouie que l’évaluation du processus de réflexion, tel que mis en œuvre jusqu’alors, ait permis de dégager de nouvelles idées qui contribueraient à sauvegarder et à assurer la durabilité et la légitimité d’un travail plus large dans le cadre de la Convention. Elle soutenait également les mesures importantes prises dans le cadre des contributions au développement durable. La Norvège avait précédemment déclaré qu’elle souhaitait voir une reconnaissance plus forte du rôle de la société civile en général, et en particulier concernant les communautés autochtones, dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, dans l’esprit de la Convention, tout en atteignant les ODD. Elle appréciait que le rôle significatif des populations et communautés autochtones ait été plus clairement souligné lors de MONDIACULT au Mexique.
13. La délégation de la Belgique a félicité le Président pour son élection et a remercié les hôtes pour leur accueil chaleureux. La Belgique et ses communautés de Wallonie, de Bruxelles et de Flandre ont remercié le Secrétariat pour son excellent rapport. Elle a tout particulièrement félicité l’UNESCO pour les nombreux événements organisés à l’occasion du vingtième anniversaire de la Convention. La Belgique s’est réjouie d’avoir participé activement à ces festivités tant sur son territoire que lors des « Journées du patrimoine » à l’UNESCO. Cette occasion avait permis de mettre brillamment en valeur le patrimoine vivant, qui serait désormais célébré chaque année le 17 octobre. La délégation a conclu son intervention en remerciant M. Tim Curtis pour ses années de dévouement et de précieux conseils. Elle s’est réjouie des efforts conjoints qui seraient déployés pour préserver le patrimoine culturel immatériel pour les générations à venir.
14. Le Président est passé à l’adoption du projet de décision. En l’absence de commentaires ou d’objections, le Président a déclaré la décision [18.COM 5](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/5) adoptée.

**POINT 8 DE L’ORDRE DU JOUR  
RAPPORT DE L’ORGANE D’ÉVALUATION SUR SES TRAVAUX EN 2023**

**Documents :** [*LHE/23/18.COM/8*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-8_FR.docx)

[*Ordre des dossiers Rev.4*](https://ich.unesco.org/doc/src/18COM_Order_of_files_FR_Rev.4.docx)

**Décision :** [*18.COM 8*](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8)

1. Le **Président** est passé au rapport de l’Organe d’évaluation sur ses travaux en 2023. C’était l’un des principaux points d’intérêt pour les parties prenantes du monde entier, en particulier les communautés concernées par les candidatures de cette année. Les résultats de l’évaluation des candidatures étaient très largement positifs grâce au travail acharné des organes directeurs de la Convention pour faire de la liste un système dynamique, interconnecté et fluide. Le Président de l’Organe d’évaluation, M. Nigel Encalada (Belize), sa Vice-Présidente, Mme Gulnara Aitpaeva (Aigine Cultural Research Centre), et sa Rapporteure, Mme Evdokia Tsakiridis (Workshop intangible heritage Flanders), ont rejoint la tribune.
2. Le **Sous-Directeur général** a rappelé que l’Organe d’évaluation pour ce cycle avait été établi par le Comité à sa dix-septième session pour évaluer un total de cinquante-neuf dossiers. Il a félicité tous les membres de l’Organe d’évaluation pour leurs efforts et leur dévouement. Le Comité avait donc été chargé d’évaluer : six candidatures à la Liste de sauvegarde urgente, dont une candidature à la Liste de sauvegarde urgente combinée à une demande d’assistance internationale (point 8.a de l’ordre du jour) ; quarante-cinq candidatures à la Liste représentative (point 8.b de l’ordre du jour) ; quatre propositions au Registre des bonnes pratiques de sauvegarde (point 8.c de l’ordre du jour) ; et une demande d’assistance internationale supérieure à 100 000 dollars des États-Unis (point 8.d de l’ordre du jour). Le Sous-Directeur général a ensuite expliqué comment les discussions sur le point 8 de l’ordre du jour seraient organisées. Tout d’abord, M. Encalada, Mme Aitpaeva et Mme Tsakiridis présenteraient un bref rapport oral sur le travail de l’Organe d’évaluation et les principales questions transversales identifiées au cours de ce cycle. L’inscription, la sélection ou l’approbation avaient été recommandées pour l’ensemble des cinquante-six dossiers. Après le rapport oral, les membres du Comité pourraient poser des questions spécifiques à l’Organe d’évaluation sur les points abordés dans le rapport. Le Comité procéderait ensuite à l’évaluation de tous les dossiers, un par un. Comme indiqué dans la décision [17.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/decisions/17.COM/14), les candidatures seraient examinées dans l’ordre alphabétique anglais, en commençant par la lettre « N » pour chaque mécanisme. Un calendrier provisoire avait été préparé à la rubrique « Ordre des dossiers », les révisions feraient l’objet de discussions par le Bureau et seraient publiées au titre du point 8 sur la page web correspondante. Un débat général suivrait l’évaluation de tous les dossiers individuels, après quoi la décision générale 18.COM 8 serait adoptée.
3. Le **Président** a expliqué le processus de gestion du temps, dont les aspects étaient abordés dans la circulaire envoyée le 17 novembre 2023 aux États parties. Le calendrier provisoire, approuvé par le Bureau le 2 octobre 2023, prévoyait quatre sessions, soit environ douze heures, pour les points relatifs aux candidatures. Étant donné que toutes les soumissions avaient fait l’objet d’une recommandation positive, l’ « accord de travail » n’entrerait pas en jeu, car peu, voire aucun amendement, n’était attendu. En lieu et place, du temps serait consacré aux enseignements à tirer de l’expérience de chacun en matière de sauvegarde. À cet égard, le Président a demandé qu’après l’examen de chaque dossier, l’Organe d’évaluation prenne la parole pour souligner les aspects remarquables du dossier et/ou prodiguer des conseils en matière de sauvegarde sur la base de son expertise. Après l’adoption, l’État soumissionnaire était invité à faire une déclaration, à présenter une représentation et/ou à montrer un clip vidéo. Cette année, une communication vidéo en direct avec les communautés était mis en place, dans la mesure du possible, afin de permettre à ces dernières de célébrer le moment de l’inscription. Les membres souhaitant débattre ou amender des projets de décision spécifiques sur les candidatures étaient invités à envoyer leur demande au Secrétariat à l’aide du formulaire en ligne. Il a été rappelé aux membres et aux observateurs qu’un grand nombre de personnes suivaient les travaux du Comité par le biais d’une retransmission en direct sur Internet ou des médias, et qu’il était donc important de respecter le calendrier.
4. Le **Président de l’Organe d’évaluation, M. Nigel Encalada**, a souhaité la bienvenue aux délégués, ainsi qu’à la Vice-Présidente (Mme Gulnara Aitpaeva) et à la Rapporteure (Mme Evdokia Tsakiridis) de l’Organe d’évaluation, qui présenteraient également certaines parties du rapport global. Mme Tsakiridis présenterait les méthodes de travail, les observations positives et les questions relatives aux critères spécifiques, et Mme Aitpaeva présenterait les questions transversales. M. Encalada a commencé par un bref aperçu du cycle. C’était un plaisir pour lui et tous les experts d’avoir eu l’occasion de servir la Convention, ses États parties, les ONG et les communautés lors de ce cycle, qui coïncidait avec la célébration du vingtième anniversaire de la Convention. Au cours d’environ neuf mois de travail, le Secrétariat avait entrepris un exercice d’indexation des candidatures soumises dans le cadre du cycle de cette année afin d’identifier le thème dominant à travers tous les éléments proposés. Il en était ressorti que les candidatures de cette année se caractérisaient par le concept de « famille ». En particulier, l’accent était mis sur le rôle des femmes dans la sauvegarde et la transmission des pratiques du patrimoine vivant dans des cadres non formels et dans la vie de tous les jours. Il s’agissait là d’une coïncidence opportune puisque, au cœur de la Convention, se trouvent les communautés engagées dans la sensibilisation au patrimoine vivant de l’humanité, qui proviennent toutes de familles, dans tous les sens du terme. Depuis sa création, la Convention n’avait cessé de se renforcer, avec ses comités et ses assemblées, ses États parties et ses experts qui s’expriment au nom des communautés et des familles qu’ils représentent au niveau international. C’était dans cet esprit que les délégations présentes à Kasane, et à l’occasion du vingtième anniversaire, s’étaient rassemblées pour constituer une grande famille mondiale.
5. **M. Nigel Encalada** a souligné que le processus d’évaluation avait abouti à un résultat sans précédent. Après examen des dossiers de candidature, y compris douze cas dans lesquels le dialogue avait été engagé, vingt-deux questions sur des sujets spécifiques et trois retraits, l’inscription avait été recommandée pour 100 % d’entre eux (soit cinquante-six dossiers). À la lumière des modifications déjà approuvées et des principes issus de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription de la Convention, l’Organe considérait ce cycle comme une « année de transition ». Par exemple, aucun dossier n’avait été écarté sur la base du critère R.2, un critère qui avait posé problème au fil du temps, tant aux États soumissionnaires qu’à l’Organe d’évaluation. Cela était désormais pris en compte dans les nouveaux formulaires de candidature. Deuxièmement, il avait été demandé à tous les experts de vérifier la présence de la communauté dans la totalité du dossier, et de voir si les réponses qui figuraient à tort dans d’autres sections du dossier pouvaient satisfaire aux exigences du dossier dans son ensemble. Cette demande était conforme à la pratique antérieure de l’Organe. Lorsque cela s’était avéré insuffisant, un « processus de dialogue » avait été engagé. L’Organe avait fait preuve d’un grand discernement en se fondant sur ses connaissances et son expérience collectives des questions liées à chaque dossier, et il avait constaté une amélioration générale de la qualité des dossiers. On estimait que cette amélioration était probablement due aux initiatives globales de renforcement des capacités en cours dans certaines régions, ainsi qu’aux pratiques en amont mises en œuvre par le Secrétariat avant la soumission des dossiers. Dans cette présentation, outre les questions transversales et récurrentes habituelles, l’Organe avait choisi de souligner les aspects positifs, ainsi que de commenter ou de formuler des recommandations pour des mesures de sauvegarde, lorsqu’elles étaient jugées nécessaires ; certaines de ces recommandations figurant dans les projets de décision, le cas échéant. En tant qu’organe, l’Organe d’évaluation se déclarait satisfait de sa façon de procéder. Dans l’ensemble, M. Encalada a rappelé aux États parties qu’ils doivent toujours s’assurer du consentement libre, préalable et éclairé des communautés, c’est-à-dire leur participation à la mise en œuvre des plans et mesures de sauvegarde, leur rôle constant dans la définition des éléments et la mise à jour des inventaires, ainsi que leur rôle dans le processus de candidature lui-même.
6. La **Rapporteure de l’Organe d’évaluation, Mme Evdokia Tsakiridis**, a rappelé que la dix-septième session du Comité avait établi l’organe actuel pour le cycle 2023. L’Organe était composé de douze membres, avec six experts représentant les États parties, non-membres du Comité, et six membres représentant des ONG accréditées. Suivant le système de rotation entre les sièges, le Comité avait reconduit huit membres en exercice et élu quatre nouveaux membres, en tenant compte d’une représentation géographique équitable et des qualifications des membres dans divers domaines du patrimoine culturel immatériel. Les six experts étaient issus des groupes suivants : Groupe I : Mme Evrim Ölçer Özünel (Türkiye) ; Groupe II : M. Rimvydas Laužikas (Lituanie) ; Groupe III : M. Nigel Encalada (Belize) ; Groupe IV : M. Kirk Siang Yeo (Singapour) ; Groupe V(a) : Mme Tiana Lalaina Razafimanantsoa (Madagascar) ; et Groupe V(b) : Mme Nahla Abdallah Emam (Égypte). Les ONG accréditées étaient : Groupe I : Workshop intangible heritage Flanders ; Groupe II : European Association of Folklore Festival ; Groupe III : Daniel Rubin de la Borbolla Center ; Groupe IV : Aigine Cultural Research Center – Aigine CRC ; Groupe V(a) : The Cross-Cultural Foundation of Uganda (CCFU) ; et Groupe V(b) : Syria Trust for Development. Le rapport de l’Organe d’évaluation se composait de cinq documents de travail. Le rapport global traitait des observations générales et des méthodes de travail de l’Organe d’évaluation. La Vice-Présidente, Mme Gulnara Aitpaeva, présenterait les questions transversales observées au cours de ce cycle. Comme les années précédentes, l’Organe d’évaluation s’était réuni à trois reprises au cours du cycle 2023. La première réunion s’était tenue entièrement en ligne en février 2023. Lors de cette réunion, le Secrétariat avait organisé une séance d’orientation pour les membres de l’Organe d’évaluation et avait évoqué les questions transversales observées au cours des cycles précédents. Lors de cette même réunion, le Président, la Vice-Présidente et la Rapporteure avaient été élus. La deuxième réunion s’était tenue *in praesentia* en juin 2023 au siège de l’UNESCO. Au cours de cette réunion, l’Organe avait délibéré et était parvenu à des décisions pour chacun des dossiers de candidature. Lors de la troisième réunion en septembre, le Président, la Vice-Présidente et la Rapporteure avaient rejoint le Secrétariat à Paris, et le reste de l’Organe avait participé en ligne pour discuter des dossiers pour lesquels un processus de dialogue avait été engagé, ainsi que des projets de décisions et du rapport global. Par souci de neutralité, les membres n’avaient pas participé et n’avaient pas été impliqués dans l’évaluation des dossiers provenant de leur pays de nationalité ou du pays où leur ONG est basée. Un membre s’était abstenu d’évaluer quatre candidatures. Le travail de l’Organe était guidé par la Convention, les Directives opérationnelles et les décisions des organes précédents. Comme les années précédentes, les douze membres de l’Organe avaient évalué chaque dossier dans le cadre d’un processus décisionnel collectif, en veillant à ce que les évaluations soient cohérentes avec et entre les dossiers des Organes d’évaluation précédents. Néanmoins, l’Organe avait pris en considération les particularités de chaque dossier et les contextes spécifiques concernant chaque élément. Il avait fondé ses évaluations sur les informations incluses dans les dossiers de candidature et n’avait pas émis d’hypothèses sur les détails manquants, mais avait également été guidé par sa propre expérience et ses propres observations en tant qu’experts. Pour chaque candidature, l’Organe s’était efforcé de prodiguer des conseils sur diverses questions relatives à la sauvegarde. Bien que l’Organe reconnaisse les avantages d’une réunion en personne, l’interface en ligne demeurait une plateforme utile. L’Organe, qui félicitait le Secrétariat pour cet outil bien conçu, encourageait son utilisation pour les cycles futurs.
7. **Mme Evdokia Tsakiridis** a rappelé au Comité que c’était le quatrième cycle de mise en œuvre complète du processus de dialogue, l’un des résultats concrets de la réflexion globale. Des amendements aux Directives opérationnelles avaient été adoptés par la neuvième session de l’Assemblée générale, mais comme les dossiers de ce cycle avaient été soumis avant l’adoption de la résolution [9.GA 9](https://ich.unesco.org/fr/decisions/9.GA/9), les amendements aux Directives opérationnelles n’avaient pas eu d’incidence directe sur le travail de l’Organe d’évaluation en 2023. Néanmoins, l’Organe, conscient des grands principes qui avaient sous-tendu la réflexion, avait mené ses travaux dans cet esprit. Plus précisément, l’Organe avait pris en considération la suppression du critère P.9 du Registre des bonnes pratiques de sauvegarde, ainsi que les ajustements portant sur l’ensemble des critères de la Liste représentative et de la Liste de sauvegarde urgente. L’Organe d’évaluation avait engagé le processus de dialogue dans les cas où des éclaircissements permettaient d’évaluer les dossiers de candidature. Les dossiers présentés pour la première fois avaient également été évalués en tenant compte des initiatives de renforcement des capacités entreprises par les États parties. Comme lors des cycles précédents, le processus de dialogue avait été utilisé en cas d’absence mineure d’informations ou de déclaration confuse, qui pouvaient être clarifiées par un simple échange de questions-réponses avec le(s) État(s) soumissionnaire(s). Au cours de ce cycle, le processus de dialogue avait concerné douze dossiers, dont une candidature à la Liste de sauvegarde urgente et les autres à la Liste représentative. Dans deux cas, l’Organe avait posé des questions sur plus d’un critère, ce qui représentait un total de vingt-deux questions. Dans certains dossiers multinationaux, des questions avaient été posées à certains États au sein du groupe d’États soumissionnaires afin de leur demander des éclaircissements spécifiques, étant donné que les autres États soumissionnaires avaient communiqué suffisamment d’informations dans le dossier. Les douze dossiers pour lesquels un dialogue avait été engagé avaient été recommandés pour inscription.
8. **Mme Evdokia Tsakiridis** s’est réjouie de constater que l’inscription, la sélection ou l’approbation avaient été recommandées pour l’ensemble des cinquante-six dossiers présentés au Comité dans le cadre de ce cycle. Par rapport au cycle de 2022, le renvoi de dossiers était passé de 27 % des dossiers à 0 %. La recommandation d’inscription des dossiers était quant à elle passée de 71 % des dossiers à 100 %. C’était la première fois que la totalité des candidatures d’un cycle satisfaisait aux critères d’inscription. Malgré ce résultat extrêmement positif, l’Organe souhaitait appeler les États soumissionnaires à prêter une attention particulière aux conseils de sauvegarde formulés pour chaque candidature, ainsi qu’aux questions transversales soulevées dans son rapport. L’Organe tenait à féliciter les nombreuses communautés et États parties soumissionnaires dont les candidatures avaient été recommandées positivement. Au cours de ce cycle, l’Organe avait de nouveau noté le nombre accru de bons exemples et de dossiers bien rédigés, ainsi que la haute qualité des dossiers en général. Parmi les dossiers examinés au cours de ce cycle, sept avaient été précédemment renvoyés et trois retirés. À cet égard, l’Organe avait constaté que les États parties avaient tenu compte de ses commentaires, améliorant ainsi notablement leurs nouvelles soumissions. Parmi les observations notables, on pouvait citer le nombre de dossiers démontrant des liens positifs entre le patrimoine culturel immatériel et la durabilité environnementale, tels que les dossiers sur les pratiques agricoles durables ou l’utilisation durable des ressources naturelles, par exemple en ce qui concerne l’artisanat. D’autres candidatures témoignaient de la contribution de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au développement durable dans ses différentes perspectives, y compris entre autres, sur sa capacité à fournir des moyens de subsistance durables ou à favoriser l’inclusion. Plusieurs dossiers démontraient des liens entre le patrimoine culturel immatériel et le patrimoine mondial. En effet, l’inscription d’éléments du patrimoine du patrimoine culturel immatériel liés à des sites du patrimoine mondial de l’UNESCO pouvait être mutuellement bénéfique pour leur sauvegarde d’une part, et leur protection d’autre part. Ce cycle avait particulièrement démontré les avantages du processus de dialogue (avec les douze recommandations d’inscription qui en avaient résulté). L’Organe soulignait l’intérêt de vidéos de bonne qualité pour la compréhension globale des dossiers de candidature.
9. **Mme Evdokia Tsakiridis** a en outre indiqué que l’Organe avait eu le plaisir d’examiner treize candidatures multinationales au cours de ce cycle, soit un nombre de dossiers similaire à celui du cycle de 2022. L’Organe saluait le fait que de nombreux dossiers de candidature incluaient des mesures de sauvegarde élaborées conjointement et démontraient des processus de préparation multinationaux intensifs. Cependant, l’Organe avait noté, dans certains cas, un déséquilibre dans la façon dont les États parties expliquaient leur rôle dans le processus de candidature dans son ensemble. Pour cette raison, dans quelques cas, l’Organe avait mis en œuvre le processus de dialogue, en particulier pour les critères R.3 et R.4. Il était rappelé aux États parties qu’ils devaient, à l’avenir, préparer leurs dossiers de manière à expliquer le rôle de tous les États soumissionnaires dans le processus de candidature lorsque les critères requièrent une explication. L’Organe reconnaissait que la préparation de dossiers multinationaux était une tâche complexe et saluait les efforts déployés par les États parties pour y parvenir. Il notait avec satisfaction que le Secrétariat était en train de préparer une note d’orientation pour aider les États parties, conformément à la décision [15.COM 8](https://ich.unesco.org/fr/decisions/15.COM/8). S’agissant des candidatures à la Liste de sauvegarde urgente et à la Liste représentative, les observations portaient sur certaines des difficultés rencontrées par les États soumissionnaires, auxquelles il était fait allusion dans des décisions et des documents de travail antérieurs. Par exemple, l’Organe avait noté qu’il y avait un certain nombre de défis rencontrés par les États parties qui étaient étroitement liés aux critères spécifiques. Bien que certains de ces problèmes aient été identifiés au cours des cycles précédents, l’Organe souhaitait attirer l’attention sur les problèmes qui étaient particulièrement importants dans le cycle de candidature de cette année. En ce qui concerne la définition de l’élément du patrimoine culturel immatériel lorsque l’élément implique un rite ou une pratique religieuse, les États parties devaient clairement développer les aspects sociaux et culturels de l’élément proposé. Lorsque le dossier de candidature demandait des informations sur les rôles liés au genre, les États étaient encouragés à donner des détails sur l’ensemble de ces rôles associés à la pratique et à la transmission de l’élément. L’Organe avait noté les problèmes récurrents liés au critère R.2. Comme lors des cycles précédents, plusieurs dossiers avaient uniquement présenté des informations sur la visibilité et la notoriété de l’élément candidat lui-même, mais n’avaient pas abordé la question de la visibilité et de la notoriété du patrimoine culturel immatériel en général. Tenant compte des modifications apportées aux Directives opérationnelles, l’Organe avait fait preuve d’indulgence en ce qui concerne le traitement des critères R.2/U.2. Un renvoi du dossier n’avait pas été envisagé sur la base de ce seul critère. Par ailleurs, la participation de la communauté était au cœur de l’évaluation du critère R.3/U.3. L’Organe avait observé que la participation des communautés à la planification et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde n’était pas toujours bien expliquée. Dans ces cas, on pouvait penser que les mesures avaient été élaborées selon des approches descendantes. Pour éviter cela, les États parties étaient encouragés à déployer des approches qui garantissent la participation la plus large possible des communautés à la planification des mesures de sauvegarde et à veiller à ce que le dossier explique clairement leur rôle dans la mise en œuvre des mesures et des plans proposés. Dans plusieurs cas, les dossiers de candidature faisaient référence à des mesures de sauvegarde que l’Organe avait perçues comme des déclarations génériques. Il était donc difficile de comprendre quelles étaient les mesures spécifiques et s’il s’agissait de mesures passées, en cours ou futures. Les États parties devraient être aussi précis que possible sur les mesures énoncées et distinguer clairement les mesures passées, en cours ou futures. En outre, l’Organe avait observé que, dans quelques cas, les plans de sauvegarde décrits au titre du critère U.3. n’abordaient pas toujours les menaces mises en évidence ailleurs dans le dossier. Les États parties étaient encouragés à veiller à ce que les plans de sauvegarde répondent aux menaces décrites dans le dossier de candidature.
10. **Mme Evdokia Tsakiridis** a en outre souligné que les lettres de consentement servaient à vérifier le rôle des communautés au regard de l’élément soumis à candidature, leur connaissance des listes de la Convention et leur participation au dossier de candidature. Les dossiers de candidature devraient donc inclure une série de lettres qui établissent le consentement libre, préalable et éclairé, sensibiliser les communautés à la liste particulière de la Convention à laquelle l’élément est soumis à candidature, et être suffisamment représentatifs des communautés concernées. Dans plusieurs cas, les lettres de consentement étaient présentées dans des formats standardisés, ce qu’il conviendrait d’éviter. En lieu et place, les États parties étaient encouragés à assurer la participation la plus large possible des communautés et à faire en sorte que les participants transmettent leur consentement de manière personnalisée, que ce soit par écrit ou sous d’autres formes, telles que des enregistrements vidéo. En outre, dans le cas de candidatures multinationales, les lettres de consentement devraient refléter le consentement des communautés à un dossier multinational plutôt qu’à un dossier national. En ce qui concerne le rôle des fonctionnaires et des institutions publiques, s’ils sont considérés comme des membres ou des représentants des communautés, leur rôle devrait être clairement expliqué. En effet, l’Organe avait tendance à considérer que ces fonctionnaires et institutions faisaient partie de l’État partie, même si ce n’était pas nécessairement le cas. La participation des communautés au processus d’inventaire comprenait l’identification et la définition de l’élément, ainsi que la participation à la mise à jour des inventaires. La participation des communautés au processus d’inventaire n’était pas toujours bien expliquée dans certains dossiers ou, dans certains cas, les explications étaient dupliquées dans d’autres sous-sections, les rendant ainsi incohérentes. Dans le contexte du critère R.5/U.5, les États parties étaient encouragés à expliquer clairement les différentes modalités d’implication des communautés dans le processus d’inventaire. Pour le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde, les réponses aux différents dossiers avaient d’abord été examinées à travers les critères, puis dans leur ensemble. Cependant, dans certains cas, la qualité linguistique des descriptions avait rendu difficile une compréhension globale des programmes. Les États parties étaient donc encouragés à prêter attention à la qualité linguistique et à décrire de façon claire les programmes mis en œuvre.
11. La **Vice-Présidente de l’Organe d’évaluation, Mme Gulnara Aitpaeva**, a expliqué la signification de ce que l’on entendait par le terme « cycle famille » des candidatures de cette année. Afin de mieux comprendre les liens thématiques entre les éléments proposés dans ce cycle, le Secrétariat avait entrepris un exercice d’indexation des candidatures soumises (à l’exception des demandes d’assistance internationale « autonomes »). Cet exercice, qui relie les éléments aux concepts présentés sur l’interface « [Plongez dans le patrimoine vivant](https://ich.unesco.org/fr/plongez?display=constellation#tabs) », avait révélé que le thème dominant de tous les éléments proposés pourrait conduire à caractériser les candidatures de cette année comme étant un cycle « famille », avec un accent particulier mis sur le rôle des femmes dans la sauvegarde et la transmission des pratiques du patrimoine vivant dans des contextes non formels et dans la vie de tous les jours. Cela renforçait l’idée que le patrimoine vivant peut servir de vecteur pour rassembler diverses communautés, renforcer les liens en leur sein et entre elles et, par essence, représenter l’humanité commune qui est partagée entre les cultures. En outre, nombre des candidatures concernaient la création et la transmission de pratiques liées à la production artisanale, une fois de plus, dans un cadre familial. Par ailleurs, comme observé lors des cycles précédents, les éléments du patrimoine culturel immatériel pouvaient être directement liés à des activités économiques, telles que l’artisanat ou les pratiques alimentaires, ou constituer une attraction touristique, une représentation ou une autre source de revenus pour les communautés concernées. Dans ce contexte, certains États avaient activement élaboré des mesures visant à promouvoir certains aspects des moyens de subsistance. L’Organe reconnaissait cette réalité et considérait que ce lien ne saurait être strictement interprété comme étant préjudiciable à la viabilité des éléments soumis. Toutefois, il était rappelé aux États parties que l’objectif premier de la candidature d’un élément était de sauvegarder ses fonctions et contextes sociaux et culturels. Cet aspect devrait être au cœur de la description du dossier soumis. De même, lorsque les éléments étaient liés au tourisme, les États parties devraient identifier les mesures ou les plans qui atténuent les conséquences non intentionnelles qui peuvent découler de l’inscription. L’Organe a noté avec satisfaction que le Secrétariat avait organisé une réunion d’experts sur les dimensions économiques de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en septembre et octobre 2023. Les recommandations des experts avaient jeté les bases de l’élaboration de notes d’orientation sur ce sujet. En outre, l’Organe avait pris note des scénarios particuliers dans lesquels les modes de transmission non formels existants devenaient moins viables. De ce fait, les États parties avaient proposé d’adopter des mesures plus formelles pour assurer la poursuite de la transmission de l’élément. Par exemple, lorsque la transmission familiale non formelle avait été auparavant viable, mais qu’elle n’était désormais plus possible, les États parties proposaient des modes de transmission formels en dehors de la cellule familiale, par exemple dans le cadre d’écoles ou d’autres programmes organisés. Bien que cela puisse être nécessaire pour la sauvegarde de l’élément, les États parties devraient être conscients des risques possibles, tels que la décontextualisation.
12. **Mme Gulnara Aitpaeva** a poursuivi en indiquant que, dans quelques cas, des cadres juridiques, des politiques, des licences et des certifications, en cours ou proposés, étaient identifiés dans le dossier comme mesures de sauvegarde. Les États parties étaient invités à prendre en considération la dynamique de la pratique et de la transmission de l’élément, et à atténuer les éventuels effets non désirés, tels que le « gel » ou la décontextualisation, qui pourraient résulter de ces mesures. Par ailleurs, comme lors des derniers cycles, un nombre croissant de candidatures soulignait le lien entre le patrimoine culturel immatériel et l’environnement, et reflétait également la diversité bioculturelle. Alors que certains dossiers étaient muets sur l’impact écologique associé à la pratique d’éléments particuliers, l’Organe avait noté avec satisfaction que plusieurs dossiers proposaient des mesures de sauvegarde de l’environnement, des techniques de construction et des pratiques agricoles durables, ainsi qu’un développement durable global. En outre, il était entendu que les migrations se produisent pour diverses raisons et que les communautés peuvent transporter avec elles des aspects de leur patrimoine culturel immatériel. Lors de la préparation des dossiers de candidature présentant des éléments issus de communautés migrantes, l’Organe d’évaluation jugeait utile qu’une description de la communauté migrante, de sa relation à l’élément, ainsi que du contexte dans lequel l’élément se trouvait au moment de la préparation du dossier, soit fournie. Cela permettrait d’avoir une vision plus globale de la nature et de la viabilité de ces types d’éléments. De même, dans ces types de dossiers, l’exode rural, en particulier chez les jeunes, était souvent cité comme une menace pour la viabilité d’un élément. Les États parties étaient encouragés à examiner cette situation de près et à réfléchir aux plans de sauvegarde qui pourraient être utilisés pour faire face à ce phénomène. Concernant les rôles de genre, la Convention défendait le respect mutuel des rôles de genre dans la pratique, la transmission et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Comme lors de précédents cycles, l’Organe d’évaluation encourageait les États parties à donner des précisions sur les rôles de genre dans les éléments soumis à inscription. Certains dossiers restaient muets sur ce point, et il faudrait donc s’efforcer d’inclure de telles descriptions dans les dossiers de candidature. D’autre part, certains dossiers devraient être salués pour leurs descriptions délibérées des rôles de genre. En outre, les États devraient fournir suffisamment d’informations expliquant clairement que la pratique de l’élément, en ce qui concerne le genre, n’était pas une source de conflit, de marginalisation ou de discrimination dans le contexte dans lequel il était pratiqué. Enfin, lorsque les États soumissionnaires faisaient référence au surnaturel, il était important de fournir des explications, en établissant un lien avec l’élément décrit. L’Organe était conscient que de telles références pouvaient ne pas être faciles à expliquer, ou que certaines informations pouvaient ne pas être divulguées, mais des efforts devraient être entrepris pour montrer clairement leur lien avec l’élément.
13. La **Rapporteure de l’Organe d’évaluation** a rappelé que l’Organe d’évaluation avait évalué avec succès cinquante-neuf dossiers, dont cinquante-six étaient présentés au Comité. On avait pu venir à bout de cette immense charge de travail grâce au dévouement de tous les membres de l’Organe, avec le soutien du Secrétariat. Toutefois, cette charge de travail ne ferait qu’augmenter au cours des prochains cycles, étant donné que les demandes de transfert entre les listes et les inscriptions sur une base élargie ou réduite seraient traitées indépendamment du plafond annuel de dossiers. C’est la raison pour laquelle l’Organe d’évaluation demandait au Comité d’examiner attentivement la charge de travail ainsi que les méthodes de travail dans les cycles à venir afin de garantir une évaluation approfondie et cohérente des dossiers. La Rapporteure a conclu son intervention en indiquant que le rapport global présentait de nombreux aspects positifs, des questions récurrentes, des tendances émergentes et des défis à relever. On pouvait espérer que ce rapport constituerait une référence utile pour les États parties et les organisations lorsqu’ils prépareraient les futurs dossiers de candidature et envisageraient la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans leur pays. L’Organe a exprimé sa gratitude au Comité d’avoir confié les évaluations à ses membres. L’Organe a remercié le Secrétariat pour son travail acharné et son engagement à soutenir ses travaux.
14. Le **Président** a remercié l’Organe d’évaluation pour sa présentation, qui soulevait plusieurs questions critiques et pertinentes qui ne manqueraient pas d’alimenter le débat du Comité. Il était intéressant de noter que l’Organe avait estimé que les candidatures présentées à ce Comité étaient considérées comme un cycle « famille ». Compte tenu de l’heure tardive, il a été proposé de présenter les dossiers de l’Organe d’évaluation plutôt que d’ouvrir un débat général.

**POINT 8.a DE L’ORDRE DU JOUR   
EXAMEN DES CANDIDATURES POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL NÉCESSITANT UNE SAUVEGARDE URGENTE**

**Documents:** [*LHE/23/18.COM/8.a*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-8.a_FR.docx)   
 [*6 candidatures*](https://ich.unesco.org/fr/8a-urgent-safeguarding-list-01324)

1. Le **Sous-Directeur général** a expliqué que le Comité examinerait les candidatures de la République arabe syrienne, de la Türkiye, de Djibouti, de la Malaisie, du Mozambique et du Paraguay. Le dossier du Paraguay était une candidature à la Liste de sauvegarde urgente combinée à une demande d’assistance internationale. Le Sous-Directeur général a présenté les critères qui guideraient les décisions et qui ont été affichés à l’écran, et il a rappelé au Comité que tous les critères devaient être satisfaits.
2. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté le premier dossier de candidature, **le soufflage du verre traditionnel syrien** [projet de décision 8.a.1], soumis par la **République arabe syrienne**, expliquant que la tradition du soufflage de verre syrien, une activité artisanale consistant à créer des objets en verre à l’aide de morceaux de verre usagé, est pratiquée principalement à Damas. Il a précisé que pour créer un objet, les morceaux de verre sont placés à l’intérieur d’un four en briques fait à la main pour être fondus, et que les artisans tordent le verre fondu autour d’une canne métallique percée et soufflent ensuite dans la canne pour bomber le verre puis utilisent des pinces en métal pour lui donner la forme souhaitée, souvent en le colorant ou en y gravant des symboles culturels. Autrefois, la pratique restait l’apanage de certaines familles, le père transmettant l’art à ses enfants. Désormais, les connaissances et les compétences correspondantes étaient transmises de manière informelle par la pratique et l’enseignement dans des ateliers.
3. La **Vice-Présidente de l’Organe d’évaluation** a noté les efforts de l’État partie compte tenu de la situation d’après-guerre en Syrie. Le dossier était bien préparé et témoignait d’une forte participation des communautés à l’ensemble du processus de candidature. L’Organe recommandait l’inscription de l’élément sur la Liste de sauvegarde urgente.
4. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.a.1**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.A.1) **d’inscrire le soufflage du verre traditionnel syrien sur la Liste de sauvegarde urgente.**
5. La délégation de la **République arabe syrienne** a expliqué que le soufflage du verre trouvait son origine dans une période où les artisans avaient été les premiers à utiliser la technique du soufflage du verre fondu pour créer des œuvres d’art époustouflantes. L’héritage de leur savoir-faire s’était répandu dans le monde entier, enrichissant la tapisserie culturelle d’innombrables sociétés. Le soufflage du verre était une pratique ancienne. Née au cœur de Damas, cet art témoignait de la richesse de l’histoire et de la créativité humaines. Aujourd’hui, il était reconnu comme un patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, dont l’urgence ne saurait être surestimée. La délégation, qui a déclaré que les principes de l’UNESCO sont profondément enracinés dans la promotion du développement durable, s’est demandé comment le développement pouvait être durable si le patrimoine culturel n’était pas sauvegardé de manière adéquate, ajoutant qu’il ne pouvait y avoir de développement sans paix, et qu’il ne pouvait y avoir de développement lorsque le patrimoine était vidé de sa substance vitale. Les communautés enduraient des difficultés qui remettaient en cause leur existence. Au lendemain de la guerre, alors que le pays s’efforçait de réparer sa société, les sanctions économiques imposées venaient s’ajouter au défi de la résilience de la population. Ces sanctions privaient les communautés des moyens d’assurer leur subsistance, de transmettre leurs connaissances aux générations futures et de préserver l’âme de la nation. Le risque de voir Damas perdre son patrimoine vivant était une véritable tragédie, mais il en allait de même pour les communautés qui subissaient l’occupation et les sanctions économiques depuis des décennies dans le monde entier, en particulier dans le monde arabe. Ce n’était pas une question politique, mais une question d’humanité, car le patrimoine ne peut être sauvegardé sans tenir compte de la dure réalité des souffrances des communautés. Bien qu’une célébration ne soit pas envisageable aujourd’hui, la délégation a déclaré apprécier les efforts déployés pour inscrire le soufflage du verre syrien sur la Liste de sauvegarde urgente, une inscription qui reconnaissait le besoin critique de protéger ce patrimoine culturel immatériel et témoignait d’une préoccupation collective pouvant conduire à une action consensuelle en faveur de la paix, de la justice et de la solidarité.

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **les connaissances, méthodes et pratiques traditionnelles associées à la culture de l’olive** [projet de décision 8.a.2], soumis par la **Türkiye**, expliquant que les connaissances, méthodes et pratiques traditionnelles associées à la culture de l’olive se rapportent à la greffe, à la taille et à la fertilisation des oliviers sauvages, ainsi qu’à la cueillette, à la récolte et à la transformation des olives. Il a précisé que ces pratiques sont basées sur des connaissances et pratiques traditionnelles relatives à la nature, telles que les caractéristiques idéales du sol, le climat et l’engrais, et que plusieurs rituels, festivités et pratiques sociales marquent le début et la fin de la saison des récoltes. Enfin, il a signalé qu’outre le symbolisme de l’olivier et de sa feuille, associés à la paix, à l’éternité, à la sagesse et à l’harmonie, la culture de l’olive renforce la solidarité, la coopération et l’harmonie au sein de la communauté, tout en contribuant également aux efforts de durabilité environnementale.
2. La **Vice-Présidente** **de l’Organe d’évaluation** a ajouté que le dossier abordait la question de la jeunesse et de l’exode rural dans son plan de sauvegarde. Il importait d’être vigilant quant à la commercialisation excessive potentielle de l’élément, tout en reconnaissant l’importance du patrimoine culturel immatériel pour les moyens de subsistance durables. L’Organe recommandait l’inscription de l’élément sur la Liste de sauvegarde urgente.
3. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.a.2**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.A.2) **d’inscrire les connaissances, méthodes et pratiques traditionnelles associées à la culture de l’olive sur la Liste de sauvegarde urgente.**
4. La délégation de **Türkiye** a remercié le Botswana pour son accueil chaleureux dans ce beau pays. En tant que production agricole moderne, l’oléiculture n’était pas menacée en Türkiye. Toutefois les connaissances, les méthodes et les pratiques traditionnelles appliquées et transmises depuis des siècles étaient menacées. La viabilité et la transmission de ces méthodes et pratiques de l’oléiculture, qui comprennent divers processus tels que la récolte, la cueillette, le saumurage et l’extraction de l’huile, étaient en danger et devaient être sauvegardées de toute urgence. Les pratiques traditionnelles de l’élément jouaient un rôle important dans l’établissement d’un lien entre le patrimoine culturel immatériel et l’environnement, ce qui se reflète également dans la diversité culturelle. Cette candidature favorisait la relation entre l’homme et la nature, offrait une source de revenus durable grâce aux mesures de sauvegarde proposées et contribuait à des pratiques agricoles durables. La Türkiye s’est félicitée de l’importance du travail en réseau et de la coopération entre les parties prenantes aux niveaux local et national.

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **le Xeedho** [projet de décision 8.a.3], soumis par **Djibouti**, expliquant que le Xeedho est un plat offert par une belle-mère à son gendre afin de célébrer la première semaine de mariage de sa fille, et qu’il s’agit d’un récipient taillé dans un tronc d’arbre, destiné à contenir de petits morceaux de viande de dromadaire séchée, frits dans du beurre et conservés dans du ghee. Il a précisé que ce récipient est enveloppé et décoré, comme s’il s’agissait d’une tenue féminine, que le Xeedho, qui fait partie intégrante de la cérémonie de mariage à Djibouti, est également l’objet de devinettes et de poèmes, et qu’un Xeedho soigneusement préparé et de qualité témoigne de la satisfaction de la belle-mère pour son nouveau gendre, renforçant ainsi les liens sociaux entre les familles des mariés.
2. La **Vice-Présidente de l’Organe d’évaluation** a souligné l’amélioration du dossier par Djibouti à la suite de son renvoi en 2021. Il était important de rechercher activement d’autres praticiens de l’élément et de les sensibiliser, comme indiqué dans le plan de sauvegarde. L’Organe recommandait l’inscription de l’élément sur la Liste de sauvegarde urgente.
3. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.a.3**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.A.3) **d’inscrire le Xeedho sur la Liste de sauvegarde urgente.**

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. La délégation de **Djibouti** a débuté son intervention en remerciant le peuple et le Gouvernement du Botswana, en particulier le Président, pour leur hospitalité. À l’occasion de la première inscription, pour Djibouti, d’un élément du patrimoine culturel immatériel sur la Liste de sauvegarde urgente, la délégation a remercié le Secrétariat pour son assistance technique et financière, qui avait permis d’améliorer le dossier. Elle a également remercié l’Organe d’évaluation. À la suite de cette première inscription, Djibouti s’efforcerait de partager régulièrement son immense patrimoine culturel immatériel. D’ores et déjà, en 2024, un élément multinational figurerait dans le processus de candidature. La délégation a noté le dynamisme, l’engagement et la mobilisation de S. Exc. Mme Hibo Moumin Assowweh, ministre de la Jeunesse et de la Culture, ainsi que de son département, qui n’avaient pas ménagé leurs efforts pour l’inscription de cet élément. La délégation a expliqué que le Xeedho, plat culinaire exclusivement offert le septième jour du mariage, est composé d’un élément rond et sucré constitué de dattes, qui renvoie à la case, la maison traditionnelle africaine, reflétant le nouveau foyer, les bénédictions et l’amour, et que le second élément, salé, est composé de petits cubes de viande de chameau mélangé avec du beurre traditionnel. En sa qualité de membre de la famille de l’UNESCO, et de façon symbolique, Djibouti offrait le Xeedho à l’UNESCO, le gendre ou le mari loyal au Botswana, comme le Botswana était loyal à l’UNESCO. Djibouti dans son ensemble, et en particulier les femmes responsables de l’entretien de ce patrimoine vivant, ont remercié l’UNESCO pour cette reconnaissance. Un plat de Xeedho a été présenté aux délégués, et une dégustation était prévue ultérieurement pour ceux-ci.
2. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **le Mek Mulung** [projet de décision 8.a.4], soumis par la **Malaisie**, expliquant que le Mek Mulung, un spectacle traditionnel qui mêle théâtre, chant, danse et musique, est exécuté par un groupe de quinze à vingt personnes, accompagnées d’un ensemble musical, et que l’élément, qui suit une structure définie, a lieu dans une grange ouverte où les spectateurs entourent les artistes. À l’origine, il s’agissait d’une célébration et d’une expression de gratitude à la suite d’une bonne récolte. Le Président de l’Organe d’évaluation a précisé que le Mek Mulung commence par un festin communautaire la veille de la représentation, pour les artistes et leurs voisins, amis et invités, et qu’il est considéré comme un moyen de promouvoir les interactions sociales et le dialogue.
3. La **Rapporteure de l’Organe d’évaluation** a noté les efforts déployés pour identifier les difficultés rencontrées ayant des incidences sur l’élément en s’engageant avec les communautés concernées. Il était important d’assurer leur forte participation continue dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées. L’organe recommandait l’inscription de l’élément sur la Liste de sauvegarde urgente.
4. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.a.4**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.A.4) **d’inscrire le Mek Mulung sur la Liste de sauvegarde urgente.**
5. La délégation de la **Malaisie** a félicité le Président pour son excellente conduite des travaux de la session et a salué le Gouvernement et le peuple du Botswana pour leur accueil de cette session, ainsi que le Secrétariat pour le travail acharné de préparation de cette réunion. La Malaisie a remercié l’Organe d’évaluation pour son travail considérable, son engagement et son dévouement. Une vidéo de remerciement de S. Exc. Dato Sri Tiong King Sing, ministre du Tourisme, des Arts et de la Culture de Malaisie, allait être diffusée, suivie d’une représentation, par des artistes venus de Wang Tepus, un district de l’État de Kedah en Malaisie, d’un spectacle de théâtre Mek Mulung, Putra Cahaya Bulan. Cette forme d’art mystique serait également présentée au Malaysian Exhibition Hall pendant les trois prochains jours de la réunion.
6. **S. Exc. M. Dato Sri Tiong King Sing, ministre du Tourisme, des Arts et de la Culture de Malaisie**, au nom du pays, a fait part de sa fierté et de son honneur de voir le Mek Mulung, l’un des arts du spectacle les plus prisés de Malaisie, être inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente. Le Ministre a remercié le Comité pour la reconnaissance de cet art du spectacle traditionnel vraiment ancien.
7. Le **Président** a félicité la Malaisie pour l’inscription et la représentation.
8. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **l’Ingoma Ya Mapiko** [projet de décision 8.a.5], soumis par le **Mozambique**, expliquant que l’Ingoma Ya Mapiko, une danse de célébration pratiquée par le peuple makondé, fait partie du rite traditionnel de passage de la puberté à l’âge adulte, qu’elle est exécutée dans un enclos, généralement sous des manguiers, avec des danseurs, des musiciens et le public, et qu’il s’agit d’une représentation théâtrale au cours de laquelle les danseurs se produisent seuls ou en groupe, portant des masques représentant des animaux ou des personnes. Il a précisé que l’élément, qui symbolise l’esprit humain, l’harmonie avec le cosmos et la lutte entre le bien et le mal, est perçu comme un moyen de vaincre la peur, de transmettre les valeurs, les croyances et les coutumes ancestrales, et d’aider les jeunes à se familiariser avec les transformations de leur corps lorsqu’ils atteignent la maturité.
9. La **Rapporteure de l’Organe d’évaluation** a souligné la pertinence de recourir au mécanisme d’assistance internationale afin de bénéficier d’un soutien financier pour des activités visant à sauvegarder le patrimoine culturel immatériel, tel que définies à l’article 20 de la Convention. Elle a rappelé aux États parties l’importance, lors de la soumission des dossiers de candidature à l’avenir, d’éviter les lettres de consentement standardisées et de s’assurer du consentement libre, préalable et éclairé des communautés concernées. L’Organe recommandait l’inscription de l’élément sur la Liste de sauvegarde urgente.
10. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.a.5**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.A.5) **d’inscrire l’Ingoma Ya Mapiko sur la Liste de sauvegarde urgente.**
11. **S. Exc. Mme Eldevina Materula, ministre de la Culture et du Tourisme du Mozambique**, s’est dite très honorée de s’adresser à cette session au nom du Gouvernement du Mozambique, et elle a remercié le Botswana pour sa grande hospitalité, ainsi que le Secrétariat pour son excellente organisation. Le Mozambique avait ratifié la Convention en 2007, un an après son entrée en vigueur. Cet acte témoignait de l’importance que le Mozambique et ses communautés accordent au patrimoine culturel. Le patrimoine culturel immatériel était important pour la définition de l’identité des personnes ainsi que pour la promotion et le respect de la diversité culturelle. Depuis la ratification de la Convention, le Mozambique menait des actions pour promouvoir et sauvegarder le patrimoine culturel immatériel, telles que le Festival national de la culture, qui en était à sa onzième édition. La Ministre a souligné la réalisation d’inventaires communautaires du patrimoine culturel immatériel avec la participation des communautés, premiers gardiens du patrimoine culturel. Pour cette action, elle a remercié l’UNESCO pour son soutien technique et financier. Le Mozambique était conscient que la culture est un facteur essentiel pour la promotion du développement durable, le bien-être social et la paix, l’harmonie et le respect de la diversité. C’est dans ce sens que pour le cycle 2020-2024, le Gouvernement avait défini des priorités pour la culture parmi plusieurs actions pour la promotion de la recherche, la sauvegarde, la valorisation et la diffusion du patrimoine culturel matériel et immatériel, ainsi que le renforcement de la position du Mozambique sur la carte culturelle mondiale par l’inscription d’éléments sur les listes de l’UNESCO. C’était dans le cadre de cette priorité que le Mozambique avait soumis la danse Ingoma Ya Mapiko. Il a été rappelé que le Mozambique avait dû faire face à plusieurs événements climatiques ces dernières années et à une instabilité, dont les impacts se faisaient sentir dans la vie des communautés et également sur le patrimoine culturel immatériel, puisqu’ils avaient entraîné la destruction de sites sacrés, d’objets mythiques et de rituels séculaires, un manque de matières premières et des migrations forcées de populations. L’inscription était donc une première réponse à ces défis. Cette inscription valorisait le travail de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, mais mettait également le pays au défi de renforcer les actions en faveur de la mise en œuvre de la Convention. L’un des défis immédiats était de poursuivre le travail sur les inventaires et d’améliorer le cadre juridique afin d’assurer une plus grande protection du patrimoine culturel immatériel. Afin d’atteindre ces objectifs, la Ministre a réaffirmé l’importance de l’UNESCO et de ses partenaires au sein du Comité pour renforcer l’assistance. La Ministre a remercié les communautés de l’Ingoma Ya Mapiko pour leur soutien et leur consentement au processus d’inscription, ainsi que l’équipe de spécialistes mozambicains, les experts de l’UNESCO pour leur suivi sans faille, et le Comité pour sa reconnaissance de l’Ingoma Ya Mapiko sur la Liste de sauvegarde urgente.

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **les techniques ancestrales et traditionnelles d’élaboration du « Poncho Para’i de 60 Listas » de la ville de Piribebuy, République du Paraguay** [projet de décision 8.a.6], soumis par le **Paraguay**, expliquant que les techniques ancestrales et traditionnelles d’élaboration du « Poncho Para’i de 60 Listas » de la ville de Piribebuy est un vêtement fait à la main qui se compose de trois parties, que chaque partie est confectionnée selon des procédures artisanales différentes, qui sont réalisées en collaboration par les femmes tisseuses, et que chaque tisseuse fabrique une partie du poncho et se spécialise dans l’un des processus. Il a précisé que bien que les tisseuses aient leur propre style et leurs propres dessins, elles développent des compétences pour le travail d’équipe afin de gagner du temps et des ressources, avec pour but ultime de maintenir la qualité du produit. Historiquement, les techniques ancestrales, utilisées pour la première fois par les peuples autochtones, étaient transmises oralement par les mères tisserandes à leurs filles, par l’observation et la pratique. De nos jours, l’École pour la sauvegarde aidait également les tisserandes à transmettre leurs connaissances aux générations futures. Le Paraguay avait également sollicité l’assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel pour la mise en œuvre du plan de sauvegarde. Ce projet de dix-huit mois visait à assurer la transmission des connaissances et des techniques de fabrication du poncho et devait être mis en œuvre par le secrétariat national à la Culture en partenariat avec l’UNESCO. Les programmes proposés aboutiraient à l’élaboration d’un système de certification et à la création d’une boutique en ligne, gérée par les détenteurs de l’élément. Le projet devrait accroître les capacités locales à poursuivre et à transmettre les techniques ancestrales de fabrication du poncho. Il conduirait également à la création d’un réseau et d’une coopérative de tisserands. En outre, les activités mettraient en évidence la valeur culturelle du poncho aux niveaux national et international et permettraient d’identifier des activités de sauvegarde similaires pour d’autres éléments du patrimoine culturel immatériel au Paraguay.
2. La **Rapporteure de l’Organe d’évaluation** a ajouté que le dossier proposait une vidéo bien conçue et réalisée. Il a été noté que l’État partie avait mis à profit la possibilité de demander une assistance internationale. Il a été rappelé à l’État partie de veiller à ce que les bénéfices du projet durent au-delà de la fin du projet et la communauté participe pleinement aux efforts de sauvegarde. L’Organe recommandait l’inscription de l’élément sur la Liste de sauvegarde urgente et que la demande d’assistance internationale soit acceptée.
3. Pour cette candidature, le **Président** a rappelé qu’il était demandé au Comité de se prononcer sur les critères d’inscription sur la Liste de sauvegarde urgente, ainsi que sur la mesure dans laquelle les critères de demande d’assistance internationale étaient satisfaits. Les critères d’octroi de ces demandes ont été affichés à l’écran. En outre, le paragraphe 10 des Directives opérationnelles faisait référence à deux facteurs que le Comité prendrait également en considération dans son évaluation. Il a été rappelé qu’il n’était pas nécessaire de satisfaire à tous les critères pour que la demande soit approuvée.
4. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.a.6**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.A.6) **d’inscrire les techniques ancestrales et traditionnelles d’élaboration du « Poncho Para’i de 60 Listas » de la ville de Piribebuy, République du Paraguay sur la Liste de sauvegarde urgente, d’approuver la demande l’assistance internationale et d’accorder le montant de 74 500 dollars des États-Unis à l’État partie à cette fin.**
5. La délégation du **Paraguay** a remercié le Comité pour cette inscription, qui était un engagement, un encouragement et une reconnaissance pour les détenteurs de ce patrimoine, et pour toutes les personnes travaillant dans l’anonymat vers un objectif commun, pour un rêve commun et pour le pouvoir de la communauté. Le poncho était l’étoile de l’héroïque Piribebuy et, pour les Paraguayens, le poncho était, selon les mots d’un poète, « un ranch vertical de gloires, un antique creuset du temps, un voyageur de la nostalgie, un cavalier des souvenirs, un chevalier des vents ».
6. La **ministre de la Culture du Paraguay, S. Exc. Mme Adriana Ortiz**, s’est exprimée avec joie et émotion, sentant, en ce moment précis, le cœur de tous les Paraguayens déborder de fierté. Pour la première fois, un élément artisanal et ancestral du Paraguay, l’élaboration du « Poncho Para’í de 60 Listas » de la ville de Piribebuy, était inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente. La nation suivrait la protection et la sauvegarde de son patrimoine, de sa culture guarani riche et diverse, qui définit les Paraguayens comme un peuple multiculturel et multilingue avec plus de dix-neuf populations autochtones, cinq familles linguistiques et deux langues officielles, le guarani et l’espagnol, et qui est également composé d’un melting-pot de cultures migrantes et afro-descendantes qui constituent la diversité culturelle actuelle du Paraguay. La Ministre a exprimé sa gratitude au Gouvernement du Botswana pour l’accueil de cette réunion, ainsi qu’à l’UNESCO et à tous les membres du Comité pour leur soutien qui contribuerait à renforcer les efforts de sauvegarde du « Poncho Para’í de 60 Listas ». Cette reconnaissance internationale était avant tout un hommage à ceux qui maintiennent la tradition vivante, les maîtres artisans de la ville de Piribebuy, rejoints par la grande maîtresse artisane, Mme Rosa Segovia, gardienne de ce noble savoir traditionnel. Mme Segovia était un trésor vivant, une maîtresse artisane, détentrice du savoir traditionnel de la fabrication du « Poncho Para’í de 60 Listas ». Cette inscription était le résultat d’un long processus entre différents acteurs clés, les maîtres artisans, qu’ils soient femmes ou hommes, de Piribebuy, le secteur privé, la municipalité de Piribebuy et le Gouvernement. Cette candidature, encouragée par l’Institut paraguayen de l’artisanat, avait également été soutenue par le secrétariat national à la Culture, par l’intermédiaire du Comité national pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, avec le soutien inconditionnel du ministère des Affaires étrangères et de sa délégation permanente auprès de l’UNESCO. Le Paraguay, enthousiaste pour l’avenir et déterminé à préserver le patrimoine culturel qui définit son pays bien-aimé, était fier de porter le « Poncho Para’í de 60 Listas ».

**POINT 8.b DE L’ORDRE DU JOUR  
EXAMEN DES CANDIDATURES POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DE L’HUMANITÉ**

**Documents:** [*LHE/23/18.COM/8.b*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-8.b_EN.docx)   
[*45 candidatures*](https://ich.unesco.org/fr/8b-representative-list-01325)

1. Après avoir félicité tous les États parties pour l’inscription de leurs éléments, le **Président** est passé au point 8.b de l’ordre du jour, les inscriptions à la Liste représentative.
2. Le **Sous-Directeur général** a rappelé qu’il y avait quarante-cinq candidatures à examiner en vue d’une éventuelle inscription sur la Liste représentative. Les critères guidant les décisions du Comité ont été affichés à l’écran. L’État partie soumissionnaire était invité à démontrer qu’un élément candidat à l’inscription satisfaisait à l’ensemble des critères.
3. La **Rapporteure de l’Organe d’évaluation** a présenté le premier dossier de candidature, **le carnaval d’été de Rotterdam** [projet de décision 8.b.1], soumis par les **Pays-Bas**, expliquant que le carnaval d’été de Rotterdam est une fête multiculturelle qui réunit des participants des Caraïbes et des Pays-Bas européens, ainsi que des groupes ethniques minoritaires d’Amérique centrale, d’Amérique du Sud et d’Afrique vivant aux Pays-Bas, et que l’événement comprend un défilé de rue, un concours de fanfares et un marché associé à l’événement proposant des produits alimentaires des Caraïbes. Elle a précisé que la pratique est transmise de manière informelle par les préparatifs et la participation au carnaval, que les groupes de carnaval se réunissent pour préparer des chars, de la musique et des décorations sur un thème spécifique, que le carnaval d’été de Rotterdam est lié aux racines culturelles des participants et à leur émancipation, renforçant l’individualité, l’expression et l’estime de soi, et qu’en réunissant des groupes d’origines différentes, il favorisait également l’acceptation et le respect des diverses traditions culturelles, promouvant, entre autres, le dialogue.
4. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a ajouté que l’élément promeut la cohésion sociale et le respect entre les différentes communautés, y compris les migrants, et que la candidature présentait également des mesures de sauvegarde qui répondent aux défis potentiels de l’élément, tels que la sur-fréquentation ou la commercialisation excessive.
5. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.b.1**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.B.1) **d’inscrire le carnaval d’été de Rotterdam sur la Liste représentative.**

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. La délégation des **Pays-Bas** a remercié le Botswana d’accueillir cette réunion, ainsi que le Secrétariat, l’Organe d’évaluation et le Comité pour leur excellent travail, leurs efforts et le soutien qu’ils avaient apporté à cette inscription.
2. M. Humphrey Euson, un détenteur issu de la communauté, s’est dit reconnaissant pour l’occasion qui lui était donnée de célébrer un moment important de la culture, de la diversité et de l’esprit plein de vie du carnaval d’été de Rotterdam, désormais officiellement reconnu par l’UNESCO. Le carnaval avait évolué au-delà d’une simple fête pour devenir une tradition bien-aimée, pleine de couleurs, de rythmes et d’unité. Cette reconnaissance rendait hommage à la passion et au travail acharné de nombreuses personnes qui font de cet événement une source de joie pour le pays. Il a souligné l’effet transformateur de ce carnaval, une fête et un mélange de cultures mettant en valeur la force de la diversité. Le pouls du carnaval d’été de Rotterdam battait avec le cœur de nombreux liens créatifs qui vont au-delà des frontières, influençant profondément d’innombrables vies par ses couleurs vibrantes et illuminant les rues de bonheur et de rythmes entraînants pour les générations à venir.
3. Le Sous-Directeur général a annoncé les événements parallèles qui se dérouleraient après cette séance, notamment ceux du Forum des ONG du PCI : la « Rencontre des praticiens sur le patrimoine culturel immatériel » et « La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, une interprétation pratique de la Convention de 2003 » ; et un événement de la chaire UNESCO sur le patrimoine culturel immatériel et le développement durable, organisé par la France.
4. Le Président a levé la séance pour une pause avant la séance du soir.

*[Mardi 5 décembre 2023, séance du soir]*

**POINT 8.b DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE]  
EXAMEN DES CANDIDATURES POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DE L’HUMANITÉ**

1. Le Sous-Directeur général a expliqué que comme en raison de problèmes techniques, les projets de décision ne pouvaient pas être projetés à l’écran et constatant que les documents relatifs aux inscriptions avaient déjà été largement diffusés et qu’aucun amendement aux projets de décision n’avait été soumis, il proposait de poursuivre avec les évaluations par l’Organe d’évaluation et d’adopter les décisions en conséquence. En l’absence d’objections, le Sous-Directeur général a invité la Vice-Présidente de l’Organe d’évaluation à passer au dossier suivant.
2. La **Vice-Présidente de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **les connaissances et savoir-faire traditionnels liés à la fabrication des tissus atlas et adras** [projet de décision 8.b.9], soumis par le **Tadjikistan**, expliquant qu’il s’agit de deux types de tissus traditionnels, dont le processus de production comprend de nombreuses étapes, depuis la récolte des cocons et du coton jusqu’au filage, au conditionnement, à la teinture et au tissage des fils à la main, et que les robes confectionnées à partir d’atlas et d’adras sont couramment portées par les femmes et les jeunes filles lors des célébrations sur le lieu de travail, à l’école et à la maison. Elle a précisé que ces tissus sont très appréciés des femmes tadjikes, qui les considèrent comme faisant partie de leur identité culturelle et qui portent généralement des vêtements fabriqués à partir d’atlas et d’adras lors de cérémonies officielles, de festivals, de fêtes traditionnelles, de rassemblements et d’événements sociaux.
3. La **Rapporteure de l’Organe d’évaluation** a ajouté que l’élément est une source de revenus, contribuant à la réduction de la pauvreté et offrant des opportunités d’emploi aux femmes. L’Organe avait souligné l’importance d’assurer la participation la plus active possible des communautés concernées à tous les aspects des mesures de sauvegarde. L’inscription de cet élément sur la Liste représentative était recommandée.
4. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.b.9**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.B.9) **d’inscrire les connaissances et savoir-faire traditionnels liés à la fabrication des tissus atlas et adras** **sur la Liste représentative.**
5. La délégation du **Tadjikistan** a exprimé sa gratitude au Botswana pour son accueil chaleureux et l’excellente organisation de la session. Elle s’est déclarée fière de l’inscription des connaissances et savoir-faire traditionnels liés à la production des tissus atlas et adras sur la Liste représentative. Cette décision favorable permettrait à ce type d’art de se développer de manière durable et contribuerait à sa popularisation constante en transférant les savoir-faire de génération en génération. L’atlas et l’adras étaient les produits du travail manuel et les formes décoratives les plus importantes et les plus authentiques, ils célébraient la beauté et le goût de la population pour les arts. Depuis des milliers d’années, de l’Orient à l’Occident, le peuple tadjik était réputé pour ses atlas et ses adras le long des routes de la soie. La méthode de fabrication et de production de l’atlas et de l’adras était très ancienne et les étoffes utilisées étaient issues des traditions textiles du peuple tadjik. Les tissus atlas et adras étaient très colorés et riches en ornements, et n’avaient pas perdu leur aspect particulier depuis leur apparition. La délégation a exprimé sa gratitude à tous ses partenaires, en particulier au Comité et à l’Organe d’évaluation pour leur soutien.
6. La **Rapporteure de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, le **festival de Sango, Oyo** [projet de décision 8.b.2], soumis par le **Nigeria**, expliquant que le festival de Sango, Oyo, qui marque le début de la nouvelle année traditionnelle Yoruba et dure dix jours, est un culte ancestral, étroitement lié aux institutions sociales, religieuses, culturelles et politiques de l’État d’Oyo. Elle a précisé qu’il comprend différents rites où se mêlent chants, contes, tambours et danses, que les enfants acquièrent les connaissances et les compétences qui s’y rapportent en observant et imitant les ainés et en assistant au culte du samedi, l’artisanat et les rites magiques associés au festival de Sango étant toutefois transmis par apprentissage.
7. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a noté que l’État partie avait joué un rôle positif dans la mise en relation de l’élément avec les institutions sociales, culturelles et religieuses du pays. Le dossier soumis avait été notablement amélioré à la suite de la décision du Comité de renvoyer le dossier en 2021. L’inscription de cet élément sur la Liste représentative était recommandée.
8. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.b.2**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.B.2) **d’inscrire le festival de Sango, Oyo sur la Liste représentative.**
9. La délégation du **Nigeria** a présenté une déclaration au nom du ministre des Arts, de la Culture et de l’Économie créative ; S. Exc. Mme Hannatu Musawa, pour féliciter le Gouvernement du Botswana et l’UNESCO d’organiser cette dix-huitième session à Kasane. C’était un honneur et une gratitude immenses de célébrer l’inscription du festival de Sango, Oyo sur la Liste représentative. Cette reconnaissance témoignait de la riche histoire de la diversité culturelle du Nigeria et de l’importance du festival de Sango, Oyo dans la préservation et la mise en valeur de son patrimoine. Au nom du président du Nigeria, S. Exc. M. Bola Tinubu, l’UNESCO a été chaleureusement remerciée de reconnaître l’importance culturelle de ces éléments, dont le festival de Sango, Oyo qui incarne l’esprit d’unité, de tradition, de résilience et de couleurs, qui définit la nation. Il sert de phare, nous lie en tant que peuple et nous rappelle la nécessité de maintenir l’esprit en vie. Des louanges ont été adressées à l’engagement du Nigeria à poursuivre la sauvegarde et la promotion de son patrimoine culturel immatériel. Le ministère des Arts, de la Culture et de l’Économie créative du Nigeria resterait fermement attaché à la création d’un environnement propice à l’épanouissement et à l’évolution de ses traditions. En acceptant cette reconnaissance, le Ministère s’engageait à travailler sans relâche pour veiller à ce que le festival de Sango, Oyo et d’autres aspects de la richesse culturelle du pays soient sauvegardés pour les générations futures. La délégation a remercié l’UNESCO, le Secrétariat, l’Organe d’évaluation et le Comité pour l’excellent travail accompli.

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. La délégation du **Nigeria** [deuxième oratrice] s’est exprimée au nom du roi d’Alaafin Oyo, de la communauté du peuple Yoruba et des États d’Oyo pour se féliciter de l’inscription de cet ancien festival, le festival de Sango, Oyo, dont le parcours jusqu’à l’UNESCO avait duré dix ans. La communauté était ravie. Un membre de la communauté, s’exprimant en langue autochtone, a félicité l’UNESCO et le Comité, souhaitant que la réunion soit couronnée de succès.
2. La **Rapporteure de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **la dabkeh, danse traditionnelle en Palestine** [projet de décision 8.b.3], soumis par la **Palestine**, expliquant qu’il s’agit d’une danse de groupe, accompagnée d’instruments à vent traditionnels et de chants populaires, et exécutée par onze danseurs, sans distinction de genre ni d’âge, lors de festivals, de célébrations et d’événements, tels que les mariages et les remises de diplômes. Elle a précisé que la danse peut être exécutée par des groupes professionnels ou spontanément sur les places publiques et dans les cours familiales, que la plupart des Palestiniens savent danser la dabkeh et la pratiquent pour partager leur joie avec leur famille, leurs amis et leurs voisins, et que c’est un moyen d’exprimer son identité culturelle, de célébrer les événements familiaux et de renforcer les liens sociaux.
3. Le **Président de l’Organe d’évaluation** avait noté que la participation communautaire à la préparation du dossier de candidature reposait sur une collaboration fructueuse et de longue durée entre les communautés, les praticiens et les ONG en Palestine, et que leur participation à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde serait poursuivie. La dabkeh étant largement pratiquée dans la région, l’État partie était encouragé à envisager une candidature multinationale sur une base élargie, conformément aux principes de la coopération internationale et de la promotion de la compréhension mutuelle de la Convention. L’inscription de cet élément sur la Liste représentative était recommandée.
4. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.b.3**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.B.3) **d’inscrire la dabkeh, danse traditionnelle en Palestine sur la Liste représentative.**
5. La délégation de la **Palestine** s’est exprimée avec des sentiments contradictoires. Bien qu’heureuse de l’inscription, la situation était triste, et la délégation a adressé des remerciements aux praticiens de la dabkeh en Palestine et a exprimé sa gratitude aux experts nationaux et internationaux qui avaient participé à l’élaboration du dossier de candidature. Un hommage a été rendu au travail professionnel et acharné de l’Organe d’évaluation, ainsi qu’aux ONG en Palestine qui avaient contribué à la préparation du dossier, et par extension, à toutes les ONG présentes. La délégation a noté que le ministre de la Culture, S. Exc. M. Atef Abu Saif, ne pouvait être présent car il était à Gaza. D’autres membres de son équipe étaient également absents : le Directeur du département du patrimoine, M. Saleh Nazzal, l’experte, Mme Amani Al-Junaidi, ainsi qu’un groupe de danseurs de dabkeh qui devaient donner une courte représentation et célébrer le vingtième anniversaire de la Convention au Botswana. La délégation a noté que bien que l’inscription devait faire l’objet d’une grande célébration en Palestine, qui l’attendait depuis longtemps, aucune célébration ne serait possible ces jours-ci en Palestine, en particulier à Gaza. Ne souhaitant pas parler de conflits, la délégation s’est tournée vers la célébration de la culture et du patrimoine culturel immatériel, assurant le Comité que l’identité culturelle et la mémoire du peuple palestinien ne sauraient être effacées par les bombardements, et elle a noté que cette inscription était la preuve de l’engagement de la Palestine, un message d’espoir du Comité adressé au peuple palestinien. La délégation a dédié cette inscription aux groupes de dabkeh et aux danseurs de la bande de Gaza, en les félicitant.

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. La **Rapporteure de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **le tissage à la main de la piña des Aklanons** [projet de décision 8.b.5], soumis par les **Philippines**, expliquant que la piña est un textile fabriqué à partir de fibres de feuilles d’ananas et tissé à l’aide d’un métier à tisser manuel. Elle a précisé que les connaissances et les compétences relatives au tissage artisanal de la piña sont principalement transmises au sein des familles où les enfants grandissent en observant les membres plus âgés de la famille pratiquer la culture du pinya bisaya et le tissage de la piña, et finissent par apprendre l’artisanat sous leur direction, et que la pratique est également transmise par les écoles de traditions vivantes, créées par les communautés locales en partenariat avec le Gouvernement pour contribuer à sauvegarder le patrimoine culturel immatériel aux Philippines. Enfin, elle a signalé que la piña est le textile de prédilection pour la confection de vêtements de cérémonie et constitue un vecteur d’innovation et de créativité.
2. La **Vice-Présidente de l’Organe d’évaluation** avait noté que l’élément favorise le développement durable, car il est une source de revenus qui contribue à l’émancipation sociale et économique des familles et des communautés locales, et qu’il encourage la production de produits écologiques et biologiques. La candidature était un dossier bien préparé, qui se caractérisait par une large implication des communautés, des groupes et des individus concernés et par un plan de sauvegarde bien conçu. L’inscription de cet élément sur la Liste représentative était recommandée.
3. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.b.5**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.B.5) **d’inscrire le tissage à la main de la piña des Aklanons sur la Liste représentative.**
4. La délégation des **Philippines** a présenté le Barong Tagalog, que portait l’ambassadeur, un cadeau de la communauté des Aklanon des Philippines qui fabrique le tissu de la piña et qui pratique une tradition de tissage séculaire. La délégation s’est dite honorée de voir cette tradition rejoindre la longue liste des traditions du monde entier figurant sur la Liste représentative.

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. La **Rapporteure de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **la polonaise, danse traditionnelle polonaise** [projet de décision 8.b.6], soumis par la **Pologne**, expliquant qu’il s’agit d’une danse de groupe, qui peut être exécutée par quelques couples ou même plusieurs centaines de couples marchant en procession, et que, comme le tempo est modéré, les participants sans expérience préalable peuvent observer les autres et se joindre à la danse. Elle a précisé que, de nos jours, la tradition de la polonaise est inextricablement liée au bal de fin d’année des lycéens et que, dans certaines communautés, la polonaise est également dansée lors de mariages, de bals de Nouvel An ou de carnaval et d’autres célébrations. Enfin, elle a signalé que la polonaise commémore des moments importants de la vie familiale et de la communauté, et symbolise la coopération, la réconciliation et l’égalité, et que, comme elle est souvent dansée par des personnes de tous âges et de tous horizons, elle favorise également l’unité, la solidarité et le dialogue.
2. La **Vice-Présidente de l’Organe d’évaluation** avait noté qu’il était important d’assurer la participation la plus active possible des communautés concernées à tous les aspects des mesures de sauvegarde et d’élaborer des mesures à long terme, et que la pratique de l’élément est inclusive pour les personnes handicapées et les personnes issues de l’immigration. L’inscription de cet élément sur la Liste représentative était recommandée.
3. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.b.6**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.B.6) **d’inscrire la polonaise, danse traditionnelle polonaise sur la Liste représentative.**
4. La délégation de la **Pologne** a remercié le Comité pour l’inscription de la polonaise, danse traditionnelle polonaise sur la Liste représentative. C’était un moment de grande joie pour tous, en particulier pour les enfants, les jeunes et les adultes qui pratiquent la polonaise, une danse exécutée aux moments les plus importants de leur existence, au début ou à la fin d’une étape particulière de la vie. Danser la polonaise était une tradition qui unit différents groupes dans toute la Pologne depuis des générations, et la polonaise était une tradition vivante, pratiquée largement et fréquemment dans toute la Pologne contemporaine, que ce soit dans les villages, les petites villes ou les grands centres urbains. La délégation a félicité tous ceux qui avaient participé au processus de candidature et tous les détenteurs qui trouvent un sens et une beauté dans la transmission intergénérationnelle de cette tradition

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. La **Vice-Présidente de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **la procession et les célébrations de l’anniversaire du prophète Mahomet au Soudan** [projet de décision 8.b.7], soumis par le **Soudan**, expliquant que la procession et les célébrations de l’anniversaire du prophète Mahomet au Soudan commencent douze jours avant l’anniversaire du prophète par une procession de milliers de personnes de tous âges, de chefs de communautés, de représentants du Gouvernement, de l’armée et de la police, et de corps de musique. Elle a précisé qu’au cours du défilé, les participants interprètent des chants religieux et mystiques, des danses rituelles et récitent des prières soufies, et que la célébration culmine sur la place al-Molid, un grand espace en plein air décoré de lumières et de drapeaux, et recouvert de tapis de prière, les célébrations étant alors lancées par un discours officiel. Enfin, elle a signalé que les participants apprécient les spectacles et la nourriture traditionnelle, et achètent des bonbons et des jouets à leurs enfants.
2. La **Rapporteure de l’Organe d’évaluation** avait noté la nécessité pour l’État partie de fournir des plans de sauvegarde complets et l’importance d’assurer la participation la plus large possible des communautés concernées à la mise en œuvre du plan de sauvegarde. La duplication des informations en réponse aux différentes sections des dossiers de candidature et des lettres de consentement standardisées devraient aussi être évitées. L’inscription de cet élément sur la Liste représentative était recommandée.
3. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.b.7**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.B.7) **d’inscrire la procession et les célébrations de l’anniversaire du prophète Mahomet au Soudan sur la Liste représentative.**
4. La délégation du **Soudan** était absente, mais les délégués ont applaudi en guise de félicitations.
5. La **Vice-Présidente de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **la saison d’alpage** [projet de décision 8.b.8], soumis par la **Suisse**, expliquant que la saison d’alpage désigne la période allant de mai à octobre au cours de laquelle des bovins, des moutons et des chèvres sont conduits dans les pâturages d’altitude pour profiter du fourrage supplémentaire, et que pendant cette période, les agriculteurs alpins, tous genres confondus, s’occupent des animaux, entretiennent les pâturages, les clôtures et les bâtiments, transforment le lait en fromage et autres produits, et accueillent les visiteurs. Elle a précisé que cette pratique séculaire contribue à la préservation des paysages naturels et crée des liens économiques et sociaux entre les populations locales et les agriculteurs alpins, et qu’elle a donné naissance aux connaissances et aux compétences nécessaires à l’entretien des sites, ainsi qu’à toute une série de pratiques sociales et religieuses, telles que les rites, les prières et les bénédictions, les vêtements traditionnels, les concours de bétail et les festivités locales.
6. La **Rapporteure de l’Organe d’évaluation** avait noté qu’il s’agissait d’un dossier bien préparé, comprenant une vidéo de bonne qualité qui fournit une présentation visuelle détaillée des pratiques culturelles associées à l’élément. L’Organe appréciait que l’élément contribue à la conservation d’un paysage culturel ancestral. L’inscription de cet élément sur la Liste représentative était recommandée.
7. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.b.8**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.B.8) **d’inscrire la saison d’alpage** **sur la Liste représentative.**
8. La délégation de la **Suisse** a remercié le Comité pour cette inscription, et a exprimé sa gratitude à l’Organe d’évaluation pour son travail et son évaluation positive qui mettait en évidence les liens entre l’alpage et la durabilité de l’environnement et de l’agriculture. Mener du bétail en estivage sur les pâturages d’été était une tradition vivante, attestée et connue depuis le Moyen-Âge, et le savoir-faire et les pratiques de la saison d’alpage s’adaptaient constamment aux conditions climatiques, sociales, culturelles et économiques, des « Inalps » aux « Désalps », en patois gruérien, des *poyas* aux *rindyas*, des méthodes de production du fromage aux savoir-faire liés à la gestion des herbages. De la fabrication artisanale d’ustensiles aux divers chants traditionnels, la saison d’alpage réunissait tout un répertoire de savoir-faire, de connaissances et de coutumes, qui en font un patrimoine vivant, partagé et diversifié. Cette candidature était le reflet réaliste et le regard porté par les détenteurs de leurs traditions sur l’évolution et les défis rencontrés. L’inscription marquait une étape importante, mais pas la fin du processus. Une démarche collective de transmission et de valorisation de la saison d’alpage était poursuivie par les communautés avec le soutien des autorités. Le 7 décembre 2023, à Bulle, en Gruyère, une journée thématique autour de la saison d’alpage serait organisée pour célébrer cette inscription et réunir les acteurs et les partenaires. La délégation a remercié toutes les personnes impliquées dans la préparation de cette candidature, en particulier les agriculteurs alpins et leurs organisations.

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. La **Vice-Présidente de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **l’art de l’élevage du cheval Akhal-Teke et les traditions des ornements pour chevaux** [projet de décision 8.b.11], soumis par le **Turkménistan**, expliquant que l’Akhal-Teke est une race de chevaux créée sur le territoire de l’actuel Turkménistan, se distinguant par leur grande taille, leur intelligence, leur agilité, leur force et leur robe brillante, et que les chevaux Akhal-Teke sont robustes et peuvent se passer de nourriture et d’eau pendant de longues périodes. Elle a précisé que les connaissances et compétences liées à l’élevage et aux soins des chevaux Akhal-Teke sont transmises de manière formelle et informelle, que les chevaux constituent une part importante de l’identité historique et culturelle du Turkménistan, et que les traditions qui s’y rattachent sensibilisent à l’importance du patrimoine vivant en général.
2. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a ajouté que, lorsqu’il soumettrait des dossiers de candidature à l’avenir, l’État partie devrait fournir des explications détaillées sur les fonctions sociales et les significations culturelles de l’élément en question, et qu’il est important d’assurer la participation la plus large possible des communautés concernées à la planification et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. L’inscription de cet élément sur la Liste représentative était recommandée.
3. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.b.11**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.B.11) **d’inscrire l’art de l’élevage du cheval Akhal-Teke et les traditions des ornements pour chevaux** **sur la Liste représentative.**
4. La délégation du **Turkménistan** a exprimé sa reconnaissance au Botswana pour sa chaleureuse hospitalité et l’a remercié d’accueillir cette session. Elle a également remercié le Comité et le Secrétariat pour leur soutien, ainsi que la Commission nationale du Turkménistan auprès de l’UNESCO pour le rôle important qu’elle avait joué dans la préparation de la candidature, et Mme Chinar Rustamova, Secrétaire générale de la Commission nationale du Turkménistan, qui était présente. Le cheval Akhal-Teke n’était pas seulement une race de chevaux, il incarnait l’esprit du peuple, symbolisant l’unité de son passé, de son présent et de son avenir. Les traditions associées à l’élevage du cheval Akhal-Teke, ainsi que l’art méticuleux de l’ornement de ces animaux, étaient très importantes pour le pays. Le chef national du peuple turkmène, M. Gurbanguly Mälikgulyýewiç Berdimuhamedow, jouait un rôle important dans la préservation et l’amélioration de la réputation mondiale de l’élevage de chevaux Akhal-Teke. Sous la direction du Président du Turkménistan, l’élevage national de chevaux atteignait des sommets inégalés. Des mesures globales étaient prises pour développer ses infrastructures, intensifier la coopération internationale, promouvoir les sports équestres et préserver la tradition nationale de l’équitation. Cette inscription contribuerait à accroître l’importance du cheval Akhal-Teke et à développer les relations entre les sphères culturelles et sociales au niveau international, dans le cadre de projets nationaux concernant l’élevage de chevaux.

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. La **Vice-Présidente de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **le plat harees : savoir, savoir-faire et pratiques** [projet de décision 8.b.12], soumis par les **Émirats arabes unis, Oman** et l’**Arabie saoudite**, expliquant que le harees est un plat traditionnel populaire à base de grains de blé, de viande et de ghee, préparé pour de nombreuses occasions, en particulier pendant le Ramadan et à l’occasion d’événements sociaux tels que les mariages, et qu’il est présent dans de nombreux éléments sociaux et culturels, tels que les histoires populaires, les dictons et la poésie. Elle a précisé que les connaissances et les savoir-faire qui s’y rapportent sont transmis de mère en fille, dans des établissements d’enseignement, des restaurants et des hôtels, ainsi que par les médias et les institutions officielles, et que cette pratique, qui est un moyen de favoriser les relations sociales, renforce les liens entre les individus et les communautés ainsi que les affinités culturelles dans les sociétés concernées.
2. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a noté que l’élément est un patrimoine alimentaire partagé au niveau régional et que les États parties avaient donc élaboré et proposé des mesures de sauvegarde communes. L’inscription de cet élément sur la Liste représentative était recommandée.
3. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.b.12**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.B.12) **d’inscrire le plat harees : savoir, savoir-faire et pratiques** **sur la Liste représentative.**
4. La délégation de l’**Arabie saoudite** est intervenue au nom des États parties soumissionnaires pour exprimer sa gratitude au Comité, au Secrétariat et à l’Organe d’évaluation pour les précieux efforts qu’ils avaient déployés au cours du processus de dialogue. L’inscription du plat harees : savoir, savoir-faire et pratiques était un moment précieux pour l’Arabie saoudite, Oman et les Émirats arabes unis, avec une mention spéciale pour les Émirats arabes unis, à l’origine de cette initiative. Le harees était un plat traditionnel populaire communément consommé dans les pays du Conseil de coopération du Golfe, et plus particulièrement dans les États concernés par la candidature. Depuis l’Antiquité, les communautés de ces nations cultivaient le blé, principal ingrédient du plat, et préservaient les compétences et les méthodes de préparation du harees, considéré comme un plat essentiel à consommer lors d’occasions de la vie sociale et de la nation. L’inscription était une source de fierté pour les communautés qui la pratiquent, en particulier pour celles qui avaient participé au processus de candidature. Les États concernés s’engageaient à prendre des mesures de sauvegarde conjointes pour soutenir les communautés. La délégation a invité les délégués à faire l’expérience de la dégustation du harees lors d’un événement parallèle organisé le lendemain.

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **la Transhumance, déplacement saisonnier de troupeaux** [projet de décision 8.b.14], soumis par l’**Albanie, Andorre,** l’**Autriche,** la **Croatie,** la **France,** la **Grèce,** l’**Italie,** le **Luxembourg,** la **Roumanie** etl’**Espagne**, expliquant que la transhumance désigne le déplacement saisonnier de personnes avec leur bétail entre des régions géographiques ou climatiques, et qu’il s’agit d’une pratique ancestrale qui découle d’une connaissance approfondie de l’environnement et implique des pratiques sociales et des rituels liés aux soins, à l’élevage et au dressage des animaux ainsi qu’à la gestion des ressources naturelles. Il a précisé que tout un système socio-économique s’était développé autour de la transhumance, de la gastronomie à l’artisanat local en passant par les festivités, et que depuis de nombreuses générations, les familles pratiquent et transmettent la transhumance par l’observation et la pratique, celle-ci étant également transmise dans des ateliers organisés par les communautés locales, les associations et les réseaux de gardiens et d’éleveurs, ainsi que dans des universités et des instituts de recherche.
2. La **Vice-Présidente de l’Organe d’évaluation** a ajouté que l’élément contribue à l’inclusion sociale, renforce l’identité culturelle et les liens entre les familles, les communautés et les territoires, tout en contrant les effets de l’exode rural, et qu’il s’aligne sur les principes de coopération, tout en se fondant sur des valeurs culturelles et environnementales. L’inscription de cet élément sur la Liste représentative était recommandée.
3. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.b.14**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.B.14) **d’inscrire la Transhumance, déplacement saisonnier de troupeaux sur la Liste représentative.**
4. La délégation de l’**Espagne** a remercié le Secrétariat et le Comité, ainsi que l’Organe d’évaluation, pour leur évaluation et pour leur contribution au développement de cette pratique. L’élément était une manifestation représentative et inclusive, ne connaissant ni frontière ni territoire. C’était déjà le cas en 2019, lorsque l’Italie, la Grèce et l’Autriche avaient porté cette proposition, et c’était également déjà le cas lorsque le Comité avait ensuite décidé qu’une extension devrait être mise en œuvre et que l’Espagne aurait l’honneur de la coordonner. Quatre ans après une longue transhumance, c’était un honneur pour l’Espagne de représenter toutes les communautés de détenteurs d’Albanie, Andorre, Croatie, France, Italie, Luxembourg, Roumanie et Espagne, qui avaient rejoint l’Italie, la Grèce et l’Autriche. La transhumance était multiple. Elle comprenait des techniques traditionnelles ainsi que des métiers, des fêtes et des chants tous marqués par la tradition, mais elle représentait surtout des milliers de communautés et de territoires qui pratiquent l’équilibre avec la nature depuis des temps ancestraux, parfois depuis des millénaires. Pour tous ces pays, la transhumance avait une double signification : elle était l’un des meilleurs exemples de patrimoine culturel immatériel en raison de sa représentativité et de son caractère inclusif, mais elle était en même temps un modèle d’économie durable en équilibre avec la nature. La délégation a remercié l’UNESCO pour cette reconnaissance.

*[Un message en vidéo des communautés a été diffusé]*

1. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **les Sona, dessins et figures géométriques sur sable** [projet de décision 8.b.15], soumis par l’**Angola**. Les sona cherchent à transmette des croyances, des pensées et des émotions, ainsi que la relation entre les êtres humains et la nature. Il a expliqué que les praticiens marquent des points de référence sur un sol mouillé recouvert de sable et tracent des lignes autour de ces points, les figures et les dessins étant considérés comme un moyen de transmettre des histoires, des connaissances et la mémoire collective aux nouvelles générations, et que c’est l’occasion de préserver et de transmettre les connaissances autochtones. Il a précisé en outre que les sona sont transmis lors des rites d’initiation des jeunes qui se préparent à assumer des fonctions sociales, que les sona sont également pratiqués comme un art décoratif et, qu’au cours des dernières décennies, les établissements d’enseignement ont commencé à utiliser les sona comme moyen d’enseigner et de faire progresser les connaissances en mathématiques, en ethnomathématiques et en anthropologie.
2. La **Vice-Présidente de l’Organe d’évaluation** a ajouté que cet élément était la première candidature pour inscription proposée par l’Angola. À l’avenir, lors de la soumission des dossiers de candidature, il importerait de mettre en évidence les rôles spécifiques en fonction du genre, les moyens de transmission et les fonctions sociales. L’inscription de cet élément sur la Liste représentative était recommandée.
3. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.b.15**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.B.15) **d’inscrire les Sona, dessins et figures géométriques sur sable sur la Liste représentative.**
4. La délégation de l’**Angola** a remercié le Botswana pour son accueil. C’était avec une grande satisfaction et une grande fierté que les Sona, dessins et figures géométriques sur le sable étaient devenus la première inscription de l’Angola depuis sa ratification de la Convention de 2003. La délégation a remercié le Comité pour sa reconnaissance des Sona, ainsi que pour l’assistance technique fournie par le Secrétariat. Elle a remercié l’Organe d’évaluation pour son examen des Sona et pour ses recommandations. Les Sona, art ancien de la région orientale de l’Angola, qui consiste à réaliser des dessins sur le sable, avait été déclaré patrimoine culturel immatériel national en vertu du décret exécutif 99-21 de 2021. La culture Cokwe de la région orientale de l’Angola était également connue pour son art décoratif, appliqué, entre autres, à l’ornementation de la vannerie, au travail du fer, à la céramique, à la sculpture, à la peinture murale, aux maisons et aux œuvres d’art. Ces motifs étaient présentés dans diverses publications. Les chercheurs ainsi que les sources orales expliquaient que les Sona racontent des événements susceptibles de se produire en rapport avec la chasse, la vie quotidienne, les histoires d’amour, les représentations de Dieu, les lieux, les habitants du village, ainsi que d’autres activités de la vie de la communauté. Les dessins Sona étaient reconnus comme une sorte de géométrie ou même comme des frises mathématiques, consistant en des dessins sur le sable, exécutés avec la plus grande précision, et qui servent à transmettre aux nouvelles générations des expériences intenses des mukandas et des mungonge, qui sont des rituels d’initiation masculine spécifiques dans la tradition Cokwe. Les historiens présentaient l’art du dessin sur le sable comme l’une des manières les plus efficaces pour les anciens, les connaisseurs des Sona, de partager leurs croyances et leurs mythes par le biais de la tradition orale. L’inscription était l’aboutissement des mesures que le Gouvernement avait mises en œuvre. Il était attaché à la conservation, à la protection et à la gestion du patrimoine existant dans le pays en général et du patrimoine vivant en particulier, avec la participation directe des communautés. Cette première inscription encouragerait les nouvelles générations à en savoir plus sur les connaissances autochtones, servant ainsi de catalyseur à l’unité dans la diversité. L’Angola poursuivrait son action de sauvegarde et de promotion des connaissances autochtones et les transmettrait aux enfants dans les établissements d’enseignement et par le biais d’œuvres d’art contemporaines, ce qui contribuerait à l’éveil et à la promotion du patrimoine culturel immatériel. La délégation a remercié tout particulièrement les communautés locales des Sona pour leur collaboration, ainsi que les experts angolais qui avaient pris de leur temps pour rendre ce moment possible.

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **la tradition de la ferronnerie à Gyumri** [projet de décision 8.b.16], soumis par l’**Arménie**, expliquant que la ferronnerie, qui consiste en la création et la réparation d’objets en fer, est caractéristique de la ville de Gyumri, où les habitants continuent à préserver les objets existants fabriqués par d’anciens maîtres et à forger et utiliser les produits en fer dans leur vie quotidienne. Il a précisé que la ferronnerie est présente à l’intérieur comme à l’extérieur des bâtiments privés et publics, qu’elle est associée aux valeurs de diligence, d’honnêteté, de travail équitable et de respect mutuel, et que les ferronniers actuels, dont certains sont des maîtres de la cinquième ou de la sixième génération, jouent un rôle actif dans la sauvegarde et la transmission de la tradition de la ferronnerie urbaine, de son histoire, de ses connaissances et savoir-faire traditionnels. Enfin, il a signalé que, de nos jours, la représentation des femmes augmente progressivement dans cet artisanat.
2. La **Rapporteure de l’Organe d’évaluation** a ajouté que les mesures de sauvegarde prévues sont complètes et font partie d’un plan d’action qui inclut le rôle des détenteurs et des praticiens de l’élément. L’inscription de cet élément sur la Liste représentative était recommandée.
3. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.b.16**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.B.16) **d’inscrire la tradition de la ferronnerie à Gyumri sur la Liste représentative.**
4. La délégation de l’**Arménie** a exprimé sa gratitude à l’Organe d’évaluation pour sa recommandation, ainsi qu’au Comité pour la décision d’inscrire la tradition de la ferronnerie à Gyumri sur la Liste représentative. C’était un grand honneur pour la communauté de Gyumri en Arménie, qui est réputée pour son patrimoine vivant riche et dynamique. À Gyumri, qui est considérée comme la capitale culturelle de l’Arménie, la ferronnerie jouait un rôle essentiel dans la constitution de l’identité culturelle de la ville, y compris de son caractère architectural et artistique distinctif. Cette reconnaissance revêtait une importance significative, car elle avait une incidence positive sur la sauvegarde de cette tradition tant aux niveaux national qu’international. Cette inscription soulignait également l’engagement indéfectible des Arméniens à l’égard des objectifs de la Convention. En améliorant la visibilité du patrimoine culturel immatériel et en favorisant la prise de conscience de son importance, cette inscription s’inscrivait dans le droit fil de la mission de l’Arménie, qui consiste à encourager un dialogue respectueux de la diversité culturelle.
5. La délégation de l’**Arménie** [deuxième oratrice et experte nationale] s’est exprimée au nom du ministère de l’Éducation, de la Science, de la Culture et du Sport pour remercier le Comité de cette inscription. Une profonde gratitude et des félicitations ont été adressées à toutes les communautés, les détenteurs, les chercheurs, les ONG et les institutions culturelles éducatives impliqués dans la préparation de cette candidature. L’élément concernait la sauvegarde et la diffusion de la ferronnerie de la communauté de Gyumri. En Arménie, la ferronnerie était considérée comme l’un des piliers de la culture, car d’autres branches de la métallurgie s’étaient développées à partir de cette activité. La ferronnerie urbaine de Gyumri différait non seulement des traditions rurales mais également des traditions urbaines. La raison en était que, outre la fabrication d’outils et d’instruments de la vie quotidienne, l’accent était mis sur le traitement artistique du fer et sur l’aspect esthétique des outils. Cet élément était lié aux familles d’artisans ferronniers, aux ferronniers eux-mêmes à titre individuel, aux établissements d’enseignement spécialisés qui transmettent l’art de la ferronnerie en tant qu’art appliqué, aux musées de la communauté de Gyumri qui sauvegardent et exposent des exemples de ferronnerie artistique considérés comme des éléments typiques de la culture urbaine et, bien sûr, aux ONG engagées dans la sauvegarde de la tradition artisanale de la communauté de Gyumri. Ils contribuaient tous à la sauvegarde et à la transmission de la ferronnerie à Gyumri à travers les générations.

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **l’irrigation traditionnelle : connaissances, techniques et** **organisation** [projet de décision 8.b.17], soumis par l’**Autriche**, la **Belgique**, l’**Allemagne**, l’**Italie**, le **Luxembourg**, les **Pays-Bas** et la **Suisse**, expliquant que l’irrigation traditionnelle utilise la gravité et des constructions artisanales, telles que des canaux et des fossés, pour distribuer l’eau des points de captage naturels (tels que les sources, les cours d’eau et les glaciers) vers les champs, et que cette pratique exige une connaissance approfondie du paysage naturel, de l’écoulement de l’eau et des conditions météorologiques, ainsi qu’une coopération étroite entre les responsables de la distribution de l’eau et les autres intervenants dans l’entretien des structures physiques. Il a précisé que la pratique est transmise aux générations de manière informelle, par l’observation et une formation dispensée par des membres expérimentés, bien que des coopératives, des associations, des universitaires et des institutions jouent également un rôle important dans la transmission des connaissances. Enfin, il a expliqué que pour les praticiens, l’irrigation traditionnelle et les systèmes séculaires de canaux liés à cette pratique sont des marqueurs identitaires importants.
2. La **Vice-Présidente de l’Organe d’évaluation** a ajouté que le dossier est un bon exemple de coopération entre les États soumissionnaires, et que l’élément, étroitement lié à l’environnement, démontre l’utilisation durable des ressources naturelles. L’inscription de cet élément sur la Liste représentative était recommandée.
3. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.b.17**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.B.17) **d’inscrire l’irrigation traditionnelle : connaissances, techniques et** **organisation sur la Liste représentative.**
4. La délégation de l’**Autriche** s’est exprimée au nom des États soumissionnaires pour remercier le pays hôte de sa chaleureuse hospitalité, ainsi que le Secrétariat, l’Organe d’évaluation et le Comité pour la qualité de leur travail et de leurs efforts. Cette inscription suscitait fierté et satisfaction chez les États soumissionnaires qui, avec les coordinateurs nationaux, les ONG, mais surtout les communautés engagées dans toute l’Europe, avaient travaillé intensément pendant plusieurs années pour en arriver là. La délégation souhaitait tout particulièrement mentionner M. Christian Leibundgut, dont l’aide avait été inestimable à la mise en œuvre de l’ensemble du processus, mais qui était malheureusement décédé quelques semaines plus tôt. L’irrigation traditionnelle témoignait de la contribution importante du patrimoine culturel à une gestion durable de la nature et de l’environnement, par la promotion d’un développement économique inclusif aux niveaux local et international et par l’utilisation des ressources naturelles et la préservation de la biodiversité. En outre, elle démontrait le lien étroit qui existe entre l’homme et la nature. La transmission des connaissances traditionnelles et des compétences nécessaires était l’un des aspects centraux de cette tradition et un facteur culturel important. Cette pratique était profondément ancrée dans l’identité des praticiens. L’inscription multinationale enrichirait également la diversité du patrimoine vivant au niveau international. Elle rendait visible la tradition vivante et sensibilisait à la diversité de notre patrimoine culturel.

*[Un message en vidéo des communautés a été diffusé]*

1. La **Rapporteure de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **le Junkanoo** [projet de décision 8.b.22], soumis par les **Bahamas**, expliquant que le Junkanoo est le festival culturel national du pays, qui a été introduit aux Bahamas par des Africains réduits en esclavage qui profitaient de leurs trois jours de vacances pour recréer les festivals de leur pays d’origine. Elle a précisé que le Junkanoo est un exutoire de l’expression créative, qui est aujourd’hui principalement célébré lors de défilés, qui conservent de nombreux éléments africains et composent un grand spectacle faits de musique, de représentations, de contes et d’artisanat autochtones. Enfin, elle a signalé que le Junkanoo est une célébration de l’unité, qui rassemble des milliers de personnes de tous âges et de toutes origines dans la création d’immenses costumes colorés en carton et en papier crépon, et que l’ensemble de la communauté joue un rôle dans la préparation des jeunes à leur rite de passage dans le Junkanoo.
2. La **Vice-Présidente de l’Organe d’évaluation** a ajouté que l’élément était la première candidature pour inscription présentée par les Bahamas. Il s’agissait d’une célébration de la résilience et d’une expression de la culture post-esclavagiste au sein de la diaspora africaine. Il importait d’être conscient du risque de décontextualisation et de commercialisation excessive, et de veiller à ce que toute conséquence non intentionnelle fasse l’objet d’un suivi et soit bien gérée. L’inscription de cet élément sur la Liste représentative était recommandée.
3. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.b.22**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.B.22) **d’inscrire le Junkanoo sur la Liste représentative.**
4. La délégation des **Bahamas** a rendu hommage au Président et, au nom du peuple des Bahamas, lui a remis un costume de Junkanoo composé d’une coiffe et d’un bouclier arborant les couleurs nationales (aigue-marine, or et noir) en l’honneur du cinquantième anniversaire de l’indépendance nationale. Cette magnifique pièce était une création de M. Levar Adams, un praticien du Junkanoo. La délégation a adressé ses salutations au nom de la Gouverneure générale, Mme Cynthia Pratt, et du Premier ministre, M. Philip Davis. Les Bahamas étaient un PEID, un archipel composé de centaines d’îles, de cayes et de rochers, comme autant de joyaux précieux sur une superficie de 100 000 milles carrés de mer. Une nation d’un peu plus de 400 000 âmes, dont la plupart avaient leurs racines ancestrales sur le continent africain, et dont les aïeux et les aïeules avaient été transportés à travers un océan de douleur connu sous le nom de « Passage du milieu ». Plusieurs siècles auparavant, l’expression créative appelée Junkanoo avait vu le jour et avait depuis survécu et prospéré à travers de spectaculaires évolutions sociales, politiques et économiques, s’avérant être une manifestation culturelle authentique, résiliente et durable d’un peuple fier. Si ses rythmes renvoyaient essentiellement à l’Afrique, son évolution était devenue l’expression moderne de la force et de l’esprit conquérant du peuple bahaméen. Le Junkanoo était une forme d’art complexe, une riche fusion de couleurs brillantes, d’artisanat et de design complexes, de pièces imposantes, de musique orchestrale rythmée de tambours, de sonnailles de vache et de cuivres, et de danse chorégraphiée. C’était un espace culturel fusionnel pour les créateurs venus de tous les horizons, hommes et femmes. Il attirait des milliers de spectateurs et son énergie contagieuse invitait chacun à quitter la foule des spectateurs, à participer et à s’unir dans un même élan vibrant. Les Bahamiens affirmaient que le Junkanoo est dans leur ventre et qu’il résonne dans leur cœur et leur âme. C’était une composante emblématique de la culture bahaméenne. Il était juste et nécessaire que ce trésor culturel soit sauvegardé et valorisé pour les Bahamas et pour le monde entier. La délégation a remercié le Comité national du Junkanoo des Bahamas à l’UNESCO pour le travail de fond qu’il avait réalisé et qui avait permis d’aboutir à ce moment. La communauté du Junkanoo a également été saluée pour le soutien apporté à cet effort colossal. Cette inscription était historique, puisqu’il s’agissait de la première soumission des Bahamas depuis que le pays avait signé la Convention en 2014. La délégation a remercié l’Organe d’évaluation pour son travail et pour sa recommandation d’inscrire le Junkanoo, et a adressé toute sa reconnaissance au Comité pour sa décision d’inscrire le Junkanoo sur la Liste représentative. Le Gouvernement et le peuple des Bahamas ont exprimé leur gratitude à l’UNESCO pour son indéfectible soutien au développement du peuple bahaméen et des peuples du monde entier.

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. La **Vice-Présidente de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **le boléro, identité, émotion et poésie en chanson** [projet de décision 8.b.28], soumis par **Cuba** et le **Mexique**, expliquant que le boléro est un élément indispensable de la chanson sentimentale d’Amérique latine au caractère lyrique fort, profondément enraciné à Cuba et au Mexique, que c’est un mélange culturel qui associe la langue utilisée dans la poésie européenne, les rythmes africains des esclaves et les sentiments des peuples autochtones des Amériques. Elle a précisé que les paroles des boléros font référence à la vie quotidienne et que les chansons sont interprétées dans différents contextes, des foyers aux espaces publics et grandes salles de concert, ainsi que lors de festivals et en guise de sérénade. Enfin, elle a signalé qu’aujourd’hui, de nouveaux boléros continuent d’être composés dont les paroles et la musique donnent lieu à un dialogue en constante évolution avec la tradition des deux pays.
2. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a ajouté que la candidature est un dossier bien préparé comprenant une vidéo de qualité, et que le dossier présente un plan de sauvegarde détaillé et bien structuré, qui explique les défis actuels, les objectifs et les programmes pour les relever, les mesures ayant été élaborées conjointement par les détenteurs et les praticiens des deux États soumissionnaires. L’inscription de cet élément sur la Liste représentative était recommandée.
3. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.b.28**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.B.28) **d’inscrire le boléro, identité, émotion et poésie en chanson sur la Liste représentative.**

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. La délégation du **Mexique** a adressé ses remerciements au Secrétariat, ainsi qu’au Gouvernement et au peuple du Botswana pour leur hospitalité et leur chaleur. Elle avait apprécié l’examen de l’Organe d’évaluation qui avait abouti à l’inscription du boléro sur la Liste représentative. La délégation a remercié l’UNESCO pour les progrès extraordinaires que l’organisation avait réalisés au cours de ces vingt années, tant pour la reconnaissance et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel que pour la promotion de la méthodologie, des orientations et des instruments qui permettent d’atteindre ces objectifs. Le Mexique, qui avait œuvré en collaboration avec Cuba à cette candidature, souhaitait reconnaître et remercier à la fois les détenteurs et les institutions, dont le travail acharné avait permis de réaliser ce rêve. Le Mexique a réitéré son engagement à veiller à ce que le boléro soit dûment enseigné, préservé et diffusé en tant que patrimoine vivant.
2. La délégation de **Cuba** s’est exprimée au nom du ministre de la Culture, S. Exc. M. Alpidio Alonso Grau, pour exprimer sa gratitude quant à l’inscription. Les peuples de Cuba et du Mexique célébraient en ce jour l’inscription du boléro, identité, émotion et poésie en chanson sur la Liste représentative. Le boléro, qui exprime un fort sens de l’identité collective au sein des cultures cubaine et mexicaine, était transmis de génération en génération pour sa gaieté authentique, sa musique, ses rythmes, ses mélodies et la poésie de ses paroles. De nos jours, il se pratiquait dans de nombreux autres pays d’Amérique latine et dans le monde entier. La délégation a remercié le Secrétariat, l’Organe d’évaluation et le Comité d’avoir reconnu la qualité du dossier et du plan de sauvegarde. Elle a félicité les États membres pour les vingt années d’engagement dans les politiques publiques en faveur du patrimoine vivant, réaffirmant sa responsabilité à l’égard du patrimoine culturel immatériel. La délégation a félicité le Botswana pour son accueil dans ce beau pays. Elle a invité les délégués, en fin de soirée, à apprécier le boléro et à déguster la tequila mexicaine et l’extraordinaire rhum cubain pour célébrer cette inscription, exemple de coopération dans le domaine de la culture.
3. La **Vice-Présidente de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **la fête de shuwalid** [projet de décision 8.b.30], soumis par l’**Éthiopie**, expliquant que cette fête annuelle de trois jours, célébrée par le peuple harari d’Éthiopie, marque la fin de six jours de jeûne observés pour compenser les jours de Ramadan qui n’ont pas été respectés, et que le peuple harari fête le shuwalid dans les sanctuaires d’Aw Shulum Ahmed et d’Aw Akebara, dans la ville de Harar. Elle a précisé que la fête commence par des supplications et des chants spirituels, se poursuit avec la lecture des écritures, de la musique et de la danse, et qu’elle se termine par des paroles de bénédiction. Enfin, elle a signalé que la fête, qui réunit les membres de la communauté indépendamment de leur âge et de leur genre, est une plateforme qui permet aux anciens de la communauté de partager leurs connaissances et leurs expériences et de bénir les générations suivantes, et aux jeunes d’apprendre les valeurs, les normes et les traditions culturelles.
4. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a ajouté que la fête de shuwalid permet aux jeunes générations de découvrir les valeurs, les normes et les traditions culturelles, et de prendre conscience de leur identité et d’en être fiers. L’État partie était encouragé à accorder une attention particulière à la qualité linguistique des dossiers à soumettre à l’avenir et à éviter les lettres de consentement standardisées. L’inscription de cet élément sur la Liste représentative était recommandée.
5. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.b.30**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.B.30) **d’inscrire la fête de shuwalid sur la Liste représentative.**
6. La délégation de l’**Éthiopie** a exprimé sa gratitude à l’Organe d’évaluation et au Secrétariat, et a remercié le Comité d’avoir adopté la décision. L’Éthiopie était un pays de diversité culturelle, naturelle et linguistique. C’était une terre d’origines. Tout d’abord, elle était le berceau de l’humanité, comme le prouvent les nombreuses découvertes paléontologiques des ancêtres de l’homme, tels que *Ardipithecus ramides* et *Australopithecus afarensis*, ou Lucy. Deuxièmement, l’Éthiopie était à l’origine du café. Troisièmement, elle était à l’origine du plus long fleuve du monde, le Nil. L’Éthiopie était donc fière d’être cette terre des origines. En tant que pays comptant soixante-dix-huit groupes ethniques et quatre-vingt-trois groupes linguistiques, l’Éthiopie était riche d’une grande diversité de patrimoine culturel immatériel. La fête de shuwalid en était une parmi des milliers d’autres. Le peuple harari de Harar préservait cette fête depuis des générations. Harar était l’une des plus anciennes villes d’Éthiopie, dont l’histoire remonte au dixième siècle de notre ère. « Harar Jugol, la ville historique fortifiée » avait d’ailleurs été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 2006. Harar était la quatrième ville sainte de l’islam. Elle était le premier et le plus grand centre d’études islamiques en Afrique de l’Est. Sa magnifique architecture médiévale demeurait le témoin vivant de sa gloire. Shuwalid est l’un des éléments du patrimoine culturel immatériel du peuple harari. Célébrée chaque année, cette fête marquait la fin d’un jeûne de six jours, observé pour compenser les jours de Ramadan qui n’avaient pas été respectés. La fête était célébrée pendant trois jours consécutifs, du soir du sixième jour au huitième jour de Shuwal, le dixième mois du calendrier islamique et du calendrier harari. Le peuple harari célébrait la fête de shuwalid dans une ambiance colorée, qui reflète ses valeurs et ses traditions culturelles, aux sanctuaires d’Aw Shulum Ahmed et d’Aw Akebara, édifiés aux portes principales de la ville, en mémoire de grands religieux. Le rituel de la fête débutait par des supplications et des chants de louanges adressés par les anciens à Allah et au prophète Mahomet. Lorsque les anciens commençaient à lire les écritures, en arabe et en langue harari, elles étaient reprises en chœur par les autres participants. La célébration se terminait par la bénédiction des Murid, qui sont les chefs des sanctuaires. Le festival créait une cohésion sociale et transmettait des valeurs sociales et culturelles à la jeune génération. L’inscription de la fête de shuwalid sur la Liste représentative reconnaissait les efforts globaux de l’Éthiopie en général et du peuple harari en particulier pour préserver le patrimoine culturel immatériel islamique. Depuis mars 2018, le Gouvernement éthiopien accordait toute son attention à la protection et à la préservation du patrimoine culturel matériel et immatériel, ce qui se traduisait par l’inclusion dans l’inventaire national de plusieurs éléments du patrimoine culturel immatériel, allant des spectacles et des festivités aux systèmes de connaissances autochtones. Le rôle des communautés locales dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel s’était considérablement accru, témoignant de l’engagement de l’Éthiopie dans la mise en œuvre de la Convention.
7. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **l’artisanat et les arts traditionnels de la construction liés au mudhif** [projet de décision 8.b.35], soumis par l’**Iraq**, expliquant que le mudhif est un grand bâtiment arqué fait de roseaux et de papyrus, deux plantes qui poussent naturellement dans les marais du sud de l’Iraq, et que le bâtiment sert de lieu de rassemblement où les membres de la communauté peuvent échanger, régler des différends, partager des expériences, raconter des histoires et pratiquer des activités culturelles et des rituels sociaux, tels que les mariages, les circoncisions, les cérémonies religieuses et les célébrations nationales. Il a précisé que le mudhif est également considéré comme un espace de transmission des savoirs traditionnels, des valeurs, des techniques artisanales et des us et coutumes aux enfants et aux jeunes gens. Enfin, il a signalé que les coutumes et techniques artisanales traditionnelles liées à la construction du mudhif sont transmises de manière informelle par la pratique et la participation à des activités culturelles, et que la pratique est également transmise par les histoires et légendes, ainsi que par les publications, les médias et les activités des ONG.
8. La **Rapporteure de l’Organe d’évaluation** a ajouté que le processus de sauvegarde de l’élément est associé à la durabilité environnementale. L’Organe avait souligné qu’il est important de faire référence à la Convention appropriée. L’inscription de cet élément sur la Liste représentative était recommandée.
9. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.b.35**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.B.35) **d’inscrire l’artisanat et les arts traditionnels de la construction liés au mudhif sur la Liste représentative.**

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. La délégation de l’**Iraq** a exprimé ses vifs remerciements et sa reconnaissance pour les efforts considérables déployés par l’UNESCO en vue de sauvegarder le patrimoine des peuples du monde. Des remerciements ont également été adressés au Secrétariat et à l’Organe d’évaluation pour sa recommandation d’inscrire ce dossier national. Le dossier avait été préparé grâce à des efforts nationaux conjoints déployés entre le ministère de la Culture, du Tourisme et des Antiquités, l’organe responsable de la mise en œuvre de la Convention au niveau national, et les communautés locales, qui comprennent les chefs de tribus et les membres de toutes les ONG concernées, situées exclusivement dans les régions des marais iraquiens où cet artisanat est répandu. Cet artisanat traditionnel, qui constitue une part importante de l’identité culturelle des communautés locales, remontait à la civilisation sumérienne et était encore largement pratiqué à ce jour. Cette inscription soutiendrait toutes les communautés du patrimoine concernées, leur permettant de se sentir fières de leur patrimoine culturel vivant.
2. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **les arts, savoir-faire et pratiques associés à la gravure sur métaux (or, argent et cuivre)** [projet de décision 8.b.36], soumis par l’**Iraq**, l’**Algérie**, l’**Égypte**, le **Maroc**, la **Mauritanie**, la **Palestine**, l’**Arabie saoudite**, le **Soudan**, la **Tunisie** et le **Yémen**, expliquant que la gravure sur des métaux tels que l’or, l’argent et le cuivre est une pratique séculaire consistant à façonner des mots, des symboles ou des motifs géométriques, y compris des versets du Coran et des prières, sur la surface d’objets décoratifs, utilitaires, religieux ou cérémoniels, et que la signification et les fonctions sociales et symboliques de la gravure varient selon les communautés concernées. Il a précisé que les objets gravés, tels que les bijoux ou les objets d’intérieur, sont souvent offerts comme cadeaux traditionnels pour les mariages ou utilisés dans les rituels religieux et la pratique médicale traditionnelle ou alternative, et que l’élément est transmis au sein des familles par l’observation et la pratique, ainsi que dans des ateliers organisés par des centres de formation, des organisations et des universités. Enfin, il a signalé que l’élément est pratiqué par toute personne indépendamment de son âge et de son genre, et que la gravure sur métaux et l’utilisation d’objets gravés sont des moyens d’exprimer l’identité culturelle, religieuse et géographique ainsi que le statut socio-économique des communautés concernées.
3. La **Rapporteure de l’Organe d’évaluation** a ajouté qu’il est important d’assurer la participation la plus large possible des communautés concernées à la planification et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées. L’Organe souhaitait également souligner l’importance de faire référence à la Convention appropriée. L’inscription de cet élément sur la Liste représentative était recommandée.
4. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.b.36**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.B.36) **d’inscrire les arts, savoir-faire et pratiques associés à la gravure sur métaux (or, argent et cuivre)** **sur la Liste représentative.**
5. La délégation de l’**Iraq** s’est exprimée au nom de tous les États arabes ayant participé à l’élaboration du dossier multinational : l’Algérie, l’Arabie saoudite, l’Égypte, le Maroc, la Mauritanie, la Palestine, le Soudan, la Tunisie et le Yémen. Ils ont adressé leurs remerciements au Secrétariat et à l’Organe d’évaluation pour la recommandation d’inscription de l’élément sur la Liste représentative. L’inscription de ce dossier multinational arabe sur la Liste représentative, contribuerait à renforcer les relations entre les États arabes, à créer un espace et à encourager un dialogue fondé sur le respect, ainsi qu’à assurer la viabilité de l’élément et des connaissances le concernant pour les générations futures. Tels étaient les objectifs que l’UNESCO cherchait à atteindre par le biais de cette Convention. Les États arabes étaient en train de préparer un autre dossier multinational, qui serait soumis à l’UNESCO au début de l’année 2024. La délégation a invité les États où cet élément est très répandu à se joindre à ce dossier et à le soutenir.
6. La **Rapporteure de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **l’al‑man’ouché, une pratique culinaire emblématique au Liban** [projet de décision 8.b.40], soumis par le **Liban**, expliquant que l’al‑man’ouché, un pain plat préparé à la maison et dans les boulangeries spécialisées, est apprécié au petit-déjeuner par des personnes de toutes origines au Liban, que la pâte est gravée avec les doigts et recouverte d’un mélange de thym, de sumac, de graines de sésame grillées, de sel et d’huile d’olive. Elle a précisé que l’al‑man’ouché est préparé par les femmes pour la consommation domestique et par des hommes, des femmes et tous les membres d’une même famille dans les petites boulangeries man’ouché, et que les techniques de préparation de l’al‑man’ouché et de ses garnitures se transmettent généralement de manière informelle des parents aux enfants. Enfin, elle a signalé que lorsque les membres d’une même famille participent à la préparation de l’al‑man’ouché, les tâches sont réparties entre les hommes et les femmes, que l’arôme de l’al‑man’ouché est un facteur d’identification fort qui évoque les réunions matinales traditionnelles, ou *sobhhiyé*, moments forts de l’interaction sociale, et que la préparation de l’al‑man’ouché pour la vente dans de petites boulangeries contribue également au développement économique local.
7. La **Vice-Présidente de l’Organe d’évaluation** a ajouté que la candidature identifie les menaces, telles que la commercialisation excessive, la contrefaçon des ingrédients, la culture non durable d’ingrédients et la décontextualisation, et propose des mesures pour les atténuer. L’Organe avait rappelé l’importance d’utiliser un vocabulaire conforme à l’esprit de la Convention et d’éviter les expressions qui peuvent suggérer des revendications de propriété. L’inscription de cet élément sur la Liste représentative était recommandée.
8. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.b.40**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.B.40) **d’inscrire l’al‑man’ouché, une pratique culinaire emblématique au Liban sur la Liste représentative.**
9. La délégation du **Liban** a remercié le Secrétariat et l’Organe d’évaluation pour leur excellent travail et pour la reconnaissance de l’al‑man’ouché. Rien n’était plus populaire que l’al‑man’ouché au Liban. C’était la spécialité culinaire la plus appréciée, la plus festive et la plus consommée lors des fêtes. C’était également un mets consommé pendant les périodes de condoléances et pour le petit-déjeuner quotidien, qui était commun aux générations et aux communautés. Il était connu pour être la nourriture des pauvres. Malheureusement, même les pauvres souffraient et n’étaient pas en mesure d’avoir leur al‑man’ouché quotidien. La nouvelle de l’inscription rendrait les populations heureuses, ce qui était particulièrement nécessaire à l’heure actuelle dans la région et compte tenu des difficultés auxquelles elles étaient confrontées. La délégation a invité les autres États membres à se joindre au Liban pour l’inscription du dossier. L’al-man’ouché était un héritage culturel de la région, et les Libanais l’avaient également fait voyager à travers le monde, l’emportant toujours dans leur sac. C’était un aliment émotionnel et nostalgique, qui nous rappelle notre pays d’origine.

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. La **Rapporteure de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **la fabrication des sodai en paille en Lituanie** [projet de décision 8.b.41], soumis par la **Lituanie**, expliquant que les sodai en paille sont des objets décoratifs suspendus fabriqués à partir de tiges de céréales, et que cette pratique implique la culture de céréales (généralement du seigle), le traitement de la paille et la création de structures géométriques de différentes tailles. Elle a précisé que ces structures sont ensuite décorées de détails symbolisant la fertilité et la prospérité et que la pratique est transmise de manière informelle au sein des familles ou lors d’événements tels que des festivals, des expositions, des conférences et des camps d’été. Enfin, elle a signalé que, faisant partie intégrante des intérieurs des maisons traditionnelles en bois, les sodai sont perçus comme des dons spirituels, et qu’ils procurent un sentiment d’héritage culturel commun et de continuité aux communautés qui les pratiquent, tout en renforçant les partenariats communautaires, les liens intergénérationnels et la diversité culturelle.
2. La **Vice-Présidente de l’Organe d’évaluation** a ajouté que le dossier était bien préparé et décrivait clairement les significations sociales et les fonctions culturelles de l’élément. L’Organe avait noté la large participation des communautés à la préparation du dossier de candidature. L’inscription de cet élément sur la Liste représentative était recommandée.
3. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.b.41**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.B.41) **d’inscrire la fabrication des sodai en paille en Lituanie sur la Liste représentative.**
4. La délégation de la **Lituanie** a remercié tous les organisateurs de la session, ainsi que le Botswana pour son accueil chaleureux, son hospitalité et l’occasion qui était donnée à la délégation de découvrir la beauté du pays. Elle a particulièrement remercié le Comité et l’Organe d’évaluation pour la décision d’inscrire la fabrication des sodai en paillesur la Liste représentative. La préparation de la candidature avait été une opportunité extraordinaire pour la communauté des fabricants de sodai. Ils s’étaient non seulement sentis mieux reconnus et estimés, mais cela avait également permis à la société de découvrir de nombreux aspects de cette tradition. Le résultat était la création de l’ONG Gardens of Heaven, rassemblant près de soixante-dix artisans fabricants de sodai, principalement des femmes, et dont le nombre ne cessait de croître. Au total, on comptait aujourd’hui 200 artisans fabricants de sodai. La délégation a invité les délégués à découvrir, le lendemain, la fabrication de sodai avec la participation de ses artisans

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. La délégation de la **Lituanie** [deuxième oratrice, une praticienne] a expliqué qu’elle crée un monde de merveilles et de beauté, un sodai de paradis, avec un être humain qui essaie de le décorer, commençant ainsi son propre sodai créé dans son cœur et par ses mains comme symbole d’un espace parfait et d’une harmonie vivante. L’arbre de vie symbolique nous était parvenu depuis l’Antiquité. Tout y trouvait sa place, le monde souterrain et le ciel, les hommes et tous les êtres vivants. Dans ce sodai, les anges nous observaient, nous et notre belle Terre. Le sodai présenté avait été réalisé en quelques jours et quelques nuits au Botswana. Il réunissait en un seul lieu de magnifiques espaces culturels en guise de bénédiction pour la paix, l’harmonie et la prospérité de ce merveilleux pays qu’est le Botswana. L’ensemble de la communauté des fabricants de sodai et l’ONG Gardens of Heaven se sont déclarés profondément touchés par l’inscription.
2. La **Rapporteure de l’Organe d’évaluation** a présenté le dossier de candidature suivant, **le Hiragasy, art du spectacle des Hautes terres Centrales de Madagascar** [projet de décision 8.b.42], soumis par **Madagascar**, expliquant que le Hiragasy, un art du spectacle composé de chants, de danses et de discours, est originaire des Hautes terres Centrales de Madagascar et se déroule dans les espaces publics, que les paroles des chants Hiragasy évoquent les valeurs morales, civiques et culturelles, et que la musique est interprétée à l’aide d’instruments traditionnels. Elle a précisé que l’élément est transmis de manière informelle au sein des familles, les enfants suivant leurs parents lors des tournées et participant aux représentations, et que cette pratique est considérée comme un moyen de transmettre les valeurs, l’histoire et la connaissance des ancêtres malgaches. Enfin, elle a souligné qu’en milieu rural, le Hiragasy est considéré comme un vecteur essentiel de l’éducation des jeunes, qui préserve la cohésion sociale et favorise la paix tant au sein de la famille qu’entre les concitoyens et au sein de la société.
3. La **Vice-Présidente de l’Organe d’évaluation** a ajouté que le dossier démontrait des efforts pour sauvegarder l’élément dans le contexte de modernisation et d’exode rural par le biais de modes de transmission non formels. L’Organe avait noté la nécessité de d’accorder une attention particulière au risque de décontextualisation avec les mesures de sauvegarde proposées. L’inscription de cet élément sur la Liste représentative était recommandée.
4. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.b.42**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.B.42) **d’inscrire le Hiragasy, art du spectacle des Hautes terres Centrales de Madagascar sur la Liste représentative.**
5. Le **Président** a constaté que Madagascar n’était pas en mesure de se connecter en ligne. Compte tenu de l’heure, la réunion a été clôturée par un certain nombre d’annonces. Le Président a levé la séance du soir.

*[Mercredi 6 décembre 2023, séance du matin]*

**POINT 8.b DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE]  
EXAMEN DES CANDIDATURES POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DE L’HUMANITÉ**

1. Le **Président** a annoncé que la journée précédente avait été très productive grâce à la séance du soir. Le Comité était parvenu à inscrire les six candidatures pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente, ainsi que vingt-deux des quarante-cinq candidatures pour inscription sur la Liste représentative. Avant de reprendre le point 8.b de l’ordre du jour, il a proposé de diffuser les deux vidéos de la Pologne qui avaient été interrompues par des problèmes techniques, suivies de la vidéo de Madagascar qui avait également été interrompue à la fin de la séance du soir.

*[Les deux vidéos de la Pologne et celle de Madagascar ont été diffusées]*

1. Le **Président** a félicité la Pologne et Madagascar, puis il est passé au dossier suivant.
2. La **Vice-Présidente de l’Organe d’évaluation** a présenté la première candidature de la journée, **la festa villageoise maltaise, une célébration communautaire annuelle** [projet de décision 8.b.43], soumise par **Malte**, expliquant que la festa, un événement communautaire à caractère religieux, se tient chaque année dans les paroisses de Malte et de Gozo, et que la principale saison de la festa à Malte commence vers la fin du mois d’avril et se poursuit jusqu’au début du mois d’octobre, avec de nombreux événements organisés dans différents villages. Elle a précisé que les semaines de festa sont marquées par des concerts, des défilés de fanfares, des feux d’artifice et des carillonnements de cloches, que les aliments typiques de la festa, comme le nougat, sont vendus dans des stands de rue, et que la pratique est transmise de manière informelle par la participation à la préparation et aux événements. Enfin, elle a souligné que la festa reste un élément important du patrimoine culturel des villages maltais, réunissant les familles, les étrangers et les communautés locales dans une célébration de la religiosité populaire et des identités locales.
3. La **Rapporteure de l’Organe d’évaluation** a ajouté qu’une unité de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel serait mise en place pour suivre et évaluer l’impact de l’inscription de la festa et fournir une plate-forme pour les consultations des parties prenantes. L’Organe avait souligné l’élaboration de mesures de sauvegarde qui démontrent l’inclusion des personnes en situation de handicap. L’inscription de cet élément sur la Liste représentative était recommandée.
4. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.b.43**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.B.43) **d’inscrire la festa villageoise maltaise, une célébration communautaire annuelle sur la Liste représentative.**
5. La délégation de **Malte** a pris la parole pour la première fois depuis qu’elle avait ratifié la Convention afin de féliciter le Président pour son excellente conduite des travaux du Comité, ainsi que le Secrétariat et l’Organe d’évaluation pour leur travail acharné et leur engagement, qui leur permettaient de relever les différents défis qui se présentaient à eux. La festa villageoise maltaise était peut-être l’élément le plus emblématique et le plus étudié de la culture maltaise. Au nom du ministère du Patrimoine national, des Arts et du Gouvernement local, et du peuple maltais, la délégation accueillait cet honneur avec fierté, car il permettrait de faire connaître au monde entier le travail d’amour des infatigables bénévoles de la festa maltaise.

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. La **Vice-Présidente de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **la Mahadra, système communautaire de transmission des savoirs traditionnels et des expressions orales** [projet de décision 8.b.44], soumise par la **Mauritanie**, expliquant que la Mahadra est un cadre d’éducation et de socialisation au sein des communautés, dans lequel les connaissances traditionnelles et les expressions littéraires sont transmises, principalement par le biais de l’écoute et de la mémorisation, que les leçons se déroulent sous une tente, recouverte de nattes ou de tapis et de coussins au sol, et que la Mahadra est ouverte et accessible à tous, sans distinction de genre, d’âge ou de milieu social. Elle a précisé que les thèmes abordés sont la langue et la littérature traditionnelle, ainsi que les sciences religieuses et la connaissance de la nature et de l’univers, que la Mahadra elle-même est un système de transmission qui repose sur un contrat moral et social entre les enseignants et leurs élèves, et que la pratique est une forme d’expression qui favorise la socialisation, la communication, l’intégration et la cohésion sociale. Enfin, elle a souligné que l’élément est également intimement lié à la transmission de la poésie et des récits mauritaniens, procurant aux communautés concernées un sentiment de pérennité, d’appartenance et d’identité culturelle partagée.
2. La **Rapporteure de l’Organe d’évaluation** a ajouté que l’élément existe en complément du système scolaire moderne et que ses fonctions sociales consistent à fournir un espace de socialisation, à favoriser la communication entre les communautés et à promouvoir la cohésion sociale. L’État partie avait soumis un dossier amélioré à la suite de la décision du Comité de renvoyer le dossier en 2021. L’inscription de cet élément sur la Liste représentative était recommandée.
3. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.b.44**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.B.44) **d’inscrire la Mahadra, système communautaire de transmission des savoirs traditionnels et des expressions orales sur la Liste représentative.**
4. La délégation de la **Mauritanie** a remercié le Président ainsi que le Gouvernement et le peuple du Botswana pour leur accueil chaleureux et leur hospitalité, et elle a exprimé sa satisfaction de participer à la dix-huitième session du Comité, enracinant les valeurs de fraternité, de respect et de tolérance entre les peuples. La Mauritanie était parmi les premiers pays à avoir ratifié la Convention en 2006, exprimant ainsi sa conviction de l’importance de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel de l’humanité, qui reflète la richesse et la diversité des cultures dans le monde. Compte tenu de l’importance du patrimoine culturel immatériel, le pays avait révisé la loi sur le patrimoine culturel matériel pour y inclure le patrimoine culturel immatériel. Le patrimoine culturel immatériel était une expression de la diversité des cultures, des communautés et des peuples. Par conséquent, la Mauritanie œuvrait à la promotion et à la sauvegarde de son patrimoine culturel immatériel riche et diversifié et à garantir sa transmission aux générations futures conformément à l’esprit et aux principes de la Convention. L’inscription de la Mahadra, système communautaire de transmission des savoirs traditionnels et des expressions orales sur la Liste représentative, comme premier dossier pour le pays, était la preuve que le Comité œuvre à consolider les valeurs de tolérance entre les peuples. La Mahadra contribuait à bâtir des ponts de solidarité, fondés sur les connaissances et l’enseignement partagés, entre les peuples de la sous-région. La Mahadra fournissait un enseignement complet à l’issue duquel l’apprenant est non seulement prêt à poursuivre ses études, mais également en mesure de jouer un rôle important dans l’encadrement des communautés. Elle constituait également le cadre historique dans lequel les élites de diverses régions se rencontrent, échangent des idées et tissent la paix. La Mahadra avait permis, dès les premières décennies de la création du pays, de former l’élite des enseignants dans les écoles, et avait ainsi contribué à la construction de l’État moderne. Son inscription était une reconnaissance du rôle culturel que la Mahadra joue dans l’enseignement des sciences et la promotion d’une culture de tolérance entre les peuples. Cette inscription concrétisait également la volonté de S. Exc. M. Mohamed Ould Cheikh Ghazouani, Président de la République islamique de Mauritanie, de réaliser cet événement historique majeur. La délégation a exprimé sa gratitude à l’Organe d’évaluation, au Comité et aux experts pour leur examen du dossier et à tous ceux qui avaient contribué à sa préparation.
5. La **Vice-Présidente de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **Songkran en Thaïlande, la fête du Nouvel An thaïlandais traditionnel** [projet de décision 8.b.10], soumise par la **Thaïlande**, expliquant que Songkran fait référence au passage annuel du soleil dans la constellation du Bélier, le premier signe du zodiaque, qui marque le début traditionnel de la nouvelle année, et que les activités de la fête consistent à verser de l’eau, à baigner les images importantes de Bouddha, à asperger la famille et les amis, à assister à des pièces de théâtre folkloriques, à participer à des jeux, à écouter de la musique et à partager de grands repas. Elle a précisé que la tradition se transmet par la participation aux festivités et par les interactions sociales et familiales régulières, et que les instituts d’enseignement, les agences gouvernementales, les médias et les astrologues thaïlandais jouent également un rôle dans la transmission. Enfin, elle a signalé que Songkran encourage la coopération communautaire, l’unité et le pardon, et que c’est l’occasion de laver symboliquement les malheurs, de prier pour la prospérité de l’année à venir, de retrouver les membres de la famille et d’honorer les ancêtres et les personnes âgées.
6. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a ajouté que le dossier de candidature était bien préparé et qu’il se caractérisait par une forte participation des communautés concernées au processus de candidature. Le dossier soulignait les menaces qui pèsent sur l’élément et proposait des mesures de sauvegarde afin d’y remédier. L’inscription de cet élément sur la Liste représentative était recommandée.
7. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.b.10**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.B.10) **d’inscrire Songkran en Thaïlande, la fête du Nouvel An thaïlandais traditionnel sur la Liste représentative.**
8. La délégation de la **Thaïlande**, représentée par M. Kowit Pakamart, Directeur général du département de la Promotion culturelle du ministère de la Culture, a présenté une vidéo du Premier ministre qui, au nom du Gouvernement royal thaïlandais et du peuple thaïlandais, souhaitait exprimer sa reconnaissance et inviter les délégués à se joindre à Songkran en Thaïlande, chaque année au mois d’avril.
9. [Dans un message vidéo] Le **Premier ministre de la Thaïlande, S. Exc. M. Srettha Thavisin**, a remercié le Gouvernement du Botswana d’accueillir cette dix-huitième session du Comité. Il a remercié les membres de l’Organe d’évaluation pour leur dévouement et leur engagement, ainsi que le Comité pour l’inscription de Songkran en Thaïlande sur la Liste représentative. Il a également remercié le Secrétariat pour son travail acharné. Songkran était le Nouvel An thaïlandais traditionnel, célébré à la mi-avril dans tout le pays. La tradition était observée et transmise de génération en génération par les Thaïlandais et les communautés ethniques. Cette magnifique tradition pleine de sens reflétait les valeurs thaïlandaises de gratitude envers les ancêtres, de générosité et de bonne volonté envers les autres, ainsi qu’un esprit d’unité. Toutes les activités de Songkran étaient sacrées et nourries de différents éléments de l’héritage culturel. Parmi les traditions les plus connues de Songkran figuraient l’aumône, l’aspersion d’eau sur les images de Bouddha, l’eau parfumée versée sur les mains des vénérables anciens, ainsi que des pièces de théâtre et des représentations folkloriques décrivant la légende de Songkran. Cela reflétait la diversité culturelle et la créativité humaine, et était essentiel pour parvenir à un développement durable. Il a formulé l’espoir que le dialogue et la compréhension mutuelle que l’élément favorise contribueraient à instaurer la paix et à parvenir à la sécurité pour tous.

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, un dossier multinational, **l’art de l’enluminure : Təzhib/Tazhib/Zarhalkori/Tezhip/Naqqoshlik** [projet de décision 8.b.18], soumis par l’**Azerbaïdjan**, la **République islamique d’Iran**, le **Tadjikistan**, la **Türkiye** et l’**Ouzbékistan**, expliquant que l’art de l’enluminure est un art décoratif séculaire pratiqué sur les pages des manuscrits, des textes calligraphiés et des miniatures, et que la pratique est transmise par l’apprentissage ainsi que par l’éducation formelle et non formelle, y compris dans de multiples universités, académies, centres de recherche et ateliers publics et privés. Il a précisé que les couleurs, les motifs et les dessins utilisés ont des significations symboliques et qu’il est courant d’orner d’enluminures les textes religieux, les manuscrits littéraires et historiques, les actes de mariage et même les traités commerciaux. Enfin, il a souligné que cette pratique est étroitement liée aux croyances et aux pratiques culturelles des communautés.
2. La **Rapporteure de l’Organe d’évaluation** a ajouté qu’il est important d’assurer la plus large participation possible des communautés concernées à la planification et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. L’Organe avait rappelé qu’énumérer des chiffres et des organisations est insuffisant pour illustrer la participation des communautés à la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. L’inscription de cet élément sur la Liste représentative était recommandée.
3. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.b.18**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.B.18) **d’inscrire l’art de l’enluminure : Təzhib/Tazhib/Zarhalkori/Tezhip/Naqqoshlik sur la Liste représentative.**
4. La délégation de la **Türkiye** a expliqué que l’art de l’enluminure est l’un des arts décoratifs traditionnels pratiqués sur les manuscrits et dans la calligraphie, les textes et les miniatures depuis des siècles et que cet élément a de nombreuses fonctions sociales et culturelles dans les États soumissionnaires, car il fait partie de leur identité culturelle. L’élément tissait des liens historiques entre le passé et le présent, et transmettait un sentiment de communauté culturelle aux niveaux national, régional et international. La délégation a exprimé sa gratitude aux États soumissionnaires, car c’était un privilège de pouvoir développer la coopération et les efforts de sauvegarde.
5. La délégation du **Tadjikistan** s’est dite extrêmement fière de l’étroite coopération instaurée avec les États soumissionnaires dans le cadre de la candidature multinationale, Tazhib, et de son inscription sur la Liste représentative. Cette candidature témoignait des efforts et de la coopération au niveau multilatéral en faveur de la protection du patrimoine culturel.
6. La délégation de la **République islamique d’Iran** a évoqué l’art de l’enluminure, ou Tazhib en persan, comme un art traditionnel unique dont l’histoire riche et dynamique s’étend sur des milliers d’années en Iran. D’innombrables et précieux exemples de textes sacrés, de documents importants, d’actes de dotation et de chefs-d’œuvre littéraires enluminés avaient été créés en Iran, et nombre d’entre eux étaient aujourd’hui conservés dans les archives de musées et les collections privées. La délégation a remercié le Comité, l’Organe d’évaluation et le Secrétariat, et a exprimé sa gratitude aux autres États soumissionnaires pour leur précieuse contribution.
7. La délégation de l’**Ouzbékistan** a fait remarquer que l’art de l’enluminure, appelé Naqqoshlik en Ouzbékistan, est pratiqué et largement connu depuis des siècles dans toutes les anciennes cités du pays, où, par tradition, se trouvait une importante école de Naqqoshlik, l’une des composantes à part entière de son riche patrimoine culturel et scientifique. Aujourd’hui, à l’occasion de l’inscription de cet art décoratif traditionnel, les artistes et les communautés célébreraient cet événement marquant. La délégation a remercié toutes les parties prenantes pour leurs précieuses contributions qui avaient permis d’aboutir à cette inscription, ainsi que les artistes qui font de leur mieux pour préserver cet art, ainsi que la Commission nationale, l’Organe d’évaluation et le Comité pour avoir soutenu l’évaluation.

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. La **Rapporteure de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, un dossier multinational, **l’Iftar/Eftari/Iftar/Iftor et ses traditions socioculturelles** [projet de décision 8.b.19], soumis par l’**Azerbaïdjan**, la **République islamique d’Iran**, la **Türkiye** et l’**Ouzbékistan**, expliquant que l’élément est observé par les musulmans, sans distinction d’âge, de genre et d’origine, au coucher du soleil pendant le mois de Ramadan, après l’accomplissement de tous les rites religieux et cérémoniels, et qu’il marque la fin quotidienne des épreuves du jeûne de l’aube au coucher du soleil. Elle a précisé que cette prière du soir est suivie d’activités telles que des cérémonies de prières, de la musique, des récits, des jeux, la préparation et le service de repas traditionnels et locaux et l’organisation de mariages. Enfin, elle a signalé que pour les communautés, l’élément prend souvent la forme de rassemblements ou de repas, renforçant les liens familiaux et des communautés, et encourageant l’entraide, la solidarité et les échanges sociaux.
2. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a ajouté que les candidatures devraient fournir une description complète des fonctions sociales et des significations culturelles de l’élément plutôt que d’insister sur ses aspects religieux. L’Organe avait noté qu’il est important d’assurer la plus large participation possible des communautés concernées à la planification et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, ainsi qu’à la préparation des candidatures multinationales. L’inscription de cet élément sur la Liste représentative était recommandée.
3. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.b.19**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.B.19) **d’inscrire l’Iftar/Eftari/Iftar/Iftor et ses traditions socioculturelles sur la Liste représentative.**
4. La délégation de la **République islamique d’Iran** a expliqué que l’Iftar/Eftari/Iftar/Iftor et ses traditions socioculturelles expriment l’amitié et l’hospitalité des musulmans entre toutes les sectes de l’islam. L’heure de l’Iftar pendant le Ramadan était l’occasion de se retrouver, de renforcer les relations sociales et familiales, de promouvoir la paix et l’empathie entre tous, quelles que soient les différences apparentes. Dans la coutume et la tradition de l’Eftari, nourrir les pauvres, les orphelins et les nécessiteux était l’aspect le plus important de la cérémonie. Le soutien spirituel était également une des facettes importantes de l’élément.
5. La délégation de la **Türkiye** a exprimé sa gratitude pour l’inscription du dossier de candidature conjointe. Dans tous les États soumissionnaires, l’élément unissait les praticiens et les participants depuis des siècles, indépendamment de l’âge, du genre et de l’origine sociale. Il soutenait la solidarité et la coopération, encourageait l’empathie pour les pauvres et renforçait les liens sociaux entre les membres d’une même famille. La délégation a rappelé que l’UNESCO est le symbole du multiculturalisme, où ses États membres coopèrent et œuvrent à la sauvegarde de leurs valeurs et de leur patrimoine culturel.
6. La délégation de l’**Azerbaïdjan** a remercié le Comité pour cette décision, ainsi que l’Organe d’évaluation pour l’évaluation de ce dossier, félicitant les collègues de Türkiye, d’Iran et d’Ouzbékistan. L’Iftar était un symbole d’unité et de solidarité, qui rassemble les peuples du monde entier et est célébré dans le cadre de réunions familiales. En Azerbaïdjan, les repas nationaux traditionnels étaient servis pendant l’Iftar, qui prend la forme d’un rassemblement collectif et réunit tout le monde, indépendamment de l’origine et de l’appartenance culturelle de chacun. L’Iftar était une cérémonie de la diversité.
7. La délégation de l’**Ouzbékistan** a expliqué que l’Iftar était né en Ouzbékistan, pour des raisons religieuses, aux VIIe et VIIIe siècles. Au fil du temps, tout en se transmettant de génération en génération, cette tradition s’était profondément enracinée dans la vie socio-économique de chaque famille du pays. De nos jours, ce n’était pas seulement une tradition religieuse célébrée pendant le mois de Ramadan, mais c’était devenu un facteur essentiel d’unité au sein de la société, qui favorise les meilleures pratiques et les valeurs humaines, ce qui sert à promouvoir la compréhension interculturelle, le dialogue et la paix. L’inscription était un témoignage clair du rôle irréversible que joue l’Iftar dans nos sociétés. La délégation a remercié l’Organe d’évaluation et le Comité d’avoir reconnu son essence et son importance

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. La **Rapporteure de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, un dossier multinational, **l’artisanat et l’art de jouer du balaban/mey** [projet de décision 8.b.20], soumis par l’**Azerbaïdjan** et la **Türkiye**, expliquant que le balaban (en Azerbaïdjan) ou le mey (en Türkiye) est un instrument à vent en bois, et que les connaissances, les compétences et les techniques de fabrication et de jeu de l’instrument se transmettent généralement de manière informelle au sein des familles par l’observation et l’expérience pratique, ainsi que par l’apprentissage. Elle a précisé que la pratique musicale se transmet également de manière formelle dans les universités et les écoles secondaires, les conservatoires de musique traditionnelle, les institutions et les communautés musicales étudiantes, et que le balaban, qui joue un rôle important dans les cultures musicales des États soumissionnaires, est couramment utilisé comme instrument soliste ou d’accompagnement lors de fêtes folkloriques, de mariages et de concerts.
2. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a ajouté que la candidature décrivait en détail la mise en œuvre conjointe des mesures de sauvegarde passées et actuelles. L’inscription de l’élément sur la Liste représentative était recommandée.
3. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.b.20**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.B.20) **d’inscrire l’artisanat et l’art de jouer du balaban/mey sur la Liste représentative.**
4. La délégation de l’**Azerbaïdjan** a remercié le Comité, le Secrétariat et l’Organe d’évaluation pour la recommandation positive, et a félicité le Gouvernement et les peuples d’Azerbaïdjan et de Türkiye, ainsi que les artisans, les compositeurs, les interprètes, les enseignants et les étudiants impliqués dans la production, l’exécution, la formation et la promotion de ce grand instrument à vent. Le balaban/mey était un instrument à vent en bois joué par des communautés depuis des siècles en Azerbaïdjan et en Türkiye. Le grand compositeur azerbaïdjanais Uzeyir Hajibayov avait été le premier à mettre des notes de musique sur cet instrument et à l’intégrer dans un orchestre en 1913. Depuis lors, l’enseignement de l’interprétation du balaban basé sur les notes de musique s’était considérablement développé. L’art du balaban était désormais enseigné aux enfants dans les écoles de musique d’Azerbaïdjan, ainsi que dans les écoles secondaires de musique dans le genre mugham et dans de nombreux autres centres musicaux. Le Gouvernement, y compris les autorités locales, n’avait de cesse de sauvegarder le balaban comme l’un des éléments essentiels de l’identité culturelle.
5. La délégation de la **Türkiye** a fait remarquer que l’artisanat et l’art de jouer du balaban/mey présentent divers aspects sociaux et culturels liés aux pratiques sociales, à la mémoire et à l’identité culturelle tant en Azerbaïdjan qu’en Türkiye. Elle a remercié les parties prenantes et a formulé le souhait que l’inscription incite les deux pays à sauvegarder leur patrimoine vivant commun.

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. La **Rapporteure de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, un dossier multinational, **le savoir-faire lié à l’incrustation de nacre** [projet de décision 8.b.21], soumis par l’**Azerbaïdjan** et la **Türkiye**, expliquant que l’élément est la pratique consistant à insérer des morceaux de nacre dans des objets en bois tels que des étuis à coran, des bureaux, des coffres, des chaises, des miroirs, des coffrets à bijoux et des instruments de musique, et que pour les artisans et leurs familles, l’élément, qui représente une partie de la vie quotidienne, est une source d’identité et de fierté. Elle a précisé qu’il se transmet par l’apprentissage, dans les universités, les centres d’éducation publique et les ateliers, et qu’aujourd’hui, les artisans partagent également leurs connaissances et leurs compétences par l’intermédiaire des réseaux sociaux et des blogs en ligne, des forums et des ateliers, renforçant ainsi la cohésion sociale et les échanges culturels entre les différents pays.
2. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a ajouté que la candidature était un dossier bien préparé, qui accordait une attention particulière à l’approvisionnement durable en matières premières. L’élément jouait un rôle dans le développement personnel, la relaxation mentale et la réhabilitation, tout en favorisant l’interaction sociale et culturelle entre ses praticiens. L’inscription de cet élément sur la Liste représentative était recommandée.
3. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.b.21**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.B.21) **d’inscrire le savoir-faire lié à l’incrustation de nacre sur la Liste représentative.**
4. La délégation de la **Türkiye** a expliqué que le savoir-faire lié à l’incrustation de nacre est pratiqué et sauvegardé depuis des siècles. Au sein des communautés, les qualités esthétiques et la fonction de l’incrustation de la nacre étaient le principal moteur de la viabilité et de la transmission de l’élément, qui représente une partie de la vie quotidienne et est porteur d’une fonction et d’une identité culturelles fortes. Comme indiqué dans le rapport de l’Organe, le processus de préparation du dossier était un bon exemple de travail d’équipe avec les collègues azerbaïdjanais, et démontrait la forte coopération technique entre les deux États.
5. La délégation de l’**Azerbaïdjan** a félicité la Türkiye pour l’inscription et pour sa coopération dans le cadre de la préparation de ce dossier multinational, et a remercié le Comité et l’Organe d’évaluation. Le savoir-faire lié à l’incrustation de nacre était représenté par des communautés d’artisans et leurs familles, qui participent à la sauvegarde et à la transmission de l’élément de génération en génération dans la capitale, Bakou, ainsi que dans les différentes régions et les villes d’Azerbaïdjan, telles que Shirvan, Shaki, Shusha et Nakhchivan. Pour de nombreux Azerbaïdjanais vivant à l’étranger, les incrustations et les décorations artisanales en nacre représentaient une partie de leur identité culturelle.

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. La **Rapporteure de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **les rickshaws et la peinture sur rickshaw à Dhaka** [projet de décision 8.b.23], soumise par le **Bangladesh**, expliquant que les rickshaws, ou pousse-pousse, sont de petits véhicules de tourisme à trois roues tirés par une seule personne, et qu’ils sont traditionnellement fabriqués à la main par un petit groupe d’artisans et décorés de motifs floraux colorés, de motifs naturels, d’oiseaux et d’animaux, de représentations créatives d’événements historiques, de fables, de héros nationaux, de stars de cinéma et de textes. Elle a précisé que les rickshaws décorés sont emblématiques de la vie citadine à Dhaka, donnant lieu à des expositions et à des événements festifs, et qu’ils figurent souvent dans des films et d’autres œuvres d’art.
2. La **Vice-Présidente de l’Organe d’évaluation** a souligné que le dossier avait déjà fait l’objet d’un renvoi et qu’il avait été nettement amélioré, notamment avec une vidéo de bonne qualité, ainsi que des informations sur le développement d’un système d’inventaire détaillé. Il était important d’assurer la plus large participation possible de la communauté à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. L’inscription de cet élément sur la Liste représentative était recommandée.
3. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.b.23**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.B.23) **d’inscrire les rickshaws et la peinture sur rickshaw à Dhaka sur la Liste représentative.**
4. La délégation du **Bangladesh** a remercié le Comité pour l’inscription des rickshaws et de la peinture sur rickshaw à Dhaka, cinquième élément inscrit du Bangladesh, ainsi que l’Organe d’évaluation pour son évaluation et ses recommandations. La délégation a rappelé avec satisfaction le travail de M. Tim Curtis, ancien Secrétaire de la Convention, pour sa précieuse contribution à la Convention. La peinture sur rickshaw à Dhaka n’était pas seulement une œuvre d’art, mais également une toile en mouvement. Elle incarnait l’évolution sociale, culturelle et politique du pays. Les artistes perpétuaient cette forme d’art depuis des générations. La délégation s’est réjouie que cette œuvre d’art, le véhicule des gens du peuple, ait été reconnue à l’échelle mondiale, et a dédié cette réussite au peuple bangladais, dont l’amour pour cette œuvre d’art inspire les artisans. Le Gouvernement, sous la direction de la Première ministre, S. Exc. Mme Sheikh Hasina Wazed, était prêt à sauvegarder ce patrimoine culturel immatériel et à accélérer sa promotion en partenariat avec les communautés. Elle a félicité tous les États parties pour l’inscription de leurs éléments au cours de cette session, et a conclu son intervention par quelques mots en bengali pour féliciter les communautés.

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. La **Vice-Présidente de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **le Nguon, rituels de gouvernance et expressions associées dans la communauté Bamoun** [projet de décision 8.b.25], soumise par le **Cameroun**, expliquant que l’élément désigne une série de rituels qui sont observés pendant trois jours, entre le Mfon (ou monarque) et son peuple, et que ces rituels visent à promouvoir le dialogue, l’harmonie et la paix. Elle a précisé que, tous les deux ans, les chefs rituels consultent les membres de la communauté sur l’état du royaume, que ceux-ci, porteurs des opinions recueillies, font leur entrée nocturne et en secret dans le palais pour s’entretenir avec le monarque, et que celui-ci assiste ensuite à un « procès » public sur sa gouvernance, au cours duquel les chefs rituels prononcent des réquisitoires tirés des opinions recueillies dans la communauté. Elle a souligné que le monarque peut se voir infliger des amendes ou même être destitué, et que si un nouveau mandat lui est accordé, il prononce un discours d’acceptation et reçoit le renouvellement des allégeances, et des célébrations populaires s’ensuivent. Enfin, elle a indiqué que ces rituels sont une source de cohésion sociale et de résilience et un moyen de défendre des valeurs telles que la responsabilité, la liberté d’expression et l’humilité.
2. La **Rapporteure de l’Organe d’évaluation** a ajouté que cet élément présente des moyens créatifs de renforcer et de préserver la résilience, la solidarité, les économies locales, la durabilité environnementale, la diversité biologique et la santé, entre autres. Cet élément était la première candidature du Cameroun et traitait de questions sociales et de développement, telles que le VIH/SIDA et la réduction de la pauvreté. L’inscription de cet élément sur la Liste représentative était recommandée.
3. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.b.25**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.B.25) **d’inscrire le Nguon, rituels de gouvernance et expressions associées dans la communauté Bamoun sur la Liste représentative.**
4. La délégation du **Cameroun**, représentée par le **ministre des Arts et de la Culture, S. Exc. M. Pierre Ismaël Bidoung Kpwatt**, a adressé ses remerciements à la Directrice générale de l’UNESCO au nom de S. Exc. M. Paul Biya, Président du Cameroun, pour cette inscription exceptionnelle. En effet, pour la première fois de son histoire artistique et culturelle, le Cameroun inscrivait sur la Liste représentative son premier élément, le Nguon, rituels de gouvernance et expressions associées dans la communauté Bamoun. C’était un acte d’une importance incommensurable, non seulement pour la communauté Bamoun, représentée par son sultan, Sa Majesté Mouhamed Nabil Nfonrifum Mbombo Njoya, mais également pour le Cameroun. Le Cameroun était une synthèse de l’Afrique en raison de sa grande diversité humaine, culturelle, linguistique, économique et physique. C’était un pays connu pour être un havre de stabilité, une terre de valeurs humaines, telles que l’hospitalité, la fraternité et le vivre-ensemble harmonieux. Avec une population dépassant les 25 millions d’habitants, le Cameroun comptait plus de 263 langues locales vivantes et deux langues officielles, le français et l’anglais. Les différentes ethnies camerounaises vivaient dans les dix régions du Cameroun, dont l’engagement dans le travail de développement endogène, intégré et global renforçait le pays. La culture au Cameroun comprenait donc un ensemble d’aspects positifs, originaux, constants, c’est-à-dire des univers culturels qui fondent la communauté des ethnies et garantissent leur survie à travers l’histoire, tout en soutenant l’identité culturelle et l’unité nationale. Au Cameroun, la culture était le ciment de l’unité. La première inscription du pays réaffirmait l’importance du développement du patrimoine culturel par les communautés, vecteur de promotion des identités culturelles et des valeurs partagées, contribuant au vivre ensemble et à la cohésion sociale. L’inscription incitait en outre les communautés à préserver les univers culturels qui enrichissent le dialogue entre les peuples et les cultures. Le pays envisageait déjà des dossiers de candidature pour des éléments représentatifs des quatre aires culturelles du Cameroun, tels que le Ngondo, la Fantasia et le Tokna Massana, tout en restant ouvert à des formes multinationales. Le Ministre a remercié le Bureau de l’UNESCO pour l’Afrique centrale et la Commission nationale auprès de l’UNESCO, ainsi que la communauté pour son engagement dans ce processus, et a invité les délégués à une représentation culturelle qui serait organisée par le Cameroun plus tard dans la soirée.
5. La **Vice-Présidente de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **les savoir-faire traditionnels liés au tissage de pagne en Côte d’Ivoire** [projet de décision 8.b.27], soumise par la **Côte d’Ivoire**, expliquant que l’élément se caractérise par des techniques de tissage et des matières premières spécifiques, que les pagnes tissés par les communautés gouro, baoulé, malinké, sénoufo, koulango, nafana et abron sont confectionnés à partir de fils de coton teintés de différentes couleurs, qu’ils sont tissés en bandes étroites sur un métier manuel conçu par le tisserand, et que les bandes sont ensuite assemblées les unes aux autres pour former un pagne avec différents motifs. Elle a précisé que les savoir-faire traditionnels sont propres à chaque groupe ethnolinguistique et reflètent les contextes socioculturels de chaque communauté, et que ces tissus sont des symboles culturels généralement utilisés lors des cérémonies traditionnelles, telles que les mariages, les célébrations et les funérailles.
6. La **Rapporteure de l’Organe d’évaluation** a ajouté que l’Organe avait noté que la communauté avait participé activement à l’élaboration des mesures de sauvegarde, qui incluent ses recommandations. Le dossier était un bon exemple d’activité traditionnelle largement pratiquée et compatible avec les principes du développement durable. L’inscription de cet élément sur la Liste représentative était recommandée.
7. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.b.27**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.B.27) **d’inscrire les savoir-faire traditionnels liés au tissage de pagne en Côte d’Ivoire sur la Liste représentative.**
8. La délégation de la **Côte d’Ivoire** a exprimé sa gratitude pour l’inscription des savoir-faire traditionnels liés au tissage de pagne sur la Liste représentative. Après l’inscription du « Gbofe d’Afounkaha, la musique des trompes traversières de la communauté Tagbana » en 2008, des « Pratiques et expressions culturelles liées au balafon des communautés Sénoufo du Mali, du Burkina Faso et de Côte d’Ivoire » en 2012, dans le cadre d’une candidature multinationale, du « Zaouli, musique et danse populaires des communautés gouro de Côte d’Ivoire » en 2017, la Côte d’Ivoire venait d’inscrire son quatrième élément. Ce succès était le résultat de la détermination de la ministre de la Culture et de la Francophonie, S. Exc. Mme Françoise Remarck, à sauvegarder le patrimoine culturel immatériel, ainsi que de l’engagement de toutes les parties prenantes, en particulier les communautés qui œuvrent au quotidien pour maintenir ces savoir-faire en vie. Les communautés exprimaient leur gratitude au Comité. Ces savoir-faire séculaires étaient transmis de génération en génération et constituaient un marqueur social de leur identité culturelle. Conscientes de la portée de la décision du Comité, la Côte d’Ivoire et la communauté des détenteurs s’engageaient à mettre en œuvre les mesures de sauvegarde prévues dans le dossier. La délégation a remercié l’Organe d’évaluation pour son excellent travail.

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **le garba du Gujarat** [projet de décision 8.b.32], soumise par l’**Inde**, expliquant que le garba est une danse rituelle et religieuse, exécutée à l’occasion de la fête hindoue de Navaratri, qui célèbre l’énergie féminine, et qu’elle est exécutée autour d’un pot en terre cuite percé de trous, dans lequel est placée une lampe à huile, ou autour d’une image représentant la déesse mère Amba. Il a précisé que les praticiens et les détenteurs du garba sont nombreux et incluent les danseurs et les musiciens, les groupes sociaux, les artisans et les chefs religieux qui participent aux festivités et aux préparatifs. Enfin, il a signalé que le garba favorise l’égalité sociale en diluant les structures socioéconomiques, religieuses et de genre, et qu’il est ouvert à des communautés diverses et marginalisées, ce qui permet de renforcer les liens sociaux.
2. La **Vice-Présidente de l’Organe d’évaluation** a ajouté que le dossier était accompagné d’une excellente vidéo en appui à la candidature et témoignait d’un large soutien à celle-ci. L’Organe avait noté que l’élément est un moyen de célébration collective, qui promeut l’unité dans la diversité et favorise l’égalité sociale en rassemblant des personnes de tous les genres, de toutes les religions et de tous les milieux socioéconomiques. L’inscription de cet élément sur la Liste représentative était recommandée.
3. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.b.32**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.B.32) **d’inscrire le garba du Gujarat sur la Liste représentative.**
4. Au nom de son pays, la délégation de l’**Inde** s’est exprimée avec beaucoup de fierté et de bonheur pour l’inscription du garba du Gujarat sur la Liste représentative. Ce jour resterait dans les mémoires comme un jour de fête, non seulement au Gujarat ou en Inde, mais aussi dans les pays d’Afrique, les PEID, et la diaspora indienne. La délégation a remercié l’UNESCO, le ministère de la Culture du Gouvernement de l’Inde, la communauté locale concernée et tous ceux qui participent au garba. Faire l’expérience de la danse du garba, c’était porter ses costumes délicatement confectionnés à la main. Les délégués ont été invités à visiter le Gujarat pendant le fête de Navaratri.

*[Un spectacle de garba a été présenté]*

1. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **la culture du bien-être lié au jamu** [projet de décision 8.b.33], soumise par l’**Indonésie**, expliquant que le jamu est une forme de médecine et de traitement à base de plantes pratiquée en Indonésie depuis le VIIIe siècle, qui repose sur la croyance selon laquelle les maladies chaudes doivent être guéries par des remèdes de nature froide et inversement, la bonne santé résultant de l’équilibre entre les éléments chauds et froids dans le corps. Il a précisé que le jamu vise à renforcer l’immunité et à préserver la santé, que la pratique se transmet de manière informelle, généralement au sein des familles et entre voisins, bien que certains praticiens soient autodidactes, et que le jamu est également enseigné dans les universités. Enfin, il a signalé que le jamu est associé au respect de la confidentialité et à la confiance, et que sa pratique est considérée comme un moyen de renforcer les liens sociaux.
2. La **Vice-Présidente de l’Organe d’évaluation** a ajouté que le dossier attestait un fort engagement de la communauté dans le processus de candidature, démontré par des données qualitatives et quantitatives. La candidature de l’élément permettait de sensibiliser au lien entre le patrimoine culturel immatériel et la santé, en particulier à la suite de la pandémie de COVID‑19. L’inscription de cet élément sur la Liste représentative était recommandée.
3. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.b.33**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.B.33) **d’inscrire la culture du bien-être lié au jamu sur la Liste représentative.**
4. La délégation de l’**Indonésie** a remercié le Botswana pour son accueil chaleureux et son hospitalité, ainsi que le Secrétariat et l’Organe d’évaluation pour la qualité de leur travail. Les délégués ont été invités à une démonstration de jamu, qui se tiendrait le lendemain.
5. Le **ministre de l’Éducation, de la Culture, de la Recherche et de la Technologie de l’Indonésie, S. Exc. M. Nadiem Makarim**, a fait part de l’honneur qu’il éprouvait à s’exprimer lors de la dix-huitième session du Comité, un moment important dans le parcours de l’Indonésie en matière de sauvegarde et de développement de son patrimoine culturel. Le jamu, la médecine traditionnelle indonésienne à base de plantes, faisait partie intégrante de la vie des Indonésiens depuis des siècles. Des indices archéologiques montraient que l’origine du jamu remontait au VIIIe siècle. Le jamu était fabriqué à partir de matières naturelles, telles que des graines, des fleurs et des fruits poussant dans les environs. Il existait différentes sortes et recettes de jamu dans tout le pays, transmises de génération en génération. Cette pratique est rendue possible grâce à la biodiversité de l’Indonésie, où poussent 75 % des plantes de la planète, dont beaucoup sont endémiques. Les connaissances locales pérennes de cette biodiversité étaient à l’origine de la médecine indonésienne à base de plantes depuis des siècles. Le Ministre a exprimé sa gratitude au Comité pour l’inscription du jamu sur la Liste représentative. Cette désignation renforcerait, d’une part, les efforts déployés par le pays afin de protéger et développer le jamu en tant que patrimoine naturel et culturel, et d’autre part, la contribution de l’élément à la santé et au bien-être au niveau mondial.

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, un dossier multinational, **la célébration du Sadeh/Sada** [projet de décision 8.b.34], soumis par la **République islamique d’Iran** et le **Tadjikistan**, expliquant que le Sadeh, ou Sada, est une célébration qui se déroule chaque année le 30 janvier, et qui, dans le calendrier populaire, marque le début de la préparation des terres agricoles aux prochaines plantations de printemps et la fin des jours les plus froids de l’hiver, cinquante jours et cinquante nuits avant l’arrivée du printemps. Il a précisé que ce jour marque également le début traditionnel des travaux agricoles pour la nouvelle saison, les agriculteurs arrosant leurs terres d’engrais et les jardiniers taillant les arbres et les buissons, et que la pratique inclut le chant, la danse et la prière autour d’un feu, ainsi que l’offrande de bénédictions et de fruits secs ou frais. Enfin, Il a signalé que dans les deux pays, la pratique, y compris la préparation des plats traditionnels, se transmet par la participation, l’observation et les récits, et qu’elle réunit des personnes d’origines culturelles, ethniques et religieuses différentes, offrant l’occasion d’interactions pacifiques autour des traditions agricoles et alimentaires et favorisant la diversité et la transmission des expressions orales et de la mémoire.
2. La **Rapporteure de l’Organe d’évaluation** a rappelé l’importance d’assurer la participation la plus large possible des communautés concernées à la planification et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, et d’envisager les effets possibles de l’inscription de l’élément, y compris les conséquences involontaires de l’augmentation du tourisme. L’Organe avait noté que l’énumération de nombres et d’organisations ne fournissait pas suffisamment de détails sur la participation des communautés à la planification et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. L’inscription de cet élément sur la Liste représentative était recommandée.
3. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.b.34**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.B.34) **d’inscrire la célébration du Sadeh/Sada sur la Liste représentative.**
4. Au nom de son Gouvernement, la délégation du **Tadjikistan** a exprimé sa gratitude à l’Organe d’évaluation et au Comité d’avoir inscrit la célébration du Sadeh/Sada. Le Sada était l’une des fêtes les plus anciennes pour les peuples iraniens. Les populations le célébraient en allumant d’immenses feux de joie. Le Sada était célébré chaque année, le dixième jour du mois de Bahman du calendrier solaire Hijri, ce qui correspond au 13 ou au 31 janvier. L’idée principale de la fête du Sada était d’honorer la lumière et la chaleur, et de commencer les préparatifs pour l’agriculture et l’horticulture. La délégation a remercié la République islamique d’Iran pour son étroite coopération dans le cadre de cette réalisation importante.
5. La délégation de la **République islamique d’Iran** a expliqué que les célébrations traditionnelles en Iran sont profondément enracinées dans des croyances sacrées et des symboles archétypaux, et que ces rituels incarnent un profond respect de la nature et de l’humanité, favorisant le bonheur, la paix et l’unité. Au cours de ces célébrations, les femmes, les enfants, les hommes et les personnes âgées, indépendamment de leurs différences, se rassemblent pour observer ces rituels sacrés et louer Dieu, le seul et l’unique. La délégation a remercié le Secrétariat, le Président et le Comité pour cette inscription. Elle a exprimé sa reconnaissance à ses collègues tadjiks pour leur précieuse collaboration à la préparation de ce dossier de candidature. Elle s’est dite immensément honorée que l’une des fêtes traditionnelles de l’Iran ait été inscrite. Cette célébration traditionnelle symbolisait la préparation de la Terre mère à la renaissance des plantes au prochain printemps.
6. La **Rapporteure de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **l’elechek, la coiffe des femmes kirghizes : rituels et connaissances traditionnels** [projet de décision 8.b.38], soumise par le **Kirghizistan**, expliquant que le couvre-chef se compose d’un bonnet de cheveux et d’un très long morceau de tissu blanc enroulé autour de la tête à la manière d’un turban et orné de broderies, de rubans et de bijoux, et que cette pratique fait partie intégrante de la cérémonie traditionnelle du mariage au Kirghizistan. Il a précisé que le rituel de l’enroulement du premier elechek de la mariée, un rite de passage, se déroule dans la maison de sa famille avant qu’elle ne parte avec le marié, qu’au cours de la cérémonie, les anciens prononcent des bénédictions pour transmettre les souhaits de la communauté à la mariée et à sa nouvelle famille, tels que la santé, la fertilité et l’harmonie. Enfin, il a signalé qu’une femme mariée peut porter l’elechek à l’occasion d’événements importants, et en changer le style en conséquence.
7. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a souligné que l’élément renforce l’identité locale des femmes et les autonomise. Le dossier était bien préparé, avec une forte participation des communautés à l’ensemble du processus de candidature et à l’élaboration du plan de sauvegarde. L’inscription de cet élément sur la Liste représentative était recommandée.
8. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.b.38**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.B.38) **d’inscrire l’elechek, la coiffe des femmes kirghizes : rituels et connaissances traditionnels sur la Liste représentative.**
9. En l’absence de la délégation du **Kirghizistan**, une vidéo présentant l’élément a été diffusée.
10. La **Rapporteure de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **l’artisanat traditionnel du tissage du motif naga dans les communautés lao** [projet de décision 8.b.39], soumise par la **République démocratique populaire lao**, expliquant que le naga est une créature mythique, semblable à un serpent, qui vit dans les rivières, que les Laotiens croient que les naga sont des ancêtres qui veillent sur eux, et qu’en témoignage de leur respect, ils ajoutent des motifs naga sur une multitude d’objets, dont le plus courant est le textile où le motif est créé au cours du tissage. Elle a précisé que les motifs naga sont tissés à la main à l’aide d’un métier à tisser traditionnel en bois, et ne sont ni brodés ni imprimés, et que cette pratique séculaire est transmise de manière informelle au sein des familles et dans les centres professionnels, les centres culturels et les universités. Enfin, elle a souligné que les textiles aux motifs Naga sont utilisés tout au long de la vie, et que de nombreuses femmes préparent des motifs naga qu’elles porteront à leur mort, croyant que l’image puissante les enverra au paradis.
11. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a ajouté que les significations sociales et culturelles de l’élément incluent le respect des ancêtres et la protection des personnes qui portent ou arborent une représentation des motifs naga. L’Organe avait souligné l’importance d’utiliser un vocabulaire conforme à l’esprit de la Convention. L’inscription de cet élément sur la Liste représentative était recommandée.
12. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.b.39**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.B.39) **d’inscrire l’artisanat traditionnel du tissage du motif naga dans les communautés lao sur la Liste représentative.**
13. En l’absence de la délégation de la **République démocratique populaire lao**, une vidéo présentant l’élément a été diffusée.
14. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **la construction traditionnelle de bateaux en bois à Carriacou et à la Petite Martinique** [projet de décision 8.b.31], soumise par la **Grenade**, expliquant qu’il s’agit d’une tradition séculaire pratiquée à Carriacou et à la Petite Martinique, qui comprend la construction des bateaux ainsi que les traditions et les rituels qui l’entourent, tels que les réjouissances au moment de la mise à l’eau d’un nouveau bateau. Il a précisé que les hommes, les femmes et les enfants des communautés de constructeurs de bateaux ont chacun des rôles et des fonctions spécifiques à chaque étape du processus, qu’une fois le bateau terminé, il reçoit une bénédiction traditionnelle et des parrains sont désignés, traditionnellement des enfants de moins de huit ans, chargés de révéler le nom du bateau. Enfin, il a signalé que les femmes et les jeunes filles préparent les plats fumés et les gâteaux traditionnels pour la célébration de la mise à l’eau, et qu’alors que l’élément était traditionnellement réalisé par des hommes, il implique désormais de plus en plus souvent des femmes qui apportent une assistance technique au processus.
15. La **Vice-Présidente de l’Organe d’évaluation** a ajouté que l’élément encourage le développement durable, car les voiles poussées par le vent sont une option de transport neutre en carbone, et le bois utilisé n’a pas d’effets négatifs sur l’écosystème marin. C’était une première candidature pour inscription de la part de la Grenade. Il conviendrait de prêter attention au risque potentiel de commercialisation excessive de l’élément et de veiller à ce que toutes les conséquences imprévues du tourisme soient surveillées et bien gérées.
16. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.b.31**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.B.31) **d’inscrire la construction traditionnelle de bateaux en bois à Carriacou et à la Petite Martinique sur la Liste représentative.**
17. Au nom des populations de la Grenade, de Carriacou et de la Petite Martinique, la délégation de la **Grenade** a remercié le Président. En 2015, un documentaire intitulé *Vanishing Sail* [Une navigation en voie de disparition] réalisé par Alexis Andrews, avait raconté l’art en voie de disparition de la construction navale à la Grenade et dans les Grenadines. C’était une tentative sincère de saisir et de documenter, pour les générations à venir, la beauté de la construction de ces bateaux utilitaires et les compétences associées, ces bateaux étant nécessaires à la vie dans ces minuscules îles. La délégation [le délégué en sa qualité personnelle d’historien] avait apprécié le film d’Andrews, mais c’est la voix du maître constructeur de bateaux, Alwyn Enoe, dont le film rapportait les paroles, qui avait captivé et inspiré la délégation, lui donnant envie de faire partie de ce voyage autour de la construction de bateaux. Windward était un village de construction navale à Carriacou, et si la construction navale disparaissait d’ici, alors tout disparaîtrait. C’était un appel à ne pas se contenter de maintenir la tradition vivante, mais à s’assurer que tout soit fait pour sauvegarder les traditions qui forment le cœur de ce patrimoine, pratiquées par M. Enoe et d’autres constructeurs de bateaux de Carriacou et de la Petite Martinique. Les coques et les voiles de ces bateaux en bois étaient immortalisées dans les nombreux voyages et histoires de ces constructeurs de bateaux, de leurs familles, de leurs communautés et de leurs pères avant eux, ainsi que de leurs fils et filles à venir. C’était un moment de grande fierté pour les Grenadiens de célébrer leur première inscription sur la Liste représentative. L’inscription de la construction traditionnelle de bateaux en bois sur cette liste témoignait de son importance, non seulement à la Grenade, à Carriacou et à la Petite Martinique, mais aussi dans le monde entier, car elle encourageait les traditions et préservait des connaissances inestimables. Il ne s’agissait pas seulement de la construction des bateaux, mais aussi d’honorer les compétences, la sagesse et les histoires inscrites dans la construction de chaque bateau, ainsi que l’héritage des ancêtres. L’un des aspects importants du patrimoine culturel immatériel était la communauté des détenteurs participant au processus. La délégation était heureuse de représenter les constructeurs de bateaux de ces deux îles sœurs de la Grenade. Leurs ancêtres leur avaient légué la tradition qui était mise à l’honneur lors de cette session, et les communautés étaient fières de continuer à célébrer le patrimoine de leurs ancêtres et l’identité de leur île.
18. La délégation de la **Grenade** [deuxième oratrice] a remercié le Président, l’Organe d’évaluation et le Comité, ainsi que le Gouvernement et le peuple du Botswana pour leur accueil chaleureux. La Grenade était une île minuscule des Caraïbes, d’une superficie d’à peine 133 miles carrés et d’une population de seulement 113 000 personnes. Les îles sœurs de Carriacou et de la Petite Martinique, où l’art de la construction de bateaux était principalement pratiqué, avaient une superficie d’environ 13 miles carrés et une population de 9 000 habitants, de sorte que presque tous les habitants de Carriacou et de la Petite Martinique étaient concernés par la construction de bateaux et les célébrations qui s’y rapportent. Pour cette raison, cette inscription revêtait une très grande importance, avec l’engagement d’assurer la reconnaissance et la célébration continues de cette importante tradition. Dans un contexte de mondialisation croissante, la nécessité urgente d’assurer la continuité et la préservation du patrimoine culturel était reconnue, et ces traditions importantes sous-tendaient et soutenaient les communautés locales. La délégation a remercié toutes les personnes qui avaient contribué à l’élaboration de cette candidature, notamment les familles, les communautés, et l’équipe du bureau de Carriacou qui avait travaillé avec les communautés, les avait interrogées et avait rassemblé tous les documents nécessaires, ainsi que le personnel du ministère des Affaires de Carriacou et de la Petite Martinique et son ministre, M. Tevin Andrews, la division des Affaires culturelles et Mme Kisha Gellineau, Secrétaire générale de la Commission de la Grenade auprès de l’UNESCO. Des remerciements ont également été adressés à Mme Eva Kuminková, qui avait fourni des instructions précieuses pour la réécriture de la candidature.

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

*[Une vidéo présentant l’élément de la Mauritanie, « La Mahadra, un système communautaire de transmission des savoirs traditionnels et des expressions orales »,   
a été diffusée]*

1. Le **Sous-Directeur général** a annoncé plusieurs événements parallèles : Le Forum des ONG du PCI et l’ICHCAP organisaient le lancement d’un ouvrage (uniquement en anglais) « Storytelling, Sharing Experiences from the Field » (Raconter des histoires, partager des expériences de terrain)[[12]](#footnote-12) ; l’Estonie, la Namibie et l’Eswatini organisaient un séminaire sur le thème « Apprendre avec le patrimoine vivant à l’école et en dehors » ; un autre lancement de livre était organisé par le Brésil, le Panama, le Paraguay et le Pérou à l’occasion du vingtième anniversaire de la Convention ; la chaire UNESCO sur le patrimoine culturel immatériel et le droit comparé organisait un séminaire sur « Le patrimoine culturel immatériel et le développement durable à l’ère de l’anthropocène » ; l’Arabie saoudite invitait les délégués à participer à un événement culinaire parallèle pour déguster des plats préparés par des chefs du Brésil et d’Arabie saoudite ; et le Maroc organisait une exposition d’éléments de l’hospitalité marocaine basés sur les valeurs et les connaissances du patrimoine vivant.
2. Le **Président** a levé la séance.

*[Mercredi 6 décembre 2023, séance de l’après-midi]*

**POINT 8.b DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE]  
EXAMEN DES CANDIDATURES POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DE L’HUMANITÉ**

1. Le **Président** a souhaité la bienvenue aux délégués et est passé au dossier suivant.
2. La **Vice-Présidente de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, un dossier multinational, **les connaissances, techniques et savoir-faire du verre artisanal** [projet de décision 8.b.29], soumis par la **Tchéquie**, la **Finlande**, la **France**, l’**Allemagne**, la **Hongrie** et l’**Espagne**, expliquant que l’élément consiste à façonner et décorer du verre à chaud ou à froid pour fabriquer des objets creux en verre, du verre plat et du verre en plateaux, et qu’il se caractérise par son haut niveau de technicité et par un fort esprit d’équipe dans la mesure où chacun doit respecter le travail préalablement réalisé par d’autres verriers. Elle a précisé que la plupart des praticiens travaillent dans des verreries ou des ateliers de petite ou moyenne taille, que chaque verrerie développe des gestes propres à son catalogue et à ses références, et que la pratique séculaire a également façonné un vocabulaire spécifique, une culture festive et des fonctions religieuses qui ont encore aujourd’hui une grande importance culturelle et sociale.
3. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a ajouté que la candidature comprenait une vidéo de bonne qualité, qui portait la voix des communautés concernées et expliquait la création d’un site Internet international pour promouvoir l’élément. L’Organe avait noté que le dossier mettait en avant le rôle actif des musées dans la sauvegarde de l’élément. L’inscription de cet élément sur la Liste représentative était recommandée.
4. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.b.29**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.B.29) **d’inscrire les connaissances, techniques et savoir-faire du verre artisanal sur la Liste représentative.**
5. La délégation de la **France** a remercié le Comité d’avoir inscrit les connaissances, techniques et savoir-faire du verre artisanal sur la Liste représentative, et a salué l’Organe d’évaluation pour son examen. Cette inscription était le fruit d’une coopération européenne impliquant des praticiens et des musées, et elle témoignait de l’importance de sauvegarder les gestes variés pour la créativité humaine. La France partageait la joie des communautés tchèque, finlandaise, allemande, hongroise et française qui avaient participé à cette candidature et qui ont exprimé leurs remerciements et leur gratitude dans le message vidéo diffusé.

*[Une vidéo des communautés a été diffusée]*

1. La **Vice-Présidente de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **la pratique du chant lyrique en Italie** [projet de décision 8.b.37], soumise par l’**Italie**, expliquant que la pratique du chant lyrique en Italie désigne une technique de chant sous contrôle physiologique qui intensifie la puissance vocale dans des espaces acoustiques tels que les auditoriums, les amphithéâtres, les arènes et les églises, et que les chanteurs, indépendamment de leur genre, sont identifiés par leur tessiture et leur couleur vocale et répartis en plusieurs registres (ténor, baryton, basse, soprano, mezzo-soprano et alto). Elle a précisé que les connaissances et les savoir-faire liés à la pratique du chant lyrique sont transmis oralement entre un maestro et un élève, par le biais d’exercices vocaux et par l’introduction progressive de différents répertoires et styles musicaux. Enfin, elle a indiqué que cette pratique promeut la cohésion collective et la mémoire socioculturelle, et est étroitement liée à d’autres éléments culturels, tels que les lieux acoustiques et la poésie.
2. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a ajouté que l’opéra encourage le dialogue intergénérationnel, la continuité de la mémoire socioculturelle et la cohésion collective au sein des groupes de praticiens. Il avait été rappelé à l’État partie d’accorder une attention particulière à la qualité linguistique des dossiers qu’il soumettrait à l’avenir. L’inscription de cet élément sur la Liste représentative était recommandée.
3. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.b.37**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.B.37) **d’inscrire la pratique du chant lyrique en Italie sur la Liste représentative.**
4. La délégation de l’**Italie** a remercié le Président pour son hospitalité dans ce beau pays. L’Italie a félicité le Sous-Directeur général, le Comité, l’Organe d’évaluation et le Secrétariat pour leur travail intense, et a adressé ses remerciements pour cette inscription.
5. [Dans un message vidéo] Le **ministre de la Culture, S. Exc. M. Gennaro Sangiuliano**, a salué les délégués. L’art du chant lyrique italien constituait, en Italie, l’un des éléments du patrimoine culturel immatériel les plus significatifs et les plus caractéristiques de son identité nationale. Il s’agissait sans aucun doute d’une contribution substantielle à la culture de toute l’humanité, d’un patrimoine omniprésent associant harmonieusement tradition et créativité. Le Ministre a remercié les institutions, les entités privées, les organisations académiques, les érudits et les passionnés pour leurs efforts afin que ce patrimoine soit inscrit parmi le patrimoine culturel immatériel de l’humanité reconnu par l’UNESCO. Cette inscription était le fruit d’un effort de collaboration qui témoigne de la portée historique de cette expérience, et il a remercié l’UNESCO pour cette reconnaissance significative et véritablement importante. La pratique du chant lyrique incarnait toute notre mémoire, notre essence, car elle représentait un moment d’élévation spirituelle pour quiconque écoutait la beauté, associant les arts, la musique et l’architecture. La pratique du chant lyrique en Italie méritait incontestablement d’être reconnue pour sa beauté.
6. [Dans un message vidéo] Le **sous-secrétaire d’État, S. Exc. M. Gianmarco Mazzi**, a remercié l’UNESCO d’avoir reconnu la pratique de l’opéra en tant que patrimoine culturel immatériel, qui est dans le cœur des Italiens, mais également de ceux qui, au fil du temps et dans le monde entier, ont appris à aimer l’art du chant lyrique. Véritable humanité sans limites, ce patrimoine révélait la richesse de notre passé et était une grande chance pour l’avenir. Les expressions universelles, telles que le chant, la musique et les arts chorégraphiques et du spectacle, étaient des outils précieux pour la cohésion sociale, l’éducation culturelle et la créativité.
7. [Dans un message vidéo] Un **représentant de la communauté**, **M. Federico Sacchi**, a évoqué la communauté vaste et variée du chant lyrique, et a salué l’interaction intense et passionnée entre les interprètes, les compositeurs, les éducateurs, les chercheurs, les amateurs, les illustres maisons d’opéra et les réseaux d’institutions unis au sein du Comité pour la sauvegarde de l’art du chant lyrique, qu’il présidait. Le parcours vers l’inscription avait été une opportunité unique pour le cadre du chant lyrique. Cela avait permis à chaque partie de reconnaître son importance, malgré les différentes fonctions et perspectives, toutes les voix se mêlant harmonieusement comme dans un chœur bien orchestré. Des remerciements ont été tout particulièrement adressés au bureau en charge de l’UNESCO au sein du ministère de la Culture ainsi qu’à toutes les institutions italiennes pour leurs précieux conseils.
8. En raison du décalage horaire, le **Président** a suspendu les discussions sur le point 8.b de l’ordre du jour, car de nombreuses demandes avaient été reçues afin que certaines candidatures soient examinées plus tard dans l’après-midi. Le Comité poursuivrait l’ordre du jour avec l’examen du point 8.c.

**POINT 8.c DE L’ORDRE DU JOUR  
EXAMEN DES PROPOSITIONS AU REGISTRE DE BONNES PRATIQUES DE SAUVEGARDE**

**Documents :** [*LHE/23/18.COM/8.c*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-8.c_FR.docx)

[*4 propositions*](https://ich.unesco.org/fr/8c-register-01326)

1. Le **Sous-Directeur général** a rappelé que le Comité devait évaluer dans quelle mesure la proposition reflétait le mieux les principes et les objectifs de la Convention. L’objectif de ce registre était de sélectionner des pratiques efficaces en matière de sauvegarde, afin de les diffuser et de les reproduire éventuellement dans d’autres pays. Avant de commencer l’examen des dossiers, il a été rappelé au Comité les critères qui guideraient sa décision. Il était demandé à l’État partie soumissionnaire de démontrer qu’un élément satisfaisait au mieux aux critères suivants, de P.1 à P.8. Il a également été rappelé au Comité que l’Organe d’évaluation n’appliquait pas l’ancien critère P.9, qui avait été supprimé à la suite des modifications apportées aux Directives opérationnelles lors de la neuvième session de l’Assemblée générale en juillet 2022, conformément à la résolution [9.GA 9](https://ich.unesco.org/fr/decisions/9.GA/9).
2. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la première proposition, **la sauvegarde du patrimoine de l’accueil familial dans la ville miséricordieuse de Geel : un modèle d’accueil communautaire** [projet de décision 8.c.4], soumise par la **Belgique**, expliquant que la ville belge de Geel est connue pour sa tradition d’hospitalité pour les personnes souffrant de troubles mentaux, reçues chez des familles d’accueil, et qu’au fil du temps, cette pratique a pris la forme d’un programme soutenu scientifiquement et médicalement, avec des lois et des décrets définissant les conditions, les responsabilités et les droits des familles d’accueil, des hôtes et de l’hôpital psychiatrique public. Il a précisé que malgré sa résilience, cette tradition est remise en cause par l’évolution de la société actuelle et des soins de santé mentale, et que ce programme de sauvegarde à plusieurs niveaux met en évidence la complémentarité des différentes approches de la santé en nourrissant un écosystème chaleureux où les pratiques culturelles et de soins et les institutions médicales se confondent.
3. La **Vice-Présidente de l’Organe d’évaluation** a souligné que le programme concerne une pratique bien établie d’hospitalité et de soins dans un large contexte social et culturel, et que le programme de sauvegarde générait de multiples avantages pour tous les acteurs impliqués, tels que les personnes mentalement vulnérables, les familles d’accueil et la communauté au sens large. La sélection du programme au Registre de bonnes pratiques de sauvegarde était recommandée.
4. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.c.4**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.C.4) **d’approuver la sélection de la sauvegarde du patrimoine de l’accueil familial dans la ville miséricordieuse de Geel : un modèle d’accueil communautaire au Registre de bonnes pratiques de sauvegarde.**
5. La délégation de la **Belgique** a exprimé sa gratitude pour l’examen de sa proposition intitulée : « La sauvegarde du patrimoine de l’accueil familial dans la ville miséricordieuse de Geel : un modèle d’accueil communautaire », qui constitue un exemple extrêmement inspirant d’une pratique de santé mentale profondément enracinée dans l’histoire et transformée en un modèle de soins contemporain soutenu par des professionnels. C’était un exemple fascinant de la manière dont le patrimoine culturel immatériel et les soins de santé mentale peuvent aller de pair, en s’influençant mutuellement de manière positive. La délégation [le délégué s’exprimant à titre personnel] avait eu le grand plaisir de travailler avec la communauté du patrimoine de Geel à l’élaboration de cette proposition, découvrant une communauté chaleureuse et attentive, ouverte à tous. La délégation a félicité les membres de la communauté pour leurs actions, les encourageant à poursuivre leurs actions de sauvegarde et à relier le patrimoine et les soins.

*[Une vidéo présentant le programme a été diffusée]*

1. La délégation de la **Belgique** [deuxième oratrice, une représentante de la communauté] a expliqué qu’à Geel, les personnes mentalement vulnérables se sentent chez elles parce qu’elles font partie d’une famille d’accueil et d’une communauté, et que si vous vivez à Geel, vous apprenez à accepter pleinement les malades mentaux et les personnes vulnérables, qui sont soutenus par des professionnels de santé, la plupart des familles d’accueil n’étant ni des médecins ni des infirmières, mais simplement des personnes qui prennent soin les unes des autres. Elle a remercié l’UNESCO d’avoir reconnu la tradition, les valeurs et les connaissances en matière de santé mentale entretenues au sein de la communauté, et d’avoir inscrit le modèle d’accueil communautaire au Registre des bonnes pratiques de sauvegarde. Cela donnait à la communauté l’occasion d’échanger des idées au niveau international, d’élargir ses connaissances sur les soins de santé communautaires et de renforcer la tradition de l’accueil familial avec d’autres perspectives et de nouveaux réseaux. Cette sélection au Registre marquait le début de nombreuses collaborations fructueuses. Les délégués ont été invités à un événement parallèle le lendemain pour parler de l’histoire et de l’état actuel de l’accueil familial psychiatrique.
2. La **Vice-Présidente de l’Organe d’évaluation** a présenté la proposition suivante, **le réseau dédié au nyckelharpa, diffusion innovante d’une tradition musicale et de lutherie ayant ses racines en Suède** [projet de décision 8.c.2], soumise par la **Suède**, expliquant que le nyckelharpa est un instrument à cordes frottées, fabriqué et joué à l’origine par les fermiers et les artisans du nord de l’Uppland en Suède, et que c’était l’instrument le plus pratiqué dans cette région, utilisé pour des danses et à l’occasion de diverses cérémonies et rituels. Elle a précisé qu’au début du XXe siècle, l’intérêt pour le nyckelharpa avait diminué, mais les traditions avaient été maintenues par des passionnés, des amateurs, des luthiers et des musiciens professionnels, et qu’à la fin du XXe siècle, la nécessité d’une organisation cohérente avait abouti à la création du réseau dédié au nyckelharpa. Enfin, elle a indiqué que l’objectif premier du réseau est de sauvegarder le patrimoine vivant dans le cadre d’activités de sauvegarde, et que le modèle informel et non hiérarchique avait permis la diffusion et l’utilisation d’un instrument local presque disparu.
3. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a souligné que le dossier était bien préparé, qu’il comprenait un modèle de sauvegarde présentant des méthodes de sauvegarde innovantes et à multiples facettes, et que ce modèle démontrait le pouvoir de la communauté pour revitaliser un élément. Le réseau, réparti dans toute la Suède et dans d’autres pays du monde, se concentrait sur la coordination des efforts régionaux et internationaux pour sauvegarder la tradition du nyckelharpa. La sélection de ce programme au Registre de bonnes pratiques de sauvegarde était recommandée.
4. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.c.2**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.C.2) **d’approuver la sélection** **du réseau dédié au nyckelharpa, diffusion innovante d’une tradition musicale et de lutherie ayant ses racines en Suède au Registre de bonnes pratiques de sauvegarde.**
5. La délégation de la **Suède** a remercié l’Organe d’évaluation pour sa recommandation de sélectionner le réseau dédié au nyckelharpa au Registre de bonnes pratiques de sauvegarde. C’était la deuxième pratique de la Suède sélectionnée au Registre, et cela montrait que la Suède est fermement convaincue que le Registre, et son partage des pratiques de sauvegarde, est effectivement au cœur de la Convention. La délégation a présenté une vidéo enregistrée dans la région enneigée de Tobo, dans l’Uppland, en Suède, afin d’entendre le point de vue des praticiens.

*[Une vidéo du programme a été diffusée]*

1. La **Vice-Présidente de l’Organe d’évaluation** a présenté la proposition suivante, **le programme de pratiques de sauvegarde du PCI pour le Festival culturel et écologique des tortues marines d’Armila** [projet de décision 8.c.1], soumise par le **Panama**, expliquant que, depuis des siècles, le peuple guna d’Armila, au Panama, vit en harmonie avec son environnement naturel et la faune locale, et que ce lien s’exprime dans les traditions orales. Elle a précisé que le programme proposé avait été élaboré en réponse au déclin de la transmission de ces traditions orales et pour renforcer les pratiques artisanales et les expressions rituelles, les danses et la musique associées à la nature, que cette manifestation de quatre jours coïncide avec l’arrivée des grandes tortues luth, et que le programme de sauvegarde s’articule autour de l’organisation d’un festival éducatif mis en œuvre par les autorités locales et les communautés. Enfin, elle a indiqué que le programme de sauvegarde est basé sur l’intégration d’éléments éducatifs dans les festivals culturels et sur un mélange de contenus relatifs à la nature, à l’univers et aux traditions orales, et que ce modèle a influencé des festivals et des fêtes dans l’ensemble du Panama et peut être adapté à des festivals dans d’autres pays.
2. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a souligné que les mesures de sauvegarde comprennent des activités d’inventaire, des efforts de la part des écoles, des ateliers d’éducation formelle et informelle, et des activités de recherche, de promotion et de transmission, et que les pratiques de sauvegarde sont également associées à la protection de la faune et de la flore. La sélection de ce programme au Registre de bonnes pratiques de sauvegarde était recommandée.
3. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.c.1**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.C.1) **d’approuver la sélection du programme de pratiques de sauvegarde du PCI pour le Festival culturel et écologique des tortues marines d’Armila au Registre de bonnes pratiques de sauvegarde.**
4. La délégation du **Panama** s’est félicitée de l’approbation du programme du Festival culturel et écologique des tortues marines d’Armila, sa première inscription sur le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde et une première pour les peuples autochtones au Panama.
5. [Dans un message vidéo] La **ministre de la Culture du Panama, S. Exc. Mme Giselle González Villarrué**, s’est exprimée au nom des membres de la communauté d’Armila et du vice-ministre des Affaires autochtones pour adresser les salutations chaleureuses du Panama à l’ensemble de la communauté des nations de la Convention, en félicitant la Convention pour ses vingt années de croissance en faveur du patrimoine vivant et de la diversité culturelle. Elle s’est réjouie que le programme ait été ajouté au Registre de bonnes pratiques de sauvegarde. Le Panama était plus que jamais engagé dans la sauvegarde de son riche patrimoine. Cette journée resterait gravée dans les cœurs et les mémoires des Panaméens. Il s’agissait de la quatrième inscription du Panama au titre de la Convention. Le programme représentait une pratique modèle qui en inspirait d’autres. Il racontait une tradition orale qui unit le destin des tortues à la vie de la communauté d’Armila, avec de la musique, de la danse, de l’artisanat, des molas et toute une organisation, des plus jeunes aux plus âgés, pour prendre soin de l’environnement et accueillir les tortues luth afin qu’elles puissent apprendre et recevoir les nouveau-nés, pour rendre hommage à Mu (la mer), et à cette terre vivante. Ce festival avait inspiré la création de l’ « écolabel du patrimoine culturel immatériel ». Aujourd’hui, il était organisé par Armila et, chaque année, nous chercherions à organiser des festivals qui nous rappellent ce modèle de bonnes pratiques. Elle a remercié le Comité pour sa confiance et les Guna Yala pour ce grand cadeau

*[Une vidéo présentant le programme a été diffusée]*

1. La délégation du **Panama** a remercié le Comité pour cette inscription et pour ce qu’elle représente pour le Panama, en espérant qu’elle serait reproduite dans différentes régions.
2. La **Vice-Présidente de l’Organe d’évaluation** a présenté la proposition suivante, **le Programme de sauvegarde des Bandos et Parrandas des Saints Innocents de Caucagua : pôles d’initiation et de transmission des connaissances et Conseils communautaires** [projet de décision 8.c.3], soumise par la **République bolivarienne du Venezuela**, expliquant que le programme fait référence aux fêtes de rue qui ont lieu les nuits du 27 et du 28 décembre, et que cette fête afro-descendante se caractérise par des concerts et des vêtements satiriques moquant les styles des propriétaires d’esclaves. Elle a précisé que, pour remédier à la perte de transmission de cette pratique, un programme de sauvegarde visant à renforcer la transmission orale par le biais d’une programmation hebdomadaire avait été élaboré par et pour les communautés, que le programme avait revitalisé la fête des Saints Innocents et contribué à la sauvegarde du patrimoine vivant par le biais de formations, de recherches sur les communautés et de séminaires, et que son approche ascendante mettait l’accent sur la participation des communautés et des jeunes, les échanges intergénérationnels et la collaboration avec les institutions nationales.
3. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a souligné que le programme est une réflexion sur la manière dont les communautés, les groupes et les individus peuvent jouer un rôle primordial dans la sauvegarde de leur propre patrimoine culturel immatériel, conformément aux principes de la Convention, et qu’il promeut le respect du patrimoine culturel immatériel et encourage sa sauvegarde auprès des nouvelles générations. La sélection de ce programme au Registre de bonnes pratiques de sauvegarde était recommandée.
4. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.c.3**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.C.3) **d’approuver la sélection du Programme de sauvegarde des Bandos et Parrandas des Saints Innocents de Caucagua : pôles d’initiation et de transmission des connaissances et Conseils communautaires au Registre de bonnes pratiques de sauvegarde.**
5. La délégation de la **République bolivarienne du Venezuela** s’est exprimée au nom du Gouvernement et du S. Exc. Président Nicolás Maduro pour féliciter le Président de son élection et remercier le Botswana pour son hospitalité et son excellente organisation dans un lieu exceptionnel pour célébrer le vingtième anniversaire de la Convention. C’était avec émotion et gratitude envers l’Organe d’évaluation et le Comité que le Venezuela avait l’honneur de voir ce programme sélectionné au Registre de bonnes pratiques de sauvegarde. Cette inscription, la neuvième pour le Venezuela, était sans aucun doute un modèle pour les autres pays d’Amérique latine. On pouvait espérer qu’ils sauraient interpréter et présenter leurs histoires culturelles dans une perspective décoloniale. La délégation s’est déclarée reconnaissante du soutien reçu par les autorités nationales, régionales et locales, telles que le ministère du Pouvoir populaire pour la Culture, le Gouvernement de l’État de Miranda, le maire d’Acevedo, et bien sûr, le réseau communautaire du patrimoine, qui avaient tous apporté tout le soutien nécessaire tant aux communautés détentrices qu’au point focal pour réaliser ce rêve.
6. La délégation de la **République bolivarienne du Venezuela**, [deuxième orateur, détenteur de l’élément] M. José Ángel Ramírez, président de la Casa de los Bandos y Parrandas de los Santos Inocentes de Caucagua, a évoqué les nombreuses traditions du Venezuela, une ruche de cultures vivantes dont la sauvegarde est obligatoire d’une région à l’autre, et au-delà, dans le sens d’un espace culturel commun à l’Amérique latine et aux Caraïbes. La communauté portait le nom du fleuve qui l’entoure, le Caucagua, dans l’État de Miranda. L’héritage africain y avait laissé sa marque, comme dans tant d’autres régions d’Amérique, y compris dans le phénomène des Bandos et des Parrandas de los Santos Inocentes de Caucagua. Le nom de son peuple provenait de la rébellion des esclaves, transformant ses chants africains en de nouvelles manifestations qui s’expriment dans le théâtre, la danse et la mélodie des chœurs. Depuis au moins deux siècles, les célébrations venaient d’Afrique, et dialoguaient avec la journée chrétienne des Saints Innocents. L’expérience de cette bonne pratique était basée sur l’objectif de vitaliser cette expression et sur l’initiation et la transmission des connaissances par les conseils communautaires pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, où les détenteurs et la communauté assumaient la responsabilité de transmettre et de partager les connaissances avec les nouvelles générations, en rendant aux populations ce qu’elles nous avaient enseigné.

*[Une vidéo présentant le programme a été diffusée]*

1. Le **Président** a félicité les États parties pour leurs projets couronnés de succès. Ainsi s’achevait l’examen des dossiers pour le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde.

**POINT 8.d DE L’ORDRE DU JOUR  
EXAMEN DES DEMANDES D’ASSISTANCE INTERNATIONALE**

**Documents :** [*LHE/23/18.COM/8.d*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-8.d_FR.docx)

[*1 demande*](https://ich.unesco.org/fr/8d-assistance-internationale-01327)

1. Le **Président** est passé au sous-point 8.d, l’examen des demandes d’assistance internationale, avec une demande à examiner, soumise par le Zimbabwe. Il a rappelé la demande précédemment examinée, pour laquelle l’assistance internationale avait été demandée simultanément à une inscription sur la Liste de sauvegarde urgente, au titre du point 8.a de l’ordre du jour, les critères pour les demandes d’assistance internationale ayant donc déjà été présentés. Il a été rappelé qu’il n’était pas nécessaire de satisfaire à tous les critères pour que l’assistance internationale soit octroyée, et que le Comité devait évaluer dans quelle mesure la demande répondait aux critères de l’assistance internationale dans son ensemble.
2. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la demande d’assistance internationale pour le projet intitulé **« La sensibilisation à l’importance de la Convention de l’UNESCO de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel parmi l’autorité traditionnelle et les communautés locales au Zimbabwe »** [projet de décision 8.d], soumise par le **Zimbabwe**, expliquant que ce projet de deux ans vise à sensibiliser les chefs traditionnels et les communautés locales du Zimbabwe au patrimoine culturel immatériel, que le projet inclut la traduction d’un résumé de la Convention de 2003 dans les langues locales et la création d’un centre d’information qui gérerait des plateformes en ligne et partagera du contenu, des informations et des expériences avec les communautés de l’ensemble du pays. Il a précisé que le projet prévoit également l’organisation de séminaires de sensibilisation à la Convention et aux inventaires au sein des communautés, que les participants contribueront à la transmission, au recueil, à la documentation et à la sauvegarde de leur patrimoine culturel immatériel, et que le projet devrait aboutir à l’élaboration d’une politique du patrimoine culturel immatériel et à l’augmentation des ressources financières et humaines consacrées aux efforts de sauvegarde.
3. La **Vice-Présidente de l’Organe d’évaluation** a ajouté que l’Organe encourageait l’agence chargée de la mise en œuvre à prendre en considération les résultats de l’assistance internationale précédemment accordée à l’État demandeur afin de tirer parti des recommandations, réussites et enseignements. L’Organe a rappelé à l’État partie d’utiliser le formulaire ICH-04-Rapport pour rendre compte de l’utilisation de l’assistance accordée. L’approbation de cette demande d’assistance internationale était recommandée.
4. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.d**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.D) **d’approuver l’assistance internationale au projet intitulé « La sensibilisation à l’importance de la Convention de l’UNESCO de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel parmi l’autorité traditionnelle et les communautés locales au Zimbabwe » et d’accorder le montant de 321 339 dollars des États-Unis à l’État partie à cette fin.**
5. La délégation du **Zimbabwe** a remercié et félicité le Botswana d’organiser la dix-huitième session du Comité en Afrique australe, ainsi que pour l’hospitalité africaine sans pareille dont la famille de l’UNESCO faisait l’expérience ici. Des félicitations ont été adressées au Président pour son excellente conduite des travaux de cette session, et des remerciements ont également été adressés au Secrétariat et à l’Organe d’évaluation pour leur remarquable travail, qui avait abouti à l’adoption de cette décision. Il s’agissait d’un projet de vingt-quatre mois impliquant des chefs traditionnels, des jeunes et des personnes handicapées, issues de cinq provinces du Zimbabwe afin de les sensibiliser à la Convention et à la sauvegarde de ces communautés du patrimoine vivant. Le comité de pilotage du projet avait eu recours à des processus participatifs et élaboré des plans d’action pour prolonger la durée de vie du projet et assurer ainsi la durabilité des activités de sauvegarde du projet. Le projet prévoyait notamment de faire traduire, par les communautés dans leurs langues locales, et en langue des signes, une version résumée de la Convention. Le projet servirait également de base à l’élaboration de la politique du Gouvernement en matière de patrimoine culturel immatériel. Le Zimbabwe a réaffirmé au Comité son engagement en faveur de la Convention.

**POINT 8.b DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE]  
EXAMEN DES CANDIDATURES POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DE L’HUMANITÉ**

1. Le **Président** a repris l’évaluation des dossiers de candidature au titre du point 8.b de l’ordre du jour.
2. La **Rapporteure de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **les pratiques et significations associées à la préparation et à la consommation du ceviche, une expression de la cuisine traditionnelle péruvienne** [projet de décision 8.b.4], soumise par le **Pérou**, expliquant que le ceviche, un plat traditionnel préparé avec du poisson cru mariné dans du citron, assaisonné de piment et de sel et accompagné de produits locaux, est consommé aussi bien au quotidien que lors de festivités, et qu’il est associé à des moments de célébration et de rassemblement social, ainsi qu’à des rites. Elle a précisé que sa préparation et sa consommation impliquent des pratiques, des connaissances et des significations spécifiques à chaque étape, de la pêche à la préparation du plat en passant par la culture des ingrédients, que les détenteurs considèrent qu’il existe une corrélation directe entre la qualité et la saveur du plat et les produits locaux et durables, et que, pour cette raison, ils ont élaboré et mis en œuvre des mesures prises par les communautés pour la protection et la récolte des ingrédients traditionnels.
3. La **Vice-Présidente de l’Organe d’évaluation** a souligné que la candidature était accompagnée d’une vidéo de bonne qualité fournissant une présentation visuelle détaillée des pratiques culturelles associées à l’élément, et que le dossier, qui était caractérisé par une forte participation des communautés concernées, plaçait l’élément dans son contexte social et culturel. L’inscription de cet élément sur la Liste représentative était recommandée.
4. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.b.4**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.B.4) **d’inscrire les pratiques et significations associées à la préparation et à la consommation du ceviche, une expression de la cuisine traditionnelle péruvienne sur la Liste représentative.**
5. La délégation du **Pérou** s’est exprimée au nom du Gouvernement péruvien pour faire part de son profond sentiment de gratitude et de joie et de son immense fierté. Cette inscription sur la Liste représentative était une excellente raison de célébrer et d’unir le peuple du Pérou, un pays qui se caractérise par sa grande diversité culturelle. Le ceviche était une expression culturelle présente dans les foyers de la côte, des Andes et de l’Amazonie. Préparé avec amour, sagesse ancestrale, respect de la nature et, surtout, dévouement, chaque plat se prêtait à la célébration d’événements importants ou de la vie de tous les jours. Les pratiques associées à la préparation et à la consommation du ceviche constituaient une expression alimentaire culturelle profondément enracinée au Pérou, qui le considère comme bien plus qu’une simple combinaison d’ingrédients : c’est une expression de l’identité, un héritage transmis de génération en génération, qui représente la diversité du pays avec ses variations régionales, ainsi que le rôle des ingrédients qui sont issus de tous les milieux écologiques et qui requièrent une gestion durable de ceux-ci. Le dossier avait impliqué les communautés détentrices du Pérou, c’est-à-dire les familles de pêcheurs artisanaux, les producteurs agricoles locaux, les cuisiniers des lieux traditionnels de préparation, les vendeurs de ce délicieux plat et les consommateurs de tout le pays. Ce dossier représentait ainsi un projet collaboratif et intersectoriel, ainsi qu’un engagement en faveur du développement durable, puisque le dossier avait identifié des facteurs de risque qui avaient servi à élaborer le plan national de sauvegarde. Outre l’engagement en faveur des droits culturels des détenteurs, ce plan proposait des actions concrètes pour protéger du changement climatique les différents écosystèmes de rivières, de mers et de lacs qui permettent à cette expression culturelle de perdurer. Cette inscription renforcerait la Convention, car elle rendrait visible l’importance de la gestion du patrimoine culturel immatériel basée sur la gestion durable des ressources naturelles et l’importance des cultures agricoles autochtones, dont la gestion a des origines millénaires au Pérou. En outre, cette inscription servirait d’impulsion à la souveraineté et à la sécurité alimentaires, ainsi qu’à la viabilité économique de ses détenteurs, compte tenu de l’importante chaîne de valeur autour du ceviche. La délégation a remercié l’Organe d’évaluation pour cette reconnaissance et pour les félicitations adressées dans le cadre de la préparation de ce dossier. Elle a exprimé son engagement à continuer à soutenir la région de l’Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que le CRESPIAL, que le Pérou accueille à Cuzco, pour promouvoir la sauvegarde de nos éléments culturels conformément aux recommandations exprimées dans la Déclaration de Lima à l’occasion du vingtième anniversaire de la Convention.

*[Un message vidéo de la communauté des détenteurs a été diffusé]*

1. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **les arts de la céramique en Ouzbékistan** [projet de décision 8.b.13], soumise par l’**Ouzbékistan**, expliquant que l’art de la céramique est l’une des plus anciennes formes d’arts appliqués en Ouzbékistan, que cette pratique est utilisée pour créer de grands objets ménagers, émaillés ou non, utilisés au quotidien par la population rurale, tels que de grands plats pour conserver les aliments et l’eau, des fours tandoor, des cruches et des jouets. Il a précisé que, traditionnellement, les connaissances relatives à la création de l’art de la céramique étaient transmises de manière informelle au sein des familles, de père en fils et de grand-père en petit-fils, mais qu’aujourd’hui, les potiers transmettent ces connaissances aux jeunes membres de la communauté, à leurs filles et à leur épouse. Enfin, il a signalé que la pratique est également transmise dans des cercles artistiques communautaires, des établissements d’enseignement supérieur, des collèges et des écoles d’art, ainsi qu’à l’occasion de festivals, de foires artisanales et d’expositions, et que la production et la vente de céramiques constituent également une source de revenus pour les communautés concernées.
2. La **Vice-Présidente de l’Organe d’évaluation** a ajouté qu’il serait important, à l’avenir, lors de la soumission des dossiers de candidature, d’expliquer de façon plus détaillée les fonctions sociales et les significations culturelles de l’élément. Il était également important d’assurer la participation la plus large possible des communautés concernées à la planification et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. L’inscription de cet élément sur la Liste représentative était recommandée.
3. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.b.13**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.B.13) **d’inscrire les arts de la céramique en Ouzbékistan sur la Liste représentative.**
4. La délégation de l’**Ouzbékistan**, le **premier vice-ministre de la Culture, S. Exc. M. Avazkhon Tadjikhanov**, a remercié le Secrétaire, l’Organe d’évaluation et le Comité d’avoir offert une nouvelle occasion historique de ressentir une immense fierté pour l’Ouzbékistan, son peuple, et en particulier les détenteurs du savoir-faire de la fabrication de la céramique traditionnelle. L’art de la céramique en Ouzbékistan avait une histoire millénaire. Au fil des siècles, cette forme d’art s’était enrichie et s’était transmise de génération en génération. Cet art s’était principalement développé au sein de familles qui consacrent toute leur vie à l’art de la céramique. L’inscription des éléments de l’école de poterie ouzbèke sur la Liste représentative démontrait l’importance de la protection du patrimoine du peuple ouzbek. Historiquement, il y avait différentes écoles d’art de la céramique. Elles étaient en concurrence les unes avec les autres mais se complétaient également. L’art de la céramique était devenu l’un des arts mettant en valeur le patrimoine culturel unique de l’Ouzbékistan, ce qui aurait également un effet positif sur le renforcement de l’intérêt du public, de l’importance et du prestige des écoles de poterie. Dans le même temps, la pratique renforçait le sentiment de respect pour les maîtres, dont les connaissances étaient transmises de génération en génération par les écoles de poterie.
5. La délégation de l’**Ouzbékistan** était honorée de présenter un artiste extraordinaire des arts de la céramique en Ouzbékistan, M. Alisher Nazirov, un artiste de la sixième génération de l’école de céramique de Tachkent.
6. **M. Alisher Nazirov** s’est dit honoré de participer à cette journée très importante. En tant que sixième génération de potier, il avait attendu cet événement depuis longtemps. L’art de la céramique existait depuis des siècles, mais ces dix dernières années avaient été marquées par un énorme regain d’intérêt. Il a évoqué son grand-père, la quatrième génération de potiers, qui avait publié un livre intitulé « *Artistic Ceramics of Uzbekistan* » [Céramique artistique d’Ouzbékistan], dans lequel il expliquait l’art de la céramique, et qui avait été publié grâce au soutien du Bureau de l’UNESCO à Tachkent. L’artiste a ajouté que bien sûr, nous devions améliorer nos compétences pour les transmettre à la génération future. Aujourd’hui, des milliers de potiers travaillaient dans les régions. Dans une région appelée Richtan, il y avait plus de 100 ateliers, avec plus de 2 000 potiers en activité. Ils étaient tous heureux parce que cette inscription est le plus haut niveau de statut accordé à l’art de la céramique ouzbek, ce qui est exceptionnel à transmettre à la génération suivante.

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. La **Rapporteure de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **Ch’utillos, la fête de Saint Barthélemy et de Saint Ignace de Loyola, la rencontre des cultures à Potosí** [projet de décision 8.b.24], soumise par l’**État plurinational de Bolivie**, expliquant que la fête, partie intégrante de l’identité culturelle locale, se caractérise par des foires gastronomiques, des spectacles de danse et une procession jusqu’au sanctuaire situé dans la gorge de Mullu Punku, un site naturel composé de formations rocheuses, et que, dans la ville, les paroissiens et les groupes musicaux participent au défilé de danses autochtones et folkloriques des Ch’utillos et sont rejoints par les communautés rurales portant des vêtements traditionnels. Elle a précisé que la fête fait partie du patrimoine culturel de la nation autochtone Q’ara Q’aras et marque le début de la préparation de la terre et d’un nouveau cycle agricole, avec des offrandes à Pachamama, ou la Terre-mère.
2. La **Vice-Présidente de l’Organe d’évaluation** a souligné que l’élément facilite la participation active de personnes de tous les milieux socio-économiques, servant ainsi de lieu de rassemblement, d’intégration et d’interculturalité, et qu’il avait été largement inventorié dans ses différentes expressions. L’inscription de cet élément sur la Liste représentative était recommandée.
3. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.b.24**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.B.24) **d’inscrire Ch’utillos, la fête de Saint Barthélemy et de Saint Ignace de Loyola, la rencontre des cultures à Potosí sur la Liste représentative.**
4. [Dans un message vidéo en direct] La **ministre des Cultures, de la Décolonisation et de la Dépatriarcalisation de l’État plurinational de Bolivie, S. Exc. Mme Sabina Orellana Cruz**, a expliqué que Ch’utillos est une fête caractérisée par un profond syncrétisme religieux entre la foi catholique et la spiritualité des peuples autochtones. La fête centrale se déroulait le 24 août et attirait des citoyens de Potosí, de Bolivie et d’autres pays, qui participent aux pratiques rituelles au son de rythmes musicaux associés à des danses, dans une grande représentation folklorique intégrant l’ensemble des participants. De nos jours, cette fête devenait une activité culturelle qui rassemble la population et renforce son identité, tout en donnant lieu à une riche production de textiles brodés et colorés et à une gastronomie raffinée. La ministre a mentionné l’importance que cette fête avait acquise pour Potosí et la Bolivie, et a exprimé sa reconnaissance au Comité pour l’inscription de l’élément, au nom du peuple de Bolivie et de Potosí, de S. Exc. Président Luis Alberto Arce Catacora, et de S. Exc. Vice-Président David Choquehuanca Céspedes.

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. La **Vice-Présidente de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, **le Malhoun, un art poético-musical populaire** [projet de décision 8.b.45], soumise par le **Maroc**, expliquant que le Malhoun est une forme d’expression poétique populaire au Maroc, dont les vers sont chantés en arabe dialectal et parfois en hébreu, et sont accompagnés de musique jouée sur des instruments traditionnels, notamment le luth, le violon, le rebab et de petits tambours. Elle a précisé que les motifs populaires sont l’amour, les joies de la vie, la beauté des gens et de la nature, les prières et supplications religieuses, le plaisir et la fête, la gastronomie, les voyages imaginaires, les événements politiques et les questions sociales. Elle a signalé que la pratique se transmet de manière informelle, par un apprentissage auprès de chanteurs, de musiciens, de transcripteurs, de paroliers, et d’artisans qui fabriquent les instruments et les costumes traditionnels, et qu’elle est également transmise par le biais d’organisations et de conservatoires de musique, ainsi que par des publications présentant des textes traditionnels. Enfin, elle a ajouté qu’en tant qu’art collectif, l’élément favorise la cohésion sociale et la créativité, tout en offrant un témoignage historique sur les questions sociales à travers les siècles.
2. La **Rapporteure de l’Organe d’évaluation** a ajouté que les représentants des communautés avaient souligné leur volonté de travailler avec les institutions publiques pour assurer la sauvegarde du Malhoun. L’Organe avait indiqué que la définition d’une périodicité pour la mise à jour des inventaires pourrait aider à comprendre la viabilité de l’élément dans le temps. L’inscription de cet élément sur la Liste représentative était recommandée.
3. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.b.45**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.B.45) **d’inscrire le Malhoun, un art poético-musical populaire sur la Liste représentative.**
4. La délégation du **Maroc** a remercié l’Organe d’évaluation et le Comité, et a félicité tous les États parties et les communautés dont les éléments avaient été inscrits au cours de cette session.
5. La **Secrétaire générale du ministère de la Culture du Maroc** [Deuxième oratrice] s’est réjouie de représenter le Maroc et sa culture millénaire, remerciant l’UNESCO d’avoir reconnu cette culture comme patrimoine culturel immatériel de l’humanité, au Botswana, entre amis africains, pour partager la joie commune de voir ses richesses culturelles et patrimoniales prendre la place qui leur revient dans le monde. Le Maroc était convaincu, dans le sillage de la haute orientation de Sa Majesté le roi Mohamed VI, que le patrimoine, dans son double aspect matériel et immatériel, est notre première richesse, le fruit du travail créatif de dizaines de générations passées, une transmission lente et patiente, qui reflète la résilience de la culture face aux crises et aux catastrophes historiques. L’art du Malhoun symbolisait la force de la culture lorsqu’elle est à la fois populaire et savante, profondément démocratique et visant l’excellence. Le Malhoun était pratiqué au Maroc depuis des siècles par toutes les classes sociales et dans presque toutes les villes du royaume. Les grands textes chantés du Malhoun avaient été composés par des sultans, des écrivains, des poètes, des religieux, mais également par des artisans et des travailleurs du quotidien, par des musulmans et des juifs, par des ruraux et même des citadins. C’est dire combien le Malhoun, écrit en langue arabe et parlé quotidiennement, est la mémoire vivante du Maroc et du continent africain. L’inscription de l’art du Malhoun intervenait à la suite d’un vaste et rigoureux travail d’expertise, de collecte et de traitement de données réalisé par des musiciens, des universitaires, des militants, des associations, des experts, marocains et étrangers. Le Malhoun puisait ses inspirations, ses textes et ses musiques dans des horizons divers. Il intégrait l’art musical arabo-andalou ainsi que l’art musical traditionnel amazigh de l’Atlas et du Sahel africain. Les textes s’inspiraient à la fois de la culture poétique arabe écrite et de l’improvisation quotidienne. La Secrétaire générale a souligné la coopération réussie et fructueuse entre l’UNESCO et le Maroc, à la fois un modèle et une invitation ; un modèle de travail à long terme visant à identifier, promouvoir et protéger la richesse culturelle africaine qui est parfois menacée de disparition, voire victime de marginalisation et de négligence. C’était également une invitation adressée à la jeunesse africaine, aux forces intellectuelles du continent, aux étudiants, aux chercheurs, et même aux simples passionnés, à consacrer une partie de leur temps et de leur énergie à exhumer ce patrimoine, à le diffuser et à le transmettre. Elle a conclu son intervention par la recommandation de Sa Majesté le roi Mohamed VI, qui s’adresse aux Marocains, mais qui pourrait tout aussi bien s’adresser à l’ensemble de la jeunesse africaine : « La culture constitue de nos jours un levier fondamental pour la création, l’innovation, le ressourcement spirituel et l’affirmation de la personnalité nationale. Elle est le catalyseur qui dynamise notre société, une société aussi fière de ses affluents pluriels et de sa civilisation séculaire qu’elle est attachée à sa diversité et à son ouverture sur le monde. » Un coffret de l’anthologie du Malhoun a été offert à l’UNESCO par le Royaume du Maroc.

*[Une interprétation en direct du Malhoun a été présentée].*

1. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a présenté la candidature suivante, un dossier multinational, **la maïeutique : connaissances, savoir-faire et pratiques** [projet de décision 8.b.26], soumis par l’**Allemagne**, la **Colombie**, **Chypre**, le **Kirghizistan**, le **Luxembourg**, le **Nigéria**, la **Slovénie** et le **Togo**, expliquant que les sage-femmes accompagnent et soutiennent les femmes enceintes et leur famille avant, pendant et après l’accouchement, que tout au long de la grossesse, les sage-femmes font des visites à domicile, prodiguent des conseils et des soins, et facilitent la préparation à l’accouchement, et qu’elles contribuent à la protection des droits de l’homme fondamentaux en transmettant leurs connaissances aux mères et aux familles. Il a précisé que la profession de sage-femme repose sur des pratiques fondées sur des données probantes et sur des connaissances, compétences et techniques traditionnelles, qu’elle varie en fonction des contextes sociaux, culturels et naturels des différentes communautés et des différents pays, et qu’elle inclut parfois la connaissance de la médecine traditionnelle et des plantes et herbes médicinales. Enfin, il a signalé que la maïeutique implique également des pratiques culturelles, un vocabulaire, des célébrations et des rituels spécifiques.
2. La **Rapporteure de l’Organe d’évaluation** a ajouté que les communautés, les groupes et les individus de tous les États soumissionnaires avaient été activement impliqués tout au long du processus de préparation du dossier de candidature, qui constitue un bon exemple de dossiers multinationaux, impliquant des pays de cinq des six groupes électoraux. Le dossier bien préparé et la vidéo soulignaient l’égalité des genres, les savoirs traditionnels, les soins de santé pour les femmes et la contribution du patrimoine vivant à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. L’inscription de cet élément sur la Liste représentative était recommandée.
3. Le **Président** a souligné le caractère unique de ce dossier et le fait qu’il s’agissait d’un exemple pour l’avenir en tant qu’initiative multinationale. **Le Président a déclaré adoptée la décision** [**18.COM 8.b.26**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.B.26) **d’inscrire la maïeutique : connaissances, savoir-faire et pratiques sur la Liste représentative.**
4. La délégation de l’**Allemagne** a félicité les sage-femmes du monde entier, car c’était leur journée et c’étaient elles que l’on célébrait. C’était avec un immense plaisir et une très grande ferveur que les États soumissionnaires remerciaient le Comité pour l’inscription de la maïeutique : connaissances, savoir-faire et pratiques sur la Liste représentative. La naissance était l’un des moments clés de la vie humaine dans le monde entier. Les sage-femmes faisaient appel à leur intuition, à la recherche fondée sur des données probantes et aux connaissances empiriques et traditionnelles pour aider les mères, les nouveau-nés et leurs familles, contribuant ainsi grandement à l’égalité des genres et à la protection des droits de l’homme. De nombreuses personnes pouvaient remercier une sage-femme pour leur départ dans la vie, et de nombreuses mères et de nombreuses familles pouvaient les remercier pour la transition vers une nouvelle phase de leur vie. La délégation a remercié et félicité toutes celles et tous ceux qui avaient mis leur cœur dans cette candidature et y avaient consacré du temps. Huit pays sur quatre continents avaient uni leurs forces pendant plusieurs années pour rappeler à quel point la profession de sage-femme est essentielle au patrimoine culturel immatériel de l’humanité. Cette réussite était un exemple vivant d’une coopération internationale au-delà des frontières. Des sage-femmes, leurs ONG, ainsi que des experts de la culture et de la santé venus de Colombie, de Chypre, du Kirghizistan, du Luxembourg, du Nigeria, de Slovénie, du Togo et d’Allemagne avaient formé une seule et grande équipe. Les délégués ont été invités à un événement organisé par la Colombie, le lendemain, sur les pratiques des sage-femmes.
5. **Mme Lizeth Quiñones** [Deuxième oratrice], sage-femme traditionnelle et présidente de la Fédération nationale des sage-femmes traditionnelles de Colombie, a remercié le Botswana et l’UNESCO d’avoir organisé la session du Comité. Cet événement resterait dans les mémoires pour avoir reconnu les sage-femmes du monde entier, qui partagent les valeurs, les traditions, les pratiques et les connaissances qui les unissent en tant que gardiennes de la vie et de la santé, malgré les contextes historiques et culturels qui les différencient. Les sage-femmes des huit pays avaient fait ce premier pas pour envisager le savoir de la maïeutique comme un immense héritage culturel, avec la ferme conviction que la maïeutique est une pratique nécessaire pour assurer le bien-être des communautés humaines dans toute leur diversité. Au cœur des conflits de la société, les sage-femmes se tournaient vers la vie et sa célébration dans toutes ses dimensions. En tant que gardiennes de la vie et de la sagesse anciennes, elles demandaient que les pratiques des connaissances ancestrales liées au patrimoine culturel immatériel de la maïeutique soient utilisées comme outils pour atténuer les effets du changement climatique. Cela découlait de la manière simple dont nous cultivons les plantes et dont nous préservons l’environnement. De nos aînés pleins de sagesse, les sage-femmes recevaient la capacité d’écouter et de prendre soin des corps, d’aider à la guérison et de garantir également la consolidation des réseaux familiaux, communautaires et spirituels afin que les nouveau-nés puissent trouver le chemin de leur développement vital. Les sage-femmes étaient les gardiennes d’un savoir ancestral constitué à partir d’une pratique basée sur le respect, la confiance et la coopération, qui allie les connaissances scientifiques et traditionnelles, toutes deux aussi importantes l’une que l’autre. Par cette inscription, les sage-femmes célébraient leur responsabilité d’autonomiser les femmes en tant que leaders dans toutes les sphères de la société, en commençant par leur corps pour aller vers leur famille. La sauvegarde d’un système de connaissances des femmes faisait partie de l’engagement en faveur de l’équité entre les hommes et les femmes et de l’élimination de toutes les formes de violence à l’égard des femmes. Cette candidature soulignait la capacité du patrimoine culturel immatériel à jeter des ponts entre les différents pays du monde. En tant que sage-femme colombienne de Buenaventura, elle a remercié les collègues de Chypre, d’Allemagne, du Kirghizistan, du Luxembourg, du Nigeria, de Slovénie et du Togo pour leur promotion et leur protection de la vie, qui se poursuivraient à mesure que la sauvegarde de la maïeutique serait officialisée. La maïeutique était étroitement liée à sa connaissance des plantes médicinales, non seulement dans le traitement de la santé ou de la maladie, mais également dans la souveraineté alimentaire. Pour l’oratrice, être sage-femme, c’était être immergée dans un ensemble de connaissances, de sagesse et de croyances qui avaient donné à l’oratrice son identité en tant que femme noire, en lui transmettant les compétences et les outils nécessaires au plein exercice des droits des femmes.

*[Une vidéo présentant l’élément a été diffusée]*

1. Le **Président** a annoncé que tous les dossiers de candidature au titre des points 8.a, 8.b, 8.c et 8.d de l’ordre du jour avaient désormais été examinés. Il s’est réjoui de voir la vitalité des différents types de patrimoine vivant exposés. Le Président a remercié tous les détenteurs et toutes les communautés d’avoir participé à cette célébration avec le Comité.

**POINT 8 DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE]**

**RAPPORT DE L’ORGANE D’ÉVALUATION SUR SES TRAVAUX EN 2023**

1. Le **Président** est revenu au débat général sur le rapport de l’Organe d’évaluation au titre du point 8 de l’ordre du jour, et a donné donnant la parole aux membres du Comité.
2. La délégation de la **Slovaquie** a salué le travail accompli par l’Organe d’évaluation avec le soutien inestimable du Secrétariat. Elle était consciente de l’augmentation de la charge de travail liée à l’évolution du processus de dialogue, ainsi qu’aux changements introduits dans le cycle à venir. La délégation a remercié les pays qui avaient retiré leurs dossiers afin d’en améliorer la qualité, ce qui constitue une bonne pratique. En outre, les dossiers retirés par le passé et présentés à nouveau au cours de ce cycle avaient vu leur inscription recommandée. Elle s’est également félicitée du rôle croissant du processus de dialogue, utilisé pour douze dossiers au cours de ce cycle, qui avait permis d’obtenir des éclaircissements sur plus d’un critère. À cet égard, elle apprécierait donc que les questions de l’Organe d’évaluation et les réponses des États soumissionnaires soient publiées en même temps que le reste des documents, puis jointes aux dossiers de candidature respectifs après l’inscription, car elles en faisaient partie intégrante d’un tout. De cette manière, le Comité pourrait pleinement assumer son rôle décisionnel. La délégation a demandé à l’Organe quel était l’impact de ce recours accru au processus de dialogue sur ses méthodes de travail et son calendrier, et s’il s’agissait d’un modèle durable en matière de temps et de capacité pour l’avenir. Elle s’est également réjouie que tous les dossiers de candidature aient fait l’objet d’évaluations positives, tout en notant l’observation de l’Organe sur les questions transversales persistantes présentées dans le rapport. Elle a demandé à l’Organe comment ce nombre de recommandations positives pourrait influencer leur orientation et leurs points de vue dans la mise en œuvre future des mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention.
3. La délégation de la **Suède** a remercié l’Organe d’évaluation pour son rapport et ses évaluations approfondies, un facteur clé du succès de la Convention. Elle soutenait les points évoqués par la Slovaquie et a soulevé deux points supplémentaires. Premièrement, elle s’est jointe au Président de l’Organe pour souligner l’importance de décrire clairement le rôle des communautés, des groupes et des individus, ainsi que les mesures de sauvegarde lors de la préparation des dossiers. Deuxièmement, le cycle actuel avait été identifié comme un cycle « famille », où le rôle des femmes était mis en avant. Tout en reconnaissant l’importance des familles et en percevant le cadre familial comme le lieu où le patrimoine culturel immatériel peut être sauvegardé et transmis, il a été souligné que les femmes jouent de nombreux rôles dans la société, qui ne s’inscrivent pas exclusivement dans le cadre familial. Il était donc important que les États parties communiquent des informations suffisantes sur les rôles des hommes et des femmes, afin de démontrer que les pratiques ne contiennent aucun élément discriminatoire en ce qui concerne le genre.
4. La délégation de la **Suisse** a remercié l’Organe pour la présentation détaillée du travail effectué, saluant l’engagement, le temps et l’expertise consacrés à l’examen des cinquante-neuf dossiers de ce cycle. Les résultats tangibles étaient évidents, avec des évaluations positives pour toutes les candidatures, une réussite remarquable et gratifiante. La délégation a félicité toutes les communautés qui avaient œuvré à l’inscription de leurs éléments. Toutefois, elle souhaitait mieux comprendre les facteurs qui avaient permis ce succès global et ce qui différenciait ce cycle des précédents, tout en notant que le recours accru au processus de dialogue constituait une avancée notable et une des raisons de ces recommandations positives. Elle a demandé si l’Organe d’évaluation ou le Secrétariat disposait d’une explication ou d’une analyse permettant d’expliquer cette amélioration globale de la qualité des dossiers de candidature, et quelles leçons on pouvait tirer de ce cycle particulier en matière de méthodes de travail et d’évaluation des candidatures. Par ailleurs, comme souligné par l’Organe, il était important de prêter attention aux commentaires concernant le suivi des éléments après inscription. Il s’agissait d’encourager et de soutenir les communautés afin qu’elles mettent en œuvre des mesures appropriées. En effet, les inscriptions constituaient une étape importante pour une meilleure sauvegarde des éléments, pour une participation renforcée des communautés, et pour une plus grande visibilité du patrimoine culturel immatériel en général.
5. La délégation du **Botswana** a félicité l’Organe d’évaluation pour son excellent travail, saluant les États soumissionnaires pour la grande qualité de leurs candidatures, comme en témoignaient les dossiers ayant satisfait à tous les critères d’inscription. Elle a également reconnu l’excellent travail de révision des formulaires de candidature, qui avait permis aux États de soumettre des dossiers de qualité. L’importance du processus de dialogue a également été soulignée, et les États parties et l’Organe d’évaluation ont été félicités pour l’utilisation de ce processus. Toutefois, la délégation s’est inquiétée de la diminution du nombre de demandes d’assistance internationale, une seule demande d’assistance étant supérieure à 100 000 dollars des États-Unis. Elle a donc encouragé les communautés du patrimoine à envisager d’utiliser les ressources disponibles pour sauvegarder leur patrimoine vivant.
6. La délégation du **Paraguay** a remercié l’Organe d’évaluation pour son rapport détaillé et a félicité ses membres pour leur travail excellent et exhaustif. Elle s’est également réjouie de la mise en œuvre pleine et entière du processus de dialogue, qui avait permis de recommander l’inscription de tous les dossiers ayant bénéficié de ce processus. La délégation accueillait avec satisfaction l’amélioration générale de la qualité des dossiers de candidature et continuerait à soutenir les initiatives de renforcement des capacités dans ce domaine afin de parvenir à l’équilibre souhaité entre les listes. Elle a félicité les pays qui avaient soumis des dossiers de candidature considérés comme de bons exemples, notant que deux des quatre dossiers de ce type, reconnus comme de bonnes pratiques, provenaient de pays du GRULAC, à savoir le Panama et la République bolivarienne du Venezuela. Elle a également félicité les États qui avaient présenté des candidatures pour la première fois.
7. La délégation de la **Tchéquie** a félicité tous les États dont les éléments avaient été inscrits, notant la diversité des éléments intéressants présentés, tout comme les communautés qui se trouvent derrière ces éléments. Elle a en particulier félicité les pays dont les premiers éléments avaient été inscrits, notamment ceux dont les dossiers avaient été précédemment renvoyés et soumis à nouveau dans le cadre de ce cycle, soulignant les améliorations impressionnantes qui permettaient de mieux comprendre les principes de la Convention, tout en améliorant le dialogue interne dans ces pays. Le processus de renvoi utilisé dans le passé s’était avéré utile et fructueux au cours de ce cycle. Par ailleurs, bien que la délégation ne regrette pas les recommandations défavorables du passé, le dialogue constructif résultant des problèmes constatés dans les dossiers de candidature des cycles précédents lui avait manqué. Cette année, le rôle du Comité semblait avoir été réduit à celui d’un Comité de validation. Par le passé, les membres du Comité avaient exprimé de nombreuses opinions opposées ou diverses, ce qui avait donné lieu à des discussions animées. Cette année, aucun des membres n’avait souhaité élever la voix, que ce soit dans un sens négatif ou positif, pour commenter des aspects concrets des dossiers de candidature présentés, probablement pour ne pas gâcher ou retarder la joie des communautés. Bien que certaines questions soulevées dans l’ensemble de ce cycle auraient été intéressantes à discuter, le fait que le Comité ait décidé d’inscrire tous les éléments n’impliquait pas qu’il doive renoncer à apprendre ou à aller de l’avant, et à améliorer les stratégies de sauvegarde ou les approches de l’engagement communautaire. Les recommandations et les rapports de l’Organe d’évaluation devraient encore être examinés très attentivement afin d’éviter les erreurs ou les lacunes à l’avenir. La délégation estimait qu’il s’agissait d’un cycle de transition, puisque le prochain cycle utiliserait les nouveaux dossiers de candidature et que l’expérience pourrait être complètement différente des cycles précédents. Il ne faisait aucun doute que la procédure s’en trouverait facilitée, mais elle pourrait également susciter de nouveaux défis. La délégation a félicité et remercié l’Organe pour son travail acharné et son rapport intéressant, et a remercié le Secrétariat pour son soutien sans faille à l’ensemble du processus de candidature. C’était un grand plaisir de voir autant d’éléments d’Afrique inscrits cette année.
8. La délégation du **Brésil** a félicité l’Organe d’évaluation pour le travail accompli, ainsi que le Secrétariat pour le soutien apporté à cette tâche. Elle a souligné l’importance du processus de dialogue engagé entre l’Organe et les États soumissionnaires afin d’établir un consensus sur les éléments présentés et de formuler des recommandations. La délégation a également noté des progrès importants dans la recherche d’un équilibre adéquat entre les responsabilités du Comité et celles de l’Organe, un aspect important pour préserver le caractère intergouvernemental des décisions du Comité. Parmi tous les thèmes présentés dans les rapports, la délégation a relevé trois points sur lesquels elle souhaitait obtenir des informations complémentaires. Premièrement, elle a demandé quel était ce concept de « famille » utilisé dans les processus d’évaluation. La raison de cette question était liée aux préjugés ultra-conservateurs qui gagnaient du terrain dans le monde entier, afin de s’assurer que l’inscription d’éléments ne présente pas de préjugés à l’encontre des femmes et des communautés LGBT. Deuxièmement, la délégation voulait savoir si des problèmes particuliers étaient apparus quant au lien entre le patrimoine culturel immatériel, le développement durable et les intérêts des grands groupes économiques. La délégation estimait en effet qu’il s’agissait là d’un des principaux défis de la Convention, à savoir empêcher l’exploitation économique du patrimoine culturel par ceux qui n’en sont pas les détenteurs et, surtout, respecter la souveraineté des peuples et des communautés lors du choix des modèles de développement. Le troisième point était lié aux aspects surnaturels cités dans le rapport. La délégation pensait qu’il était important de suivre l’évolution des discussions sur les relations entre les humains, les non-humains et les « plus-que-humains » dans les sociétés à espèces multiples, ainsi que l’évolution des cadres juridiques qui reconnaissent les droits des êtres naturels. Enfin, elle était favorable à l’évaluation légitime de la qualité technique et rédactionnelle des dossiers, mais elle était préoccupée par les demandes qui, bien que techniquement fondées, risquaient d’inscrire sur les listes de la Convention des pratiques culturelles qui violent les droits de l’homme en matière de genre, de race et de lieu de travail. À cet égard, le Brésil a réaffirmé que les droits culturels doivent toujours s’inscrire dans le cadre plus large des droits de l’homme.
9. La délégation de la **Mauritanie** a remercié l’Organe d’évaluation pour son rapport détaillé et rigoureux et pour son travail remarquable qui avait permis à tous de constater les effets bénéfiques de cette nouvelle approche positive. Elle a également félicité les États parties pour la qualité des dossiers soumis, ce qui avait évidemment facilité le travail de l’Organe. La délégation a remercié le Comité et l’Organe pour le soutien apporté à la Mauritanie et l’inscription historique de la Mahadra sur la Liste représentative. La délégation était également reconnaissante pour l’assistance internationale substantielle accordée par le Fonds du patrimoine culturel immatériel. Elle était en outre satisfaite du processus de dialogue mis en place, qui avait manifestement amélioré le contexte des processus de candidature et d’inscription. Enfin, elle souhaitait voir les États sous-représentés bénéficier de mesures appropriées leur permettant d’être mieux intégrés et d’assurer efficacement la sauvegarde de leur patrimoine vivant immatériel.
10. La délégation du **Viet Nam** a salué les efforts de l’Organe et son rapport exhaustif, ainsi que l’assistance du Secrétariat. Elle était également optimiste quant au succès futur du nouvel Organe d’évaluation. Dans l’esprit de célébration des deux derniers jours, il était encourageant de noter que les cinquante-six soumissions évaluées par le Comité, à la suite de l’évaluation de l’Organe d’évaluation, avaient été inscrites. La réussite du processus de dialogue était reconnue et appréciée, car elle contribuait de manière significative à l’amélioration de l’efficacité globale du processus d’évaluation, ce qui avait permis d’obtenir des résultats plus favorables. Le Viet Nam a salué et soutenait la poursuite du « cycle vert », en mettant l’accent sur la relation symbiotique entre la culture et la nature. Il a également reconnu les droits et l’autonomisation des femmes et des jeunes filles, ainsi que le rôle croissant des communautés et des jeunes dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
11. La délégation du **Maroc** a félicité l’Organe d’évaluation pour son travail exceptionnel, dont l’évolution avait été très positive. C’est la raison pour laquelle, comme d’autres membres du Comité l’avaient précédemment noté, il n’y avait pas eu de renvoi au cours de ce cycle. Ces efforts devaient être salués, ainsi que tout le travail accompli par tous dans un esprit constructif. En effet, les échanges positifs entre les États, les membres du Comité et l’Organe d’évaluation portaient leurs fruits et continueraient sans doute dans cette voie. La délégation a également salué le soutien apporté, les conseils prodigués et les processus de dialogue engagés par l’Organe d’évaluation. C’était la beauté de la Convention en ce qu’elle apporte de la joie dans les cœurs des communautés, qui sont elles-mêmes au cœur de la Convention. Voir la joie des communautés ayant des éléments inscrits nous assurait de manière convaincante que nous étions sur la bonne voie. Cet esprit était propre à cette Convention, dont l’approche était différente de celle de la Convention de 1972. À cet égard, la délégation a salué l’Organe d’évaluation, qui avait très bien compris cette différence et dont l’approche était plus ouverte et interactive. C’étaient là des aspects qui touchent directement le cœur de chacun. La délégation a également salué le travail d’équipe du Secrétariat. Aujourd’hui, ce travail aboutissait à une belle Convention qu’il fallait défendre, grâce à tous ceux qui, par leur travail, mettaient de la joie dans le cœur des gens.
12. Le **Président** a remercié le Comité pour ses questions et il a invité l’Organe d’évaluation à répondre. Il serait suivi par le Sous-Directeur général.
13. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a remercié le Comité pour ses questions, et a pris acte des commentaires positifs, qu’il avait appréciés, mais également des préoccupations exprimées. Sur la question du cycle « famille » posée par le Brésil, il a rappelé la présentation du rapport global, dans laquelle il avait fait référence à un exercice d’indexation réalisé par le Secrétariat autour du concept de famille. En soi, cela n’avait pas influencé l’évaluation des dossiers, puisqu’il s’agissait d’une indexation effectuée a posteriori, après l’évaluation. Néanmoins, dans ses remarques précédentes, l’idée de famille devait être prise dans toutes ses significations, dans toutes les modalités d’interprétation de la « famille ». Par ailleurs, pour comprendre le contexte du travail de l’Organe, le Président a fait référence à l’expérience des membres de l’Organe d’évaluation au cours de ce cycle particulier, c’est-à-dire qu’il était composé de personnes ayant participé à la Convention pendant de nombreuses années et ayant suivi les discussions et les plaidoyers présentés par les membres du Comité au cours des cycles successifs. Ces questions faisaient donc partie des processus de réflexion, des délibérations et des débats qui avaient eu lieu au sein de l’Organe d’évaluation et entre ses membres. S’agissant de la deuxième question, sur le genre, abordée par la Suède, les membres de l’Organe avaient vraiment eu à cœur d’évaluer si un genre particulier était ou non marginalisé, ou si des possibilités d’abus se manifestaient ou non, etc. Ces débats avaient eu lieu, et aucun cas n’avait été identifié comme relevant d’une telle situation. Toutefois, l’Organe avait fait sienne la position selon laquelle, à l’avenir, il conviendrait de préciser qu’aucune partie de l’élément ne discrimine ou ne marginalise un genre quelconque. Cela devrait faire partie de la pratique et c’était une recommandation qui avait été bien accueillie. En ce qui concerne la question du surnaturel et la référence qui y était faite dans le rapport global, l’Organe était conscient et appréciait que les concepts surnaturels fassent partie de nombreux éléments du patrimoine culturel immatériel présentés au cours de ce cycle et dans le passé. Il était également conscient qu’en raison de pratiques coutumières pouvant exister au sein de communautés particulières, certains aspects ne seraient pas nécessairement partagés dans le dossier. Toutefois, lorsque l’aspect surnaturel était mentionné, il était du ressort de l’Organe de le considérer comme faisant partie de l’élément soumis à l’inscription. L’Organe avait essayé de tenir compte de cette vision pour savoir comment l’élément était compris. C’est la raison pour laquelle cela était mentionné dans le rapport global. Si le surnaturel apparaissait, il serait donc bon que l’Organe soit en mesure de voir le lien avec l’élément. Tels étaient les paramètres selon lesquels l’Organe avait débattu et compris la question du surnaturel.
14. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a ensuite abordé la question du patrimoine culturel immatériel, des moyens de subsistance et des grandes entreprises, en signalant les commentaires de l’Organe sur la commercialisation excessive. Dans le passé, ce problème s’était posé pour de nombreuses candidatures, dans lesquelles un élément semblait être, ou risquait d’être, commercialisé de manière excessive. Ainsi, lors de l’évaluation des dossiers, l’Organe cherchait à savoir s’il n’y avait pas d’intentions cachées, par exemple si une entité commerciale n’était pas à l’origine du parrainage d’un élément. Toutefois, l’Organe ne pouvait examiner le dossier que sur la base des informations mises à sa disposition. L’Organe tentait d’équilibrer l’évaluation en examinant comment les communautés apparaissaient dans le dossier ou dans la présentation de la candidature elle-même. Par exemple, une vidéo soumise pouvait donner un indice de commercialisation excessive, auquel cas l’Organe se pencherait sur le processus de candidature en se posant les deux questions suivantes : Que dit le processus de candidature sur l’implication des communautés ? Que dit le critère R.3 ou le critère U.3 sur l’implication des communautés dans l’élaboration et la mise en œuvre des mesures ou plans de sauvegarde ? L’Organe d’évaluation devait évaluer les informations dont il disposait. Le Président de l’Organe a évoqué le chapitre VI des Directives opérationnelles de la Convention, qui fait référence au patrimoine culturel immatériel et à son important lien avec les moyens de subsistance. Ces dernières années, cet aspect était apparu dans le rapport global. En effet, une note d’orientation était en cours d’élaboration sur cette même question. Dans le même temps, l’Organe considération comme important de ne pas porter préjudice ou ne pas mettre en danger les communautés ou les éléments en ce qui concerne ce risque particulier. D’où les déclarations générales dans les dossiers individuels sur l’atténuation du risque de commercialisation excessive. On pouvait supposer que chaque État soumissionnaire comprenait, en tant que signataire de la Convention, que la fonction première de la soumission d’une candidature était la sauvegarde de l’élément lui-même. Telles étaient quelques-unes des hypothèses de départ.
15. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a ensuite abordé la question des résultats extrêmement positifs des dossiers. Comme l’avait évoqué la Tchéquie, les débats du Comité lui avaient, à lui aussi, manqué. En effet, la Convention connaissait une situation très paradoxale. Depuis la ratification et le développement de la Convention, celle-ci était passée d’une évolution à une autre, d’un Organe subsidiaire à un Organe d’évaluation, à tous les groupes de travail et ainsi de suite, dans le but d’augmenter le nombre d’inscriptions aux différentes listes et au Registre. Chaque année, cette question se posait. Cependant, en cette année particulière, l’Organe avait qualifié 2023 d’ « année de transition », car personne ne savait ce qui se passerait les années suivantes. Pour décrire les conditions qui avaient prévalu cette année, l’Organe estimait que les États avaient bien traité le critère R.1 dans une écrasante majorité de dossiers. Il n’y avait eu que quelques cas qui avaient nécessité l’intervention du Secrétariat, par exemple pour des questions de changements de nom de l’élément, etc. S’agissant du critère R.2, au cours de ce cycle, aucun État n’avait été pénalisé sur la base de ce critère, notamment parce que l’Assemblée générale avait déjà approuvé les changements pour le nouveau cycle et qu’il n’y avait aucun intérêt à pénaliser les États sur la question du critère R.2, même si l’Organe d’évaluation avait adopté cette approche pénalisante au cours du dernier cycle. Dans quelques cas, l’Organe avait été contraint de commenter le critère R.2 en raison de son lien avec le critère R.1 au regard de la visibilité de l’élément lui-même. Cette année, la nouveauté était donc qu’aucun dossier n’avait été pénalisé sur la base du critère R.2. Dans le cas des critères R.5 et U.5, l’Organe avait également noté que l’écrasante majorité des États avait compris le concept d’inventaire. Seules une ou deux questions du processus de dialogue portaient sur les inventaires eux-mêmes, et un commentaire portait sur sa périodicité. Il y avait donc eu une amélioration globale des dossiers présentés à ce sujet.
16. Le **Président de l’Organe d’évaluation** a ensuite expliqué que l’essentiel du travail de l’Organe, après avoir évalué l’ensemble du dossier, avait été consacré à l’évaluation des critères U.3, R.3, U.4 et R.4. En référence à la question posée par la Slovaquie et la Suède sur le rôle des communautés, c’était sur ce point que l’Organe avait concentré ses évaluations. Les questions du processus de dialogue avaient été cruciales dans ce cycle, la majorité des vingt-deux questions concernant le thème du rôle des communautés dans l’élaboration et la mise en œuvre des mesures et des plans de sauvegarde, et de leur rôle dans le processus de candidature. Toutefois, un bémol devait être mis à ce commentaire : dans certains cas, les États avaient eu recours à un scénario dit de « copier-coller » en ce qui concerne les réponses relatives à l’élaboration de mesures de sauvegarde, les mêmes réponses apparaissant dans les formulaires de candidature. Cela avait bien sûr nécessité des questions supplémentaires. Mais dans l’ensemble, cela s’était résumé à traiter les critères R.3 et U.3, et R.4 et U.4, d’où l’écrasante majorité de réponses positives. Le Président a encouragé les États parties à considérer l’analyse des évaluations de manière positive, et à voir ce qui se passerait dans les cycles suivants avec l’introduction des nouveaux formulaires et des nouvelles méthodes de travail. Si le Comité constatait que la tendance se poursuivait ou qu’il y avait des variations, cela pourrait indiquer une nouvelle direction à prendre.
17. Le **Sous-Directeur général** a débuté son intervention en remerciant le Président de l’Organe d’évaluation pour ses explications concernant le processus de cette année. Il a noté que les États membres avaient réalisé un travail considérable pour revoir la méthodologie pour les années à venir et, par conséquent, un nouveau cycle, différent des précédents, commençait. Deuxièmement, il a souligné que toutes les délégations et leurs experts nationaux avaient lu les candidatures et les recommandations formulées par l’Organe d’évaluation pour chacun des dossiers. Le Sous-Directeur général a rappelé les discussions qui avaient eu lieu à Rabat lors de la dix-septième session concernant l’*accord de travail (appelé « working agreement »)*. Il a noté que l’idée était de pouvoir dialoguer sur les enseignements tirés. Sur la question du cycle « famille », le Sous-Directeur général a expliqué qu’il s’agissait du Secrétariat et de l’Organe d’évaluation qui avaient choisi ce qualificatif. Il a fait spécifiquement référence à l’outil « [Plongez dans le patrimoine vivant](https://ich.unesco.org/fr/plongez?display=constellation#tabs) », un excellent instrument conçu il y a quelques années, avec le financement des Pays-Bas, qui crée des constellations autour des domaines. Elles peuvent faire référence à un cosmos spécifique, au genre, à la famille, aux animaux, elles peuvent être « vertes » ou autre. Cette année, la plupart des références portaient sur la transmission intergénérationnelle, d’où la description de cycle « famille ». « Plongez dans le patrimoine vivant », en cours de développement supplémentaire avec l’Arabie saoudite, configurait les éléments des listes pour voir comment ils sont liés et dialoguent les uns avec les autres.
18. Le **Sous-Directeur général** a bien pris note de la demande de la Slovaquie [de mettre à disposition les questions et les réponses du processus de dialogue], conformément aux commentaires du Bangladesh. Le Sous-Directeur général a supposé que c’était probablement pour des raisons techniques que cela n’avait pas été fait deux ans plus tôt, mais que ce n’était pas dû à un manque de transparence. Il a également pris bonne note de l’appel des États membres en faveur d’une transparence totale, et avec l’idée que la session d’évaluation devait se tenir une fois le dialogue achevé, notamment parce que le processus de dialogue avait été conçu par le Comité de manière que l’examen des dossiers porte sur la célébration des éléments en vue de l’inscription, puis sur leur sauvegarde, ce qui est l’objectif de la Convention. Le Secrétariat avait désormais intégré cette demande dans ses tâches et l’Organe d’évaluation était également convaincu de la nécessité de rendre le processus de dialogue le plus transparent possible.
19. Le **Président** a clôturé la liste des orateurs pour la journée, qui serait rouverte le lendemain, afin de permettre aux observateurs de prendre la parole.
20. Le **Sous-Directeur général** a annoncé quelques-unes des manifestations parallèles : l’Assemblée générale du Forum des ONG du PCI ;une table ronde de l’ICHCAP sur le Réseau mondial de l’enseignement supérieur ; un séminaire sur la « Gestion du patrimoine culturel immatériel en Espagne » ; l’invitation du Maroc à un spectacle musical pour célébrer l’inscription du Malhoun ; et la présentation d’un projet du CRESPIAL, « Sauvegarder le patrimoine culturel immatériel d’ascendance africaine dans la région SICA et à Cuba ».
21. Le **Président** a levé la séance.

*[Jeudi 7 décembre 2023, séance du matin]*

**POINT 8 DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE]  
RAPPORT DE L’ORGANE D’ÉVALUATION SUR SES TRAVAUX EN 2023**

1. Le **Président** a souhaité la bienvenue aux délégués et a souligné les très importants progrès réalisés, le Comité ayant inscrit les vingt-quatre candidatures restantes sur la Liste représentative et les quatre propositions au Registre de bonnes pratiques de sauvegarde, et accordé une demande d’assistance internationale. Le Comité avait en effet examiné les cinquante-six candidatures de ce cycle. Il a félicité tous les États soumissionnaires et les communautés. Au titre du point 8 de l’ordre du jour, le débat général avait été ouvert et l’Organe d’évaluation avait répondu aux questions. Le Bureau s’était réuni plus tôt dans la matinée pour réviser le calendrier des travaux du Comité. Compte tenu du rythme actuel, il espérait que le Comité parviendrait à terminer l’examen de tous les points. Le Président a informé le Comité qu’un amendement au projet de décision avait été reçu de la part de la Tchéquie et que les consultations et les commentaires des États parties avaient permis de réviser les documents au titre des points 6 et 12 de l’ordre du jour. Le document relatif au point 21 « Questions diverses » avait été publié. Tous les documents révisés étaient disponibles sur la page web de la dix-huitième session du Comité. Le Président a rouvert le débat général à propos du point 8 de l’ordre du jour.
2. La délégation de la **République de** **Corée** a adressé ses félicitations concernant les nouvelles inscriptions. En effet, les évaluations globalement positives avaient fait de la réunion une véritable célébration de la créativité humaine et de la diversité culturelle. Toutefois, elle était également préoccupée par la charge excessive de travail imposée à l’Organe d’évaluation afin de garantir des évaluations positives par le biais du processus de dialogue. En outre, elle soutenait la déclaration de la Slovaquie demandant que le contenu du processus de dialogue soit accessible en ligne avec d’autres éléments d’information.
3. Le **Président** a donné la parole aux observateurs.
4. La délégation de l’**Ouganda** a félicité le Président pour son élection et a remercié le Botswana pour son excellent accueil. Elle a également remercié le Comité, l’Organe d’évaluation et le Secrétariat pour leur excellente coordination des activités. La délégation a félicité tous les États parties dont les candidatures avaient été inscrites et a remercié l’Organe d’évaluation d’avoir indexé les candidatures avec les termes suivants : famille ; artisanat et créativité ; femmes. Elle s’est réjouie que les dossiers « famille » représentent plus de 56 % de l’ensemble, la famille étant la première unité de production, de mise en œuvre et de durabilité du patrimoine culturel immatériel. Elle a toutefois exprimé son inquiétude quant au faible nombre de candidatures proposées par les États africains, un chiffre encore plus bas pour les États arabes. À cet égard, elle a appelé l’UNESCO à continuer à encourager les États africains à soumettre davantage de candidatures lors du prochain cycle. La délégation s’est félicitée du soutien financier accordé à l’Ouganda pour un montant de 98 203 dollars des États-Unis afin de sensibiliser le plus grand nombre à la valeur du patrimoine culturel immatériel et à sa pertinence dans le secteur de l’éducation, ainsi que des 3 750 dollars des États-Unis accordés pour la rédaction du rapport périodique. La délégation s’est engagée à respecter l’utilisation de cette assistance internationale et à soumettre le rapport périodique dans les délais.
5. Le **Président** a conclu le débat général et est passé à l’adoption du projet de décision du point 8, paragraphe par paragraphe. En l’absence de commentaires ou d’objections sur les paragraphes 1 à 4, ces derniers ont été dûment adoptés.
6. La délégation du **Bangladesh** a formulé une petite observation à propos du paragraphe 5, ainsi rédigé : « considère qu’un résultat aussi largement positif indique une direction prometteuse pour la mise en œuvre actuelle et future des mécanismes d’inscription sur les Listes de la Convention ». Elle s’est réjouie de constater que le processus de dialogue ait été davantage utilisé et ait facilité le travail du Comité, mais a fait remarquer que la formulation utilisée pourrait influencer les décisions futures du Comité. Elle a donc demandé l’avis du Secrétariat sur les implications de la formulation proposée.
7. Le **Sous-Directeur général** a expliqué que le texte faisait allusion à l’expérience du Comité lors des trois dernières années, en ce sens qu’il pouvait être considéré comme une direction prometteuse d’avoir un dialogue préalable, plutôt que de voir le Comité rencontrer des difficultés à prendre une décision, et qu’il s’agissait donc de la bonne direction. Le texte ne préjugeait d’aucune prise de décision à venir. Comme évoqué avec l’Organe d’évaluation, il était évident qu’il n’existait aucune garantie que ce processus se poursuivrait dans le nouveau système. Cette phrase établissait simplement une comparaison avec l’année précédente, où de nombreuses décisions avaient fait l’objet de débats. Néanmoins, le Comité était libre de modifier la formulation, le Secrétariat souhaitant simplement reconnaître que le travail avait été effectué au mieux de ses capacités et que les résultats étaient manifestes. Il était également important que la réflexion ne porte pas uniquement sur le processus de dialogue, car trente-huit dossiers étaient en effet bien rédigés. Le projet de décision résumait le travail réalisé au cours du cycle, et il était clair qu’un pas de géant avait été franchi grâce au travail du Secrétariat en matière de renforcement des capacités, en collaboration avec les bureaux hors Siège de l’UNESCO et avec l’assistance internationale. Une grande partie de ce travail avait été accomplie grâce au budget du Programme régulier et les effectifs actuels, qui n’avaient pas changé depuis quatre ans, puisque trois postes avaient été financés par le Fonds. Ces aspects devaient également être pris en compte. Le travail ne portait pas seulement sur le dialogue, mais aussi sur la capacité des États membres à élaborer de meilleurs projets avec leurs experts, en tenant compte de toutes les recommandations de l’Organe d’évaluation et des discussions qui avaient lieu chaque année et tous les deux ans lors de l’Assemblée générale. L’heure étant à la célébration, il était également important de reconnaître l’immense travail accompli par les États membres, l’Organe d’évaluation et le Secrétariat.
8. La délégation du **Bangladesh** a remercié le Sous-Directeur général pour cette explication, qui était exactement la raison pour laquelle à Rabat, en 2022, le Comité s’était concentré sur le renforcement des capacités et pas seulement sur le processus de dialogue. Des éléments avaient en effet été inscrits car le Comité avait estimé qu’il y avait eu une capacité suffisante dans la préparation des dossiers. La délégation souhaitait s’assurer que le projet de décision n’influencerait en rien les résultats des futures réunions du Comité.
9. La délégation de la **Slovaquie** a exprimé son accord avec l’observation du Bangladesh, mais s’est félicitée de la réponse apportée la veille par le Sous-Directeur général et l’Organe d’évaluation, sur les raisons de cette situation extraordinaire, qui n’avait donné lieu qu’à des recommandations positives. La délégation a suggéré qu’il serait utile d’expliciter ce résultat positif, en ajoutant par exemple qu’il découlait d’une utilisation plus large du processus de dialogue, d’une consolidation des activités de renforcement des capacités et de l’utilisation de l’assistance internationale. Cet ajout pourrait peut-être limiter toute forme d’influence anticipée sur le futur processus de prise de décision du Comité. Elle a donc proposé un amendement, qui serait ainsi rédigé : « considère qu’un résultat aussi largement positif, est le fruit d’une utilisation plus large du processus de dialogue en amont et des activités de renforcement des capacités. » Cela permettrait d’établir un lien entre l’utilisation du processus de dialogue, le renforcement des capacités et la direction prometteuse de la mise en œuvre future des mécanismes d’inscription sur les listes.
10. Le **Président** a suggéré de remplacer « indique » par « permet », ce terme étant plus actif.
11. La délégation du **Bangladesh** a accepté cette modification, ajoutant que les listes ne devraient pas être closes, et a donc proposé « est le fruit notamment d’une utilisation [...] ». Ainsi, cela n’excluait pas d’autres initiatives.
12. La délégation du **Maroc** s’est déclarée entièrement d’accord avec l’amendement proposé par la Slovaquie et complété par le Bangladesh. Elle estimait également qu’il serait utile d’ajouter « et encourage le Secrétariat et l’Organe d’évaluation à poursuivre dans cette direction prometteuse ».
13. La délégation du **Pérou** a soulevé la question de la compréhension du processus de dialogue, faisant remarquer qu’il n’avait pas changé, comme le prévoyaient les Directives opérationnelles. En d’autres termes, le fait de dire que le processus de dialogue avait été davantage ou plus fréquemment utilisé impliquait qu’il n’avait pas été utilisé dans le passé. Il ne pouvait donc pas être considéré comme la cause ou la raison pour laquelle les éléments avaient reçu un résultat positif à 100 %. En résumé, le processus de dialogue avait été utilisé, mais de manière plus fréquente. Certaines années, il était utilisé fréquemment et d’autres moins. La délégation ne pensait pas que c’était ce qui était prévu dans les normes.
14. Le **Président** a suggéré de supprimer « plus large », ce qui conduirait à la formulation : « Reconnaît avec satisfaction que tous les dossiers présentés au Comité dans ce cycle sont recommandés par l’Organe d’évaluation pour inscription, sélection ou approbation, considère qu’un résultat aussi largement positif est le fruit de l’utilisation du processus de dialogue et des activités de renforcement des capacités, et encourage le Secrétariat et l’Organe d’évaluation à poursuivre dans cette direction ».
15. La délégation du **Bangladesh** pensait que le terme « plus large » était à replacer dans son contexte, celui de la session du Comité à Rabat en 2022, lorsque les membres du Comité avaient estimé à une écrasante majorité qu’il fallait davantage recourir au processus de dialogue au titre de l’article 55 du Règlement intérieur. Mais elle pouvait se passer de « plus large » si cela posait problème à certains, même si cela ne reflétait pas vraiment la réalité et les progrès accomplis.
16. Le **Président** estimait que l’expression « plus large » pouvait être supprimée, car le paragraphe reconnaissait déjà que le processus de dialogue fonctionnait. En l’absence d’objections, le paragraphe 5 a été adopté. Il est passé au paragraphe 6 et à l’amendement proposé par la Tchéquie, l’Allemagne, la Slovaquie, la Suède et la Suisse, qui serait ainsi rédigé : « demande au Secrétariat de mettre à la disposition du Comité intergouvernemental, en même temps que le rapport de l’Organe d’évaluation, les documents d’échange dans le cadre du processus de dialogue en amont, et demande en outre au Secrétariat de publier ces documents avec l’ensemble des dossiers de candidature sur le site de la Convention après l’inscription, étant donné que les informations incluses font partie intégrante du processus d’examen et fournissent des informations supplémentaires concernant les éléments inscrits ».
17. La délégation du **Bangladesh** a exprimé son accord avec l’orientation du paragraphe, mais a proposé deux petits amendements. Le paragraphe commencerait par « Constatant le retard de publication des informations nécessaires à propos du processus de dialogue » et inclurait « l’Organe d’évaluation ».
18. Le **Président** s’est demandé s’il était nécessaire de mentionner « constatant le retard » dans la décision, ce qui reviendrait à accuser le Secrétariat alors qu’il suffisait d’en prendre acte dans le rapport.
19. La délégation du **Bangladesh** a fait remarquer que cet ajout fournissait le contexte dans lequel ces documents devraient être mis à la disposition des membres du Comité, car ils ne pouvaient pas évaluer les dossiers sans ces derniers. Mais elle pourrait se contenter de mentionner ce fait dans le rapport. La délégation a proposé un autre petit amendement à apporter après « l’Organe d’évaluation », qui serait ainsi rédigé : « conformément au paragraphe 55 des Directives opérationnelles ».
20. Le **Sous-Directeur général** a noté, concernant le deuxième amendement citant le paragraphe 55 des Directives opérationnelles, que l’article concerné ne mentionne aucune date. La décision devait renvoyer à des articles qui répondent directement à la question. Il a noté que la décision devait donc servir à renforcer le travail du Comité et a assuré au Comité que les informations nécessaires seraient fournies par le Secrétariat.
21. La délégation du **Maroc** a exprimé son accord avec le Sous-Directeur général concernant l’amendement du Bangladesh, qui posait un problème de cohérence. En effet, si ce n’était qu’à partir de ce jour que le Comité demandait au Secrétariat de mettre à sa disposition le rapport de l’Organe d’évaluation, la question du retard ne pouvait être soulevée puisqu’elle n’avait pas lieu d’être. La délégation était d’accord avec l’amendement initial.
22. La délégation de l’**Inde** a remercié le Sous-Directeur général pour ses explications. Toutefois, elle a demandé au Conseiller juridique de se prononcer sur l’article spécifique cité par le Bangladesh et de préciser si la mention de cet article au paragraphe 6, comme le suggérait le Bangladesh, porterait atteinte à ce paragraphe de quelque manière que ce soit.
23. Le **Conseiller juridique**, **M. Santiago Villalpando**, a expliqué que l’article cité par le Bangladesh correspondait au paragraphe 55 des Directives opérationnelles, qui prévoyait entre autres, le processus de dialogue, comme l’avait mentionné le Sous-Directeur général. L’article devait être lu en complément de la disposition précédente, c’est-à-dire le calendrier et l’aperçu des procédures suivies par le Comité dans le cadre de ses travaux. L’article parlait en effet du processus de dialogue et du fait que les évaluations des dossiers devaient être incluses dans le processus de dialogue et partagées avec l’Organe d’évaluation. Toutefois, cet article, tel qu’il était actuellement formulé, ne prévoyait pas que le document d’échange sur le processus de dialogue soit mis à la disposition du Comité en même temps que le rapport de l’Organe d’évaluation. Bien qu’il ne s’agisse pas encore d’une règle, cela le deviendrait dès que le Comité déciderait de faire cette demande et cela serait donc exigé à l’avenir.
24. La délégation de l’**Inde** a remercié le Conseiller juridique pour la clarté de sa réponse, faisant remarquer que le point clé de ce paragraphe était le terme « en même temps ». Elle a en outre exprimé son parfait accord avec le Sous-Directeur général en affirmant que le Secrétariat, avec ses bonnes intentions, ne devait pas être tenu pour responsable du retard. Après avoir écouté le Conseiller juridique, la délégation se demandait si le Sous-Directeur général accepterait l’ajout du terme « en même temps » à la lumière de l’explication du Conseiller juridique, notamment car cela modifierait effectivement les Directives opérationnelles.
25. Le **Sous-Directeur général** a pris bonne note de l’inclusion du terme « en même temps » et du fait que le Comité reçoive tous les documents en une seule fois quatre semaines avant la session.
26. La délégation de la **Côte d’Ivoire** a exprimé son accord avec l’amendement de la Tchéquie et de la Slovaquie.
27. La délégation de la **Tchéquie** a remercié le Sous-Directeur général pour son explication, qui correspondait exactement à ce qu’elle avait compris de la situation. Le rapport de l’Organe d’évaluation avait mentionné que les documents seraient publiés, et on avait pu supposer que ce serait dans les limites prévues par l’article 42 du Règlement intérieur, c’est-à-dire quatre semaines avant la session. Toutefois, à la suite d’un échange constructif avec le Secrétariat, au cours duquel la situation avait été clarifiée et les documents finalement publiés, la délégation pouvait accepter cet amendement et, à l’avenir, la publication des documents pourrait être considérée comme relevant de l’article 42.
28. La délégation de l’**Arabie saoudite** soutenait les amendements proposés.
29. La délégation du **Bangladesh** a demandé au Secrétariat la date à laquelle le document avait été publié et mis à la disposition des États membres.
30. La délégation de l’**Inde** a demandé que l’on réponde à la question du Bangladesh, car elle était pertinente par rapport au sujet.
31. La délégation de la **République de Corée** soutenait l’amendement.
32. La délégation de l’**Inde**, quia fait remarquer que l’UNESCO était le temple du consensus, a souligné la satisfaction générale à l’égard du terme « en même temps».
33. La délégation de la **Malaisie** soutenait la formulation et a félicité le Secrétariat et le Sous-Directeur général d’avoir été si ouverts sur l’ensemble du processus.
34. La délégation du **Bangladesh** a remercié le Sous-Directeur général pour ses réponses détaillées et les informations concernant la date de réception et de publication du rapport. En effet, il était juste de dire que ce rapport n’ayant pas été demandé, il n’existait pas de date limite. Toutefois, il était généralement admis qu’un document mis à la disposition du Comité la veille de la réunion ne lui serait pas d’une grande utilité. Dans ce contexte, le retard n’était pas lié à la date limite, mais il y avait quand même eu un retard, ce qui devrait être évité à l’avenir. Par conséquent, son point de vue était qu’elle rejoignait pleinement l’orientation du paragraphe proposé par la Tchéquie et les amendements proposés concernant le paragraphe 55. Le Comité devait donc recevoir les documents en temps voulu afin d’utiliser au mieux les documents de travail. Le Secrétariat ne devait pas partir du principe que les membres du Comité ne lisaient pas les documents. La délégation était donc d’accord avec l’amendement de la Tchéquie, soutenu par d’autres, s’il garantissait que l’ensemble des documents seraient mis à la disposition du Comité quatre semaines avant le début de la réunion, à partir de la prochaine session du Comité.
35. Le **Président** a fait observer que le point avait été correctement abordé, qu’il avait été accepté et serait inséré dans le paragraphe, qui servirait pour l’avenir. Le compte-rendu en avait également pris note.
36. La délégation de l’**Inde** soutenait l’amendement.
37. En l’absence d’autres commentaires, le **Président** a adopté le paragraphe 6 tel qu’amendé.En l’absence d’objections, les paragraphes 7 à 15 ont été adoptés. Le **Président a déclaré la décision**[**18.COM 8**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8) **adoptée.**
38. Le **Président** a remercié l’Organe d’évaluation pour l’excellent travail accompli [déclaration accompagnée d’une salve d’applaudissements].

**POINT 6 DE L’ORDRE DU JOUR  
VINGTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA CONVENTION DE 2003 EN 2023**

**Document :** [*LHE/23/18.COM/6 Rev.*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-6_FR_Rev.docx)

**Décision :** [*18.COM 6*](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/6)

1. Le **Président** est passé au point 6 de l’ordre du jour, le vingtième anniversaire de la Convention. Pour marquer l’occasion, trois moments de célébration étaient organisés. Tout d’abord, l’examen de la partie statutaire du point. Le second moment consisterait à faire le point sur les réalisations de la Convention en session plénière le même jour. Enfin, le Botswana inviterait tous les délégués à une soirée de célébration. M. Ottone a été invité à présenter la première partie du point.
2. Le **Sous-Directeur général** a rappelé que l’Assemblée générale avait demandé au Secrétariat, lors de sa neuvième session, de présenter un rapport sur les résultats de la célébration du vingtième anniversaire de la Convention pour examen par l’Assemblée générale à l’occasion de sa dixième session en 2024. Ce point présentait donc les principales activités et événements entrepris pour célébrer l’anniversaire en 2023. Tout au long de l’année, les États parties, les communautés et les autres parties prenantes avaient participé activement à la célébration en promouvant l’objectif de la Convention, en faisant le point sur les réalisations passées et en explorant le développement futur de la Convention. L’un des signes les plus évidents et les plus encourageants envoyés par les États membres de l’UNESCO avait sans doute été la [proclamation](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000387021_fre/PDF/387021fre.pdf.multi) du 17 octobre « Journée internationale UNESCO du patrimoine culturel immatériel ». L’ambassadeur de la Pologne a été remercié pour sa participation active à ce résultat. Cette journée avait été proclamée en référence au vingtième anniversaire par la quarante-deuxième session de la Conférence générale qui s’était déroulée en novembre 2023. Avec le slogan « Nous sommes #PatrimoineVivant », l’UNESCO avait organisé une campagne mondiale en deux parties. L’UNESCO avait mené une campagne sur les médias sociaux tout au long de l’année, entraînant la participation active d’environ 6,68 millions de personnes à travers le monde, ce qui avait permis de sensibiliser le public à l’importance de la sauvegarde du patrimoine vivant. En outre, une page web dédiée[[13]](#footnote-13) avait été créée pour présenter les événements liés à la célébration, organisés dans le monde entier, soit 122 événements, notamment des conférences, des festivals, des expositions, des ateliers et d’autres activités aux niveaux national et local. La campagne mondiale avait exploité le potentiel des outils numériques et permis la célébration quasi universelle de l’anniversaire avec la participation la plus large possible des parties prenantes, en particulier des communautés et des jeunes. Le Siège de l’UNESCO avait accueilli une série d’événements ayant pour thème central le patrimoine culturel immatériel, en référence au vingtième anniversaire de la Convention. Le 21 juin 2023, l’UNESCO avait célébré, avec l’Inde, la Journée internationale du yoga avec Sadhguru, un maître yogi de renommée mondiale, afin de promouvoir le yoga, un élément inscrit. Dans le cadre de la Semaine de l’Amérique latine et des Caraïbes, qui s’était déroulée du 19 au 23 juin 2023, une conférence avait été organisée sur les stratégies de sauvegarde et l’expérience de la mise en œuvre de la Convention de 2003 dans la région du GRULAC. Les 16 et 17 septembre, les Journées européennes du patrimoine avaient été célébrées autour du thème « Patrimoine vivant et patrimoine du sport » pour leur édition 2023.
3. Le **Sous-Directeur général** a rappelé que l’UNESCO s’était également associée à La Poste, le service postal français, pour publier en septembre un timbre commémorant le vingtième anniversaire, intitulé « Célébrons le patrimoine vivant », qui serait utilisé en France. Un autre événement avait été l’exposition photo « Nous sommes le patrimoine vivant », qui s’était tenue pendant la quarante-deuxième session de la Conférence générale. Cette exposition avait été rendue possible grâce aux contributions de soixante États parties qui avaient envoyé des photos célébrant notre humanité commune. L’événement marquant de cette année de célébration avait été une réunion mondiale de deux jours sur le thème « Libérer la force du patrimoine vivant pour le développement durable et la paix », qui s’était tenue à Séoul les 25 et 26 juillet 2023. Le résultat concret de cette réunion, « [La Vision de Séoul](https://ich.unesco.org/doc/src/61291-FR.pdf) », faisait le point sur les vingt ans de la Convention et présentait une série d’actions concrètes pour libérer la force du patrimoine humain afin d’assurer le développement durable et la paix, de renforcer la solidarité et l’inclusion, de préserver la biodiversité et les océans, et de répondre à la crise sociale et économique. La Conférence de Naples sur « Le patrimoine culturel au XXIe siècle » avait été organisée par l’UNESCO du 27 au 29 novembre 2023, en partenariat avec l’Italie[[14]](#footnote-14). La Conférence avait rassemblé un large éventail de parties prenantes, notamment des penseurs, des responsables communautaires, des praticiens, des responsables de sites et des experts. Leur point de vue avait inspiré une approche novatrice du patrimoine prenant en compte les relations étroites entre nature et culture, matériel et immatériel, ainsi que patrimoine et créativité. La réunion avait été l’occasion de tirer parti de l’expérience des Conventions de 1972 et de 2003 à l’occasion de leurs cinquantième et vingtième anniversaires respectifs. Un « Appel à l’Action » avait été présenté à la fin de la Conférence, qui énonçait onze grands principes dans une vision prospective de la sauvegarde et de la protection du patrimoine. Un large éventail d’événements avait effectivement eu lieu dans toutes les régions tout au long de l’année 2023, reflétant l’engagement et l’enthousiasme des parties prenantes à sensibiliser le plus grand nombre à l’importance du patrimoine culturel immatériel.
4. Le **Sous-Directeur général** a remercié tous ceux qui avaient participé à cette célébration et avaient permis de régénérer l’esprit de la Convention, toujours axée sur les individus et la communauté, dans une dynamique d’inclusion. Il a informé le Comité que la document de travail révisé 6 avait été publiée le 6 décembre afin de refléter les résultats de la Conférence de Naples, qui s’était déroulée après la date de publication statutaire des documents (6 novembre). Cette révision incluait également l’ajustement du projet de décision afin de saluer les activités entreprises dans tous les groupes électoraux aux niveaux national et régional, et pour prendre acte des multiples activités organisées, y compris des conférences, des festivals, des réunions d’experts, des expositions, des publications, et des campagnes de sensibilisation, entre autres. Elle reflétait également l’effort considérable déployé par les parties prenantes de la région du GRULAC qui avaient soutenu l’anniversaire, par exemple, en organisant la grande réunion d’experts à Lima, au Pérou, avec le centre de catégorie 2, le CRESPIAL. Il a profité de l’occasion pour reconnaître les centres de catégorie 2 qui, travaillant dans le domaine du patrimoine vivant, étaient pleinement impliqués dans le travail de la Convention. Enfin, la publication compilant les résultats de la réflexion régionale, avait été lancée la veille.
5. Le **Président** a remercié le Sous-Directeur général pour sa présentation et donné la parole aux orateurs afin qu’ils fassent part de leurs commentaires.
6. La délégation du **Brésil** a fait remarquer que bien que la politique de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel du Brésil soit antérieure à la Convention, cette dernière avait incontestablement aidé le Brésil à mieux mettre en œuvre ses politiques de sauvegarde. Elle était très reconnaissante d’avoir eu l’occasion d’échanger des expériences, bonnes ou mauvaises, avec d’autres États. Vingt ans, c’était une période relativement courte et pourtant, la Convention avait déjà réussi à atteindre l’un de ses principaux objectifs, à savoir la sensibilisation du plus grand nombre à l’importance de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Parallèlement, il restait beaucoup à accomplir. Le patrimoine vivant dans le monde entier était toujours particulièrement menacé, que ce soit en raison de l’évolution démographique, des pressions économiques, de la dégradation de l’environnement ou, tout simplement, de l’évolution des valeurs et des comportements. Pour relever ces défis, nous devions travailler ensemble, de manière constructive, à l’intégration du patrimoine vivant dans le programme de développement durable, ainsi qu’à la mise en œuvre du principe selon lequel la culture est un bien public mondial. Il s’agissait notamment de renforcer la nature intergouvernementale du Comité et de travailler ensemble pour parvenir à un meilleur équilibre géographique. À cet égard, si les déclarations de l’UNESCO aux pays développés avaient été accueillies avec satisfaction, elles n’abordaient pas vraiment certaines priorités cruciales pour sa région, telles que la protection des droits de l’homme et la promotion de la démocratie. C’est la raison pour laquelle elle approuvait pleinement la Déclaration de Lima, qui incluait ces éléments en tant que principes autonomes pour la poursuite de la mise en œuvre de la Convention. Le Brésil était fier d’avoir contribué aux efforts collectifs et coordonnés des pays d’Amérique latine pour promouvoir des activités de célébration dans le but de réfléchir à l’héritage et à l’avenir de la Convention, rappelant son engagement à coopérer avec le Secrétariat et les autres États parties pour libérer le potentiel de la Convention.
7. La délégation de la **Tchéquie** a remercié le Secrétariat pour sa présentation des activités liées à l’anniversaire, qui étaient toujours des occasions de se réjouir. Si le patrimoine culturel immatériel n’avait pas été important dans nos vies, le monde n’aurait jamais accepté la Convention aussi rapidement et à une telle échelle, et nous n’aurions pas vu autant d’exemples de la diversité des traditions vivantes et des bonnes pratiques de sauvegarde, tels qu’on avait pu les observer au cours des vingt dernières années. La Tchéquie avait préparé plusieurs événements pour célébrer cet anniversaire, réunissant des communautés et des institutions, des réflexions d’experts et des expressions de traditions vivantes. Au cours de ces vingt années d’existence, elle avait été ravie et impressionnée par l’évolution de la Convention et de ses mécanismes, par l’importance qu’elle avait acquise dans le monde et, surtout, par la voix qu’elle avait donnée aux communautés du monde entier. Comme l’avait montré la Déclaration de MONDIACULT de 2022 et la Conférence de Naples, l’interconnexion des expressions culturelles et les tendances futures de la Convention joueraient un rôle indispensable à cet égard. Désormais, nous étions de plus en plus conscients des interrelations entre les sites du patrimoine mondial et les traditions vivantes, mais aussi du rôle et de la contribution du patrimoine vivant dans le domaine du développement durable, par exemple dans les géoparcs ou les réserves de biosphère. La protection de ce patrimoine commun n’était possible que par l’intermédiaire des communautés, des autorités locales et des populations autochtones, et seulement en encourageant une plus grande prise de conscience de leur importance pour les générations futures. Le souhait pour le prochain anniversaire était de réaffirmer l’importance de l’« immatériel » en tant que connectivité naturelle de la culture locale, ayant un rôle essentiel à jouer dans la gestion du patrimoine culturel et naturel. La culture était un bien public mondial qui nous concernait tous, et l’importance du patrimoine culturel immatériel en tant qu’expression de la résilience face aux défis auxquels le monde est confronté aujourd’hui était évidente. La délégation se réjouissait donc que la Convention se voit récompensée par la création d’une nouvelle « Journée internationale du patrimoine culturel immatériel », célébrée le jour de l’adoption de la Convention, le 17 octobre de chaque année. La proclamation était un pas de plus vers la prise de conscience de l’importance des traditions vivantes dans nos vies.
8. La délégation de l’**Arabie saoudite** a indiqué que le ministère saoudien de la Culture, représenté par la Commission du patrimoine, avait également célébré le vingtième anniversaire. La célébration avait mis en lumière les efforts du Royaume pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel et l’importance de la diversité culturelle. La célébration avait duré trois jours et été organisée avec l’aide des communautés locales. Elle avait pris la forme d’expositions et d’ateliers, ainsi que de démonstrations d’art culinaire, de sports traditionnels et d’artisanat. Elle avait permis au public de participer à des pratiques traditionnelles et d’en apprendre davantage sur leur patrimoine culturel. Depuis sa ratification, l’Arabie saoudite jouait et continuerait à jouer un rôle important dans la région.
9. La délégation de la **Suède** a félicité tous les acteurs ayant célébré la Convention au cours de l’année 2023 pour le succès de leurs événements. Il était impressionnant de constater toutes les initiatives à travers le monde pour célébrer la Convention et son impact.
10. La délégation de l’**Éthiopie** a rappelé que vingt ans auparavant, le 17 octobre 2003, la trente-deuxième session de la Conférence générale de l’UNESCO avait adopté cette Convention, qui revêtait une importance capitale pour la société humaine. Parmi les plus jeunes conventions de l’UNESCO dans le Secteur de la culture, elle avait été ratifiée par 181 États en seulement deux décennies. Au cours de ses vingt années d’existence, la Convention avait joué un rôle crucial dans le développement du concept de patrimoine culturel. Un nombre considérable d’éléments du patrimoine culturel immatériel avaient été sauvés de l’extinction. Outre ses objectifs principaux de sauvegarde, les différents sessions, événements et formations de la Convention étaient devenus des lieux d’échanges culturels entre les États parties. L’Éthiopie a salué les efforts déployés par le Secrétariat et d’autres parties prenantes pour faire du vingtième anniversaire un moyen de créer un impact au niveau mondial en utilisant divers événements et plateformes médiatiques, en particulier la campagne mondiale « Nous sommes #PatrimoineVivant », qui avait inspiré les jeunes praticiens du monde entier. La délégation a remercié la République de Corée d’avoir organisé la réunion mondiale pour célébrer le vingtième anniversaire, ainsi que le ministère italien des Affaires étrangères d’avoir organisé une conférence sur « l’approche innovante de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et matériel » en partenariat avec l’UNESCO. Elle a félicité les États parties, le Secrétariat et toutes les parties prenantes pour leur dévouement, leur contribution et leur impact global dans le cadre de la célébration du vingtième anniversaire.
11. La délégation du **Pérou** a remercié le Secrétariat pour son rapport et les efforts déployés pour célébrer le vingtième anniversaire de la Convention. Bien qu’il s’agisse de l’une des plus jeunes conventions en matière de culture, elle avait accompli beaucoup de choses en très peu de temps. Elle a félicité l’ensemble des États parties pour les diverses initiatives qui émanaient de différents points de vue et capacités et qui impliquaient différents acteurs. À cet égard, la délégation a souligné les efforts déployés par le GRULAC, mentionnés dans le rapport, pour organiser une série de colloques sur le vingtième anniversaire de la Convention et le développement durable dans la région à l’occasion de la Semaine de l’Amérique latine et des Caraïbes en juin 2023. Elle a également mentionné la publication (uniquement en anglais) intitulée « *20th anniversary of the Convention for the Safeguarding of Intangible Cultural Heritage: strategies and experiences from Latin America and the Caribbean »* [Vingtième anniversaire de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel : Stratégies et expériences de l’Amérique latine et des Caraïbes], présentée la veille lors d’un événement parallèle, en remerciant le Sous-Directeur général pour sa présence à la présentation. S’agissant des événements internationaux, la délégation a évoqué l’organisation du Forum mondial sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel[[15]](#footnote-15), organisé par le Gouvernement du Pérou en octobre 2023, avec le soutien du CRESPIAL et de l’UNESCO. Ses objectifs étaient d’analyser les progrès réalisés et les défis à relever dans l’élaboration de politiques culturelles renforçant la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, d’identifier les programmes, les projets et les activités, tant de la société publique que de la société civile, considérés comme des pratiques exemplaires à reproduire dans les contextes communautaires, et de consolider les recommandations pour le développement et la mise en œuvre des politiques de sauvegarde. La Déclaration de Lima était le résultat de cette réflexion.
12. La délégation de la **République de Corée** a exprimé ses félicitations pour le vingtième anniversaire de la Convention, qui s’était solidement établie en tant qu’instrument normatif international et mécanisme clé pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Elle a exprimé sa sincère gratitude pour les efforts déployés par l’ensemble des États parties et l’UNESCO. La Convention avait connu un taux de ratification exceptionnellement rapide par rapport aux autres conventions de l’UNESCO dans le Secteur de la culture. Il s’agissait là d’une preuve évidente de l’intérêt mondial pour la valeur de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et pour son potentiel de croissance future. En particulier, une série d’événements et d’activités en ligne et hors ligne organisés en 2023 par l’UNESCO, les États parties et les ONG, rappelant l’importance de la Convention, avait clairement démontré la passion et les efforts des parties prenantes pour atteindre les objectifs de la Convention. Dans le cadre de ces efforts, le Gouvernement coréen avait organisé une réunion mondiale en juillet 2023, intitulée « Libérer la force du patrimoine vivant pour le développement durable et la paix ». D’éminents penseurs, décideurs politiques, acteurs de la société civile, experts et représentants de communautés du monde entier avaient débattu des défis mondiaux urgents et du pouvoir extraordinaire du patrimoine vivant pour y répondre. Articulé autour de quatre tables rondes thématiques, l’événement avait exploré la manière dont le patrimoine vivant améliore les moyens de subsistance, crée une relation plus harmonieuse avec la nature et la planète, renforce une éducation de qualité et favorise la diversité et le dialogue dans l’environnement numérique. En conséquence, la « Vision de Séoul pour l’avenir de la sauvegarde du patrimoine vivant pour le développement durable et la paix »[[16]](#footnote-16) avait été proclamée, dressant le bilan des vingt ans de la Convention et en esquissant les orientations futures. En tant qu’État partie et membre du Comité, la République de Corée reconnaissait et célébrait pleinement le succès de la Convention et continuerait à perpétuer ce succès tel qu’il était présenté dans la Vision de Séoul.
13. La délégation du **Botswana** était honorée d’accueillir la célébration du vingtième anniversaire de la Convention, saluant les collaborations et les partenariats ayant prévalu dans la mise en œuvre de la Convention entre les États parties. Les étudiants en dernière année d’archéologie de l’Université du Botswana célébraient le vingtième anniversaire par une exposition intitulée « Le patrimoine dévoilé, célébration des trésors du patrimoine culturel immatériel du Botswana » à l’université du 6 au 15 décembre 2023. Cela permettait de sensibiliser la communauté universitaire et le pays à la Convention, où trois éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente avaient été présentés, les praticiens étant mis à contribution pour illustrer les différentes pratiques. L’exposition réunissait également des étudiants et des praticiens pour débattre de questions liées à la Convention. Cette exposition était très inclusive, puisqu’elle s’adressait à des personnes en situation de handicap et que certains objets étaient accompagnés d’une description en braille.
14. À l’occasion de ce vingtième anniversaire, la délégation du **Paraguay** a fait remarquer que les premiers mécanismes de protection du patrimoine culturel immatériel avaient trouvé leur origine dans la protection de la culture populaire dans les pays d’Amérique latine et des Caraïbes. Elle soutenait pleinement et saluait les recommandations importantes de la Déclaration de Lima, proclamée dans le cadre de la célébration de ce vingtième anniversaire. En collaboration avec des collègues brésiliens, le Paraguay avait lancé du matériel destiné aux enfants afin de leur inculquer l’importance d’apprécier leur culture dès le plus jeune âge, sur la base des traditions héritées et transmises. La délégation prédisait un avenir riche en réalisations pour la Convention, qui serait renforcée face aux nouveaux défis de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, rappelant l’importance de ne pas simplement préserver la culture, mais de la pratiquer et de la maintenir vivante.
15. La délégation de la **Slovaquie** a convenu que le vingtième anniversaire était une excellente occasion de réfléchir et de créer de nouvelles voies pour la visibilité du patrimoine culturel immatériel, mais aussi pour renforcer les synergies entre les institutions et les responsables aux niveaux local, régional, national et international. La République slovaque avait célébré cet anniversaire tout au long de l’année dans le cadre d’une série d’activités avec la participation active de différentes parties prenantes, allant des organes de l’administration publique aux institutions éducatives, de recherche ou artistiques. Elle a tout particulièrement souligné les activités des ONG, des détenteurs issus des communautés et des particuliers qui avaient organisé de leur propre initiative divers événements en lien avec le vingtième anniversaire. La délégation s’est particulièrement félicitée de la grande diffusion du logo du vingtième anniversaire. Le Centre slovaque du patrimoine culturel immatériel avait préparé des webinaires pour diffuser des informations sur le logo auprès des communautés et de nombreux détenteurs avaient postulé avec succès pour obtenir son utilisation. Elle a remercié le Secrétariat pour son important soutien, ainsi que ses collègues de Finlande et d’Italie qui avaient encouragé la création du Réseau européen de points focaux pour la Convention[[17]](#footnote-17) après le cycle de rapports périodiques. Son webinaire d’introduction consacré au vingtième anniversaire ainsi que la plateforme de médias sociaux pour le partage d’informations avaient été féconds et source d’inspiration. On avait jugé utile de relier les idées liées à la Convention à d’autres conventions et initiatives, en particulier la Vision de Séoul, et d’inclure le thème du « patrimoine vivant » dans les Journées européennes du patrimoine de 2023, célébrées en Europe chaque année en septembre. Enfin, elle s’est félicitée que le Conseil exécutif de l’UNESCO ait proclamé le 17 octobre « Journée internationale du patrimoine culturel immatériel ».
16. La délégation de la **Malaisie** a fait remarquer que 181 États parties, 676 éléments inscrits, 217 ONG accréditées, ce n’était pas un mince exploit. Il s’agissait en effet d’une réalisation extraordinaire au cours des deux dernières décennies. La Malaisie, qui soutenait pleinement le document final, la Vision de Séoul, s’est engagée à poursuivre sa contribution significative à la Convention par le biais d’un engagement le plus large possible avec la communauté via l’éducation et de la culture. En 2023, elle avait organisé une conférence nationale sur le patrimoine culturel immatériel. Au niveau régional, la Malaisie avait organisé un atelier de l’Association des nations de l’Asie du Sud-Est (ASEAN) sur l’emballage alimentaire comme patrimoine durable. Sur le plan international, elle avait accueilli les communautés artistiques et culturelles des États membres à l’occasion du Festival de la culture des arts vivants, qui s’était déroulé récemment à Kuala Lumpur. Les meilleures pratiques impliquaient la durabilité et l’équilibre dans l’engagement humain vis-à-vis de l’environnement. La culture, notamment le patrimoine vivant, devait être reconnue non seulement comme un droit fondamental, mais aussi comme un pilier essentiel de la durabilité.
17. La délégation du **Panama** souhaitait mettre à l’honneur les communautés et les détenteurs de ces vingt premières années de la Convention, car c’étaient eux qui donnent vie à l’héritage célébré aujourd’hui. Elle s’est réjouie que, sous l’impulsion de la Pologne et grâce au soutien de pays comme le Panama, le 17 octobre de chaque année soit une journée de célébration, mais également un événement destiné à faciliter les espaces de réflexion et d’échange à tous les niveaux, qu’ils soient locaux, régionaux ou internationaux. Au Panama, au niveau local, des travaux étaient en cours pour créer des publications s’appuyant sur ces réflexions. Dans les années à venir, elle s’efforcerait de renforcer les relations et les échanges entre les différents acteurs et, espérait-elle, d’utiliser les feuilles de route, telles que la Déclaration de Lima, pour lancer d’autres réflexions et échanges avec les différents acteurs, en créant des synergies avec d’autres domaines d’intérêt liés au patrimoine culturel immatériel. Il était possible d’envisager une direction future, en sachant à quel point on pouvait contribuer à la portée de la législation dans nos pays et étant conscient des capacités à notre disposition pour élaborer des politiques publiques qui aideraient à soutenir le patrimoine vivant dans les vingt prochaines années et au-delà.
18. La délégation de l’**Allemagne** a félicité l’UNESCO, le Secrétariat et les États pour l’organisation des conférences, des événements et des diverses initiatives thématiques pour célébrer le vingtième anniversaire. En effet, vingt ans d’un instrument normatif mondial pour la sauvegarde du patrimoine vivant, c’était une vraie raison de se féliciter. L’Allemagne avait une double raison de se réjouir puisque 2023 marquait non seulement le vingtième anniversaire de la Convention, mais aussi le dixième anniversaire de sa ratification. En conséquence, de nombreux événements et célébrations avaient été organisés aux niveaux politique et institutionnel et surtout, par les différentes communautés du patrimoine elles-mêmes. La célébration avait commencé par une conférence festive organisée par l’État fédéral de Rhénanie-du-Nord–Westphalie en coopération avec la Commission nationale de l’Allemagne auprès de l’UNESCO. Deux ministres de la Culture, un représentant de l’UNESCO, des chercheurs et des praticiens du patrimoine avaient débattu de l’impact de la Convention en Allemagne et des défis liés à sa mise en œuvre. D’autres États fédéraux, comme la Bavière et la Saxe, avaient organisé leurs propres célébrations. En outre, l’Université de Heidelberg avait organisé une table ronde sur les inscriptions au Registre national allemand, comme la culture hip-hop en Allemagne. L’Université de Bamberg avait proposé une série de conférences sur le thème du patrimoine culturel immatériel. Les praticiens de la danse moderne avaient organisé un symposium de sauvegarde sur la diffusion et la transmission de la danse moderne, pour ne citer qu’une communauté du patrimoine parmi les nombreuses qui avaient organisé des événements. Enfin, en novembre, la Commission de l’Allemagne auprès de l’UNESCO avait organisé une réunion d’experts pour une évaluation des dix dernières années de mise en œuvre de la Convention en Allemagne, dont les résultats seraient connus début 2024. La Convention était une réussite en Allemagne, où le patrimoine culturel immatériel suscitait un vif intérêt de la part du public, comme en témoignaient les 144 inscriptions à l’inventaire national et les nombreux articles de presse. Il restait néanmoins du travail à accomplir, par exemple en encourageant une plus grande inscription des pratiques urbaines et migratoires. La Convention s’était révélée être un outil formidable pour évaluer l’étonnante diversité du patrimoine culturel immatériel pratiqué en Allemagne, et cela avait été une excellente occasion de mettre en relation des groupes et des communautés avec des praticiens du patrimoine du monde entier, en exploitant le potentiel de la Convention pour la consolidation de la paix.
19. La délégation du **Viet Nam** a félicité le Secrétariat pour son rapport complet et les nombreuses activités organisées par les États membres pour célébrer le vingtième anniversaire. Le Viet Nam a réaffirmé son engagement à l’égard des principes et des objectifs de la Convention, et tenait en haute estime son rôle dans le renforcement de la capacité à élaborer et à réviser les politiques, les stratégies et les programmes de sauvegarde du patrimoine vivant. Depuis 2001, le Viet Nam avait intégré des éléments du patrimoine culturel immatériel et de la Convention dans son système juridique. Désormais, la majeure partie du contenu de la Convention et de ses Directives opérationnelles avait été ou était en train d’être intégrée dans sa législation. À ce jour, le Viet Nam comptait quinze éléments du patrimoine inscrits sur la Liste représentative et 534 sur la Liste nationale du patrimoine culturel immatériel. Toutes les listes nationales et internationales disposaient de plans de gestion complets avec la participation active des communautés, des chercheurs et des agences gouvernementales. Le Viet Nam avait mis en œuvre de manière proactive des activités et des programmes à multiples facettes afin d’intégrer le patrimoine culturel immatériel dans le tissu de la vie contemporaine. Cette approche s’inscrivait dans les objectifs primordiaux de la Convention, à savoir favoriser le développement durable par le biais du patrimoine culturel immatériel. Le Viet Nam avait organisé la cérémonie d’anniversaire en avril et récemment convoqué un atelier pour évaluer l’efficacité de la Convention dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans le pays. Il restait fidèle à son partenariat avec l’UNESCO et les États membres dans la mise en œuvre de la Convention et la poursuite de la paix et du développement durable.
20. La délégation de l’**Inde** s’est jointe à la célébration du vingtième anniversaire de la Convention, faisant remarquer qu’en l’espace de vingt ans, la Convention avait non seulement permis aux États parties de rationaliser et de mieux soumettre leurs dossiers, mais avait aussi contribué collectivement à élever l’importance de la culture en tant que bien public. Le ministère de la Culture avait démarré les célébrations en organisant des ateliers de renforcement des capacités, des présentations du patrimoine culturel immatériel et des événements culturels, en commençant par les États du nord-est de l’Inde, à l’intention des parties prenantes, des fonctionnaires et des organisations de la société civile. Cela était d’autant plus important que l’Inde disposait à ce jour de 176 inventaires nationaux et qu’elle continuait à les enrichir régulièrement grâce à la visibilité de la Convention. L’Inde a exprimé sa gratitude à l’UNESCO et aux États parties pour l’efficacité du processus de dialogue en amont et la réflexion continue et créative, qui avait permis de mettre les traditions vivantes au premier plan de l’humanité.
21. Le **Président** a donné la parole aux observateurs.
22. La délégation de la **Pologne** s’est réjouie de participer au vingtième anniversaire au Botswana, sur le continent africain, qui est un parfait exemple de diversité et de richesse culturelles. Il s’agissait à la fois d’un moment de célébration, mais aussi de réflexion sur les résultats obtenus jusqu’à ce jour, ainsi que sur la voie à suivre. L’une des principales réalisations était la sensibilisation mondiale au patrimoine culturel immatériel et à la manière de mieux le protéger. Une autre mesure révolutionnaire consistait à placer les communautés au centre des efforts de sauvegarde. Concernant la marche à suivre, trois questions importantes avaient été soulevées. Une première question portait sur la nécessité de renforcer les actions et les réflexions visant à préserver le patrimoine culturel immatériel dans les conflits armés et d’autres situations d’urgence, telles que le changement climatique. Une autre question portait sur le développement de la compréhension du patrimoine culturel immatériel dans le contexte urbain, un nouveau sujet pour l’UNESCO auquel la Pologne était prête à contribuer. Le jour de l’anniversaire, en 2023, une conférence internationale sur le patrimoine culturel immatériel dans le contexte urbain avait été organisée à Varsovie sous les auspices de l’UNESCO et de la Commission nationale de la Pologne auprès de l’UNESCO. La Pologne avait saisi l’occasion de cet anniversaire pour organiser de nombreuses conférences et ateliers afin de sensibiliser le plus grand nombre et d’améliorer la visibilité de la Convention, mais aussi pour discuter avec les praticiens et les universitaires de la manière d’améliorer la formation sur le patrimoine culturel immatériel. Dans ce contexte, la délégation avait annoncé qu’une chaire UNESCO sur le patrimoine culturel immatériel dans la gouvernance publique et mondiale serait dirigée par la Professeure Hanna Schreiber et créée à l’Université de Varsovie. La délégation a remercié les États membres pour l’adoption de la résolution symbolique proclamant le 17 octobre « Journée internationale du patrimoine culturel immatériel », ainsi que le Botswana, le Bangladesh, le Maroc, la République de Corée, le Panama, le Rwanda et la République slovaque pour cette initiative. Elle a remercié le Sous-Directeur général pour son intervention et s’est félicitée du travail de l’équipe du Secrétariat pour la promotion de cette Convention.
23. La délégation de l’**Espagne** a remercié l’UNESCO et les États parties pour les nombreuses et importantes activités menées au cours de cette année afin de promouvoir la Convention, qui culminaient à l’occasion de la réunion du Comité au Botswana. L’Espagne avait également profité de la présidence de l’Union européenne pour mener une série d’activités. L’une de ces activités avait mis l’accent sur les communautés afin de prévenir la muséification du patrimoine. Les musées nationaux avaient donné une voix à toutes les communautés souhaitant utiliser des objets, normalement conservés dans les musées, pour leur donner une nouvelle vie. L’Espagne croyait au rôle central des personnes dans cette Convention, car elle était totalement convaincue que, comme le stipulait la Déclaration de MONDIACULT, « la culture doit être un bien public mondial ». En effet, une étape supplémentaire devait être franchie et la Convention était fondamentale dans cette étape, précisément en raison de son caractère inclusif. La culture devait être un bien public essentiel, en tant que moyen d’atteindre toutes les personnes dans toutes les parties du monde. Pour cela, il était nécessaire de développer des droits culturels, afin que la culture soit universellement accessible. Dans les années à venir, la Convention jouerait un rôle fondamental dans la réalisation de l’un des principaux objectifs du Programme 2030.
24. La délégation de la **Barbade** avait organisé divers événements pour commémorer le vingtième anniversaire. En avril 2023, elle avait lancé, par l’intermédiaire de son Comité du patrimoine culturel immatériel, une campagne officielle de sensibilisation du public intitulée « Connaître sa culture, se connaître soi-même », qui mettait en avant les détenteurs de connaissances des cinq domaines. La Barbade avait également collaboré avec l’ONG Pinelands Creative Workshop pour organiser un atelier de trois jours sur l’identification du patrimoine culturel destiné aux praticiens afin d’améliorer leurs connaissances sur le patrimoine culturel immatériel et la Convention, ainsi que sur la manière de documenter leur patrimoine vivant. Les célébrations avaient revêtu une importance particulière pour la Barbade, qui avait fêté les quinze ans de sa ratification de la Convention. Compte tenu de cette étape, la Barbade avait décidé que le moment était venu de présenter sa candidature au Comité en 2024.
25. La délégation de la **Jamaïque** a félicité la délégation du Botswana pour son organisation de la session et son hospitalité, et a remercié le Secrétariat pour la qualité de ses rapports et de ses conseils. La Jamaïque était l’un des pays ayant appelé à l’adoption universelle de la Convention. En effet, les inquiétudes liées à la sauvegarde des cultures dans un espace multiracial et multiethnique comme la Jamaïque étaient aussi fortes à l’époque qu’elles l’étaient de nos jours. En février 2005, la Jamaïque était présente lorsque M. Koichiro Matsuura, ancien Directeur général de l’UNESCO, avait pris la parole, en Dominique, lors de la septième réunion régionale sur la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et déclaré : « Le patrimoine culturel immatériel a été trop longtemps négligé par le droit international jusqu’à l’adoption de la Convention de 2003. Seule une partie du patrimoine culturel, le patrimoine matériel, est couverte par le droit international, principalement par la Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. Avec l’adoption de la Convention de 2003, le patrimoine culturel peut désormais être protégé dans son intégralité aux niveaux national et international ». Au cours des vingt dernières années, deux éléments avaient été inscrits en Jamaïque, à savoir « Les traditions des Marrons de Moore Town » en 2008 et « Le reggae de Jamaïque » en 2018. Elle avait également bénéficié de nombreuses subventions pour sauvegarder ses éléments, ainsi que d’ateliers de renforcement des capacités qui avaient aidé à la fois les communautés et l’État. Les auteurs de la Convention n’auraient pu anticiper les conséquences d’une pandémie mondiale et l’impact progressif du changement climatique sur les processus de sauvegarde de la culture, ni prendre des mesures pour atténuer les risques naturels et anthropiques pesant sur les traditions et les espaces culturels associés à des éléments. En tant que telle, la prochaine décennie de la Convention devait envisager une intégration plus poussée de cet instrument juridique avec ceux du changement climatique, du commerce mondial et des partenariats multinationaux. En effet, la culture en tant qu’outil de développement devait être un thème récurrent lors des rassemblements mondiaux, tels que la Conférence annuelle des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Nous devions envisager de concrétiser la promesse de faire de la culture un objectif de développement durable, conformément à la Déclaration de MONDIACULT de 2022. Le pouvoir de la culture n’était pas une hypothèse abstraite. La musique reggae, par exemple, avait été utilisée pour faire tomber l’ignoble régime de l’apartheid. Les marches et les manifestations associées au mouvement de solidarité avaient célébré la libération du Zimbabwe, de l’Angola et de la Namibie. Enfin la délégation a rappelé que nos cultures sont diverses, mais que nous restons indivisibles.
26. La délégation de l’**Arménie** a remercié le Président pour son travail et sa présidence, et félicité tous les États membres et la communauté mondiale à l’occasion du vingtième anniversaire de la Convention, qui avait élargi les limites du cadre mondial de la protection du patrimoine culturel vers un système de valeurs plus inclusif et centré sur la communauté. L’Arménie avait ratifié la Convention en 2006, ce qui avait donné lieu à une nouvelle vision et à un nouveau programme pour les politiques de sauvegarde, axés sur les expressions et les pratiques vivantes des manifestations culturelles du patrimoine millénaire de l’Arménie. Le vingtième anniversaire avait été une excellente occasion de célébrer la richesse de la diversité culturelle, et l’Arménie s’était largement associée aux célébrations mondiales en lançant une série d’événements auxquels avaient participé les communautés, divers établissements d’enseignement, des ONG et des particuliers. Les communautés culturelles avaient rejoint la campagne « Wiki aime le patrimoine vivant » et les Journées européennes du patrimoine, et participé à l’événement organisé au Siège de l’UNESCO à Paris. À ce jour, dans le contexte du développement durable comme moyen important d’assurer le développement culturel et économique et le bien-être des communautés, la sauvegarde et la viabilité du patrimoine culturel immatériel, ainsi que la mise en œuvre de la Convention, étaient devenues encore plus pertinentes. La délégation a félicité le Président pour cette occasion importante, réaffirmant l’engagement de l’Arménie à jouer son rôle pour favoriser le développement du patrimoine culturel immatériel mondial et enrichir la diversité des expressions culturelles dans le monde.
27. La délégation de la **Mongolie** a remercié le Sous-Directeur général et le Secrétariat pour la présentation détaillée des célébrations du vingtième anniversaire, et a félicité le Secrétariat et les États membres pour leurs grandes réalisations. Depuis sa ratification de la Convention en 2005, la Mongolie en était un membre actif et prenait toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder les valeurs communes de l’humanité. La Mongolie était un pays au patrimoine culturel riche et varié, profondément engagé dans la sauvegarde de ses trésors culturels, ainsi que dans la coopération internationale avec l’UNESCO et les États membres. La Mongolie avait célébré le vingtième anniversaire en août à l’occasion d’un Festival culturel mondial nomade[[18]](#footnote-18), accueillant des représentants de la Chine, de la Hongrie, du Kazakhstan, de la République de Corée, de la Russie, de la Türkiye, ainsi que le bureau de l’UNESCO à Beijing, pour célébrer les contributions des cultures nomades et promouvoir le dialogue interculturel. Au cours de ce festival, le ministère de la Culture de Mongolie avait organisé une réunion consultative avec la participation du Bureau régional multisectoriel de l’UNESCO pour l’Asie de l’Est et des centres de catégorie 2, tels que l’ICHCAP[[19]](#footnote-19), le CRIHAP[[20]](#footnote-20) et l’IRCI[[21]](#footnote-21), entre autres. Cette réunion consultative s’était conclue par la Déclaration d’Oulan-Bator, une déclaration pour la sauvegarde du patrimoine vivant nomade, dans le cadre de l’Année internationale des pâturages et des pasteurs pour 2026. La Déclaration, initiée par la Mongolie, était adoptée par l’Assemblée générale des Nations Unies en 2022. La Déclaration d’Oulan-Bator visait à renforcer la coopération au cours des vingt prochaines années et à établir des mécanismes de coopération efficaces pour sauvegarder le patrimoine vivant des nomades et améliorer les synergies entre les différentes conventions de l’UNESCO en matière de culture.
28. La délégation de la **Mongolie** a également évoqué la collaboration avec diverses institutions du pays pour organiser les journées portes ouvertes du patrimoine culturel immatériel en octobre et un atelier sur l’aventure du patrimoine culturel immatériel, consacré à la célébration du vingtième anniversaire. Ces événements avaient sensibilisé les élèves de l’enseignement secondaire en soulignant l’importance d’intégrer le patrimoine culturel immatériel dans le système éducatif afin de garantir sa pertinence, sa transmission et sa continuité. La Mongolie avait également organisé de nombreux programmes télévisés en direct pour sensibiliser la société aux éléments du patrimoine culturel immatériel figurant dans les listes, seize à ce jour, avec la participation de plus de 200 détenteurs et praticiens. La délégation a félicité l’UNESCO et tous les États membres pour le vingtième anniversaire, qu’elle célèbrerait plus tard grâce à la généreuse hospitalité du Botswana. La Mongolie continuerait à travailler étroitement avec le Secrétariat, les membres du Comité, les États parties, les experts, les détenteurs du patrimoine culturel immatériel et toutes les parties prenantes pour s’assurer que l’ensemble du patrimoine vivant serait sauvegardé et transmis aux générations futures.
29. La délégation de **Singapour** a remercié le Président pour sa gestion avisée et pour l’accueil chaleureux dont il avait fait preuve au Botswana, et a exprimé sa gratitude au Sous-Directeur général et au Secrétariat pour leur travail considérable et leur professionnalisme. Elle a félicité tous les États parties d’avoir réussi à mener à bien des inscriptions au cours de ce cycle. Singapour s’est félicitée de la célébration du vingtième anniversaire et des progrès incroyables accomplis par la Convention au cours de cette période. Depuis la ratification de la Convention en 2018, la sensibilisation et l’appréciation du patrimoine culturel immatériel à Singapour s’étaient considérablement accrues. Singapour avait adopté de nombreuses mesures de sauvegarde et se félicitait du partage des meilleures pratiques au sein du réseau des États parties, des centres de catégorie 2 de l’UNESCO et des ONG. En tant que société multiculturelle dotée d’un patrimoine culturel immatériel diversifié, elle reconnaissait l’importance du patrimoine culturel immatériel dans le développement durable, en particulier dans les domaines de l’éducation, de la cohésion sociale et de la paix. Le patrimoine culturel immatériel avait le pouvoir d’unir et de rapprocher les peuples. Les pratiques traditionnelles, les festivals, la nourriture, les danses, la musique et l’artisanat rapprochaient les peuples malgré les différences de langue, de géographie et d’histoire.
30. La délégation de la **Finlande** a remercié le Secrétariat et le Botswana pour leur organisation de la réunion et leur accueil chaleureux, et a félicité le Secrétariat pour l’organisation de cet anniversaire. La Finlande avait célébré le dixième anniversaire de sa ratification de la Convention. En tant que représentante de l’ENFP, le [Réseau européen de points focaux pour la Convention de 2003](https://enfp-ich.eu/) (site uniquement en anglais) la délégation a évoqué le réseau, créé en 2021 et mettant désormais en relation plus de 100 points focaux et d’autres acteurs clés dans le travail de la Convention en Europe, de l’Arménie à l’Irlande, de la Croatie à la Lituanie. Pour célébrer le patrimoine vivant et marquer le vingtième anniversaire, la campagne « Wiki aime le patrimoine vivant »[[22]](#footnote-22) avait été lancée par l’ENFP et l’ONG finlandaise AvoinGLAM en 2023. L’idée était de créer une initiative participative et communautaire faisant appel aux praticiens du patrimoine, aux bénévoles locaux de Wikimedia, ainsi qu’aux points focaux du patrimoine culturel immatériel, aux facilitateurs, aux ONG accréditées et à d’autres parties prenantes. L’objectif commun était de documenter et de célébrer le patrimoine vivant, et de travailler ensemble dans un but commun, en sensibilisant et en documentant le patrimoine culturel immatériel de manière participative, à la fois en ligne et sur le terrain, afin d’améliorer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
31. La délégation de la **Finlande** [deuxième oratrice] a fait remarquer que le Réseau européen était heureux que la campagne ait trouvé un éventail d’initiatives à travers les continents et plus de trente pays, de la Finlande et de la Belgique au Canada et au Chili en passant par Singapour. Plus de 100 inventaires du patrimoine culturel immatériel avaient été transférés sur Wikidata afin de les rendre plus accessibles. Plus de 5 000 éléments du patrimoine vivant issus de ces inventaires étaient actuellement décrits dans Wikidata et près de 22 000 articles de Wikipédia avaient été rédigés à ce sujet dans 271 langues différentes. Des événements et des concours photo avaient également été organisés dans différentes parties du monde. Le Concours européen de photographie, lié à la campagne, avait permis de recueillir 1 700 photos du patrimoine vivant. Rien qu’à Singapour, le concours avait rassemblé plus de 1 000 photos. Toutes ces photos étaient désormais librement accessibles en ligne sur Wikimedia Commons et sur place dans différents pays. En Europe, la coopération entre les points focaux avait été renforcée grâce aux coordinateurs des Journées européennes du patrimoine. Wikimania, le principal événement mondial annuel de la communauté Wiki, avait été organisé à Singapour en 2023 avec des discours sur le patrimoine vivant, rassemblant plus de 2 000 participants.
32. La délégation de la **Finlande** a remercié tous les soutiens : la Fondation Wikimedia, les Journées européennes du patrimoine du Conseil de l’Europe, le Centre néerlandais pour le patrimoine immatériel, Culture Ireland et l’Office fédéral de la culture de Suisse, l’Atelier du patrimoine immatériel de Flandre et la Commission flamande pour l’UNESCO en Belgique, ainsi que l’Agence finlandaise du patrimoine. Cette année avait ouvert la voie à de nombreuses coopérations fructueuses et la délégation espérait davantage explorer ces thèmes. L’initiative [TAROC](https://creativecommons.org/wp-content/uploads/2023/10/Towards-a-Recommendation-on-Open-Culture-2-Pager-16_10.pdf) (site uniquement en anglais), « Vers une recommandation sur la culture ouverte », menée par Creative Commons, devait être suivie de près. L’héritage de la campagne « Wiki aime le patrimoine vivant » consistait à rassembler de nouveaux types de communautés.
33. La délégation du **Mexique** a reconnu le travail de la Convention au cours des vingt dernières années ainsi que les synergies et les résultats obtenus pour la sauvegarde et la préservation du patrimoine vivant. Pour le Mexique, la sauvegarde du patrimoine était une priorité, non seulement en raison de la richesse des manifestations culturelles qui existent dans la nation, mais aussi de la responsabilité de maintenir et de diffuser les traditions millénaires de tous ses peuples et communautés autochtones. Le Mexique s’était associé au vingtième anniversaire en réalisant le cycle « Le Mexique célèbre le patrimoine vivant » avec l’UNESCO, en collaboration avec les communautés détentrices, les autorités culturelles, les experts et les spécialistes, le Bureau de l’UNESCO à Mexico, le CRESPIAL et la société civile, entre autres, ce qui avait donné lieu à un examen essentiel des expériences de gestion et de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au Mexique, ainsi qu’à l’identification d’actions visant à renforcer la sauvegarde d’éléments du patrimoine vivant. Elle s’est également félicitée de l’initiative des pays du GRULAC, membres de ce Comité, de mener des actions régionales autour de cette célébration. Au cours des prochaines décennies, le Mexique continuerait à promouvoir les travaux de cette importante Convention et à mettre en œuvre les accords énoncés dans la Déclaration de MONDIACULT afin de sauvegarder l’identité et le patrimoine culturels de tous les peuples et de toutes les communautés.
34. La délégation de la **Namibie** a félicité le Président pour sa présidence et exprimé sa gratitude au peuple et au Gouvernement du Botswana pour leur accueil et leur hospitalité. Elle a remercié le Secrétariat pour son travail de mise en œuvre de la Convention en général et pour l’excellente organisation de la réunion du Comité. Depuis sa ratification seize ans auparavant, l’impact de la Convention se faisait sentir dans toutes les régions de la Namibie. La Convention avait servi d’outil fondamental, orientant la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pour bâtir une société plus inclusive, pacifique et résiliente. Le patrimoine vivant allait bientôt devenir une composante importante de l’éducation de base en Namibie. La Namibie s’est engagée à renforcer la sensibilisation et les capacités des communautés afin de leur donner les moyens de sauvegarder le patrimoine vivant qui leur est cher. À ce sujet, une exposition bilingue sur la Convention visant à sensibiliser les communautés en Namibie avait été lancée en octobre 2023, et était actuellement présentée au cours de cette session. De même, les textes fondamentaux de la Convention avaient été traduits dans trois langues locales namibiennes. En outre, une vidéo célébrant la diversité du patrimoine culturel immatériel de Namibie, dédiée à l’anniversaire et commandée par le Bureau de l’UNESCO à Windhoek, serait bientôt lancée.
35. Le **Forum des ONG du PCI**, représenté par **M. Sekou Berte**, a exprimé sa gratitude au Secrétariat au nom de toutes les ONG accréditées pour sa mise en œuvre de la Convention. Les 217 ONG accréditées travaillaient aux niveaux local, régional et international et avaient célébré le vingtième anniversaire de la Convention à l’occasion de conférences, de présentations et de séminaires. Le groupe de travail sur la recherche du Forum des ONG avait été invité à produire une vidéo diffusant des messages célébrant la Convention, avec des contributions du monde entier. Le Forum des ONG avait organisé un symposium et une exposition d’affiches le dimanche précédent pour célébrer le vingtième anniversaire. Le symposium consacré à la célébration avait présenté des collaborations entre des ONG, des structures étatiques ou gouvernementales et des organisations communautaires, notamment le secteur privé, tout en mettant l’accent sur l’engagement multipartite. Le Forum se félicitait de l’augmentation continue du nombre d’ONG accréditées et de la poursuite de la coordination entre les États parties et l’Entité du patrimoine vivant. Le Forum des ONG continuerait à travailler pour établir un équilibre dans la présence des ONG dans les régions sous-représentées.
36. Le **Président** a remercié toutes les délégations et leur a souhaité un joyeux anniversaire. Le **Président a déclaré la décision**[**18.COM 6**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/6) **adoptée.**

**POINT 7.a DE L’ORDRE DU JOUR**

**EXAMEN DES RAPPORTS DES ÉTATS PARTIES SUR L’ÉTAT ACTUEL DES ÉLÉMENTS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL NÉCESSITANT UNE SAUVEGARDE URGENTE**

**Documents :** [*LHE/23/18.COM/7.a*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-7.a_FR.docx)

[*15 rapports*](https://ich.unesco.org/fr/7a-rapports-periodiques-lsu-01323)

**Décision :** [*18.COM 7.a*](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/7.A)

1. Le **Président** est passé aux quinze rapports au titre du point 7.a, l’examen des rapports sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente.
2. Le **Sous-Directeur général** a proposé de présenter les rapports selon les trois principaux thèmes liés à la sauvegarde : (a) l’efficacité des plans de sauvegarde ; (b) la participation de la communauté ; et (c) la viabilité et les risques actuels associés à l’élément. Il a brièvement mentionné les demandes de transfert d’un élément de la Liste de sauvegarde urgente vers la Liste représentative. Un débat général serait ouvert après la présentation générale, suivi de l’adoption des décisions individuelles pour chaque rapport dans son ensemble. Tous les projets de décision présentés pour les rapports suivaient une structure similaire : quelques paragraphes standard ; et des paragraphes spécifiques destinés à évaluer les efforts de sauvegarde entrepris par l’État pour traiter les besoins et encourager les actions de sauvegarde futures pour chaque élément inscrit. Après l’adoption de toutes les décisions individuelles, le Comité adopterait le projet de décision *chapeau*. Les États soumissionnaires concluraient en partageant leurs expériences en matière de sauvegarde de ces éléments inscrits.
3. La délégation de la **Tchéquie** a remercié le Secrétariat pour la préparation de l’évaluation des rapports et pour la prolongation du délai de soumission. Elle a félicité les pays pour les rapports présentés et les efforts déployés afin de sauvegarder les éléments nécessitant une sauvegarde urgente. La délégation s’est félicitée du premier rapport soumis sur « La culture de la préparation du bortsch ukrainien », un an après son inscription. En effet, il était très important de rendre compte des éléments figurant sur la Liste de sauvegarde urgente. Elle légitimait le maintien d’un élément sur la Liste et l’attention accrue qui lui était portée. L’harmonisation prévue du formulaire ICH-10 serait une bonne occasion de poursuivre le renforcement des capacités, ce qui se traduirait par une augmentation du pourcentage de rapports renvoyés. Elle attendait avec impatience le transfert d’éléments de la Liste de sauvegarde urgente vers la Liste représentative dans un avenir proche.
4. **Mme Fumiko Ohinata du Secrétariat** a attiré l’attention sur l’aperçu des rapports figurant dans le document de travail 7.a. Il a été signalé que huit premiers rapports portaient sur des éléments inscrits entre 2015 et 2022, trois deuxièmes rapports sur des éléments inscrits en 2014, et quatre troisièmes rapports sur des éléments inscrits en 2010. Les points clés soulevés dans les quinze rapports suivaient trois thèmes. Le premier thème concernait l’efficacité des plans de sauvegarde.Elle a signalé que les efforts de sauvegarde avaient intégré les recommandations du Comité au fil des ans. Au cours de ce cycle, les activités de documentation, de transmission et de sensibilisation s’étaient améliorées. Plusieurs rapports avaient également souligné le potentiel des éléments à garantir les moyens de subsistance des communautés, comme lors des cycles précédents. La prise en compte de la durabilité écologique restait un élément essentiel de certains plans de sauvegarde. Le deuxième thème concernait la participation de la communauté. La plupart des rapports faisaient état d’une augmentation du nombre de praticiens, et traitaient des rôles liés au genre. Les femmes apparaissaient comme les détentrices les plus actives de certaines pratiques. Les détenteurs avaient été très actifs dans la réalisation d’inventaires, le partage d’expériences et la promotion des éléments dans les médias. Un large éventail d’acteurs, notamment les autorités locales et les structures traditionnelles, avaient contribué aux efforts de sauvegarde.Les associations communautaires et la société civile continuaient à jouer un rôle essentiel.
5. **Mme Fumiko Ohinata** a présenté le troisième thème sur la viabilité et les risques actuels.En général, il avait été observé que l’inscription conduisait à une plus grande visibilité des éléments et au respect des détenteurs. Les pratiques s’étaient également adaptées à l’évolution des tendances, mais dans certains cas, cela avait conduit à une décontextualisation potentielle et à une simplification des éléments. Comme dans les cycles précédents, le risque de commercialisation excessive était toujours présent. Par ailleurs, les menaces pesant sur l’environnement naturel affectaient également le patrimoine vivant, notamment en raison de la gestion des déchets ou des conflits.Enfin, au cours de ce cycle, plusieurs rapports avaient évoqué une aspiration des communautés à transférer un élément de la Liste de sauvegarde urgente vers la Liste représentative.Il existait une nouvelle procédure pour ce transfert, qui constituait l’un des résultats concrets de la réflexion globale 2018-2022 qui avait été officialisée par la modification des Directives opérationnelles. Elle pouvait être demandée en utilisant le formulaire ICH-02 LSU à LR.
6. En l’absence de commentaires, le **Président** est passé à la présentation des rapports et de leurs projets de décision.
7. Le **Sous-Directeur général** a rappelé que la pratique habituelle consistait à présenter les rapports un par un, puis le *chapeau* du projet de décision.
8. Le **Président** a présenté le **premier rapport de l’Azerbaïdjan** sur l’état de l’élément **« Le yalli (kochari, tenzere), danses collectives traditionnelles du Nakhtchivan »**. Le **Président a déclaré la décision**[**18.COM 7.a.1**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/7.A.1) **adoptée**.
9. Le **Président** a présenté le **premier rapport du Cambodge** sur l’état de l’élément **« Le lkhon khol de Wat Svay Andet »**. Le **Président a déclaré la décision**[**18.COM 7.a.2**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/7.A.2) **adoptée**.
10. Le **Président** a présenté le **premier rapport de la Colombie** sur l’état de l’élément **« La musique traditionnelle vallenato de la région du Magdalena Grande »**. Le **Président a déclaré la décision**[**18.COM 7.a.3**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/7.A.3) **adoptée**.
11. Le **Président** a présenté le **premier rapport de l’Égypte** sur l’état de l’élément **« Les marionnettes à gaine traditionnelles »**. Le **Président a déclaré la décision**[**18.COM 7.a.4**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/7.A.4) **adoptée**.
12. Le **Président** a présenté le **premier rapport de l’Égypte** sur l’état de l’élément **« Le tissage à la main en Haute-Égypte (Sa’eed) »**. Le **Président a déclaré la décision**[**18.COM 7.a.5**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/7.A.5) **adoptée**.
13. Le **Président** a présenté le **premier rapport du** **Kenya** sur l’état de l’élément **« L’Enkipaata, l’Eunoto et l’Olng’esherr, trois rites de passage masculins de la communauté masaï »**. Le **Président a déclaré la décision**[**18.COM 7.a.6**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/7.A.6) **adoptée**.
14. Le **Président** a présenté le **premier rapport de la République arabe syrienne** sur l’état de l’élément **« Le théâtre d’ombres »**. Le **Président a déclaré la décision**[**18.COM 7.a.7**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/7.A.7) **adoptée**.
15. Le **Président** a présenté le **premier rapport de l’Ukraine** sur l’état de l’élément **« La culture de la préparation du bortsch ukrainien »**. Le **Président a déclaré la décision**[**18.COM 7.a.8**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/7.A.8) **adoptée**.
16. Le **Président** a présenté le **deuxième rapport du** **Kenya** sur l’état de l’élément **« La danse Isukuti des communautés Isukha et Idakho de l’ouest du Kenya »**. Le **Président a déclaré la décision**[**18.COM 7.a.9**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/7.A.9) **adoptée**.
17. Le **Président** a présenté le **deuxième rapport de l’Ouganda** sur l’état de l’élément **« La cérémonie de purification des garçons chez les Lango du centre-nord de l’Ouganda »**. Le **Président a déclaré la décision**[**18.COM 7.a.10**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/7.A.10) **adoptée**.
18. Le **Président** a présenté le **deuxième rapport de la République bolivarienne du Venezuela** sur l’état de l’élément **« La tradition orale Mapoyo et ses points de référence symboliques dans leur territoire ancestral »**. Le **Président a déclaré la décision**[**18.COM 7.a.11**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/7.A.11) **adoptée**.
19. Le **Président** a présenté le **troisième rapport de la Chine** sur l’état de l’élément **« Le Meshrep »**. Le **Président a déclaré la décision**[**18.COM 7.a.12**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/7.A.12) **adoptée**.
20. Le **Président** a présenté le **troisième rapport de la Chine** sur l’état de l’élément **« L’imprimerie chinoise à caractères mobiles en bois »**. Le **Président a déclaré la décision**[**18.COM 7.a.13**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/7.A.13) **adoptée**.
21. Le **Président** a présenté le **troisième rapport de la Chine** sur l’état de l’élément **« La technique des cloisons étanches des jonques chinoises »**. Le **Président a déclaré la décision**[**18.COM 7.a.14**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/7.A.14) **adoptée**.
22. Le **Président** a présenté le **troisième rapport de la Croatie** sur l’état de l’élément **« Le chant Ojkanje »**. Le **Président a déclaré la décision**[**18.COM 7.a.15**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/7.A.15) **adoptée**.
23. Passant à l’adoption du projet de décision dans son ensemble, et en l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président** **a déclaré la décision**[**18.COM 7.a**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/7.A) **adoptée**.
24. Le **Président** a donné la parole aux États parties qui souhaitaient faire part de leurs réflexions et de leurs expériences concernant leurs rapports.
25. La délégation de l’**Azerbaïdjan** a remercié le Comité d’avoir approuvé la décision, ainsi que le Secrétariat pour le soutien apporté aux États membres. Le rapport avait été préparé à la suite de la demande de fournir un rapport sur l’état de l’élément « Le yalli (kochari, tenzere), danses collectives traditionnelles du Nakhtchivan », inscrit en 2018 sur la Liste de sauvegarde urgente. Le rapport fournissait des informations sur les mesures prises par les autorités nationales et locales, les communautés et les organisations communautaires pour assurer la sauvegarde et la transmission des danses yalli. Le yalli était un groupe de danses traditionnelles pratiquées par des communautés et s’appuyant exclusivement sur la performance collective des praticiens. Il s’agissait d’un marqueur de l’identité et de l’appartenance culturelle du peuple azerbaïdjanais. Les communautés s’identifiaient principalement aux danses yalli de type kochari et tenzere. Dans l’ensemble, l’inscription du yalli avait permis de mettre en valeur la pratique et la transmission des danses, en attirant l’attention sur l’importance de la sauvegarde de l’élément au niveau local et national, et en améliorant sa visibilité.
26. La délégation du **Cambodge** a remercié le Botswana d’accueillir la dix-huitième session. « Le lkhon khol de Wat Svay Andet » avait été inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente en 2018. Il s’agissait d’une forme théâtrale traditionnelle khmère, jouée par des artistes masculins portant des masques avec une troupe de Pinpeat, un orchestre traditionnel khmer et des récitations mélodieuses. Le bon état actuel de l’élément était en grande partie dû à l’inscription sur la Liste. Le lkhon khol de Wat Svay Andet faisait la fierté de la communauté et était reconnu comme un trésor culturel par l’administration provinciale. C’était également devenu un symbole de la province de Kandal, où se trouvait le temple Wat Svay Andet. Concernant les efforts de sauvegarde, une nouvelle scène avait été construite avec un budget d’environ 10 000 dollars des États-Unis. Elle servait également de lieu de répétition pour le lkhon Khol. Les membres de la communauté, en particulier les jeunes, s’étaient montrés plus intéressés à participer à la formation et à devenir eux-mêmes artistes-interprètes. Le nombre de praticiens était passé de soixante-et-un avant l’inscription à 131 fin 2022. La troupe avait également eu l’occasion d’augmenter le nombre de représentations, non seulement au sein de sa communauté, mais aussi pour d’autres communautés à travers le Cambodge. La représentation du lkhon Khol apportait bonheur et prospérité aux communautés concernées. Après l’inscription, le nombre de représentations avaient augmenté : deux en 2018, seize en 2019, huit en 2020 et vingt-et-une en 2021, malgré l’épidémie de COVID-19. Dix-sept représentations avaient eu lieu en 2022. En outre, le ministère de la Culture soutenait actuellement la formation à la fabrication de masques afin d’aider la communauté à produire les masques dont elle avait besoin. Le Cambodge s’était engagé à donner suite à la suggestion du Comité de continuer à soutenir les transmissions et la création du Centre de lkhon Khol à Wat Svay Andet pour faciliter la transmission et sensibiliser le public à l’élément. Dans l’état actuel des choses, le lkhon khol de Wat Svay Andet ne présentait pas de besoin de sauvegarde urgente.
27. La délégation de la **Colombie** a réaffirmé son engagement à sauvegarder « La musique traditionnelle vallenato de la région du Magdalena Grande », un vecteur de transmission de la mémoire historique dans la région des Caraïbes depuis de nombreuses générations. Il s’agissait d’un outil permettant de renforcer les liens communautaires, la solidarité, l’empathie, l’amitié et la réconciliation, tout en favorisant le respect des différences, l’appréciation de la diversité, le travail d’équipe, le dialogue intergénérationnel, la coexistence et la paix. La Colombie avait déployé des efforts supplémentaires pour créer les plateformes nécessaires à une large participation des praticiens et des détenteurs au processus de mise à jour du plan de sauvegarde, notamment un calendrier et un budget détaillés, afin de se conformer à l’évaluation du premier rapport présenté en 2022. Comme l’avait demandé le Comité, la délégation veillerait à soumettre en temps voulu le deuxième rapport, qui serait élaboré dans le cadre d’un processus participatif riche, correspondant au plan de sauvegarde qu’elle avait mis en œuvre jusqu’en 2023. Le deuxième rapport fournirait un suivi plus approfondi compte tenu des mises à jour des cycles régionaux de présentation de rapports périodiques de la Convention qui seraient abordées au titre du point 7.c de l’ordre du jour. L’engagement de la Colombie en faveur de la sauvegarde de la musique vallenato découlait non seulement de son potentiel à établir des liens entre de multiples secteurs de la société, mais aussi de sa capacité à favoriser l’inclusion, le respect de la diversité et la cohésion sociale, contribuant ainsi à faire avancer l’objectif du Gouvernement de consolider la culture de la paix dans le pays.
28. La délégation de l’**Égypte** a remercié le Secrétariat pour son travail remarquable et son soutien dans la préparation de son rapport périodique. L’élément « Les marionnettes à gaine traditionnelles » (Al-Aragoz) avait été inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente en 2018. Depuis son inscription, Al-Aragoz avait fait l’objet d’une grande attention de la part de la société égyptienne et d’une large couverture médiatique. Cela avait contribué à mieux faire connaître l’élément et le patrimoine culturel immatériel en général. Après l’inscription, l’État s’était rapidement engagé dans un travail approfondi avec les praticiens, souvent sous la houlette d’ONG. L’Égypte avait entamé le processus de mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées, notamment en organisant le Festival égyptien d’Al-Aragoz pendant trois cycles, avec l’aide de la « Troupe Wamda » en collaboration avec la Bibliothèque d’Alexandrie. Wamda présentait également un spectacle hebdomadaire dans le centre historique du Caire et s’était produite dans plusieurs pays du monde. Le Centre national pour la culture de l’enfant avait organisé un atelier de formation gratuit sur l’art d’Al-Aragoz, dont certains étaient spécialement conçus pour les enfants aux besoins spécifiques. Des représentations d’Al-Aragoz avaient été organisées dans des parcs publics et pour des élèves dans différentes régions d’Égypte, ainsi qu’un concours pour les interprètes d’Al-Aragoz. Toutefois, les mesures de sauvegarde nécessitaient des efforts et des activités supplémentaires. En conséquence, l’État prévoyait de donner plus de moyens aux spectacles existants, en plus de former de nouveaux artistes-interprètes. Cet objectif serait atteint grâce à la création d’un centre artistique axé sur : (a) la formation de nouveaux interprètes d’Al-Aragoz, notamment des interprètes féminines, actuellement presque inexistantes ; (b) la création d’un environnement durable pour les spectacles au sein de la communauté en fournissant des scénarios et des lieux de représentation ; et (c) la sensibilisation à la marionnette traditionnelle en tant que patrimoine vivant important, impliquant l’allocation d’un budget et de ressources pour la création du centre.
29. La délégation de l’**Égypte** a commenté le deuxième rapport, « Le tissage à la main en Haute-Égypte (Sa’eed) », inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente en 2020. Le rapport fournissait des informations sur les mesures prises par le Gouvernement égyptien, les autorités locales, les communautés, ainsi que les organisations et associations communautaires visant à maintenir la viabilité de la pratique et à transmettre les compétences et les connaissances liées à l’artisanat traditionnel. Le rapport mettait en évidence les principaux aspects des actions concrètes entreprises au cours de la période allant de 2020 à 2022. Il présentait un aperçu détaillé de l’état actuel de l’élément, ainsi qu’une évaluation de l’efficacité du plan de sauvegarde biennal et des modalités d’implication des communautés. Il présentait en outre un plan de sauvegarde actualisé basé sur l’expérience acquise au cours du processus de mise en œuvre des mesures de sauvegarde jusqu’à présent. L’inscription du tissage à la main avait été très appréciée par les communautés nationales et en particulier en Haute-Égypte, pour sa valeur culturelle, sociale et économique dans la sauvegarde de cet élément, tout en reconnaissant le tissage à la main et les métiers à tisser traditionnels comme faisant partie du patrimoine culturel de ces communautés. Le tissage artisanal leur donnait un sentiment d’identité et de fierté. La culture du coton et les métiers à tisser traditionnels étaient considérés comme faisant partie intégrante de l’élément et comme une composante essentielle de sa pratique et de sa signification culturelle. L’inscription avait contribué à sensibiliser le peuple égyptien en général, et la Haute-Égypte en particulier, au patrimoine culturel immatériel de l’Égypte, ce qui permettait de faire revivre l’élément. La ville d’Akhmim était réputée pour la qualité de ses tissages artisanaux. L’Égypte mettait tout en œuvre pour relever les défis du chômage et planifiait plusieurs activités dont la mise en œuvre nécessitait des allocations budgétaires, telles que des ateliers de renforcement des capacités pour les formateurs communautaires, l’élargissement de la portée et du nombre de programmes de formation dans la région de la Haute-Égypte, la fourniture de métiers à tisser et de matériel aux praticiens, ainsi que l’ouverture de marchés pour les produits. La collaboration entre les ministères de la Culture, de la Solidarité sociale et de l’Agriculture et les ONG était essentielle à la mise en œuvre du plan de sauvegarde et à l’allocation du budget mentionné dans le rapport.
30. La délégation de la **République arabe syrienne** a expliqué que lorsque « Le théâtre d’ombres » avait été inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente en 2018, il avait été préservé grâce à l’engagement inébranlable d’un praticien solitaire, luttant contre les difficultés découlant de la guerre. L’inscription de cette pratique en tant que patrimoine menacé de disparition avait fait partie d’un plan global de sauvegarde, mis en place par le ministère syrien de la Culture. Ce plan avait été mené à bien grâce au dévouement d’organisations de la société civile et de nombreux individus, afin de faire revivre le théâtre d’ombres. Aujourd’hui, la Syrie était fière de constater les fruits de ce travail. Ce qui avait autrefois été une pratique en déclin était aujourd’hui une source de créativité pour près de 100 jeunes Syriens. Ainsi, Karakoz et Eiwaz, les protagonistes d’origine du théâtre d’ombres, étaient protégés en tant que figures historiques. En outre, la jeune génération avait introduit de nouveaux personnages, tels que « Souryia », une femme majestueuse symbolisant la résilience de la nation face à l’adversité, ou encore « Oleil », un être hybride représentant ceux qui avaient tragiquement perdu la vie en mer. La délégation a félicité sa jeunesse d’avoir réussi à canaliser ses aspirations par le biais du patrimoine culturel. Ces avancées avaient été durement gagnées. En effet, les sanctions économiques qui persistaient constituaient d’énormes obstacles qui entravaient les efforts de l’État et des organisations de la société civile, mettant en péril l’ensemble des trésors culturels de la Syrie. Malgré ces défis, elle gardait l’espoir que les conditions de sauvegarde de son patrimoine bénéficieraient d’un soutien continu par le biais d’instruments internationaux, tels que la Convention, qui avait joué un rôle crucial dans la poursuite des efforts visant à promouvoir le patrimoine irremplaçable de la nation

*[Une vidéo du programme a été diffusée]*

1. [Dans un message vidéo] La délégation de l’**Ukraine** a exprimé sa gratitude pour l’évaluation des efforts de l’Ukraine dans la protection de l’élément « La culture de la préparation du bortsch ukrainien ». En unissant les efforts de toutes les parties prenantes, le ministère ukrainien de la Culture et de l’Information, les détenteurs de la culture vivante et les organismes publics avaient obtenu les meilleurs résultats possibles dans ces conditions difficiles. Elle a exprimé sa gratitude à l’UNESCO pour son soutien dans la protection de l’élément à travers la mise en œuvre de projets dans des conditions d’urgence, à savoir la guerre d’agression de la Russie contre l’Ukraine. Les besoins en matière de préservation du patrimoine vivant avaient été évalués auprès d’Ukrainiens déplacés dans cinq pays voisins : la Hongrie, la Moldova, la Pologne, la Roumanie et la Slovaquie. Ce projet, soutenu par le Fonds d’urgence pour le patrimoine de l’UNESCO, avait contribué à la résilience des élèves ukrainiens en les sensibilisant à leur patrimoine vivant. Ces projets avaient montré l’importance du patrimoine culturel immatériel, en servant de source de résilience et en inspirant des efforts pour faire tout ce qui était possible afin que cette culture continue à se développer. Le bortsch était le plat national de l’Ukraine et un symbole de la culture et de l’identité ukrainiennes. Il remontait à l’Antiquité. Le bortsch était un plat de base du peuple ukrainien depuis des siècles. Il était cuisiné pour les fêtes, les repas de famille, mais aussi dans les moments les plus difficiles. Le bortsch n’était pas seulement un plat, c’était aussi un élément important de la culture ukrainienne. C’était le symbole de l’hospitalité et des valeurs ukrainiennes. Diverses mesures étaient mises en œuvre en Ukraine pour préserver et promouvoir la culture du bortsch, telles que des programmes éducatifs et des initiatives visant à faire connaître au plus grand nombre le bortsch ukrainien, la création de festivals et d’événements gastronomiques consacrés au bortsch, et l’élaboration de programmes de formation pour les chefs qui enseignent les méthodes traditionnelles de préparation du bortsch. Les savoirs et les compétences associés étaient transmis de génération en génération au sein des familles. La préparation du bortsch incluait le savoir et les compétences nécessaires à la culture et à la conservation des légumes, ainsi qu’au respect de l’environnement. En Ukraine, le bortsch était synonyme d’alimentation saine, d’identité nationale et de durabilité.
2. La délégation de l’**Ukraine** a également expliqué qu’elle surveillait en permanence l’état de l’élément, dont les résultats étaient présentés dans le rapport. Des recherches étaient en cours, dont le résultat serait la création de listes d’inventaire du bortsch dans trois régions pilotes : Odessa, Kherson et Dnipropetrovsk. Ces inventaires comprenaient les variantes locales ainsi que celles pratiquées et signalées par les personnes déplacées dans leur propre pays et les résidents ayant quitté le pays. Le plan de protection avait également été revu, en tenant compte des défis actuels, car le pays continuait à faire face à des menaces pour sa culture vivante, telles que les préparatifs militaires dans certaines régions de l’Ukraine. La pénétration de substances nocives ou les effets thermiques des explosions avaient également eu un impact sur l’environnement, les plantes, l’eau et les méthodes de production. Le bombardement de la centrale hydroélectrique de Kakhovka était un exemple évident de la façon dont la destruction avait imposé l’utilisation de produits de substitutions et entrainé une augmentation du coût des ingrédients. Les efforts se concentreraient sur une réponse rapide à la situation, mais aussi sur l’éducation, la recherche, la coopération avec les médias, les actions conjointes entre les différentes parties prenantes et la sensibilisation dans le pays, ainsi qu’au sein de la diaspora ukrainienne et des personnes déplacées à l’étranger. L’Ukraine avait la ferme intention de faire passer cet élément de la Liste de sauvegarde urgente à la Liste représentative. Il a été rappelé que la « La culture de la préparation du bortsch ukrainien » avait été inscrite sur la Liste de sauvegarde urgente en 2022 dans le cadre d’une procédure spéciale en raison de la guerre. Le transfert de l’élément vers la Liste représentative nécessiterait des conditions appropriées pour sa protection et sa transmission aux générations futures. L’Ukraine était convaincue que la culture de la préparation du bortsch continuerait à l’avenir à jouer un rôle important dans la culture et l’identité ukrainiennes.
3. La délégation de l’**Ouganda** avait pris note de la décision positive du Comité concernant le deuxième rapport de l’Ouganda sur « La cérémonie de purification des garçons chez les Lango du centre-nord de l’Ouganda », inscrite en 2014. La cérémonie de purification des garçons était un rituel de guérison pour un garçon censé avoir perdu sa masculinité en raison du non-respect de certaines règles et procédures dans les premiers jours de sa vie d’enfant. Cet élément était ancré dans le système de croyances du peuple lango et véhiculait un sentiment d’identité et de cohésion sociale. L’enfant et sa mère restaient dans la maison pendant trois jours et étaient ensuite soumis à une série de rituels, impliquant la famille, pour purifier l’enfant, favoriser la réconciliation et restaurer son statut social. Cependant, de nombreux détenteurs du rituel avaient vieilli, de sorte que la pratique était de plus en plus confidentielle, par crainte de l’excommunication. L’inscription de l’élément et les mesures de sauvegarde mises en œuvre jusqu’à présent avaient permis, dans une certaine mesure, d’assurer la viabilité de l’élément, la mobilisation du peuple lango, ainsi que la propagation de l’arbre à beurre de karité, qui joue un rôle central dans les rituels. De nombreux médias avaient également été formés aux processus de pratique de l’élément. Son inscription avait suscité la fierté du peuple lango, ce qui avait permis de réduire la stigmatisation et d’accroître la participation de la communauté à la cérémonie de purification des garçons. La pratique était passée d’un à plus de huit districts dans la région. L’inscription avait également été bien appréciée par la diaspora. Par exemple, en 2017, une famille installée au Royaume-Uni avait fait venir deux enfants adultes, âgés de vingt-deux et de trente-neuf ans, pour une purification. La délégation a pris note des domaines d’amélioration, selon les indications de la communauté, qui comprenaient la poursuite de la sensibilisation et de l’éducation à la participation des détenteurs, et la poursuite du renforcement des capacités de la communauté, notamment des jeunes, afin de pouvoir documenter leur élément. L’Ouganda s’engageait à collaborer avec toutes ces parties prenantes dans les domaines identifiés. Le pays espérait transférer l’élément vers la Liste représentative lors du prochain cycle de rapport.
4. La délégation de la **République bolivarienne du Venezuela** a remercié le Secrétariat pour son travail remarquable et son soutien dans l’adoption du rapport périodique. L’approbation du rapport était une manifestation concrète de l’intérêt de la République bolivarienne du Venezuela pour la sauvegarde de son patrimoine culturel immatériel. Elle était pleinement convaincue que le patrimoine culturel immatériel était la ressource la plus importante pour la construction de l’identité de demain. La délégation a souligné l’énorme travail des Mapoyos, un peuple autochtone de 400 personnes occupant un territoire vieux d’au moins 3 000 ans. Ce territoire était sacré pour eux et leurs expériences quotidiennes, des espaces d’une signification particulière, qui ne sont pas ancrés exclusivement dans la nostalgie, mais constituent des expériences qui alimentent la continuité de la transmission de leurs connaissances et de leurs pratiques. Le renforcement des capacités dans les relations entre la communauté et l’État avait été considérable, en particulier concernant le travail avec les jeunes. L’objectif, après ce rapport périodique, était de transférer cet élément sur la Liste représentative. Bien qu’il s’agisse d’un processus complexe, la République bolivarienne du Venezuela œuvrait dans ce sens et, bien entendu, le peuple mapoyo, du fond de son cœur composé de 400 personnes, ne renoncerait jamais à ses besoins et à ses sentiments afin de perpétuer sa tradition.
5. La délégation de la **Chine**, représentée par **S. Exc. M.** **Rao Quan, Vice-ministre de la Culture et du Tourisme** de la République populaire de Chine, a remercié le Comité d’avoir reconnu le travail accompli par la Chine pour sauvegarder les trois éléments présentés, et de lui avoir prodigué des conseils pour le travail de sauvegarde à venir. Le consentement libre, préalable et éclairé des communautés concernées avait permis d’assurer leur participation la plus large possible à l’ensemble du processus de sauvegarde. Les mesures de sauvegarde réactives, répondant aux risques et aux menaces des éléments, avaient été mises en œuvre grâce à l’effort collectif du Gouvernement à tous les niveaux, ainsi que des parties prenantes de tous les horizons. Ces efforts, conformes à l’objectif de la Liste de sauvegarde urgente, avaient considérablement renforcé la viabilité de ces trois éléments. La Chine s’efforcerait d’assurer le soutien de toutes les futures mesures de sauvegarde des trois éléments. La Chine était attachée à la Convention et souhaitait travailler avec l’UNESCO et d’autres États parties à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans un esprit de collaboration, contribuant ainsi à enrichir la culture, la diversité et l’activité humaine.
6. Le **Président** a remercié les délégués et le très honorable ministre, puis a invité le Sous-Directeur général à faire quelques annonces.
7. Le **Sous-Directeur général** a informé les délégués de certains événements parallèles : une représentation théâtrale, Mek Mulung ‘Putera Cahaya Bulan’, organisée par la Malaisie ; un spectacle musical proposé par l’Indonésie pour célébrer l’inscription du jamu sur la Liste représentative ; une exposition-débat sur « La route des sage-femmes : un lien culturel transnational entre la Colombie, Chypre, l’Allemagne, le Kirghizistan, le Luxembourg, le Nigéria, la Slovénie et le Togo », organisée par la Fédération nationale des sage-femmes traditionnelles de Colombie ; et un groupe de travail organisé par le Forum des ONG du PCI sur l’élaboration des lois et des politiques. Enfin, l’UNESCO invitait les délégués à la table ronde « La culture au-delà des frontières, la sauvegarde du patrimoine vivant, des exemples en Afrique. »
8. Le **Président** a levé la séance du matin.

*[Jeudi 7 décembre 2023, séance de l’après-midi]*

**POINT 7.b DE L’ORDRE DU JOUR**

**EXAMEN DES RAPPORTS DU CYCLE RÉGIONAL DE RAPPORTS PÉRIODIQUES SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET SUR L’ÉTAT ACTUEL DES ÉLÉMENTS INSCRITS SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DE L’HUMANITÉ PAR LES ÉTATS PARTIES DANS LES ÉTATS ARABES**

**Documents :** [*LHE/23/18.COM/7.b Rev.*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-7.b_FR_Rev..docx)

[*18 rapports*](https://ich.unesco.org/fr/7b-rapports-periodiques-lr-01322)

**Décision :** [*18.COM 7.b*](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/7.B)

1. Le **Sous-Directeur général** a rappelé que la soumission de rapports périodiques était l’une des obligations des États parties, comme stipulé par l’article 29 de la Convention. Les États parties devaient rendre compte des mesures législatives, réglementaires et d’autre nature prises pour mettre en œuvre la Convention et inclure des informations actualisées sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative dans le pays. Une fois ces rapports examinés par le Comité, un résumé de ces rapports serait envoyé à la prochaine Assemblée générale. Les États arabes étaient la troisième région à soumettre des rapports périodiques, à la suite de la réforme du cycle de rapports périodiques sur une base régionale. Ce cycle avait donné des résultats très encourageants, puisque les dix-huit États parties avaient tous envoyé leur rapport, ce qui représentait un taux de soumission de 100 %. Grâce au soutien de l’Institut du patrimoine de Sharjah aux Émirats arabes unis, une formation en présentiel pour les points focaux nationaux avait été organisée en anglais, en français et en arabe en mars 2022. En outre, l’approche de renforcement des capacités, mise en œuvre par le Secrétariat, avait permis d’apporter un soutien continu en ligne aux points focaux nationaux tout au long de l’année 2022. Bien que les rapports fassent état de nombreuses réalisations en matière de sauvegarde du patrimoine vivant dans la région, les États faisant rapport avaient dû faire face à différents défis, tels que des ressources financières et humaines limitées, la rareté des données et des informations facilement accessibles et les difficultés à mener de larges consultations avec les parties prenantes, en particulier au sein des communautés. Une courte vidéo avait été préparée, présentant les témoignages de certains des points focaux nationaux, disponible sur le [site web](https://www.youtube.com/watch?v=tvspHy7oMa8&t=2s) de la Convention.

*[Un extrait a été diffusé]*

1. Le **Sous-Directeur général** a expliqué que la soumission de dix-huit rapports sur l’état de quarante-six éléments inscrits sur la Liste représentative avait généré une quantité importante et riche de données. Dans un premier temps, les données avaient été traitées par une équipe de recherche collaborative, composée de facilitateurs expérimentés du réseau global de facilitateurs[[23]](#footnote-23), afin d’élaborer un résumé analytique (annexe I du document 7.b Rev). Cette analyse donnait un aperçu des principales tendances, des défis et des opportunités liés à la sauvegarde du patrimoine vivant dans les différents pays de la région. Les rapports périodiques faisaient état d’un soutien important de l’État au patrimoine culturel immatériel, d’une forte coopération régionale et internationale et d’un engagement considérable des jeunes (notamment par le biais de l’éducation formelle et non formelle). Alors que le résumé analytique contenait déjà des observations utiles, un rapport analytique approfondi serait présenté à l’occasion de la dix-neuvième session du Comité en 2024.
2. Le **Président** a félicité les États parties de la région des États arabes pour leur fort engagement et leur esprit de coopération. La parole a été donnée aux États ayant soumis leur rapport dans le cadre du cycle 2023.
3. La délégation de l’**Arabie saoudite** a remercié le Secrétariat pour les rapports détaillés et l’aide apportée aux États parties dans la soumission de leurs rapports, notamment la formation des points focaux des États au mécanisme de rapports périodiques. Elle a également remercié les États parties de la région arabe d’avoir envoyé leur rapport, ce qui représentait un taux de soumission de 100 %. La délégation se réjouissait que le Secrétariat considère la méthodologie du Royaume comme exemplaire. L’Arabie saoudite avait pris des mesures importantes pour réaliser le rapport périodique. Avec toutes les parties prenantes où qu’elles se trouvent, quatre-vingt-huit entités avaient participé au rapport. Cinq ateliers avaient été organisés pour présenter le rapport. Plus de 125 personnes avaient participé au mécanisme de soumission de rapport, plus de 4 500 points de données avaient été collectés, dont plus de 300 enquêtes. Après avoir examiné les résultats des rapports, plusieurs facteurs avaient été identifiés comme ayant nui à la pratique de certains éléments. La pandémie avait porté atteinte à certains éléments comme le Majlis, une pratique sociale où les personnes se rassemblent dans des espaces publics ouverts. La délégation a encouragé l’ensemble des États membres et le Secrétariat à financer des universitaires et des chercheurs afin d’étudier de manière approfondie l’impact de la pandémie mondiale, ainsi que des phénomènes sociaux et des conflits armés, non seulement sur la pratique des éléments, mais également le comportement des praticiens. Des études plus longitudinales permettraient de déterminer comment le comportement des praticiens évoluait au fil du temps. Ces résultats fourniraient une analyse comparative entre les différentes régions et les différents pays, et permettraient de tirer des enseignements en matière de sauvegarde.
4. La délégation de la **Tchéquie** a remercié le Secrétariat pour sa réforme réussie de la soumission de rapports périodiques, notamment la formation en ligne dispensée aux points focaux, d’autres formes d’aide. Elle a félicité les États arabes d’avoir présenté près de 100 % de leurs rapports dans le délai attendu, faisant remarquer que les particularités de la langue du formulaire expliquaient probablement la raison pour laquelle certains rapports avaient été plus concis que dans les régions précédentes. L’ISESCO[[24]](#footnote-24) et les centres de catégorie 2 de l’UNESCO avaient été essentiels pour renforcer les capacités, en contribuant à la création de dossiers de candidature transnationaux et en préparant des expositions et des publications. Ils pourraient servir d’exemple à d’autres régions du monde. Elle a félicité le Maroc d’avoir travaillé sur son rapport périodique tout en accueillant le Comité. La délégation se félicitait de la mise à jour des modèles de production de données qui avaient permis une visualisation facile à utiliser de l’analyse des données qualitatives et des commentaires structurés autour des ODD. Elle a remercié l’équipe et les collaborateurs qui avaient procédé à l’analyse du rapport et attendait avec impatience un rapport d’analyse approfondi en 2024.
5. En l’absence d’autres demandes de prise de parole, le **Président a déclaré la décision**[**18.COM 7.b**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/7.B) **adoptée**.

**POINT 7.c DE L’ORDRE DU JOUR**

**POINT SUR LES CYCLES RÉGIONAUX DES RAPPORTS PÉRIODIQUES DE LA CONVENTION ET PROPOSITION D’AMENDEMENTS RELATIFS AUX DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES**

**Documents :** [*LHE/23/18.COM/7.c.Rev*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-7.c_Rev_FR.docx)*.*

[*LHE/23/18.COM/INF.7.c*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-INF.7.c_FR.docx)

**Décision :** [*18.COM 7.c*](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/7.C)

1. Le **Sous-Directeur général** a présenté le calendrier de soumission de rapports périodiques adopté par le Comité lors de sa treizième session sur la base d’une rotation régionale. L’Amérique latine et les Caraïbes avaient été la première région à mettre en œuvre la réforme de l’exercice de soumission des rapports dans le cadre du cycle 2021, suivie par les États parties d’Europe dans le cadre du cycle 2022. Dans le cadre du cycle 2023, les États arabes avaient soumis leurs rapports pour examen par le Comité lors de sa présente session. Les États parties d’Afrique, et d’Asie et du Pacifique présenteraient leur rapport dans le cadre des cycles 2024 et 2025, respectivement. Concernant l’Amérique latine et les Caraïbes : En 2021, lors de sa seizième session, le Comité avait examiné les rapports soumis par vingt-huit des trente-deux États parties (87,5 %) d’Amérique latine et des Caraïbes. Un « rapport analytique » complet avait été examiné par la dix-septième session du Comité. Concernant l’Europe : Les quarante-quatre États parties d’Europe avaient soumis leurs rapports périodiques dans le cadre du cycle 2022. Le « résumé analytique » des rapports avait été examiné par le Comité en 2022 et l’analyse approfondie était présentée en tant que document INF.7.c). Concernant les États arabes : Le « résumé analytique » des rapports soumis au cours du cycle 2023 venait d’être examiné au titre du point 7.b. Concernant l’Afrique : Dans le cadre du cycle 2024, quarante-quatre États parties devaient soumettre leur rapport au plus tard le 15 décembre 2023. Grâce à l’engagement des États parties, à la coopération avec le CRESPIAF[[25]](#footnote-25) et au soutien du Royaume d’Arabie saoudite, le Secrétariat avait mis en œuvre un programme complet de renforcement des capacités comprenant des activités pour les facilitateurs et les points focaux.
2. Concernant l’Asie et le Pacifique, le **Sous-Directeur général** a expliqué qu’il s’agissait de la dernière région à se prêter à l’exercice de soumission des rapports périodiques en 2024 pour un examen par le Comité en 2025. Des activités de renforcement des capacités avaient déjà commencé à soutenir les États, avec l’appui des centres de catégorie 2 : le CRIHAP et l’ICHCAP. Il a rappelé que la [Déclaration 2022 de MONDIACULT](https://www.unesco.org/fr/articles/conference-mondiale-de-lunesco-sur-les-politiques-culturelles-et-le-developpement-durable-mondiacult) adoptée à l’unanimité lors de la Conférence mondiale de l’UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable (MONDIACULT 2022), avec la participation de 150 États, avait appelé l’UNESCO à produire un Rapport global sur les politiques culturelles sur une base quadriennale à partir de 2025. Ce rapport sera basé sur les informations fournies par ses États membres, notamment dans le cadre des rapports périodiques de chaque convention et recommandation en matière de culture , ainsi que des programmes associés. Le rapport serait ensuite publié tous les quatre ans, ce qui signifiait que le rapport suivant celui de 2025 serait publié en 2029. Par conséquent, des ajustements pouvaient être nécessaires en matière de présentation et d’analyse des rapports périodiques afin de permettre une compréhension transversale du contexte global. Après avoir étudié plusieurs options, l’UNESCO avait proposé de s’orienter vers une date de soumission unique pour tous les États parties, couvrant tous les aspects des mécanismes de coopération internationale de la Convention, qui faisaient actuellement l’objet de rapports selon des calendriers différents. Concernant la Convention de 2003 (résumée à l’annexe du document 7.c Rev.), cette proposition nécessiterait une approche en trois phases. Pour la première édition du Rapport global en 2025, les données seraient tirées des rapports périodiques soumis par les États parties d’Amérique latine et des Caraïbes, d’Europe, des États arabes et d’Afrique. Pour la région Asie et Pacifique, le Secrétariat a invité les États parties à soumettre leurs rapports complets ou partiellement terminés avant le 15 juin 2024 afin que les informations reçues soient prises en compte dans la première édition du Rapport global. Tous les rapports reçus avant le 15 décembre 2024 seraient reflétés dans le rapport analytique pour examen par la vingtième session du Comité en novembre/décembre 2025.
3. Le **Sous-Directeur général** a expliqué que la deuxième phase se concentrerait sur l’alignement des mécanismes de soumission de rapports périodiques, notamment de leur périodicité, comme demandé à plusieurs reprises par les États parties dans le cadre des conventions et recommandations culturelles. Ainsi, l’année de réflexion du cycle actuel de présentation des rapports périodiques de la Convention de 2003, ainsi que les activités de renforcement des capacités qui seront organisées en 2026 et 2027, jetteront des bases solides en vue de la mise en place d’un système de soumission globale unique au 30 juin 2027 et tous les quatre ans par la suite. En 2028, l’analyse des rapports périodiques soumis en 2027 par tous les États parties permettra la publication du rapport mondial en 2029. Enfin, les changements proposés impliqueraient un amendement des paragraphes pertinents des Directives opérationnelles, que l’Assemblée générale pourrait souhaiter adopter lors de sa onzième session à la mi-2026, suite à la demande associée faite par le Comité au Secrétariat pour sa vingtième session en 2025. Le Sous-Directeur général a également souligné que l’objectif était de collecter, d’analyser et de communiquer les informations plus efficacement pour chaque Convention et, en même temps, de disposer des informations pour le Rapport global en préparation de MONDIACULT 2025. Une autre question soulevée est celle de savoir comment élaborer le rapport. Actuellement, la soumission de rapports est réalisée avec une région chaque année. Si les États parties souhaitent voir le patrimoine culturel immatériel intégré dans les politiques publiques ou reflété dans un rapport mondial, nous devons changer la façon de travailler, tout en nous appuyant sur les bonnes pratiques, y compris l’approche régionale de renforcement des capacités qui a conduit à des résultats positifs. Aujourd’hui, les huit systèmes différents utilisés dans le secteur de la culture, dont certains sont exploités manuellement, ont été consolidés en quatre systèmes numériques. Cependant, il n’existe pas de portail de données unique contenant toutes les informations que n’importe quel secrétariat peut utiliser pour en extraire les informations dont il a besoin, y compris sur le patrimoine culturel immatériel. Alors que des rapports régionaux sont disponibles pour deux des conventions culturelles, ce portail permettrait de générer des tendances régionales et de créer des liens entre les conventions, ce que les États parties demandent depuis de nombreuses années. Le Secrétariat proposait donc une solution conforme à la Déclaration de MONDIACULT 2022, sans perdre les bonnes pratiques établies dans chaque Convention, mais en offrant davantage d’opportunités aux pays qui ne disposent pas d’autant d’experts travaillant sur la collecte de données et le système de mécanisme de rapport.
4. La délégation de la **République de Corée** s’est félicitée des résultats obtenus grâce au mécanisme de soumission de rapports périodiques sur une base régionale, avec l’amélioration du taux de soumission, l’élaboration de feuilles de route spécifiques pour la mise en œuvre de la Convention par les différents États et la création d’une plateforme de dialogue au sein des pays et entre eux, ainsi que des échanges entre pairs. Comme en témoignaient les cas de l’Amérique latine et des Caraïbes, de l’Europe et des États arabes au cours des dernières années, le mécanisme réformé avait démontré ses propres mérites. Le moment était venu de reproduire cette réussite dans la région Asie et Pacifique. Un atelier de renforcement des capacités avait été programmé pour la fin du mois de février 2024 à l’intention des points focaux nationaux de la région, la dernière région relevant du mécanisme régional de soumission de rapports périodiques. En collaboration avec l’ICHCAP et le CRIHAP, l’UNESCO dispenserait une formation visant à renforcer les capacités d’une centaine de points focaux nationaux et de parties prenantes dans la région, et soutiendrait une coopération étroite et un échange de savoir entre les points focaux pour la préparation des rapports périodiques. La délégation espérait que le patrimoine culturel immatériel se positionnerait comme une composante clé et une force motrice du développement dans le cadre des objectifs de développement durable à l’horizon 2030.
5. La délégation de la **Slovaquie** a remercié le Secrétariat pour les efforts continus associés à la soumission de rapports périodiques en général, pour le soutien et les conseils apportés aux États parties et pour l’analyse ultérieure d’un large éventail de domaines thématiques couverts par le rapport. Le processus de soumission de rapports avait été l’occasion d’améliorer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. En outre, il offrait aux États parties une occasion unique d’inscrire leurs résultats et leurs efforts dans un contexte international et donnait l’espoir de trouver des solutions communes. Concernant l’avenir, elle souhaitait remercier la patience et la créativité du Secrétariat pour travailler ensemble à la mise en place du nouveau mode opératoire dans le cadre du Rapport global sur les politiques culturelles.
6. La délégation de la **Suède** a remercié le Sous-Directeur général pour ses explications claires sur le processus. Elle attendait avec impatience le premier Rapport global sur les politiques culturelles et était convaincue que la soumission de rapports périodiques de la Convention et sa documentation sur les bonnes pratiques de sauvegarde contribueraient à ses résultats. Elle espérait que les rapports périodiques seraient l’occasion de mettre en valeur le rôle de la société civile, et a demandé au Secrétariat s’il envisageait une possibilité de le faire. Étant donné que les rapports périodiques dans le cadre du système actuel demandaient beaucoup de temps et de ressources, la délégation se demandait si le nouveau système chercherait à alléger ce fardeau pour les États parties.
7. La délégation de la **Suisse** a remercié le Sous-Directeur général pour ses explications et ses informations sur la préparation de ce nouveau cycle. En effet, les rapports périodiques étaient essentiels à l’évolution et au renforcement des politiques de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, ce qui nécessitait un engagement important. Cet effort était d’autant plus justifié si les rapports pouvaient être résumés dans une synthèse comparative et utilisés dans le développement des politiques culturelles. L’exercice de soumission des rapports périodiques ferait désormais partie des résultats de la Déclaration de MONDIACULT 2022, qui demandait à l’UNESCO un rapport global tous les quatre ans. La synthèse des différents rapports périodiques, recommandations et conventions devrait permettre de renforcer l’interconnexion entre ces instruments afin de répondre à des défis identiques et souvent étroitement liés. L’introduction d’une date unique de soumission des rapports périodiques pour les États parties à partir de 2027 semblait donc appropriée, bien qu’ambitieuse. La grande quantité d’informations recueillies ne pouvait être gérée par les États parties et le Secrétariat que si les questionnaires étaient ciblés sur des indicateurs clés. Elle appelait à une approche visant à rationaliser les consultations et à soutenir les services chargés de préparer les rapports, en envisageant toutes les possibilités de synergie et en évitant la soumission excessive de rapports. C’était dans cet esprit que la Suisse avait soutenu la mise en place à l’UNESCO d’un guichet unique de suivi des instruments normatifs, dont le Secteur de la culture serait le premier à expérimenter la facilité d’utilisation.
8. La délégation de la **Tchéquie** a remercié le Secrétariat d’avoir préparé les documents détaillés sur ce point et proposé un calendrier à long terme pour rationaliser les cycles de soumission de rapports. Elle s’est félicitée que les capacités pour l’Asie et le Pacifique aient été renforcées plus tôt que dans les régions précédentes, et était fermement convaincue que les États parties concernés parviendraient à soumettre des rapports partiels pour le premier Rapport global sur les politiques culturelles dans les délais impartis. La délégation a salué le travail des membres de l’équipe et des collaborateurs qui avaient réalisé une analyse approfondie des rapports de la région. Elle accueillait favorablement l’idée d’aligner le formulaire de rapport périodique du patrimoine culturel immatériel, la mise en place d’un portail commun de données culturelles et l’adoption d’une approche commune du renforcement des capacités avec une éventuelle formation coordonnée dans les régions. Il était logique que le Secrétariat mène des activités de renforcement des capacités en vue de préparer la transition vers un système mondial unique de soumission de rapports pour toutes les régions, le Secrétariat intégrant les enseignements tirés de l’année de réflexion, car il semblait, d’après l’annexe au document de travail 7.c, que la date limite pour le Rapport global soit prioritaire. Toutefois, le formulaire devrait être simplifié pour pouvoir être reçu de tous les États parties avant le 30 juin 2027. Le calendrier présenté ne permettait pas de reporter la date limite de soumission, ce qui avait bien fonctionné au cours des trois dernières années. Il serait également très difficile pour les points focaux ou les collaborateurs de plusieurs conventions de l’UNESCO de traiter plusieurs rapports à la fois. Elle souhaitait savoir comment le Secteur de la culture envisageait d’équilibrer le risque de moyens humains limités, alors que ce cycle avait souligné à plusieurs reprises cette préoccupation, ainsi que le manque de ressources financières.
9. La délégation de l’**Allemagne** a remercié le Secrétariat pour les efforts déployés dans le cadre de la réforme en cours du mécanisme de soumission de rapports périodiques, convaincue que cela conduirait à une bien meilleure mise en œuvre de la Convention, car cela permettrait une collecte systématique de données afin de promouvoir des mécanismes fondés sur des données probantes pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel aux niveaux mondial, national et local. L’Allemagne soutenait l’alignement du calendrier de soumission des rapports en introduisant un Rapport global sur les politiques culturelles, dont la première édition serait publiée en 2025. Elle souhaitait également souligner l’importance de l’introduction d’un formulaire de soumission de rapports simplifié afin d’éviter les redondances et les travaux inutiles de la part des États faisant rapport. Concernant le projet de portail commun de données culturelles, la délégation a souhaité savoir si les États devraient collecter de nouvelles données ou s’il s’agirait simplement d’un changement dans la soumission des mêmes données, telles qu’elles avaient été rapportées jusqu’à présent. L’Allemagne souhaitait obtenir plus de détails sur les fonctions et les exigences de ce nouveau portail. Elle attendait avec impatience d’en savoir plus sur les possibilités offertes par le portail pour une analyse globale significative des données culturelles.
10. Le **Sous-Directeur général** a fait remarquer qu’il s'agissait de l’une des questions suivies par le Secteur de la culture, notamment en ce qui concerne le contenu et le renforcement des capacités nécessaires pour atteindre le taux de soumission de 100 %. En effet, le Secteur de la culture réfléchit à ce système depuis de nombreux mois. Compte tenu du nombre d’instruments normatifs, le Secteur de la culture a proposé de mettre en place un système de rapport global qui soit compatible avec les systèmes de l’UNESCO et qui reflète l’expérience acquise dans le cadre des cinq conventions fonctionnant avec des systèmes d'exploitation différents. Deuxièmement, à ce jour, l’équipe a analysé plus de 800 rapports de toutes les conventions et recommandations, et il en reste environ 500 à examiner. L’analyse comprend un examen approfondi de chaque question pour voir où il y a des recoupements possibles. Il existe des moyens d’aider les experts nationaux travaillant dans les capitales à économiser du temps et des efforts.
11. Le **Sous-Directeur général** a ensuite expliqué que le système unifié serait mis en œuvre en plusieurs phases. Dans un premier temps, il s’agirait de travailler avec les États parties et les experts, la société civile (dans ce cas, avec les ONG) et les gestionnaires de sites de nombreuses conventions, telles que la Convention de 2005[[26]](#footnote-26) et la Convention de 1972, qui sont des parties prenantes essentielles. Dans un deuxième temps, il s’agirait d’élaborer une proposition visant à fournir ces outils à l’ensemble des États parties, notamment en évaluant leur fonctionnalité et leur facilité d’utilisation. Les 153 États parties qui ont ratifié la Convention de 2005 savent très bien ce que signifie le remodelage, c’est-à-dire l’analyse de la créativité. La stratégie consisterait donc à analyser l’outil avec des experts.
12. Concernant les coûts, le **Sous-Directeur général** a rappelé que des fonds avaient été approuvés dans le 42 C/5 spécifiquement dédiés à cette tâche, de manière transversale. Tous les secrétariats ont fait de leur mieux pour travailler sur ce projet, car ils savent à quel point il sera utile pour alléger la charge de travail des États parties, en créant une méthodologie qui peut être reproduite dans chaque cycle quadriennal. Par-dessus tout, le projet produira un résultat que les États parties ont demandé dans toutes les conventions. Enfin, les instruments normatifs tisseront des liens entre les informations qui permettront une compréhension globale des politiques publiques en matière de culture et de patrimoine. Il a noté que les membres du Comité ont mentionné l'importance du formulaire, et ont convenu que le renforcement des capacités pour remplir le formulaire était essentiel, ainsi que l’assurance que les questions posées sont pertinentes. Ces questions devraient être utiles aux États parties, mais elles devraient également constituer des connaissances précieuses pour les autres conventions afin de comprendre comment le patrimoine culturel immatériel autour des communautés affecte également les sites du patrimoine classé. Aujourd’hui, ces informations ne sont pas disponibles car les systèmes ne permettent pas d’établir des références croisées. Le Secrétariat rendra compte de tous les progrès réalisés, afin que les États membres puissent participer à ce processus. Il a estimé que cet exercice serait très utile pour les commissions nationales et les ministères, puisqu’ils sont chargés de rassembler toutes ces informations. Ce travail changera la façon dont la Convention travaille avec les statistiques. En effet, l’UNESCO travaille depuis longtemps en étroite collaboration avec l’Institut de statistique de l’UNESCO (ISU) au Canada, et elle a récemment renforcé cette coopération afin d’améliorer les statistiques culturelles, ce dont le secteur de la culture a un besoin urgent.
13. En l’absence d’autres commentaires, le **Président a déclaré la décision**[**18.COM 7.c**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/7.C) **adoptée**.

**POINT 9 DE L’ORDRE DU JOUR**

**SUIVI DES ÉLÉMENTS INSCRITS SUR LES LISTES DE LA CONVENTION**

**Document :** [*LHE/23/18.COM/9*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-9_FR.docx)

**Décision :** [*18.COM 9*](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/9)

1. **Mme Fumiko Ohinata du Secrétariat** a rappelé que ce point de l’ordre du jour avait été réclamé par le Comité lors de sa dix-septième session en 2022, demandant au Secrétariat de fournir un rapport sous la forme de compte rendu sur les informations reçues de tierces parties concernant les éléments inscrits sur les Listes de la Convention, ainsi que les candidatures en cours en vue d’une éventuelle inscription. Cela faisait suite à la pratique lancée en 2018. Le document de travail 9 donnait un aperçu de la correspondance reçue entre décembre 2022 et octobre 2023. Les éléments étaient administrés sur la base des « Orientations concernant le traitement de la correspondance du public ou d’autres parties concernées au sujet des candidatures », adoptées par le Comité en 2012. Au cours de la période de référence, six cas concernant des éléments déjà inscrits avaient fait l’objet d’une correspondance. Cinq de ces cas concernaient des éléments inscrits sur la Liste représentative, et un cas concernait un élément figurant sur la Liste de sauvegarde urgente. La correspondance avait abordé diverses questions susceptibles d’affecter la viabilité de l’élément, telles que les préoccupations d’ordre environnemental et sanitaire, la participation de la communauté à la sauvegarde de l’élément et du territoire associé, ainsi que la viabilité financière de la pratique (un tableau récapitulatif avait été inclus au paragraphe 3 du document 9). Des communications avaient été reçues de diverses parties prenantes, notamment des particuliers, des ONG, d’autres organisations de la société civile ou directement des membres de la communauté. Parmi les cas traités, un État partie avait fourni une réponse au cours de la période couverte par le rapport. Cette réponse avait été transmise à l’expéditeur initial en mars 2023. En outre, plusieurs États parties avaient répondu en dehors de la période de référence. Les cas continueraient d’être traités dans le cadre des Orientations et feraient l’objet d’un rapport au Comité lors de sa prochaine session. Le Comité pourrait donc demander au Secrétariat de continuer à porter à son attention les informations reçues de tierces parties concernant l’état des éléments inscrits, ce qui s’était avéré utile pour améliorer le suivi des éléments inscrits jusqu’à présent.
2. Le **Président** a donné la parole aux orateurs afin qu’ils fassent part de leurs commentaires.
3. La délégation du **Brésil** estimait que le suivi des éléments inscrits sur les listes était aussi important que les inscriptions en soi. Cette Convention ne visait pas à célébrer le patrimoine culturel immatériel, mais à le sauvegarder. La politique en matière de patrimoine culturel immatériel devait donc être consciente des autres politiques publiques visant à sauvegarder les droits culturels dans le cadre plus large des droits garantis par la Déclaration universelle des droits de l’homme de 1948, et devait être liée à ces politiques. En ce sens, la mise en valeur du patrimoine culturel, en particulier dans les sociétés multiethniques composées de différents groupes, devait garantir d’autres droits fondamentaux, tels que les droits aux territoires traditionnels et aux ressources naturelles. Le renforcement récent des discours et des mouvements, sous la notion de promotion d’une supposée unité nationale, avait tendance à réduire les identités collectives adoptées par les minorités ou les groupes moins visibles. Dans certains contextes politiques, comme au Brésil, les menaces pesant sur le patrimoine culturel immatériel augmentaient, tandis que de nouvelles demandes étaient adressées aux institutions de gestion du patrimoine par des groupes religieux, professionnels et politiques ayant leurs propres exigences et prérogatives. Pour trouver le bon équilibre dans ce monde de défis, les politiques en matière de patrimoine culturel immatériel ne devaient pas perdre de vue les principes qui orientaient les textes juridiques en la matière au profit des aspects techniques. Les politiques considérant le patrimoine culturel immatériel comme un élément fondamental de l’identité, de la cohésion sociale et de la diversité culturelle, mais aussi comme une voie vers le développement durable, devaient non seulement aller au-delà de ces critères techniques, mais aussi prendre en compte les liens entre le patrimoine et les droits culturels, ainsi que l’inclusion de ces droits dans la liste plus vaste des droits de l’homme.
4. La délégation de la **Colombie** avait pris connaissance du cas présenté par les représentants de la communauté arhuaco concernant leur participation à la sauvegarde du système ancestral des quatre peuples de la Sierra Nevada de Santa Marta, ainsi que de la pétition soumise à l’UNESCO par des citoyens de Pasto concernant les incidences potentielles en matière environnementale et sanitaire de l’utilisation de talc dans le cadre du Carnaval des Noirs et des Blancs. En réponse aux préoccupations exprimées par les membres de la communauté arhuaco, la délégation avait rappelé son engagement, au titre de l’article 15 de la Convention, à promouvoir la plus grande participation possible des communautés détentrices à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. En outre, conformément aux principes de la Constitution colombienne sur les droits des peuples autochtones, l’État respectait le droit à l’autogestion et à l’autonomie des quatre peuples de la Sierra Nevada, notamment concernant l’évaluation et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. En outre, les conseils de gouvernance et les autorités traditionnelles et locales des quatre villes de la Sierra Nevada avaient orienté et approuvé le plan de sauvegarde élaboré pour l’événement en question. Néanmoins, la Colombie redoublerait d’efforts pour promouvoir le dialogue et les espaces de rencontre entre les différents détenteurs du patrimoine culturel immatériel. De même, concernant l’utilisation de talc dans le cadre du Carnaval des Noirs et des Blancs de Pasto, la délégation a informé le Comité que, conformément aux dispositions de la Politique nationale de sauvegarde du patrimoine immatériel, le plan de sauvegarde du Carnaval des Noirs et des Blancs avait été élaboré dans le contexte d’un vaste processus participatif et analysé pour déterminer les risques éventuels pour la santé ou l’environnement associés à l’événement, qui n’avaient pas été identifiés à l’époque. Face à ces nouvelles préoccupations du public, une étude interinstitutionnelle avait été menée pour déterminer si l’utilisation du talc lors du carnaval entraînait des problèmes environnementaux ou sanitaires, ce qui n’avait pas encore été prouvé. La délégation a souligné les efforts déployés par la mairie de Pasto pour mener des campagnes de sensibilisation afin de réduire l’utilisation de talc pendant le jeu traditionnel du carnaval, ainsi que pour promouvoir la publication annuelle de décrets réglementaires visant à sensibiliser les citoyens à une participation responsable au carnaval sans en affecter l’accès ou le plaisir de participer pour les résidents de Pasto. La Colombie s’engageait à surveiller cette situation et à promouvoir le développement adéquat des traditions et des valeurs culturelles du Carnaval des Noirs et des Blancs. Ce point serait gardé à l’esprit lors des prochains processus de soumission de rapports périodiques dans les années à venir.
5. En l’absence d’autres demandes de prise de parole, le **Président a déclaré la décision**[**18.COM 9**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/9) **adoptée.**

**POINT 10 DE L’ORDRE DU JOUR**

**RAPPORT SUR L’ASSISTANCE INTERNATIONALE DU FONDS DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL ET PROPOSITION D’AMENDEMENTS CONNEXES AUX DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES**

**Document :** [*LHE/23/18.COM/10*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-10_FR.docx)

**Décision :** [*18.COM 10*](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/10)

1. Le **Sous-Directeur général** a rappelé que l’article 24.3 de la Convention stipulait : « L’État partie bénéficiaire remet au Comité un rapport sur l’utilisation de l’assistance accordée en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. » Le document de travail 10 concernait les rapports soumis par les États parties pendant la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2022 et présentait une vue d’ensemble de la mise en œuvre du mécanisme d’assistance internationale. Le document proposait également un amendement aux Directives opérationnelles afin de faciliter l’accès à l’assistance préparatoire, conformément à la décision [17.COM 7](https://ich.unesco.org/fr/decisions/17.COM/7), comme demandé par le Comité en 2022.
2. **Mme Fumiko Ohinata du Secrétariat** a expliqué qu’au cours de la période d’un an allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, cinquante-deux projets avaient été soutenus par l’assistance internationale dans quarante-neuf États parties, pour un montant total de 5,8 millions de dollars des États-Unis, ce qui montrait une accélération significative de la mise en œuvre du mécanisme. Concrètement, le nombre de demandes présentées et l’assistance accordée avaient retrouvé le niveau de l’exercice biennal précédant la pandémie de COVID-19. Cette bonne nouvelle serait soulignée au titre du point 14 du projet de plan d’utilisation des ressources du patrimoine culturel immatériel en 2024 et en 2025. Lors de la présente session, vingt-six rapports avaient été présentés (annexe I du document 10). Dix projets avaient été menés à bien, couvrant un large éventail d’activités, telles que l’inventaire communautaire en Albanie, à Cuba, dans la République démocratique populaire lao, en Mauritanie et au Tonga, et les projets avaient contribué à intégrer la sauvegarde du patrimoine vivant dans le système éducatif à la Grenade, en Haïti et au Malawi. Le projet en Mongolie était destiné à sauvegarder la pratique liée à la « technique d’interprétation du chant long des joueurs de flûte limbe – la respiration circulaire» et le projet au Mozambique soutenait la création de comités locaux de gestion du patrimoine culturel immatériel. En outre, l’annexe II comprenait une liste de vingt-six projets, dont les rapports étaient encore attendus. Concernant les tendances générales en matière d’assistance internationale, le Comité et son Bureau avaient approuvé vingt demandes d’assistance internationale pour un montant total de 2,3 millions de dollars des États-Unis de juillet 2022 à juin 2023. Douze États parties avaient bénéficié d’une assistance pour la première fois (Bahamas, Belize, République centrafricaine, Costa Rica, Éthiopie, Panama, Roumanie, Rwanda, Slovaquie, Soudan du Sud, Thaïlande et Ouzbékistan). La portée géographique du mécanisme s’était élargie, avec quarante-neuf États parties bénéficiaires, dont onze PEID et dix-sept en Afrique.
3. **Mme Fumiko Ohinata** a ensuite expliqué que si tous les groupes électoraux étaient représentés, à l’exception du Groupe électoral I, 36 % des projets actifs concernaient des États parties du Groupe électoral V(a), ce qui représentait 2,1 millions de dollars des États-Unis d’aide accordée, conformément à la priorité globale Afrique de l’UNESCO. Elle a également signalé que l’assistance internationale était accordée à des projets aux objectifs variés : renforcement des capacités et inventaires basés sur les communautés, projets de sauvegarde du patrimoine vivant ou d’éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente, et projets visant à inclure le patrimoine culturel immatériel dans les programmes d’éducation et d’enseignement. Quatre demandes d’assistance internationale d’urgence avaient été approuvées au cours du premier semestre 2023 pour soutenir le patrimoine culturel immatériel dans des situations d’urgence en Éthiopie, à Haïti, en Slovaquie et en Roumanie. En outre, le Secrétariat avait continué à développer les outils nécessaires à la mise en œuvre de la Stratégie, en vue d’améliorer le mécanisme par le biais d’un système d’évaluation et de suivi.
4. **Mme Fumiko Ohinata** est passée à la dernière partie du document 10 concernant les amendements aux Directives opérationnelles relatives à l’assistance internationale. Cette proposition s’inscrivait dans le prolongement de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription, qui avait élargi le champ de l’assistance préparatoire en offrant de nouvelles possibilités de financement aux États parties. Comme indiqué au paragraphe 21 des Directives opérationnelles, il était désormais possible de demander une assistance à la préparation de demandes de transfert pour déplacer un élément d’une liste vers une autre, ainsi que pour des dossiers de candidature sur une base étendue ou réduite pour des éléments déjà inscrits. Dans le même esprit, la dix-septième session du Comité avait souhaité permettre aux États parties n’ayant pas d’éléments *nationaux* sur la Liste représentative de demander une assistance pour la préparation de leur première candidature. Le Secrétariat estimait que le seul paragraphe nécessitant une révision des Directives opérationnelles était le paragraphe 21(b). Cette proposition avait été faite en vertu à l’article 20(d) de la Convention, qui prévoit que l’assistance internationale pouvait être accordée pour « tout autre objectif que le Comité jugerait nécessaire ». Il était entendu que ce type d’assistance préparatoire serait ouvert aux États n’ayant pas d’élément national inscrit sur la Liste représentative, qu’ils aient ou non des éléments multinationaux. Comme indiqué au paragraphe 13 du document 10, jusqu’à quarante-sept États parties pourraient bénéficier de cette nouvelle possibilité. Le Comité pourrait donc envisager de recommander à l’Assemblée générale, lors de sa dixième session en 2024, de réviser les Directives opérationnelles en conséquence.
5. La délégation de la **Slovaquie** a remercié le Secrétariat pour son rapport détaillé et ses efforts visant à mettre en œuvre et à améliorer le mécanisme d’assistance internationale et à en accroître la disponibilité. En tant que membre du Bureau, elle a particulièrement insisté sur la grande qualité des demandes formulées par les États soumissionnaires, qui avait conduit à un taux d’approbation de 100 %, faisant remarquer le travail important du Secrétariat à cet effet. La délégation s’est félicitée des résultats en matière d’augmentation du nombre d’États parties déposant des demandes d’assistance internationale, ainsi que de la répartition géographique des demandes et des projets. Elle a encouragé le Secrétariat à poursuivre ses activités de sensibilisation et de renforcement des capacités, notamment par le biais d’activités spécifiques aux régions, et à continuer d’améliorer l’équilibre géographique. La délégation soutenait la proposition d’amendements aux Directives opérationnelles visant à élargir le champ d’application de l’assistance préparatoire afin de permettre aux États parties ne disposant pas d’élément national déjà inscrit sur la Liste de solliciter le Fonds.
6. La délégation de la **Tchéquie** a fait remarquer que l’assistance internationale était un mécanisme important de coopération internationale et a félicité tous les États qui en avaient bénéficié. Elle s’est félicitée de l’augmentation significative de la mise en œuvre de ce mécanisme et de l’élargissement de la portée géographique à quarante-neuf États parties bénéficiaires, dont onze PEID et dix-sept États parties de la région Afrique. La délégation était particulièrement reconnaissante de la mise en œuvre des activités et des mesures de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence. Elle espérait que ce mécanisme serait efficace pour la mise en œuvre de projets durables. En effet, les rapports constituaient des outils essentiels pour le suivi efficace des dossiers et pour assurer la durabilité des projets. Elle a donc encouragé les États bénéficiaires à présenter leurs rapports dans les meilleurs délais. La délégation a également pris note des activités du Secrétariat visant à accroître la visibilité de ce mécanisme, notamment une série de webinaires et la diffusion du guide pour les demandes d’assistance internationale. Elle a remercié le Secrétariat et soutenait la proposition d’amendement aux Directives opérationnelles pour permettre aux États parties sans éléments déjà inscrits sur la Liste représentative de demander l’assistance internationale pour leur première candidature.
7. La délégation de l’**Éthiopie** a remercié le Secrétariat pour son rapport, saluant ses efforts pour fournir une assistance financière pour la protection du patrimoine culturel immatériel, tout en signalant que les fonds disponibles étaient limités par rapport au nombre de demandes des États. Le Groupe Afrique avait été, à juste titre, le plus grand bénéficiaire de l’assistance internationale en 2022-2023. L’Éthiopie, en tant que bénéficiaire du Fonds, a remercié le Secrétariat pour l’assistance fournie afin de revitaliser l’enseignement religieux traditionnel sur le territoire du site du patrimoine mondial de Lalibela pendant une situation d’urgence.
8. La délégation de l’**Inde** soutenait la déclaration de la Tchéquie et de l’Éthiopie. Elle a mentionné le paragraphe 7, page 3 du document de travail pour faire remarquer que la portée géographique du mécanisme s’était élargie, avec quarante-neuf États parties bénéficiaires, dont onze PEID et dix-sept États parties de la région Afrique, tous les groupes électoraux étant représentés à l’exception du Groupe électoral I. En outre, 36 % du projet actif avait bénéficié à des États parties du Groupe V(a) représentant la priorité globale Afrique. Les répartitions régionales pour les autres groupes régionaux avaient également été communiquées. Elle a toutefois signalé que le groupe Asie et Pacifique ne disposait que de 20 % de l’assistance internationale. La région Asie et Pacifique était immense et s’étendait de la frontière entre l’Iran et l’Irak, à l’ouest, jusqu’à la ligne internationale de changement de date, à l’est. Elle couvrait la moitié de la surface de la planète et comptait quarante-quatre États membres, dont dix-neuf PEID. En outre, si on divisait 20 % par le nombre d’États membres, cela impliquait que le montant disponible par État était terriblement faible (environ 0,45 % en moyenne) par rapport aux autres groupes électoraux, soit 66 % de moins que l’assistance internationale accordée à d’autres groupes électoraux. En outre, étant donné que le changement climatique aurait un impact de plus en plus important sur le groupe Asie et Pacifique, qui comprend un grand nombre de PEID (l’Inde possédant également de nombreuses îles), elle souhaitait que l’assistance internationale accordée aux PEID du groupe Asie et Pacifique soit plus importante. Dans l’ensemble, la délégation a salué le travail accompli par le Secrétariat et était d’accord avec l’Éthiopie concernant les minces fonds disponibles.
9. En l’absence d’autres demandes de prise de parole, le **Président** a invité le Sous-Directeur général à répondre.
10. Le **Sous-Directeur général** a expliqué que les données figurant dans le document de travail étaient basées sur les demandes reçues. Pour que les proportions soient plus grandes, il faudrait que le Secrétariat reçoive davantage de projets. Bien que le Secrétariat puisse mettre en œuvre l’assistance lorsque des demandes sont adressées au Fonds, il ne pouvait pas influencer les demandes. De toute évidence, les demandes d’assistance internationale émanant de certains groupes régionaux étaient plus nombreuses, d’où l’importance d’organiser des réunions de groupes régionaux afin de fournir des incitations.
11. En l’absence d’autres demandes de prise de parole, le **Président a déclaré la décision**[**18.COM 10**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/10) **adoptée.**
12. Le **Président** a donné la parole aux Pays-Bas qui souhaitaient s’exprimer sur un point précédent.
13. La délégation des **Pays-Bas** est intervenue au titre du point 7 de l’ordre du jour sur la soumission de rapports périodiques, faisant remarquer qu’elle considérait ces derniers comme un outil efficace pour générer des données analytiques sur la mise en œuvre de la Convention par l’État. Deux autres objectifs de la soumission de rapports périodiques étaient d’élaborer des feuilles de route pour la sauvegarde du patrimoine vivant et de servir de plateforme de dialogue et d’échange entre pairs dans le pays. La délégation a demandé au Secrétariat comment ces deux objectifs déclarés seraient mieux intégrés dans la méthode de travail et le formulaire de soumission de rapports périodiques. L’expérience des Pays-Bas montrait que le processus de soumission de rapports périodiques avait été particulièrement utile pour mettre en relation toutes les parties prenantes dans le pays et mieux coordonner la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Elle souhaitait que le formulaire soit davantage axé sur les processus de dialogue et d’échange.
14. Le **Président** a donné la parole aux États parties qui avaient bénéficié de l’assistance internationale et mené leur projet à bien afin qu’ils partagent leur expérience.
15. La délégation de **Cuba** a souligné l’importance de l’assistance internationale, en particulier pour les pays les moins avancés, notamment les PEID et les pays d’Afrique. Concernant le projet « Identification, définition et inventaire du patrimoine culturel immatériel de la province cubaine de Guantánamo », mis en œuvre par le Conseil national du patrimoine culturel de la République de Cuba, un montant de 65 745 dollars des États-Unis avait été approuvé. Ce projet était d’un intérêt prioritaire pour le ministère de la Culture, bien que sa mise en œuvre ait eu lieu pendant la pandémie de COVID‑19 et qu’il y ait eu des retards dans l’obtention des ressources en raison de mesures prises par les États-Unis. Néanmoins, toutes les activités prévues avaient été menées à bien et un inventaire de cette province avait été dressé, ce qui avait permis de clarifier le travail avec les communautés détentrices et d’identifier le mode de vie de ces villes du sud-est de Cuba. En outre, ce travail était devenu un outil important pour la mise à jour des autres inventaires nationaux, devenant ainsi un exemple de bonnes pratiques pour d’autres territoires. La délégation a remercié l’UNESCO de lui avoir donné l’occasion de travailler sur ce projet important dans l’une des régions les plus reculées du pays. Elle a également remercié le centre de catégorie 2, le CRESPIAL, pour son soutien inconditionnel à son projet.
16. [Dans un message vidéo] La délégation de l’**Albanie** a présenté le projet « La réalisation, avec la participation des communautés, d’un inventaire du patrimoine culturel immatériel en Albanie en vue de le sauvegarder et le transmettre aux générations futures ». Le projet avait principalement été développé par le biais de formations et d’ateliers, et par l’inventaire des éléments du patrimoine culturel immatériel présents dans certaines régions d’Albanie, notamment le patrimoine culturel immatériel des minorités nationales et ethnolinguistiques. Le projet avait consisté à mettre en place une équipe de coordination nationale composée de représentants du ministère de la Culture et d’experts du patrimoine culturel immatériel, à créer des équipes locales dans trois régions pilotes dans les villes de Gjirokastra, Korçë et Shkodër, et à rédiger les orientations de l’inventaire méthodologique. Parmi les autres activités, on pouvait citer l’organisation de consultations avec les membres des communautés et les acteurs concernés à l’occasion de six ateliers de renforcement des capacités, l’obtention de l’approbation finale du Comité national du patrimoine culturel immatériel, la conception de la mise en page et la publication des orientations, ainsi que leur diffusion auprès des parties prenantes concernées, notamment des communautés locales. Le projet avait subi quelques retards liés au COVID‑19. Cependant, des experts avaient été sélectionnés et recrutés pour dresser les orientations méthodologiques de l’inventaire national, qui avaient été finalisées et approuvées avec succès.
17. Le **Président** a demandé que soit diffusée la vidéo du projet « Fier de mon patrimoine », présenté par la **Grenade**.
18. Le **Président** a demandé que soit diffusée la vidéo du projet « Renforcement des capacités pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par la réalisation d’un inventaire du patrimoine culturel immatériel de Luang Prabang avec la participation des communautés », présenté par la **République démocratique populaire lao**.
19. La délégation de la **Mauritanie** a remercié le Président, l’UNESCO et le Sous-Directeur général pour l’assistance internationale accordée au projet « Traditions orales nationales (TON), composante collecte supplémentaire ». Le projet avait été mis en place pour sauvegarder et mettre en valeur le corpus sonore de l’Institut mauritanien de recherche et de formation sur le patrimoine et la culture (IMRFPC). Ces archives sonores constituaient une réserve importante du patrimoine mauritanien. Ces enregistrements avaient été réalisés entre 1974 et 1989. À l’issue de la numérisation des cassettes audio et du catalogage du corpus, qui avaient ensuite été mis en ligne ces dernières années, il était apparu que certaines régions de Mauritanie et certaines langues n’étaient que modérément représentées : quatre régions sur treize représentaient plus de 70 % des enregistrements, tandis que 92 % des médias en langue nationale étaient en pulaar, contre 8 % pour les autres langues nationales, le soninké et le wolof. Le projet avait décidé de mener une campagne supplémentaire de collecte de traditions orales parmi les communautés des régions ciblées. Les activités du volet de collecte complémentaire s’étaient déroulées à la suite d’un séminaire de formation, avec des missions de collecte des traditions orales, de traitement du son, de catalogage, de mise à jour du site du projet et d’évaluation des résultats. Pendant la durée du projet, l’IMRFPC avait capitalisé sur la collecte d’enregistrements de traditions orales en péril par le témoignage de personnes-ressources. Les informations avaient été traitées afin de sauvegarder ce patrimoine important. La collection sonore de l’IMRFPC pouvait répondre aux demandes d’informations sur la recherche. À la fin de la formation dans les sept *wilayas* (districts) du pays, l’intérêt général pour les traditions orales s’était accru. La délégation a salué l’approche du Secrétariat visant à mener des missions de suivi et d’évaluation en 2024.
20. La délégation du **Malawi** a félicité le Botswana pour son accueil chaleureux. En 2019, le Malawi avait reçu une assistance internationale pour son projet « Sauvegarder le patrimoine culturel immatériel au Malawi par la transmission et l’apprentissage non formel » pour un montant de 91 860 dollars des États-Unis. Ce projet de quatre mois visait à sauvegarder le patrimoine culturel immatériel du Malawi en augmentant le nombre d’experts formés à la sauvegarde, en mettant à jour et en développant de nouveaux inventaires du patrimoine culturel immatériel et en diffusant l’information par le biais de l’éducation non formelle. Le projet avait permis d’atteindre les objectifs suivants : (a) formation de quatre-vingt-dix enseignants et de trente jeunes de communauté à l’élaboration d’inventaires du patrimoine culturel immatériel ; (b) inventaire du patrimoine culturel immatériel ; (c) programme d’apprentissage mené par les enseignants et les jeunes formés ; (d) promotion des éléments du patrimoine culturel immatériel collectés par le biais d’expositions locales ; (e) traduction de la Convention en quatre langues ; et (f) publication d’un inventaire du patrimoine culturel immatériel au Malawi, volume IV. Ce projet s’était achevé en 2022 et avait atteint tous ses objectifs. Le Malawi a remercié le Comité et le Secrétariat d’avoir fourni les ressources et des conseils, ajoutant que les résultats du projet contribueraient grandement à la sauvegarde du patrimoine culturel du pays. La délégation se réjouissait de la poursuite de la collaboration sur un autre projet, lancé le mois précédent, sur la sauvegarde de la ludodiversité au Malawi.
21. La délégation de la **Mongolie** a présenté les résultats du projet « La transmission aux nouvelles générations et la stabilisation de la technique d’interprétation du chant long des joueurs de flûte limbe – la respiration circulaire, à travers le répertoire ancien », en exprimant sa gratitude aux praticiens, au Comité et aux membres des associations mongoles d’artistes de flûte limbe. La technique de respiration circulaire était considérée comme une grande réussite chez les Mongols nomades et était indissociable de la chanson folklorique traditionnelle. Lorsque la Mongolie avait soumis le dossier de cet élément à la Liste de sauvegarde urgente en 2010, il n’y avait que vingt praticiens et la pratique était en déclin en raison de l’âge de ces derniers et du désintérêt des jeunes. Depuis son inscription en 2011, le Gouvernement mongol avait entrepris plusieurs initiatives pour sauvegarder et transmettre cet élément en collaboration avec les membres de la communauté et les organismes concernés. Toutefois, bien que ces initiatives aient entraîné des résultats positifs, elles n’en étaient encore qu’à leur première phase. Ainsi, pour renforcer l’élément, les mesures de sauvegarde devaient être consolidées et les mesures futures redéfinies en collaboration avec les détenteurs et les praticiens. À cette fin, le projet visait à renforcer et à stabiliser la pratique, à documenter et à dresser l’inventaire du répertoire ancien, à former des apprentis et à renforcer leurs compétences et leur connaissance du répertoire ancien, à soutenir la production d’instruments de musique limbe et à sensibiliser le public. Grâce au projet de trente-six mois mis en œuvre entre 2018 et 2022 par le Centre national du patrimoine culturel, des recherches de terrain et un inventaire avaient été menés dans sept provinces, et le répertoire ancien avait été dressé. Des formations en apprentissage avaient été mises en place dans neuf régions, avec quarante apprentis formés par les dix praticiens pendant deux ans. Plusieurs activités de sensibilisation avaient également été menées. Des difficultés avaient été rencontrées en raison de la pandémie de COVID‑19 et la période de mise en œuvre avait été prolongée. Les objectifs généraux avaient été atteints. En 2023, on comptait au total 193 praticiens et apprentis, dont les dix-neuf artisans de flûte limbe, enregistrés dans tout le pays, et la diffusion de ce patrimoine s’était étendue de neuf à quinze zones. Le projet avait contribué de manière significative à la viabilité de cet élément. La Mongolie, qui avait prévu de transférer cet élément de la Liste de sauvegarde urgente vers la Liste représentative dans les années à venir, a exprimé sa gratitude au Secrétariat au nom des praticiens.
22. La délégation du **Mozambique** a remercié l’UNESCO pour l’assistance reçue dans le cadre de l’inventaire communautaire réalisé avec succès dans la communauté de Chinhambudzi, dans la province de Manica. En guise d’action de suivi, le « Projet pilote de création d’un comité local de gestion du patrimoine culturel immatériel et premiers pas vers une stratégie nationale de gestion décentralisée du patrimoine culturel immatériel » était mis en œuvre grâce à l’assistance financière de l’UNESCO. Ce projet avait apporté de nombreux avantages. Par exemple, il avait permis de sensibiliser la communauté à l’importance de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. La création et la mise en œuvre du Comité de gestion du patrimoine culturel immatériel avaient permis de former les membres de la communauté au processus de sauvegarde et de gestion du patrimoine culturel immatériel, en impliquant les jeunes et les femmes. Ces actions apportaient des changements visibles dans la gestion du patrimoine culturel immatériel, pour lesquels le Mozambique avait réitéré sa gratitude au Comité. Cette expérience serait appliquée aux communautés d’autres régions du pays.
23. [Dans un message vidéo] La délégation des **Tonga** a exprimé ses remerciements pour l’octroi de fonds au projet « La réalisation d’un inventaire avec la participation des communautés et transmission du patrimoine culturel immatériel dans l’île de Tongatapu aux Tonga ». Les agents sur le terrain avaient recueilli des informations sur les cas de patrimoine culturel immatériel découverts dans chaque village, ce qui avait été fait sur une période de quatre mois, de juin 2020 à février 2021. Après la collecte des données, un expert avait été recruté pour transcrire les informations dans le système de données. Le 17 novembre 2022, le nouveau système de données avait été mis à la disposition du public, une étape importante pour le ministère car il s’agissait du premier système de ce type. Concernant les activités de transmission et de revitalisation, après avoir recueilli les informations sur les cinq domaines, les données avaient été analysées, révélant que l’un des éléments, le Kupesi, nécessitait une sauvegarde et une revitalisation. Le Kupesi était l’un des motifs imprimés et dessinés sur le tissu tapa, chaque Kupesi étant doté d’une signification, d’une histoire et d’un lieu d’origine. À ce jour, la plupart des personnes se contentaient de le peindre ou de le dessiner, ce qui lui ôtait toute signification.
24. La délégation de la **Grenade** a remercié le Secrétariat pour son financement d’un montant total de 99 862 dollars des États-Unis, pour le projet « "Fier de mon patrimoine" : transmission et sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de la Grenade via des initiatives d’inventaire et d’éducation ». Bien qu’il ait été financé en 2020, le projet d’une durée d’un an n’avait commencé qu’en 2022 en raison de la pandémie de COVID‑19. Il avait été très vaste et avait démarré par des sessions de renforcement des capacités pour former les parties prenantes de la Convention. Grâce à cette formation, les volontaires s’étaient rendus dans les communautés pour interroger les praticiens. Au total, quarante-trois praticiens avaient été interrogés dans vingt-quatre communautés réparties sur trois îles, et douze éléments avaient été examinés. En conséquence, un guide de ressources sur le patrimoine culturel immatériel avait été réalisé pour les écoles primaires. Les enseignants avaient été formés à l’utilisation de ces guides dans les écoles, ainsi qu’à la formation des élèves à la conduite d’entretiens et à la collecte d’informations sur le patrimoine culturel immatériel, en vue de les ajouter à l’inventaire. C’était la première fois que la Grenade enregistrait l’un de ses éléments de patrimoine culturel immatériel, ce qui représentait un investissement considérable, sur lequel elle espérait s’appuyer lors des prochaines années.

**POINT 11 DE L’ORDRE DU JOUR**

**RÉFLEXION SUR UNE MISE EN ŒUVRE PLUS LARGE DE L’ARTICLE 18 DE LA CONVENTION DE 2003 ET PROPOSITION D’AMENDEMENTS CONNEXES AUX DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES**

**Documents :** [*LHE/23/18.COM/11*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-11_FR.docx)

[*LHE/23/18.COM/INF.11*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-INF.11_FR.docx)

**Décision :** [*18.COM 11*](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/11)

1. Le **Président** est passé au point 11 de l’ordre du jour, la réflexion sur une mise en œuvre plus large de l’article 18 de la Convention de 2003 et la proposition d’amendements connexes aux Directives opérationnelles.
2. Avant de démarrer l’examen de ce point, la délégation de l’**Inde** a demandé des éclaircissements sur la page 8, annexe 1 du document de travail 10 concernant l’assistance accordée au Xeedho, et a demandé si le rapport devait être remis en juillet 2023 ou s’il avait déjà été reçu.
3. Le **Sous-Directeur général** a expliqué que bien que le rapport ait été reçu après la date de soumission, il était considéré comme reçu.
4. Le **Président** a accueilli M. Martin Sundin à la tribune pour qu’il présente son rapport en tant que Président du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur une mise en œuvre plus large de l’article 18 de la Convention. Il était le Directeur général de l’Institut pour la langue et le folklore (ISOF) de Suède.
5. Le **Président du groupe de travail à composition non limitée, M. Martin Sundin**, a expliqué que la réflexion sur une mise en œuvre plus large de l’article 18 était un processus global impliquant une consultation d’experts et des discussions intergouvernementales. En tant que Président du « groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée », il a exprimé sa gratitude à toutes les parties prenantes du processus de réflexion pour leur engagement et leur coopération, notamment les experts, les ONG accréditées et les États parties. Il a également remercié les cinq Vice-Président(e)s de l’Estonie, du Pérou, des Philippines, de l’Angola et du Maroc pour leur soutien lors de la réunion du groupe de travail. Au cours de cette session, de nombreuses personnes avaient fait l’éloge de M. Tim Curtis pour son excellent travail en tant que Secrétaire de la Convention, ce que M. Martin Sundin partageait. Il a également fait l’éloge de Mme Fumiko Ohinata, de M. Julien Nakata et de tous les autres membres de l’équipe pour leurs connaissances spécialisées, leurs compétences et leur engagement, et les a remerciés. Résumant le processus ayant permis la réflexion sur une mise en œuvre plus large de l’article 18, le Président a rappelé les résultats de la « réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention ». Dans sa décision [16.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/decisions/16.COM/14) de 2021, le Comité avait décidé de lancer une réflexion distincte pour explorer l’ensemble du potentiel de l’article 18[[27]](#footnote-27). L’idée était non seulement de discuter des questions soulevées lors de la réflexion globale concernant le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde, mais aussi de prêter attention à la mise en œuvre de l’article 18 de la Convention au-delà du Registre lui-même. Il avait été rappelé que les organes directeurs de la Convention avaient déjà apporté un certain nombre d’améliorations à la mise en œuvre du Registre par le biais de la réflexion globale. Il s’agissait notamment de la suppression du critère P.9 de l’ensemble des critères de sélection du Registre (paragraphe 7 des Directives opérationnelles), et de la possibilité pour l’Organe d’évaluation de recommander l’inclusion d’expériences de sauvegarde réussies dans le Registre dans le cadre de transferts d’éléments de la Liste de sauvegarde urgente vers la Liste représentative (paragraphe 39.3 des Directives opérationnelles).Pour aller de l’avant, le Comité, dans sa décision [17.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/decisions/17.COM/10) lors de sa dix-septième session en 2022, avait déterminé les premiers thèmes de discussion et décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée pour mener la réflexion.Le groupe de travail avait pu étayer ses travaux sur les résultats d’une réunion d’experts qui s’était déroulée du 19 au 21 avril 2023 à Stockholm, à laquelle avaient participé vingt-et-un experts de toutes les régions et qui avait été accueillie par le ministère suédois de la Culture, la Commission nationale de la Suède auprès de l’UNESCO et l’Institut de la langue et du folklore. Le [rapport final](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM_EXP-4_FR.docx) de la réunion d’experts considérait que l’article 18 avait un potentiel considérable pour atteindre pleinement les objectifs de la Convention. Les conclusions s’étaient concentrées sur : (a) la manière d’inclure davantage de bonnes pratiques de sauvegarde dans le Registre ; (b) les révisions potentielles des critères de sélection du Registre ; et (c) la manière de mieux relier le Registre, et le partage des bonnes pratiques de sauvegarde en général, à d’autres mécanismes de coopération internationale de la Convention. Les experts avaient également plaidé en faveur de la création progressive d’une plateforme en ligne modérée pour le partage de bonnes pratiques de sauvegarde, la jugeant essentielle pour rendre l’article 18 pleinement opérationnel.
6. **M. Martin Sundin** a fait remarquer que les résultats de la réunion d’experts avaient conduit le groupe de travail à composition non limitée à se réunir les 4 et 5 juillet 2023 au Siège de l’UNESCO pour discuter des trois sujets suivants : Sujet 1 – Améliorer l’accès et augmenter la visibilité du Registre de bonnes pratiques de sauvegarde ; Sujet 2 – Vers la création d’une plateforme en ligne pour le partage de bonnes expériences de sauvegarde ; et Sujet 3 – Toute autre question. Le compte rendu de la réunion du groupe de travail était présenté aux paragraphes 9 du [document de travail 11](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-11_FR.docx) et du [document INF.11](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-INF.11_FR.docx).Les recommandations formulées par le groupe de travail figuraient également à l’annexe I du document de travail 11. Le rapport oral se concentrerait sur cinq points. Tout d’abord, le groupe de travail avait pu aborder tous les thèmes de réflexion établis par le Comité lors de sa dix-septième session. Deuxièmement, un accord global avait été trouvé sur les « considérations générales », notamment la compréhension du fait que l’article 18 avait le potentiel de refléter pleinement les objectifs de la Convention, comme formulé dans la recommandation 1 du groupe de travail. Le groupe de travail estimait que la poursuite de la mise en œuvre de l’article 18 devrait être étudiée à la lumière des dispositions existantes de la Convention et de ses Directives opérationnelles, du Cadre global de résultats, des [principes éthiques](https://ich.unesco.org/fr/ethique-et-pci-00866#:~:text=The%20safeguarding%20of%20intangible%20cultural%20heritage%20is%20of%20general%20interest,be%20alienated%20from%20their%20own) pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et du Programme 2030. Il estimait également que la mise en œuvre de l’article 18 devrait être élargie à d’autres mécanismes de coopération internationale de la Convention de 2003, notamment à la soumission de rapports périodiques et à l’assistance internationale, comme le prévoyaient les recommandations 2, 7 et 14.
7. **M. Martin Sundin** a présenté le troisième point, à savoir la demande du groupe de travail au Secrétariat de préparer les projets d’amendements aux Directives opérationnelles pour les recommandations qui le nécessitaient. C’était notamment le cas de la recommandation 3 concernant les critères de sélection pour le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde, qui entraînerait des révisions du paragraphe 7 des Directives opérationnelles. Après examen, le Comité avait été invité à proposer ces amendements pour approbation lors de la dixième session de l’Assemblée générale en juin 2024. Quatrièmement, le groupe de travail avait identifié des procédures à encourager, après validation du Comité, visant à rendre plus opérationnel le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde. Il avait été proposé, par exemple, d’indexer les projets, programmes et activités sélectionnés pour faire partie du Registre (recommandation 6). En outre, il avait été demandé d’ajuster le mécanisme de soumission de rapports périodiques de la Convention de 2003 afin de mieux le relier au Registre (recommandation 7b). Le groupe de travail avait également estimé que les États parties et les communautés devraient être davantage encouragés à demander une assistance préparatoire au Fonds du patrimoine culturel immatériel pour préparer les demandes de Registre.
8. **M. Martin Sundin** a rendu compte du dernier point, relatif à la création d’une plateforme en ligne modérée pour partager de bonnes pratiques en matière de sauvegarde. Le groupe de travail avait estimé que la création d’une telle plateforme était essentielle pour rendre l’article 18 pleinement opérationnel. Son principal objectif serait d’offrir aux communautés et aux autres parties prenantes de la Convention un espace d’échange, de suivi, de communication, de collaboration et de renforcement des capacités en matière de bonnes pratiques de sauvegarde. La plateforme pourrait être un outil pour sensibiliser le plus grand nombre aux événements locaux, régionaux, nationaux et internationaux liés à la sauvegarde du patrimoine vivant, avec des contributions directes des communautés du monde entier (recommandation 11). En particulier, une participation plus large des communautés, par le biais d’une plateforme en ligne, mettrait en évidence le rôle du patrimoine vivant dans la résolution des défis mondiaux (recommandation 8). En outre, le groupe de travail avait préconisé une approche progressive lors de la mise en place de la plateforme modérée (recommandation 12). Il avait également estimé que le principe de répartition géographique équitable entre les participants à la plateforme devait être respecté. À cette fin, la mise en place d’une technologie peu coûteuse et largement accessible devrait être une priorité. Les considérations éthiques avaient également fait l’objet de longues discussions, notamment vis-à-vis du consentement et de la coopération avec les communautés concernées. Il avait considéré que toutes les interactions avec les parties prenantes de la communauté sur la future plateforme devraient être conformes aux « principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel » et à la « Recommandation de l’UNESCO sur la promotion et l’usage du multilinguisme et l’accès universel au cyberespace »[[28]](#footnote-28).
9. Le **Président** a suspendu la discussion sur ce point et annoncé le début imminent de la célébration plénière du vingtième anniversaire de la Convention.

*[Vendredi 8 décembre 2023, séance du matin]*

1. Le **Président** a souhaité la bienvenue aux délégués, en rappelant la célébration de la plénière et la réception de la veille. Le Comité avait bien avancé et ouvert le débat à propos de la réflexion sur l’article 18 au titre du point 11. Il a informé le Comité que le Bureau s’était réuni le matin même pour évoquer plusieurs questions, notamment la révision du calendrier des travaux du Comité, qui avait été publiée sur le site web de la dix-huitième session du Comité. En fonction de l’état d’avancement des travaux, le Secrétariat avait pris des dispositions pour prolonger la session, si nécessaire. En outre, le document de travail 17 avait été révisé afin de refléter l’ajout d’un candidat du Groupe V(a) pour l’élection de l’Organe d’évaluation de 2024.

**POINT 11 DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE]**

**RÉFLEXION SUR UNE MISE EN ŒUVRE PLUS LARGE DE L’ARTICLE 18 DE LA CONVENTION DE 2003 ET PROPOSITION D’AMENDEMENTS CONNEXES AUX DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES**

1. Le **Président** a remercié le Président du groupe de travail pour son compte rendu des travaux du groupe. Il a demandé à M. Ottone de présenter une proposition d’amendements aux Directives opérationnelles afin de mettre en œuvre certaines des recommandations du groupe de travail.
2. Le **Sous-Directeur général** a rappelé que le Secrétariat avait également été chargé par le groupe de travail de traduire ses recommandations correspondantes sous la forme d’amendements aux Directives opérationnelles. La recommandation 3 du groupe de travail proposait de modifier les critères de sélection pour le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde, qui impliquerait des révisions du paragraphe 7 des Directives opérationnelles. Sur la base de la recommandation du groupe de travail, il avait été demandé au Comité d’envisager une simplification des critères de sélection, impliquant la suppression des critères P.2 et P.8, ainsi que la fusion des critères P.1/P.3 et P.6/P.7. Des modifications avaient également été proposées au *chapeau* du paragraphe 7, étant entendu que les propositions de sélection pour le Registre devaient satisfaire à *l’ensemble* des critères de sélection. Il avait été proposé de renommer la nouvelle série de critères simplifiés en critères G.1, G.2, G.3, etc. (au lieu des critères actuels P.1, P.2, P.3, etc.). Il s’agissait de distinguer ce nouvel ensemble du système précédent. Le Comité était invité à envisager de proposer ces amendements à l’Assemblée générale pour approbation lors de sa dixième session à la mi-2024. Une fois approuvé par l’Assemblée générale, le formulaire ICH-03 (pour les propositions au Registre) serait ajusté pour refléter les critères de sélection révisés. Il serait donc disponible pour l’examen des propositions pour le cycle 2026, pour lequel la date limite de soumission était fixée à mars 2025.
3. Le **Président** a donné la parole aux orateurs afin qu’ils fassent part de leurs commentaires.
4. La délégation de la Suisse a félicité le Secrétariat pour la préparation de cette réflexion sur la mise en œuvre plus large de l’article 18 et pour le soutien accordé à celle-ci, et a remercié la Suède pour son soutien financier à ce processus important et pour l’engagement du Président du groupe de travail, M. Martin Sundin. Lancée à la suite d’une décision du Comité lors de la seizième session du Comité, cette réflexion avait été particulièrement efficace et pragmatique. Il en résultait des propositions concrètes pour le Comité. La délégation a souligné l’importance de placer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au cœur de la Convention et des travaux du Comité, ainsi que la nécessité de promouvoir, de collaborer et d’échanger pour la renforcer davantage. C’était le sens de l’article 18 et, plus largement, l’esprit même de la Convention. À l’occasion du vingtième anniversaire de la Convention, le patrimoine culturel immatériel était clairement reconnu, mais les projets, les stratégies et les politiques de sauvegarde devaient encore être améliorés. Il était donc important de mieux expliquer ce qu’impliquaient les projets de sauvegarde, comment ils étaient mis en place et, surtout, comment les communautés étaient au cœur de ces approches. Le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde était un outil utile, mais il était malheureusement encore trop peu utilisé. Les changements proposés pour les critères, reflétés dans les amendements aux Directives opérationnelles, étaient tout à fait pertinents. Cependant, il convenait de ne pas s’arrêter là et d’améliorer le Registre en indexant le contenu des projets pour en assurer un meilleur accès, mais aussi de suivre les projets sélectionnés dans le Registre, notamment par le biais de rapports périodiques. Le Registre n’était pas une vitrine, c’était un outil d’inspiration, mais il devait aussi être mis à jour. La mise en place d’une plateforme en ligne modérée était une manière innovante de créer un outil d’échange d’expériences en matière de sauvegarde, notamment par et pour les communautés concernées. La délégation avait soutenu cette approche, tout en restant attachée à une approche progressive basée sur la cartographie et l’indexation des ressources et des informations existantes. À ce titre, il était pertinent de promouvoir et de relier entre eux les éléments et les pratiques inscrits.
5. La délégation de l’Allemagne a exprimé sa gratitude à la Suède pour son soutien à la réflexion sur une mise en œuvre plus large de l’article 18 de la Convention, puis a remercié le Secrétariat et les experts de la réunion de catégorie VI pour le travail précieux qu’ils avaient accompli jusqu’à présent sur ce sujet. Elle estimait que la création d’un système d’indexation des bonnes pratiques de sauvegarde et la mise en place ultérieure d’une plateforme en ligne pourraient améliorer la compréhension entre les communautés et les autres parties prenantes, tout en renforçant la coopération internationale. L’Allemagne encourageait à une plus grande utilisation des mécanismes de coopération internationale, comme cela avait été fait avec la France, la Suisse, l’Autriche et la Norvège avec l’élément « Les techniques artisanales et les pratiques coutumières des ateliers de cathédrales, ou "Bauhütten", en Europe, savoir-faire, transmission, développement des savoirs, innovation » inscrit en 2020 au Registre de bonnes pratiques de sauvegarde. Compte tenu de la faible utilisation de l’assistance préparatoire, le budget alloué à cette fin pourrait être appliqué au futur programme, de portée internationale, entre les praticiens et les communautés associés à ces programmes, projets ou activités sélectionnés dans le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde. Cela pourrait encourager d’autres communautés à soumettre une demande d’inscription au Registre afin de bénéficier de ces échanges à l’avenir.
6. La délégation du Pérou a félicité les organes directeurs de la Convention pour les améliorations apportées grâce à la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes et, plus précisément, pour la meilleure mise en œuvre du Registre de bonnes pratiques de sauvegarde. Elle a reconnu que les projets et les activités sélectionnés comme bonnes pratiques peuvent servir de sources d’inspiration et d’information pour les communautés, qui peuvent demander des conseils pour sauvegarder leur propre patrimoine culturel immatériel. C’est la raison pour laquelle la délégation a félicité les trente-et-un États parties qui étaient parvenus à faire inscrire trente-trois bonnes pratiques. Elle a encouragé les organes directeurs de la Convention et le Secrétariat à poursuivre ce travail de réflexion afin de mieux utiliser ce Registre et de lui donner une plus grande visibilité. La délégation était convaincue que l’utilisation optimale de l’article 18 contribuerait à une représentation plus équilibrée des différentes cultures du monde, ainsi qu’à une meilleure représentation de la diversité des éléments, des projets et des activités inscrits dans les différents mécanismes de la Convention. Elle prenait note des résultats du groupe de travail et des propositions visant à mettre en œuvre les principales recommandations, notamment concernant les projets d’amendements aux Directives opérationnelles sur les critères de sélection pour le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde afin de motiver et de faciliter les nouvelles inscriptions. Toutefois, elle doutait de l’efficacité d’une plateforme en ligne pour le partage d’expériences, ajoutant que les ressources financières pourraient être utilisées dans d’autres domaines, comme indiqué lors de la session du groupe de travail. Le Pérou, comme d’autres pays, estimait que l’inscription des bonnes pratiques de sauvegarde était l’avenir de cette Convention et devrait donc être l’une de ses priorités au cours du prochain cycle.
7. La délégation du Brésil a remercié la Suède pour son soutien à la réflexion sur une mise en œuvre plus large de l’article 18. Elle a également exprimé des doutes quant à l’efficacité de la plateforme en ligne. Compte tenu des prix élevés requis pour sa mise en œuvre et de ses besoins de gestion et de maintenance, il était important de veiller à ce que les communautés soient consultées à propos des modèles technologiques, des aspects juridiques et du contenu de cette plateforme. En outre, cette dernière devait être adaptée aux capacités des détenteurs, notamment à la diversité linguistique des communautés. Un moyen efficace d’impliquer les jeunes avait également été envisagé, ces derniers préférant généralement d’autres applications plus faciles et plus rapides pour communiquer en ligne. La délégation prenait en considération la diversité des pratiques de sauvegarde dans les pays membres, des plus éphémères aux plus durables. Parmi ces dernières, une attention particulière devait être accordée non seulement aux pratiques mises en œuvre dans le cadre de l’État, mais également à celles ayant cours au sein même des communautés. Bien qu’elles n’aient pas les objectifs ou les méthodes requis pour les listes, elles étaient le fruit de mécanismes créés par les communautés elles-mêmes pour promouvoir la continuité de ce qu’elles considéraient comme important dans une pratique culturelle. Il était également important de veiller à ce que le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde ne devienne pas une liste de programmes et de projets primaires destinés à être copiés dans le monde entier, sans tenir compte des caractéristiques locales, reproduisant ainsi des perspectives coloniales et néocoloniales.
8. La délégation de la Tchéquie a remercié les participants à la réflexion, en particulier la Suède pour sa généreuse contribution. Les experts et les groupes de travail avaient proposé un large éventail d’idées illustrant le corpus immense et varié de bonnes pratiques de sauvegarde ainsi que les nombreuses ressources existantes, qui rassemblent des expériences inestimables qui n’avaient pas été pleinement mises en lumière. Les experts tchèques, qui avaient participé à la formulation des propositions et s’étaient appuyés sur le document tel que présenté, soutenaient les amendements aux Directives opérationnelles. Concernant la plateforme en ligne, elle avait compris que la création d’un système fonctionnel doté d’une bonne gestion et d’un environnement facile à utiliser était coûteuse en efforts et en argent, et pouvait présenter de nombreux défis. Mais le Secrétariat mettait déjà en œuvre des projets exigeants, par exemple la plateforme « Plongez dans le patrimoine culturel immatériel ! »[[29]](#footnote-29). Si les capacités étaient modestes et la gestion bien assurée, le projet, promu parmi les communautés, pouvait s’avérer être une initiative très importante, reliant la communauté du patrimoine culturel immatériel à l’échelle mondiale. Les personnes qui en avaient besoin pouvaient y trouver des réponses à leurs problèmes de sauvegarde ou de l’inspiration, voire des solutions réalistes. Ce devait être un lieu vivant où les gens pouvaient se rencontrer et où le pouvoir de la Convention serait démontré. Le potentiel de l’article 18 serait pleinement exploité et la plateforme pourrait servir de modèle pour d’autres mécanismes de l’UNESCO. La délégation estimait également que les ONG accréditées avaient un rôle important à jouer dans le développement et la gestion d’une telle plateforme, car elles sont les plus proches du terrain et utilisent, voire créent, de bonnes pratiques de sauvegarde, ce qui fait naturellement partie de leurs activités, augmentant ainsi leur impact pratique sur les travaux de la Convention.
9. La délégation de la Côte d’Ivoire a félicité le Secrétariat pour le lancement de cette réflexion sur le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde et la mise en œuvre de l’article 18 de la Convention au-delà du Registre. À cet égard, elle a remercié la Suède pour sa contribution à cette performance. Les progrès réalisés étaient le fruit d’un travail titanesque et complexe, qui avait nécessité l’appropriation de plusieurs dispositions de la Convention. La Côte d’Ivoire a salué les experts de la réunion de catégorie VI et le groupe de travail pour leur contribution à cette avancée. Elle reconnaissait pleinement l’importance de l’article 18, qui reflète le mieux les principes et les objectifs de la Convention. En réalité, ce Registre invitait au partage, à la solidarité, au respect et à l’appréciation mutuelle de notre patrimoine culturel immatériel, et la délégation partageait les propositions formulées. Par exemple, l’expression « bonnes pratiques » en lieu et place de « meilleures pratiques » était un choix pertinent, car les propositions de ce Registre ne sont pas en concurrence, notamment car toute pratique de sauvegarde est une bonne pratique envisageable. En outre, parmi les listes de la Convention, le Registre demandait davantage de critères, dont certains étaient redondants, ce qui rendait fastidieuse son accessibilité par les communautés qui aspiraient à présenter des propositions. La fusion de certains critères était donc une simplification notable, qui faciliterait l’accès au Registre. La délégation attendait avec impatience la plateforme en ligne, car elle était convaincue de la volonté des communautés de partager leurs expériences en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, mais qu’elles restaient limitées par les possibilités de le faire. La plateforme en ligne serait donc entièrement adaptée à notre époque et continuerait non seulement à présenter des propositions de bonnes pratiques au niveau international, mais aussi à favoriser l’échange d’expériences entre communautés au niveau national. Cette réflexion avait constitué une grande avancée dans la mise en œuvre plus large de l’article 18. La Côte d’Ivoire a félicité tous ceux qui y avaient contribué, et elle a encouragé les États parties à utiliser davantage l’article 18 à l’issue de l’amendement aux Directives opérationnelles.
10. La délégation du Botswana a exprimé sa gratitude au groupe de travail, en particulier aux experts ayant partagé leurs compétences et leur temps pour mener cette importante réflexion sur la manière de mettre en œuvre l’article 18 de manière plus large et au-delà du Registre de bonnes pratiques de sauvegarde, puis a remercié la Suède d’avoir soutenu cet exercice. Le Botswana soutenait les amendements aux Directives opérationnelles, en particulier la suppression des critères P.2 et P.8, le premier critère ayant imposé aux communautés le fardeau d’avoir des réseaux au niveau international, ce qui s’avérait difficile, tandis que le second dépendait de l’auto-évaluation, qui n’est pas nécessairement objective. Les amendements aux Directives opérationnelles simplifieraient encore les critères de sélection. Le Botswana comprenait les implications financières d’une plateforme en ligne, telle que proposée par le groupe de travail. Elle a demandé au Secrétariat d’en dire plus sur les modalités de soutien à la réalisation de cet exercice.
11. La délégation du Paraguay a salué cet effort du groupe de travail. Comme évoqué par le Pérou et le Brésil, elle affirmait que la plateforme en ligne devait être 100 % inclusive pour être efficace. Dans le cas du Paraguay, le multilinguisme des détenteurs serait le premier obstacle à l’égalité d’accès. En outre, les coûts de la plateforme en ligne pourraient peut-être être utilisés plus efficacement pour créer des stratégies de bonnes pratiques susceptibles de garantir les processus de transmission. Elle était également d’accord sur l’importance d’impliquer les jeunes. Une bonne stratégie consistait à suivre leurs préférences dans l’utilisation des applications et des réseaux sociaux. Susciter l’intérêt et la production de patrimoine était essentiel pour la gestion institutionnelle, sociale et durable du patrimoine culturel, car cela a un impact sur l’identité culturelle des nouvelles générations.
12. La délégation de la Belgique s’est félicitée des résultats de la réflexion globale sur le potentiel de l’article 18, remerciant la Suède pour son soutien au processus, et le Secrétariat pour ses conseils et son travail. Elle se réjouissait de l’annexe 2, la proposition visant à simplifier et à affiner les critères de la directive opérationnelle 7, notant une amélioration majeure des critères G.1 à G.4. La délégation trouvait également intéressante la proposition de créer une plateforme en ligne pour partager les bonnes expériences et méthodes de sauvegarde. Cette dernière contribuerait à concrétiser les paragraphes 42, 44 et 45 des Directives opérationnelles existantes. C’était aussi un moyen de mobiliser les ressources et les connaissances supplémentaires disponibles dans les ONG, les centres de catégorie 2, etc. Elle espérait que le Secrétariat trouverait également le temps et l’ambition de s’attaquer à un autre défi similaire décidé à Windhoek en 2015 dans les paragraphes 9 et 10 de la décision [10.COM 15.a](https://ich.unesco.org/fr/decisions/10.COM/15.A). Troisièmement, les recommandations du groupe de travail (figurant à l’annexe 1) comprenaient l’importante recommandation 7(a), ainsi rédigée : « La mise en œuvre de l’article 18 devrait être élargie afin de faciliter la coopération [...] en référence aux articles 19 et 24 de la Convention », qui devrait être reformulée de la manière suivante : « en référence aux articles 19 à 24 », c’est-à-dire en incluant tous les articles du chapeau V, « Coopération et assistance internationales ». Il s’agissait notamment de l’article 20 et, en particulier, de l’article 20(c), stipulant que l’assistance internationale peut être accordée à « l’appui à des programmes, projets et activités conduits aux niveaux national, sous-régional et régional visant à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ». S’il était inclus, il activerait également la Directive opérationnelle 9(c) qui rend ce soutien possible, bien qu’il n’ait pas encore été utilisé, mais qu’il soit prévu.
13. La délégation de la Belgique a également indiqué que toutes les dispositions de l’article 21 devraient être incluses. Elle a attiré l’attention sur la suggestion 14 de l’annexe 1, proposant d’accorder une attention spécifique aux « manières dont les expériences de sauvegarde identifiées et partagées par le biais d’une mise en œuvre plus large de l’article 18 peuvent être connectées aux objectifs de développement durable de 2030 ainsi qu’à l’élaboration de l’Agenda post-2030 pour le développement durable. » Ce point avait déjà fait l’objet de discussions au cours de la présente session concernant les rapports périodiques et les deux rapports de politique générale qui seraient rédigés en 2025 et 2029. La délégation a également attiré l’attention sur le paragraphe 4 des Directives opérationnelles, ajoutant qu’à chaque session, le Comité peut explicitement faire appel à des propositions caractérisées par une coopération internationale, telle que mentionnée dans les articles de la Convention et/ou se concentrant sur des aspects prioritaires spécifiques de la sauvegarde. Elle espérait que le Comité, lors des prochaines sessions, demanderait des exemples intéressants et convaincants pour l’Agenda post-2030, étant donné que la disposition était disponible et qu’elle pourrait être efficace. Enfin, il devrait être possible d’indiquer si les programmes et les projets figurant dans le Registre étaient toujours actifs et si les acteurs impliqués étaient toujours capables et enclins à partager leurs expériences et leur expertise. Certains programmes figurant dans le Registre avaient en effet été enregistrés près de quinze ans auparavant. Les personnes prenaient leur retraite, déménageaient, les organisations cessaient leurs activités. Il devrait donc y avoir un moyen de vérifier si elles étaient toujours actives et prêtes à participer, ou de transférer le projet dans un dossier qui serait indiqué sur le site web. Elle espérait que ce serait également l’une des suggestions du groupe de travail, qui s’occupait de cette question de mise à jour et d’entretien.
14. La délégation de la Finlande a remercié le Secrétariat, le Comité et les experts participants pour tout le travail accompli sur l’article 18, ainsi que la Suède pour les efforts particuliers qu’elle avait déployés sur cette question. Le partage de bonnes pratiques de sauvegarde était au cœur même de la Convention. La mise en place d’un « groupe consultatif » était la première étape importante, suivie du travail sur la plateforme. D’ores et déjà, l’indexation du matériel existant sur le site web du patrimoine culturel immatériel de l’UNESCO constituerait un grand pas en avant. La Finlande soutenait la participation de la société civile, des praticiens et des ONG à ce processus. Elle soutenait en particulier le rôle du Forum des ONG du PCI dans la mise en place et le développement de cette plateforme. Cela pourrait constituer une véritable source d’inspiration et d’information pour les communautés et les autres parties prenantes du monde entier. Dans le cadre de ses propres travaux avec plusieurs plateformes en ligne en Finlande, elle avait constaté que le partage en ligne fonctionnait dans de nombreux contextes. L’Inventaire Wiki du patrimoine vivant finlandais comptait 240 articles provenant de plus de 400 contributeurs. L’inventaire de la Finlande était visité chaque année par 100 000 personnes originaires de plus de 150 pays. Il offrait un accès facile et des moyens plus légers de participer et de contribuer afin que la diversité des cultures, des langues et des visions du monde puisse être mieux reflétée. Il était possible de commencer par une initiative plus modeste et d’élargir progressivement le réseau. Elle a également conseillé d’examiner les expériences régionales, telles que les [Pratiques nordiques de sauvegarde](https://safeguardingpractices.com/) (uniquement en anglais). Elle soutenait les amendements aux Directives opérationnelles.
15. La délégation des Pays-Bas a remercié la Suède d’avoir organisé la réflexion sur l’article 18 de la Convention. Elle était convaincue que la réflexion aboutirait à une amélioration des méthodes de promotion et de diffusion des bonnes pratiques de sauvegarde, qu’elles figurent ou non dans le Registre. La délégation soutenait les amendements visant à simplifier les critères afin de partager le plus grand nombre possible de bonnes pratiques. Ce processus de réflexion était l’occasion d’élaborer un outil en ligne efficace pour partager les bonnes pratiques de sauvegarde du Registre, des Listes, des rapports périodiques et de l’assistance internationale. Les Pays-Bas saluaient le fait que la plateforme soit destinée à devenir un espace d’échange, de collaboration et de renforcement des capacités pour les communautés et les autres parties prenantes, telles que les ONG. Cette plateforme devrait être construite autour des besoins des communautés et des ONG qui les aident à sauvegarder leur patrimoine immatériel. Elle saluait également le groupe consultatif mentionné dans les documents. Si nécessaire, les Pays-Bas étaient disposés à examiner si les communautés et les ONG néerlandaises étaient prêtes à y participer. Elle envisageait également de contribuer financièrement à l’outil de plateforme en ligne.
16. La délégation de la Norvège a fait remarquer que la discussion sur l’article 18 et le débat plus large sur les mécanismes d’inscription sur la liste avaient permis de dégager de nouvelles idées pour contribuer à préserver et à garantir la durabilité et la légitimité du patrimoine culturel immatériel au-delà du mécanisme d’inscription, en vue d’un travail plus large dans le cadre de la Convention. Elle a remercié la Suède pour cette initiative et pour le financement du processus de réflexion. La Norvège avait accueilli favorablement la proposition d’une plateforme en ligne pouvant servir de ressource pour refléter la diversité des méthodes de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. La plateforme pourrait également constituer une ressource importante pour le partage des connaissances entre les détenteurs, les communautés et les autres parties prenantes, et éventuellement être utilisée par la société civile. L’article 18 était au cœur de la Convention. La délégation était d’accord avec la Finlande et les Pays-Bas sur l’importance d’assurer la participation des communautés et d’établir un groupe consultatif pour le développement et la maintenance de la plateforme en ligne. Les ONG accréditées présentaient une expertise qualifiée à la fois dans l’approche pratique de la Convention et dans l’implication de la société civile, comme le montrait la plateforme des Pratiques nordiques de sauvegarde. Elle soutenait les amendements aux Directives opérationnelles.
17. Le représentant du Forum des ONG du PCI, M. Sekou Berte, a remercié la Suède d’avoir invité le Forum à la discussion qui s’était déroulée à Stockholm, et a exprimé sa gratitude à l’Entité du patrimoine vivant, au Secrétariat et au Sous-Directeur général. Le Forum restait engagé à poursuivre sa collaboration avec les États parties, l’Entité du patrimoine vivant et le Secrétariat dans le cadre de la mise en œuvre de l’article 18. À travers l’exercice de cartographie des domaines d’expertise des ONG accréditées, commandité par le Secrétariat, le Forum avait conduit une étude sur plus de 200 ONG accréditées, en réalisant des entretiens approfondis avec soixante-quatorze d’entre elles, et en identifiant un important poids numérique de bonnes pratiques dans plusieurs domaines. Le large éventail de bonnes pratiques comprenait l’éducation formelle et non formelle, la documentation, l’inventaire, la pratique artistique traditionnelle, y compris de façon professionnelle, l’archivage et, surtout, la médiation de la violence domestique. Il existait une base de données importante et pertinente permettant d’alimenter les discussions et d’instaurer un dialogue autour de l’article 18. Le projet de cartographie avait abouti à un rapport contenant des recommandations sur les actions visant à partager l’expertise dont disposaient les ONG accréditées, par exemple par le biais de l’assistance technique, du soutien, de l’encadrement et du développement professionnels, utilisés pour mettre en œuvre et partager les expériences. Ces échanges pourraient également être partagés de manière innovante. Pour la plateforme en ligne, les ONG constituaient un grand nombre de parties prenantes qui seraient indispensables pour la poursuite des travaux, non seulement sur l’article 18, mais aussi pour la mise en œuvre durable de la Convention.
18. Le Président a mis fin débat en invitant M. Sundin à s’exprimer.
19. Le Président du groupe de travail a remercié les délégations pour les paroles aimables qu’elles avaient adressées au Secrétariat, aux experts et au groupe de travail. Il a fait remarquer qu’aucune question ne portait véritablement sur le processus de travail du groupe de travail. Concernant les questions soulevées au sujet du financement et de l’administration d’une plateforme en ligne, il a invité le Secrétariat à donner davantage de détails. Néanmoins, au cours des discussions, il était clairement apparu qu’il devait s’agir d’une plateforme modérée, et le groupe de travail avait également proposé une approche progressive, ce qui avait été jugé très important.
20. Mme Fumiko Ohinata avait pris note de tous les commentaires formulés et de toutes les questions soulevées, qui étaient valides et cohérents vis-à-vis des points soulignés par les experts et dans le groupe de travail. Cette plateforme, ainsi que l’amélioration du Registre, arrivaient à point nommé compte tenu de la mise en œuvre de la Convention au cours des deux dernières décennies. Les conditions étaient rassemblées pour lancer cette initiative ambitieuse et nécessaire. Ce système permettrait à toutes les parties prenantes de partager leurs outils et leurs expériences en matière de sauvegarde, en mettant en avant les aspirations des communautés. À propos du financement de la plateforme, les documents de travail indiquaient clairement que cette partie serait examinée dans le cadre d’une approche progressive. Dans un premier temps, le financement proviendrait du Fonds du patrimoine culturel immatériel, qui serait présenté au titre du point 14, et qui avait été prévu pour lancer l’initiative.
21. En l’absence d’autres commentaires, le Président a déclaré la décision [18.COM 11](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/11) adoptée.

**POINT 17 DE L’ORDRE DU JOUR**

**ÉTABLISSEMENT DE L’ORGANE D’ÉVALUATION POUR LE CYCLE 2024**

**Document :** [*LHE/23/18.COM/17 Rev.2*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-17_FR_Rev.2.docx)

**Décision :** [*18.COM 17*](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/17)

1. **Mme Fumiko Ohinata du Secrétariat** a fait remarquer que le point 17 de l’ordre du jour était divisé en deux parties. La Partie I concernait le vote pour élire les nouveaux membres de l’Organe d’évaluation dans le cadre du cycle 2024. La Partie II était l’annonce des résultats de l’élection. Au titre de ce point, le Comité était tout d’abord invité à adopter les termes de référence de l’Organe d’évaluation (annexe I du document 17.Rev.2) et à nommer trois nouveaux membres de l’Organe d’évaluation. Trois sièges vacants étaient à pourvoir : (a) un siège pour une ONG du Groupe électoral I ; (b) un siège pour une ONG du Groupe électoral II ; et (c) un siège pour un expert du Groupe électoral V(a). Le Comité était également chargé de reconduire les neuf membres élus les années précédentes. Les candidats étaient proposés par les États parties par l’intermédiaire du Président de chaque groupe électoral. Conformément à la décision [9.COM 11](https://ich.unesco.org/fr/decisions/9.COM/11), les États étaient encouragés à veiller à ce qu’au moins deux candidats soient présentés par le Président du groupe électoral. En outre, un maximum de trois candidats pouvait être proposé, conformément au paragraphe 28 des Directives opérationnelles. Les candidatures reçues par groupe électoral étaient les suivantes : deux ONG candidates pour le Groupe I ; trois ONG candidates pour le Groupe II ; et un expert candidat pour le Groupe V(a) (voir la liste des candidats à l’annexe 2 du document 17 Rev.2).
2. **Mme Fumiko Ohinata** a communiqué davantage d’informations sur plusieurs aspects de la mise en place de l’Organe d’évaluation pour le cycle 2024. Concernant les termes de référence, le mandat de l’Organe d’évaluation était défini aux paragraphes 27 et 30 des Directives opérationnelles. Comme auparavant, il comprenait l’évaluation des candidatures et des propositions pour les listes et le Registre, ainsi que l’évaluation des demandes d’assistance internationale soumises simultanément avec les candidatures à la Liste de sauvegarde urgente. En outre, suite à la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention, les termes de référence proposés comprenaient les quatre tâches suivantes assignées à l’Organe, conformément aux nouvelles dispositions des Directives opérationnelles : premièrement, l’évaluation des demandes de transfert entre les deux listes (paragraphe 30 des Directives opérationnelles) ; deuxièmement, l’évaluation des demandes d’assistance internationale soumises dans le cadre d’une demande de transfert d’un élément de la Liste représentative vers la Liste de sauvegarde urgente ; troisièmement, la possibilité d’inclure une expérience de sauvegarde réussie dans le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde, à la suite d’une demande de transfert ; et quatrièmement, l’évaluation d’un élément placé sous le statut de « suivi renforcé ». Le Comité procèderait à un vote à scrutin secret, conformément au Règlement intérieur du Comité, notamment à la section B de l’article 39. Le Comité serait également invité à déterminer l’ordre dans lequel les dossiers seraient évalués et examinés, une pratique visant à éviter que l’ordre soit le même à chaque fois. Concrètement, une lettre serait tirée au sort pour déterminer l’ordre dans lequel les dossiers seraient évalués.
3. Le **Président** a d’abord demandé au Comité d’adopter les termes de référence de l’Organe d’évaluation pour le cycle 2024, avant de procéder à la désignation de deux scrutateurs pour surveiller l’élection. Les membres du Comité procèderaient ensuite au vote. Le point 17 serait alors suspendu. Les termes de référence de l’Organe d’évaluation n’ayant fait l’objet d’aucun commentaire ni d’aucune objection, ils ont été dûment adoptés.
4. **Mme Fumiko Ohinata** a présenté la procédure de vote à scrutin secret. Le Secrétariat a distribué deux bulletins de vote à tous les membres du Comité, un pour chaque siège à pourvoir pour les groupes électoraux I et II, ainsi qu’une enveloppe. Chaque membre du Comité devait exprimer clairement son choix pour chaque siège à pourvoir. Le candidat qui obtiendrait le plus grand nombre de voix serait élu. Chaque bulletin de vote contenait les noms de tous les candidats pour chaque siège. Il fallait entourer les noms des candidats pour lesquels on souhaitait voter, plier les bulletins, puis les placer dans l’enveloppe et la sceller. L’absence de bulletin dans l’enveloppe serait considérée comme une abstention. Les bulletins de vote comportant plus de noms sélectionnés que le nombre de sièges à pourvoir, ou ne comportant aucune indication d’intention de vote, seraient considérés comme nuls. Après une pause de quelques minutes, les membres du Comité ont été appelés à déposer leurs enveloppes dans l’urne placée devant la tribune.
5. Le **Président** a recherché deux volontaires qui feraient office de scrutateurs. Avec l’aide du Bureau, deux scrutatrices ont été désignées : Mme Inhwa Kwon (République de Corée) et Mme Marta González (Paraguay), qui ont rejoint la tribune. Le Secrétariat a procédé à l’appel nominal par ordre alphabétique en français des États membres du Comité.
6. **Mme Fumiko Ohinata** a annoncé les États parties.L’Allemagne avait voté ; l’Angola avait voté ; l’Arabie saoudite avait voté ; le Bangladesh avait voté ; le Botswana avait voté ; le Brésil avait voté ; le Burkina Faso avait voté ; la Côte d’Ivoire avait voté ; l’Éthiopie avait voté ; l’Inde avait voté ; la Malaisie avait voté ; le Maroc avait voté ; la Mauritanie avait voté ; l’Ouzbékistan avait voté ; le Panama avait voté ; le Paraguay avait voté ; le Pérou avait voté ; la République de Corée avait voté ; le Rwanda avait voté ; la Slovaquie avait voté ; la Suède avait voté ; la Suisse avait voté ; la Tchéquie avait voté ; et le Viet Nam avait voté. Les vingt-quatre membres du Comité avaient voté.
7. Le **Président** a constaté que tous les membres du Comité avaient voté et les scrutatrices ont recueilli les enveloppes. Le point 17 a été suspendu pour le décompte des voix.

**POINT 12 DE L’ORDRE DU JOUR**

**INITIATIVES THÉMATIQUES SUR LE PATRIMOINE VIVANT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Document :** [*LHE/23/18.COM/12 Rev.*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-12_FR_Rev..docx)

**Décision :** [*18.COM 12*](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/12)

1. Le **Sous-Directeur général** a expliqué que le document de travail faisait le point sur les trois initiatives thématiques du Secrétariat lancées en 2021 : (a) les dimensions économiques de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ; (b) la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le changement climatique, et (c) la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains. Tout d’abord, le document présentait, en annexe, le « Projet de note d’orientation sur les dimensions économiques de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ». C’était le résultat de la réunion d’experts qui s’était déroulée les 27 et 28 septembre 2023 et le 20 octobre 2023 à l’UNESCO. La note d’orientation suggérait une approche flexible, sensible au patrimoine et basée sur les droits pour une planification et une gestion responsables et inclusives des dimensions économiques du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde. Elle ne proposait pas une approche « uniforme », mais indiquait que les mesures de sauvegarde pour les contextes économiques devaient toujours être adaptées aux besoins et contextes spécifiques des communautés concernées, ainsi qu’à leur patrimoine culturel immatériel. En d’autres termes, des travaux supplémentaires seraient nécessaires pour identifier et développer des études de cas, des outils et des méthodologies pour des contextes ciblés. Deuxièmement, le document fournissait des mises à jour sur l’examen de la portée et l’exercice de cartographie entrepris sur les intersections du patrimoine culturel immatériel et du changement climatique. L’examen approfondi du contexte actuel était important pour situer la Convention par rapport aux initiatives existantes aux niveaux mondial et régional concernant le changement climatique, le patrimoine et les savoirs locaux et autochtones. Il s’agissait notamment de processus récents avec d’autres conventions de l’UNESCO, telles que la Convention du patrimoine mondial, ainsi que d’initiatives intersectorielles et de cadres d’urgence. Ce n’était que la première étape du processus et elle jetterait les bases des consultations ultérieures qui auraient lieu en 2024, notamment l’organisation d’une réunion d’experts pour affiner l’approche et formuler des propositions. Troisièmement, le document présentait des mises à jour sur le projet d’étude documentaire et de méthodologie sur l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans les processus de planification urbaine. Cette méthodologie ferait l’objet d’un processus d’évaluation par les pairs et serait alimentée par l’expérience pratique d’un projet récemment lancé en Amérique latine et dans les Caraïbes, soutenu par le Fonds en dépôt d’Arabie saoudite et en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial.
2. Le **Sous-Directeur général** a rappelé que le document 12 avait été révisé le mercredi soir (6 décembre 2023) afin d’y intégrer deux ajouts principaux. Le premier concernait la section sur les dimensions économiques. Un nouveau paragraphe 7 avait été inclus dans le projet de décision pour donner plus de visibilité au rôle de l’Organe d’évaluation, en l’encourageant à prendre en compte la note d’orientation dans son travail d’identification des études de cas en lien avec les dimensions économiques du patrimoine culturel immatériel, notamment les cas d’utilisation inappropriée, tels que la commercialisation excessive, l’appropriation illicite, la dépossession, la présentation erronée et la décontextualisation. Le paragraphe 8 avait également été révisé pour demander au Secrétariat de faciliter le processus de coopération intersectorielle par le partage d’études de cas et d’expériences pertinentes. La deuxième révision majeure concernait la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le changement climatique. Elle visait à intégrer les résultats des discussions récentes entre les parties prenantes de la Convention de 1972. Il s’agissait notamment d’inclure un nouveau paragraphe 10, qui s’inspirait de la formulation utilisée dans la résolution [24.GA 8](https://whc.unesco.org/fr/decisions/%3Fid_decision%3D8443%26) de l’Assemblée générale de la Convention de 1972 adoptée en novembre 2023 dans le cadre de sa discussion sur la mise à jour du document d’orientation sur l’action climatique pour le patrimoine mondial. Le paragraphe faisait ainsi référence à l’article 18 de la Déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique de l’UNESCO de 2017[[30]](#footnote-30), qui stipule qu’aucun des documents et déclarations sur le changement climatique ne peut être considéré comme une interprétation des principes et dispositions de la CCNUCC ou de l’Accord de Paris. Les initiatives thématiques étaient un travail permanent entrepris par le Secrétariat en réponse à la reconnaissance mondiale croissante de l’importance du patrimoine culturel immatériel pour le développement durable, comme indiqué dans la Déclaration de MONDIACULT et la Déclaration des dirigeants de New Delhi[[31]](#footnote-31). Cela représentait l’ouverture de la Convention à de nouveaux domaines thématiques, puisqu’elle continuait à s’adapter aux nouveaux défis auxquels elle était confrontée collectivement.
3. Le **Sous-Directeur général** a conclu qu’étant donné la complexité des questions, il s’agirait d’un processus progressif qui devrait se dérouler, à chaque étape, en étroite consultation avec toutes les parties prenantes, notamment les communautés, les États, les ONG et les experts. La collaboration intersectorielle, la sensibilisation et le partage d’informations seraient essentiels pour faire avancer ces domaines thématiques et renforcer la contribution de la Convention à une approche inclusive et basée sur les droits vis-à-vis du développement durable. Il a également souligné que, sur les sujets économiques, il y avait une synergie indéniable avec la Convention de 2005, qui réfléchit à ces sujets. L’UNESCO devrait avoir une position commune dans ces conventions concernant la manière dont ces sujets sont abordés.
4. Le **Président** s’est réjoui du développement de ces nouvelles initiatives, qui soulignent l’importance du patrimoine vivant pour le développement durable. Il a donné la parole aux orateurs afin qu’ils fassent part de leurs commentaires.
5. La délégation du **Brésil** a salué les efforts du Secrétariat dans le développement stratégique des initiatives thématiques. Le Brésil était particulièrement préoccupé par les utilisations économiques inappropriées de la Convention, telles que la commercialisation excessive, l’appropriation illicite, la dépossession, la présentation erronée et la décontextualisation. Elle a donc remercié le comité d’experts ayant élaboré les notes d’orientation traitant de ces questions. Bien que la délégation se soit félicitée de son contenu, le Comité devrait aller de l’avant grâce à des mécanismes à mettre en œuvre par les différentes parties prenantes de la Convention, qu’il s’agisse des États parties, du Secrétariat, des ONG, des communautés ou de l’Organe d’évaluation. Elle a souligné dans l’excellent rapport de l’Organe d’évaluation, en particulier dans son rapport de 2022[[32]](#footnote-32) contenu dans le document [LHE/22/17.COM/7](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-7-FR.docx), quelques recommandations intéressantes qui pourraient être utiles pour donner plus de tangibilité à la note d’orientation. Concernant les initiatives sur le patrimoine culturel immatériel et le changement climatique, la délégation soutenait pleinement les mesures prises par le Secrétariat jusqu’à présent. Cela pouvait contribuer à réduire les déséquilibres historiques et géographiques dans deux domaines : l’action contre le changement climatique ; et les listes du patrimoine culturel immatériel. Depuis les débats sur la politique de la Convention de 1972 en matière de changement climatique, cela donnait également l’occasion de partir d’un terrain d’entente déjà établi. La délégation encourageait donc le Secrétariat et les États parties à explorer les synergies possibles entre les deux conventions dans le domaine du changement climatique, mais surtout à maintenir l’accent sur la sauvegarde du patrimoine immatériel pour un engagement le plus constructif et le plus fructueux possible des parties prenantes.
6. La délégation de la **Suède** a félicité le Secrétariat pour les initiatives importantes qui établissent un lien entre le patrimoine vivant et le développement durable en général, et les effets du changement climatique sur la sauvegarde en particulier. L’approche scientifique solide adoptée était essentielle pour faire face aux défis futurs que le changement climatique poserait au domaine du patrimoine vivant.
7. La délégation de la **Suisse** a remercié le Secrétariat pour la présentation des trois initiatives thématiques. Depuis son adhésion au Comité, la Suisse soutenait activement la prise en compte des principes du développement durable pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, mais aussi pour montrer comment le patrimoine vivant peut constituer une ressource pour le développement durable. Elle s’est donc félicitée des progrès réalisés sur ces réflexions. Concernant les dimensions économiques de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, les réflexions menées étaient allées au-delà de l’observation du risque de commercialisation excessive, qui avait été fréquemment souligné, pour mieux contextualiser et considérer le potentiel économique comme une composante de la sauvegarde. Bien que ces recommandations soient pertinentes, elles restaient relativement abstraites. La délégation soutenait donc la proposition d’identifier des exemples de bonnes et de mauvaises pratiques. Elle souhaitait savoir comment le Secrétariat envisageait de diffuser et de promouvoir cette note d’orientation afin de lui donner une portée appropriée. Sur la question du changement climatique, elle estimait que le patrimoine vivant et, en particulier, les savoirs et les compétences liés aux ressources culturelles, peuvent apporter des réponses au changement climatique. Le patrimoine vivant montrait des capacités d’adaptation et de créativité face aux risques environnementaux et naturels. Ce thème était très important pour la Suisse, et elle souhaitait contribuer à la réflexion à travers ses expériences dans le domaine du patrimoine culturel immatériel et du changement climatique, c’est-à-dire l’expertise des centres de recherche actifs sur ce sujet, comme la chaire UNESCO sur le patrimoine naturel et culturel pour le développement durable des montagnes à l’Université de Berne, associée au CETRATD au Kenya.
8. La délégation de l’**Allemagne** a souligné le rôle important du patrimoine culturel immatériel pour un développement social, économique et environnemental inclusif, félicitant le Secrétariat et toutes les parties prenantes impliquées jusqu’à présent pour les progrès réalisés sur les trois initiatives thématiques, qui étaient à la fois bien réfléchies et transversales par rapport aux orientations existantes, et qui ne traitaient pas des dimensions économiques du patrimoine culturel immatériel. La délégation a encouragé le Secrétariat à inclure cette note d’orientation dans les futurs ateliers de renforcement des capacités ou à la diffuser davantage par le biais de ses divers outils de communication. Concernant l’initiative sur le patrimoine culturel immatériel dans le contexte urbain, elle a attiré l’attention sur la nouvelle chaire UNESCO sur le patrimoine culturel et le développement urbain à l’Université d’Aix-la-Chapelle en Allemagne, qui travaille intensivement sur ce sujet et peut intégrer des expériences dans la poursuite de la mise en œuvre de cette initiative.
9. La délégation de la **République de Corée** s’est félicitée des progrès significatifs réalisés dans la mise en œuvre des initiatives thématiques sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en lien avec les dimensions économiques, le changement climatique et les contextes urbains. Elle reconnaissait la nécessité urgente de traiter de nombreuses questions auxquelles le patrimoine culturel immatériel avait été confronté ou serait confronté à l’avenir afin d’assurer la durabilité du patrimoine culturel immatériel et des communautés. L’Organisation internationale pour les migrations prévoyait qu’il y aurait environ 216 millions de réfugiés climatiques d’ici à 2050. Dans ce contexte, les connaissances et les pratiques traditionnelles devraient servir d’outils essentiels pour se préparer et s’adapter à la catastrophe climatique qui se profilait à l’horizon. Dans le cadre de ces efforts, le Gouvernement coréen, par l’intermédiaire de l’ICHCAP, avait organisé une réunion d’experts sur le renforcement de la résilience pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la réponse au changement climatique en Asie de l’Ouest et en Asie centrale les 18 et 19 octobre, en coopération avec le Centre régional de recherche pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Asie de l’Ouest et en Asie centrale. La réunion avait permis d’échanger des expériences régionales sur le changement climatique et de développer des initiatives futures. En outre, l’appel mondial à des études de cas lancé jusqu’au 30 janvier 2024 par les centres de catégorie 2 de la République de Corée, de la Chine et du Japon, ainsi que par le Bureau de l’UNESCO à Beijing, et la recherche intégrée sur les risques de catastrophe, donneraient un élan important à l’identification des menaces que le changement climatique fait peser sur le patrimoine culturel immatériel et à l’étude des moyens de répondre au changement climatique par le biais du patrimoine culturel immatériel. Cette initiative contribuerait également à l’élaboration d’une note d’orientation sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans le contexte du changement climatique. Ces cas seraient diffusés de manière plus visible dans l’environnement en ligne et hors ligne par l’intermédiaire de publications soutenues par l’ICHCAP. La République de Corée a remercié le Secrétariat pour ses efforts visant à élaborer une note d’orientation sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans le contexte du changement climatique. Elle espérait que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel serait intégrée dans les politiques et la planification culturelles des États parties en réponse aux menaces climatiques croissantes, ce qui permettrait de renforcer les capacités des parties prenantes concernées.
10. La délégation du **Botswana** a approuvé la nouvelle évolution du patrimoine vivant et son lien avec le changement climatique et le développement durable, qui devrait prendre en compte les besoins et le contexte des différentes communautés lors de la mise en œuvre des plans de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Chaque communauté faisait l’expérience du patrimoine culturel immatériel d’une manière différente, en fonction des dimensions socioéconomiques de leurs localités respectives. Par exemple, le Botswana avait mené une étude sur la contribution du secteur à l’économie nationale, et de nouveaux éléments indiquaient son importance par rapport à d’autres secteurs économiques traditionnels. La synergie entre les conventions en matière de culture a été saluée, car elle contribuerait grandement à renforcer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Il était également important de disposer d’études de cas relatives à différents contextes de mise en œuvre de la Convention.
11. La délégation de la **Mauritanie** a remercié le Secrétariat pour son excellent rapport et ses importantes initiatives relatives à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et au développement durable. Elle s’est également félicitée de la nouvelle méthodologie adoptée et a appelé au renforcement de la coopération intersectorielle, ce qui favoriserait sans aucun doute le partage d’expériences pertinentes. La Mauritanie était également satisfaite du processus progressif et inclusif qui intégrait toutes les parties prenantes.
12. La délégation du **Maroc** a salué l’initiative du Secrétariat sur les réflexions thématiques, des questions globales sur lesquelles chacun devrait se prononcer et essayer d’apporter des réponses transversales pouvant nous rassembler tous, indépendamment des contextes sociaux et culturels. Concernant la dimension économique, la délégation a reconnu qu’il y avait eu beaucoup de malentendus et de désaccords dans le passé sur les questions liées à la commercialisation. Il s’agissait également d’une dimension importante concernant le développement durable, qu’il convient d’exploiter grâce à un suivi réaliste et objectif et qui constitue une bonne pratique, importante pour de nombreuses communautés. Elle souhaitait que cette réflexion se poursuive avec l’aide du Secrétariat et des experts pour aller de l’avant. La délégation souhaitait disposer d’une feuille de route et de pistes de réflexion sur la dimension économique. Concernant les contextes urbains et le changement climatique, il semblait que tout le monde soit d’accord pour agir ensemble, étant donné qu’il s’agit de questions d’intérêt commun qui ont une incidence sur notre avenir et celui des générations futures.
13. La délégation du **Panama** a attiré l’attention du Comité sur le travail fondamental autour du patrimoine culturel immatériel en lien avec la migration massive qui était en train d’avoir lieu dans les jungles et les régions du Darién, menant à l’Amérique centrale, où les rivières et les zones de jungle étaient en cours de destruction. Le Panama était un pays très engagé en faveur des migrants. La délégation s’est dite préoccupée par la dévastation très importante qui se produisait, au point que de nombreuses populations autochtones quittaient la jungle pour aller chercher des ressources naturelles dans d’autres régions en raison des dégâts environnementaux. Le patrimoine culturel immatériel des zones autochtones, sans les éléments qui les représentent, était également un point à prendre en compte.
14. La délégation de la **Belgique** a salué le rapport sur les sessions thématiques et a remercié tous les acteurs impliqués pour leur incroyable travail. À propos de la situation politique en Flandre sur ces thèmes, la délégation a indiqué que la note d’orientation sur le patrimoine culturel immatériel flamand, inspirée du rapport périodique de la Belgique adopté en juin 2022, avait constaté que l’un des principaux défis énumérés était l’élaboration de politiques de mise en valeur du patrimoine culturel immatériel dans le cadre de politiques culturelles plus vastes. Elle était fermement convaincue qu’une interaction optimale entre le patrimoine culturel immatériel et d’autres domaines politiques est essentielle pour donner davantage de poids à la politique du patrimoine culturel immatériel. Les liens possibles étaient nombreux. La note d’orientation sur le patrimoine culturel immatériel flamand choisissait d’accorder la priorité à une plus grande interaction avec les politique du patrimoine immobilier, du tourisme et de l’éducation. Le tourisme constituait un pilier important au regard des dimensions économiques de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. De grands événements attiraient les foules, comme les défilés et les processions, mais aussi de plus petits, comme la pêche à la crevette à cheval d’Oostduinkerke, des éléments qui sont déjà dans le champ de vision de la politique du tourisme et de ses décideurs. Avec l’initiative « *Travel to Tomorrow* », la Flandre et l’Agence flamande du tourisme avaient cherché à se concentrer davantage sur le tourisme durable grâce à une collaboration étroite avec les communautés et les acteurs locaux. Cette démarche était en parfaite adéquation avec les principes de sauvegarde durable du patrimoine culturel immatériel. En outre, les ONG, les chercheurs et les communautés du patrimoine s’étaient activement engagés sur le sujet du développement du tourisme du patrimoine culturel immatériel durable, en collaborant au dossier web du Forum des ONG du PCI sur le patrimoine culturel immatériel et le tourisme durable. En 2024, le projet financé par l’Europe « *ICH Journeys* », avec cinq pays partenaires, notamment cinq pratiques de sauvegarde guidées par l’UNESCO et des éléments du patrimoine classé de Croatie, d’Italie, de Suède, de Pologne et de Belgique, explorerait ce sujet difficile sur le terrain. Le patrimoine culturel immatériel et le développement durable étaient inextricablement liés. Le patrimoine culturel immatériel lui-même pouvait constituer une ressource pour le développement durable, comme le dossier multinational «L’irrigation traditionnelle », qui avait été inscrit au cours de cette session du Comité. Il témoignait d’une connaissance profondément ancrée de notre environnement naturel et de notre cadre de vie. Cette sagesse ancienne et pratique pouvait constituer une ressource précieuse et inspirante pour relever les nombreux défis du changement climatique auxquels nous sommes confrontés. Le principal cadre réglementaire pour le développement durable à l’échelle mondiale était le Programme 2030 des Nations Unies avec ses ODD, car il unit les forces de toutes les parties prenantes. Le défi pour les années à venir était de travailler concrètement avec ces objectifs dans le cadre de la politique du patrimoine culturel immatériel. Dans la politique flamande, la collaboration avec d’autres domaines politiques était nécessaire, par exemple dans le domaine du tourisme durable, mais aussi dans le cadre d’une synergie plus intégrée avec la Convention de 2005.
15. La délégation de la **Finlande** a remercié le Secrétariat et tous les pays participants pour les travaux sur le développement durable et l’initiative thématique. La question du développement durable était de la plus haute importance. Quelle que soit l’intensité de notre travail quotidien, la question de l’avenir de la planète ne pouvait tout simplement pas attendre. Elle exigeait tous nos efforts pour changer nos pratiques quotidiennes, nos mentalités et nos modes de travail. Les points focaux et de nombreux acteurs clés des travaux de la Convention devaient être mis au défi et nous devons poser des questions difficiles. La délégation appelait à des efforts encore plus importants pour ancrer ces résultats dans le travail quotidien des parties prenantes de premier plan, sous la forme d’un plus grand nombre d’événements et d’ateliers en ligne. Cela permettrait de diffuser les enseignements tirés. Les résultats de ces initiatives n’étaient excellents que lorsqu’ils sont mis en œuvre. La Déclaration de MONDIACULT soulignait que la culture, dont le patrimoine vivant fait partie, devait être reconnue non seulement comme un droit fondamental mais aussi comme un bien public. En Europe, elle se réjouissait de voir l’Espagne franchir une nouvelle étape importante dans le cadre de sa présidence du Conseil de l’Union européenne. Le développement durable comportait une forte dimension culturelle, qui favorise la transformation durable nécessaire à la réalisation des objectifs du Programme 2030. Il était temps que tous les États parties reconnaissent la culture comme le quatrième pilier du développement durable et l’intègrent dans le programme mondial en matière de développement. La Finlande souhaitait également partager ses expériences en matière de rapprochement entre la durabilité et le patrimoine culturel immatériel dans le cadre de son travail sur le projet LIVIND - Patrimoine culturel créatif et vivant, en tant que ressource pour la dimension septentrionale. Ces deux dernières années, la Finlande avait organisé plusieurs événements en ligne, réunissant plus de 800 collègues de quarante pays, qu’elle a remerciés pour leur coopération.
16. La **représentante** du **Forum des ONG du PCI, Mme Janet Blake,** souhaitait souligner le travail de cartographie des ONG, qui avait montré la grande diversité des compétences des ONG accréditées pour la Convention. En particulier, les ONG n’étaient pas seulement actives dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, elles l’étaient aussi dans des domaines tels que le développement social, essentiel à l’ensemble de la notion de développement durable. Le représentant a mentionné la réunion sous-régionale « Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et renforcement de la résilience au changement climatique et à ses impacts en Asie occidentale et centrale », avec un accent particulier sur le rôle des acteurs non gouvernementaux, qui avait été co-organisée par l’une des ONG accréditées basées en République islamique d’Iran, et qui avait mis l’accent sur le rôle des ONG.
17. Le **Sous-Directeur général** a convenu que ces questions étaient sans aucun doute parmi les plus difficiles et a observé comment la discussion sur le thème de la commercialisation avait progressé. Le Sous-Directeur général a estimé que l’approche progressive adoptée permettra de construire quelque chose de solide au fil du temps. Il a également convenu, comme l’ont mentionné certains membres du Comité, que la Convention ne peut pas se contenter de documents internes ; ceux-ci doivent être communiqués et élaborés avec les États parties qui travaillent sur ces questions spécifiques. En effet, le travail vient de commencer avec une compilation d’études de cas, avec l’intention de la publier bientôt. Le Sous-Directeur général a pris note de la coopération déjà établie avec les chaires UNESCO, comme l’a mentionné l’Allemagne, ajoutant que le Secrétariat travaillait déjà avec elles.
18. Concernant les actions prévues, le **Sous-Directeur général** a expliqué qu’il existe un mécanisme interinstitutions des agences des Nations Unies qui se réunit tous les deux mois, où l’Organisation pour l’alimentation et l’agriculture, l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et d’autres organisations partagent leurs idées. L’objectif était d’y présenter ces sujets. Tous les deux mois, le Secrétariat mettrait certaines questions sur la table afin que toutes les agences puissent partager la manière dont elles prévoient de travailler sur ces questions. Cette approche était déjà prévue pour la prochaine réunion en janvier 2024. Un autre projet proposé, débattu à Rabat en 2022 avec le Forum des ONG du PCI, consistait à organiser des réunions en ligne en 2024 avec les ONG accréditées au titre de la Convention de 2003 et de la Convention de 2005, ainsi qu’avec les points focaux des villes créatives. Réunir ces parties prenantes permettrait d’envisager la discussion sur ces sujets sous différents angles, d’établir un dialogue avec les organisations de la société civile et de bénéficier ainsi des points de vue d’experts. Il allait de soi que les États parties seraient invités à y participer. Le Sous-Directeur général estimait que ces liens sont nécessaires et qu’on pourrait les établir en travaillant sur ces questions de manière plus holistique, un point soulevé par le Brésil. La République de Corée avait mentionné le travail de l’ICHCAP, un excellent partenaire qui travaillait déjà sur des cas très spécifiques avec plusieurs pays. En effet, certains centres de catégorie 2 avaient acquis des expériences qui pourraient être transférées à d’autres régions. Même si cela ne faisait pas partie de leur mandat, ils travaillaient dans un cadre régional et avaient une expérience extraordinaire que le Secrétariat souhaiterait partager davantage avec d’autres régions. Le Sous-Directeur général a remercié tous les États parties pour leurs commentaires positifs et les a félicités d’avoir participé à cette réflexion qui n’en était encore qu’à ses débuts. D’autres sujets pouvaient se présenter, et un travail plus approfondi suivrait sur la base des expériences acquises.
19. En l’absence d’autres demandes, le **Président a déclaré la décision**[**18.COM 12**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/12) **adoptée**.

**POINT 13 DE L’ORDRE DU JOUR**

**FONDS DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL : CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES SUPPLÉMENTAIRES ET AUTRES QUESTIONS**

**Document :** [*LHE/23/18.COM/13*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-13_FR.docx)

**Décision :** [*18.COM 13*](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/13)

1. Le **Président** est passé au point 13 de l’ordre du jour, le Fonds du patrimoine culturel immatériel : contributions volontaires supplémentaires et autres questions.Conformément aux articles 25.5 et 27 de la Convention, il incombait au Comité d’approuver les contributions volontaires supplémentaires au Fonds du patrimoine culturel immatériel versées par les États parties en plus de leurs contributions annuelles.Les contributions volontaires supplémentaires étaient principalement destinées à soutenir les priorités de financement approuvées par le Comité lors de sa seizième session en 2021 pour la période 2022-2025, à savoir : (a) le renforcement des capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par le biais d’approches multimodales et de contribution au développement durable ; et (b) la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle.
2. Le **Sous-Directeur général** a expliqué que, conformément à la décision [17.COM 12](https://ich.unesco.org/fr/decisions/17.COM/12), le Secrétariat était prié de rendre compte de l’avancement réalisé dans la mise en œuvre de toute contribution volontaire supplémentaire au Fonds du patrimoine culturel immatériel reçue depuis la précédente session. En outre, conformément à la décision [7.COM 20.1](https://ich.unesco.org/fr/decisions/7.COM/20.1), il était demandé au Secrétariat de faire rapport lors de chaque session à propos de toutes les formes de contributions volontaires reçues depuis la session précédente du Comité. Le document de travail 13 fournissait un aperçu du soutien reçu du 1er janvier au 30 juin 2023.
3. **M. Julien Nakata du** **Secrétariat**, a expliqué que les dix-huit premiers mois de l’exercice biennal avaient été marqués par une forte baisse des contributions volontaires supplémentaires. Le montant total reçu du 1er janvier 2022 au 30 juin 2023 s’élevait à 330 248 dollars des États-Unis, contre 757 267 dollars des États-Unis pour la même période lors de l’exercice biennal précédent (2020-2021). Au cours du premier semestre 2023, deux contributions volontaires supplémentaires avaient été reçues pour un montant total de 48 528 dollars des États-Unis. Dans le cadre de la Priorité de financement 1 :Le programme de renforcement des capacités, une seule contribution avait été versée au Fonds par la République de Corée, par l’intermédiaire de l’ICHCAP, pour soutenir l’élaboration d’un « Manuel pratique sur les rapports périodiques » avec un outil d’autoapprentissage sur le Cadre global de résultats pour la Convention de 2003. Depuis le début de l’exercice biennal, un total de 196 046 dollars des États-Unis avait été reçu pour soutenir cette priorité de financement (comme décrit à l’annexe du document 13). Cela représentait 4 % de l’objectif de mobilisation de 5 millions de dollars des États-Unis fixé pour la période quadriennale 2022-2025. En outre, la Priorité 1 continuait de bénéficier d’un soutien important, avec vingt-neuf projets financés par des contributions sous forme de fonds-en-dépôt ou de contributions supplémentaires au programme ordinaire de l’UNESCO de la part de gouvernements, de centres de catégorie 2, d’ONG ou du secteur privé. Dans le cadre de la Priorité de financement 2 : Le patrimoine culturel immatériel dans l’éducation, aucune contribution volontaire supplémentaire n’avait été versée au cours de la période de référence pour soutenir des projets visant à intégrer le patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle. Toutefois, cinq projets et activités avaient reçu le soutien de centres de catégorie 2 pour des initiatives en Asie, et d’un État partie pour un projet en Afrique. Pour les deux priorités de financement, une liste détaillée des contributions figurait dans le document de travail 13.
4. **M. Julien Nakata** a informé le Comité qu’une seule nouvelle contribution volontaire supplémentaire avait été versée au sous-fonds pour le renforcement des ressources humaines du Secrétariat au cours du premier semestre 2023. Cette contribution avait été versée par la Slovaquie pour un montant de 8 528 dollars des États-Unis. En outre, le Gouvernement chinois avait poursuivi son soutien au Secrétariat en détachant un membre de son personnel. Depuis janvier 2022, le montant total des contributions reçues par le sous-fonds s’élevait à 134 202 dollars des États-Unis, ce qui représentait 7 % de l’objectif biennal fixé par l’Assemblée générale. Enfin, les diverses contributions apportées à la Convention par les gouvernements, les centres de catégorie 2, les agences de l’ONU et le secteur privé avaient permis de mettre en œuvre trente projets actuellement en cours dans toutes les régions. Elles couvraient un large éventail de projets et de thèmes, tels que la sauvegarde du patrimoine culturel dans les contextes urbains, le soutien à la sauvegarde des savoirs autochtones, la sauvegarde du patrimoine vivant par le développement des industries culturelles et créatives et de l’esprit d’entreprise, et la promotion d’un tourisme respectueux du patrimoine. La période couverte par le rapport se terminant en juin 2023, le Sous-Directeur général souhaitait porter à l’attention du Comité certains développements récents concernant les contributions volontaires.
5. Le **Sous-Directeur général** a souligné que si la Convention avait reçu un soutien important par le biais de modalités étroitement affectées, telles que les fonds-en-dépôt, les objectifs pour les deux priorités de financement n’étaient pas toujours atteints en matière de contributions volontaires supplémentaires. La situation était très similaire concernant le sous-fonds pour les ressources humaines du Secrétariat. Le Comité pourrait donc encourager les donateurs à soutenir la Convention par des contributions volontaires supplémentaires afin de permettre au Secrétariat de poursuivre la mise en œuvre des projets de sauvegarde du patrimoine vivant et de développer de nouvelles initiatives, en se donnant les moyens d’atteindre les objectifs fixés pour la période quadriennale. Il s’est réjoui d’informer le Comité de plusieurs développements positifs survenus après la période couverte par le rapport. En octobre 2023, la France avait contribué à hauteur de 75 000 euros et Monaco à hauteur de 10 000 euros au sous-fonds pour renforcer les ressources humaines du Secrétariat. En novembre 2023, les Pays-Bas avaient versé 75 000 euros pour soutenir l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle dans les Caraïbes. Le Secrétariat remerciait les États parties pour leur engagement généreux et renouvelé en faveur du travail du Secrétariat.
6. La délégation du **Brésil** a fait remarquer que l’ordre du jour était ambitieux et qu’il allait au-delà de la célébration des inscriptions et de la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel en tant que vecteur du développement durable, un engagement commun à tous les États parties. C’est la raison pour laquelle le Brésil était attentif à la durabilité du Fonds du patrimoine culturel immatériel avec ses différentes contributions, même dans les moments difficiles, comme lors de la pandémie. Outre les contributions ordinaires, le Brésil avait également contribué à deux projets thématiques importants. Premièrement, sa contribution à la réunion initiale des points focaux africains pour la soumission de rapports périodiques, qui s’était déroulée en Algérie du 25 au 29 avril 2023. Les points focaux avaient été soutenus pour réaliser l’exercice de soumission des rapports périodiques dans leur pays, conformément à la réforme du mécanisme de rapport. Cette formation portait sur les méthodes participatives de collecte de données, la participation des parties prenantes au processus d’élaboration des rapports et l’utilisation du formulaire en ligne. Grâce au soutien du Gouvernement brésilien, l’interprétation et la traduction du matériel de formation en portugais, la langue la plus parlée dans l’hémisphère sud, avaient été mises à disposition pour l’ensemble du processus de renforcement des capacités, qui avait duré huit mois et bénéficié aux pays africains lusophones. Le second projet visait à favoriser les synergies entre la Convention et la Journée internationale des langues autochtones, en menant des recherches destinées à valoriser le patrimoine culturel immatériel des groupes autochtones dans différentes régions du monde, en mettant en évidence les techniques et les savoirs des populations autochtones et leur contribution au développement durable. Le Brésil attendait avec impatience de voir les résultats de cette importante recherche lors de la prochaine Assemblée générale de la Convention en juin 2024.
7. La délégation de la **Slovaquie** a remercié le Secrétariat pour le rapport, qui présentait effectivement un tableau contrasté. Néanmoins, elle était reconnaissante envers les pays qui avaient volontairement contribué au Fonds après la publication du rapport. Elle a en particulier attiré l’attention sur le sous-fonds destiné à renforcer durablement les capacités humaines du Secrétariat et à lui permettre de répondre aux besoins exprimés par les États parties. La Slovaquie a renouvelé son engagement à soutenir le Secrétariat par le biais du sous-fonds.
8. Le **Président** a signalé un léger amendement au paragraphe 4 du projet de décision.
9. Le **Sous-Directeur général** a fait remarquer qu’il ne s’agissait pas d’un amendement, mais plutôt d’un ajout technique visant à introduire les Pays-Bas en tant que contributeur.
10. En l’absence d’autres commentaires, le **Président a déclaré la décision**[**18.COM 13**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/13) **adoptée.**

**POINT 14 DE L’ORDRE DU JOUR  
PROJET DE PLAN POUR L’UTILISATION DES RESSOURCES DU FONDS DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN 2024 ET 2025**

**Documents :** [*LHE/23/18.COM/14*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-14_FR.docx)

[*LHE/23/18.COM/INF.14*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-INF.14_FR.docx)

**Décision :** [*18.COM 14*](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/14)

1. Le **Président** est passé à l’examen du point 14 de l’ordre du jour, le projet de plan pour l’utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel en 2024 et 2025 . Il a rappelé que les fonctions du Comité sont définies à l’article 7 de la Convention. L’une de ces fonctions consistait à proposer à l’Assemblée générale des États parties un projet de plan pour l’utilisation des ressources du Fonds. Le présent Comité se réunissant l’année précédant la prochaine Assemblée générale, il lui était demandé d’examiner le plan de dépenses pour les deux prochaines années, tel que proposé par le Secrétariat. Il s’agissait d’un sujet important pour le Comité et la Convention dans son ensemble, car bon nombre des réalisations de ces deux dernières années avaient été rendues possibles grâce au Fonds du patrimoine culturel immatériel.
2. Le **Sous-Directeur général** a présenté les deux documents du point 14 de l’ordre du jour. Le document INF.14 comprenait les rapports descriptifs et financiers sur la mise en œuvre du Fonds du 1er janvier 2022 au 30 juin 2023, ainsi que la déclaration financière sur l’utilisation du Fonds émise par le Bureau de la planification stratégique. Le document de travail 14 était composé de deux sections principales. La première section présentait les tendances récentes dans la mise en œuvre du Fonds ; elle fournissait une analyse détaillée des dépenses et des recettes de l’exercice biennal en cours. La deuxième section concernait l’« avenir » ; elle proposait un projet de plan pour l’utilisation des ressources du Fonds lors du prochain exercice biennal (2024/2025) et du premier semestre 2026. À cette fin, un projet de plan pour l’utilisation des ressources du Fonds était annexé au document de travail.
3. **Mme Fumiko Ohinata du Secrétariat** a présenté les tendances récentes. Au cours de l’exercice biennal 41 C/5, le montant total du Fonds était resté relativement inchangé, augmentant légèrement de 2 % par rapport à l’exercice biennal précédent pour la même période. Dans le même temps, le taux de dépenses avait augmenté, atteignant 60,4 % au 30 juin 2023. À titre de comparaison, ce taux s’élevait à 32,4 % au 30 juin 2021. Selon les dernières prévisions, le taux de dépenses à la fin de l’exercice biennal pourrait atteindre 82 %, ce qui représenterait le taux de dépenses le plus élevé du Fonds depuis 2010 et dépasserait, en valeur nominale, le niveau de dépenses atteint avant la pandémie de COVID‑19. Il a été signalé que si les dépenses se maintenaient à un niveau aussi élevé, le budget total du Fonds, et donc les ressources financières disponibles, diminuerait à l’avenir. Il était également intéressant de faire remarquer que les dépenses dépassaient 5,2 millions de dollars des États-Unis, alors que les contributions obligatoires pour 2022-2023 représentaient 3,6 millions de dollars des États-Unis. Cette augmentation des dépenses reflétait le fait que les États parties avaient eu davantage recours au mécanisme d’assistance internationale. Elle démontrait également que le Secrétariat était en mesure de répondre aux besoins croissants des États parties et de progresser dans de nombreux domaines importants pour la vie de la Convention, comme présenté au titre du point 5 de l’ordre du jour (rapport du Secrétariat). Si l’on examinait l’assistance internationale plus en détail, le taux de dépense pour les lignes budgétaires 1, 1.1 et 2 avait atteint 56 %, alors qu’il restait encore six mois dans l’exercice biennal en cours, tandis qu’il représentait 44 % pour l’ensemble de l’exercice biennal 2020-2021. Cette augmentation pouvait être attribuée : a) au nombre accru de demandes d’assistance internationale approuvées (vingt-cinq demandes contre douze pour la même période de l’exercice biennal précédent) ; b) au travail en amont du Secrétariat et au soutien technique accordé aux États parties pour élaborer leurs demandes ; c) au recours accru à l’assistance technique par les États parties pour élaborer et réviser leurs demandes (neuf États parties avaient reçu le soutien d’experts contre trois au cours de l’exercice biennal précédent) ; et d) aux actions visant à promouvoir les objectifs du mécanisme d’assistance internationale.
4. **Mme Fumiko Ohinata** a abordé le futur plan de mise en œuvre du Fonds (résumé à l’annexe du document de travail 14). Le projet de plan couvrait une période de vingt-quatre mois (2024-2025), ainsi que le premier semestre 2026. Le budget proposé pour le premier semestre 2026 correspondait à un quart du budget total approuvé pour la période 2024-2025. S’il était approuvé par le Comité lors de la présente session, le projet de plan serait soumis à la dixième session de l’Assemblée générale en juin 2024 pour approbation. Le projet de plan s’appuyait sur une *estimation* du montant disponible pour le prochain exercice biennal, soit environ 7 millions de dollars des États-Unis (à titre de comparaison, le budget de cet exercice biennal s’élevait à 8,7 millions de dollars des États-Unis), mais la dixième session de l’Assemblée générale approuverait le plan pour l’utilisation du Fonds du patrimoine culturel immatériel sur la base du montant *réel* disponible au 31 décembre 2023. Concernant le budget global du plan, toutes les lignes budgétaires avaient été maintenues. Toutefois, le Secrétariat souhaitait proposer quelques ajustements.
5. **Mme Fumiko Ohinata** a expliqué que, conformément aux priorités du Fonds, le Secrétariat proposait que la majorité des ressources continue d’être allouée à l’assistance internationale (lignes budgétaires 1, 1.1 et 2) pour un pourcentage total de 65,1 %. La ligne budgétaire 1 (assistance internationale) se verrait à nouveau attribuer la plus grande part de la dotation du Fonds (50 %). La ligne budgétaire 1.1 (équipe de mise en œuvre et de suivi de la sauvegarde) serait affectée à hauteur de 12,3 %. La ligne budgétaire 2 (assistance préparatoire) augmenterait légèrement, passant de 2,6 % à 2,8 %. Cette augmentation avait été proposée à la lumière des coûts supplémentaires potentiels qui pourraient résulter de l’extension du mécanisme d’assistance préparatoire aux États parties n’ayant pas d’éléments nationaux inscrits sur la Liste représentative, comme recommandé par le Comité et approuvé par l’Assemblée générale, et présenté au titre du point 10 de l’ordre du jour. Cette ligne couvrait actuellement l’assistance préparatoire aux dossiers de candidature et la fourniture d’une assistance technique aux États parties pour la préparation des demandes d’assistance internationale. La ligne budgétaire 3 (autres fonctions du Comité) serait maintenue à 20 % du budget total approuvé et consacrée au programme de renforcement des capacités et à l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans les plans, politiques et programmes de développement, ainsi qu’à l’amélioration de la gestion des connaissances, de l’information et du suivi de la Convention, à la sensibilisation et à la vulgarisation.
6. **Mme Fumiko Ohinata** a ensuite expliqué que le plan proposé comprenait une ventilation en pourcentage en termes de résultats escomptés (RE) conformément aux produits approuvés au C/5. Le Secrétariat avait donc proposé de diviser la ligne budgétaire 3 en deux RE (au lieu de quatre RE pour le présent exercice biennal) afin de mieux faire correspondre les activités à mener aux deux indicateurs de performance définis dans les 41 C/5 et 42 C/5. La répartition proposée par résultat escompté resterait inchangée avec 52 % pour le nouveau RE 1, associant des RE 2 et 3 actuels (respectivement 33 % et 19 %), et 48 % pour le nouveau RE 2, associant des RE 1 et 4 (respectivement 25 % et 23 %). Comme dans les plans précédents, le présent projet de décision proposait que le Comité autorise le Secrétariat à effectuer des transferts entre les activités incluses dans les propositions spécifiques pour la ligne budgétaire 3 (autres fonctions du Comité) jusqu’à un montant cumulé équivalent à 5 %. Les lignes budgétaires 4, 5 et 6, qui couvraient la participation des experts du patrimoine culturel immatériel représentant les États parties en développement aux réunions statutaires, avaient été proposées en légère diminution, passant de 3,1 %, 3,3 % et 3,3 % respectivement à 2,5 %, 2,7 % et 2,7 %. Cela permettrait au Fonds de répondre à toutes les demandes des membres du Comité, ainsi qu’à la plupart, voire à toutes les demandes soumises par les États parties non membres du Comité et les ONG accréditées. Il avait également été proposé de réduire la ligne budgétaire 7 de 7,7 % à 7 % pour couvrir le coût des services de conseil. En outre, conformément à la discussion au titre du point 11 de l’ordre du jour (sur la mise en œuvre de l’article 18 de la Convention), cette ligne budgétaire était prévue pour couvrir les coûts associés à la mise en place initiale d’une plateforme en ligne pour le partage des bonnes expériences de sauvegarde afin de mettre pleinement en œuvre l’article 18 de la Convention. Enfin, le présent projet de décision proposait que le Comité continue d’autoriser le Secrétariat à effectuer des transferts entre les lignes budgétaires 4, 5, 6 et 7, à hauteur de 30 % de leur allocation totale initiale. Le Secrétariat informerait l’Assemblée générale et le Comité lors de leur prochaine session respective du montant exact transféré entre les lignes budgétaires 4, 5, 6 et 7.
7. Le **Président** a remercié le Secrétariat pour la présentation détaillée du plan pour l’utilisation de ses ressources pour la prochaine période 2024-2025, puis a donné la parole aux orateurs afin qu’ils fassent part de leurs commentaires.
8. La délégation du **Brésil** est revenue sur un point soulevé précédemment par la région Amérique latine dans le cadre de la discussion sur les bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre de la plateforme en ligne. Elle a demandé au Secrétariat d’expliquer plus en détail comment le développement de cette plateforme serait planifié avec les ressources du Fonds, et quelles seraient les prochaines étapes pour donner suite à cette initiative. Elle a également fait remarquer que les réunions de catégorie IV étaient financées par le Fonds du patrimoine culturel immatériel.
9. Le **Sous-Directeur général** a expliqué que les réunions de catégorie IV n’avaient pas été financées par le Fonds jusqu’à présent, mais que cela pourrait changer à l’avenir.
10. **Mme Fumiko Ohinata** a précisé que la question concernait la mise en place initiale de la plateforme modérée en ligne en lien avec l’article 18 dont le Comité avait débattu au titre du point 11 de l’ordre du jour. Le coût initial était estimé à environ 300 000 dollars des États-Unis, comme présenté dans le document de travail 11. L’idée du Secrétariat était d’allouer des fonds à la ligne budgétaire 7 ainsi qu’au titre la ligne budgétaire 3. Les fonds couvriraient essentiellement la cartographie, les développements informatiques, la préparation du contenu, les tests initiaux du système, la mise en place d’études de cas et le réseau proposé par les experts, tel qu’approuvé par le groupe de travail à composition non limitée. Le Secrétariat avait compris que le Comité se réjouissait également de suivre ce plan, ajoutant que les fonds n’auraient pas d’impact sur les autres opérations normales de la Convention.
11. **Le Sous-Directeur général a ajouté que le Comité pourrait considérer tenir compte du débat qui venait d’avoir lieu dans le cadre des réunions avec les services administratifs internes. Ainsi, à la lumière du débat, il était important de voir comment la technologie, les données ou les plateformes numériques pouvaient contribuer à la réalisation du projet. Cette réflexion devait également avoir lieu au niveau du Secrétariat afin qu’il puisse présenter un outil plus interactif par rapport aux instruments disponibles. À l’issue de cette réflexion interne, le Secrétariat tiendrait le Comité informé de la proposition avant d’engager toute dépense. En effet, la question n’était pas de créer des pages ou des plateformes, mais plutôt de savoir comment les entretenir. La question serait donc débattue en interne afin de formuler des propositions pour voir comment aller de l’avant. Il était donc demandé au Comité, à ce stade, d’approuver le principe.**
12. **En l’absence d’autres commentaires, le Président a déclaré la décision**[**18.COM 14**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/14) **adoptée.**

**POINT 15 DE L’ORDRE DU JOUR**

**RAPPORT DU FORUM DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES**

**Document :** [*LHE/23/18.COM/15*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-15_FR.docx)

**Décision :** [*18.COM 15*](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/15)

1. Le **Sous-Directeur général** a rappelé que depuis 2020, le Comité examinait un « Rapport du Forum des ONG » en tant que point autonome de l’ordre du jour, à la suite de la demande du Comité lors de sa quatorzième session en 2019 (décision [14.COM 15](https://ich.unesco.org/fr/decisions/14.COM/15)). Il s’agissait de la quatrième session consécutive au cours de laquelle le Comité **examinait** le rapport du Forum des ONG du PCI, en reconnaissance du rôle important qu’elles jouaient dans la mise en œuvre de la Convention. L’annexe du document 15 présentait le rapport soumis par le Forum des ONG du PCI à la présente session du Comité. M. Sekou Berte, représentant de l’ONG **accréditée** « Agence du patrimoine culturel du Mali » et Président en exercice du Conseil exécutif du Forum des ONG du PCI, présenterait un aperçu du rapport. M. Ottone a invité le Secrétariat à faire un premier rapport au Comité sur les résultats de la collaboration entre le Secrétariat et le Forum.
2. **Mme Fumiko Ohinata du Secrétariat** souhaitait porter à l’attention du Comité les résultats de l’exercice de cartographie. En 2021, le Secrétariat avait demandé au Forum des ONG du PCI de réaliser une cartographie des domaines de compétence des ONG accréditées, en vertu de la décision [14.COM 15](https://ich.unesco.org/fr/decisions/14.COM/15) du Comité. Pour des raisons pratiques et dans un premier temps, il avait été décidé que l’exercice de cartographie porterait d’abord sur soixante-cinq ONG accréditées, soit un tiers du nombre total d’ONG accréditées au moment où la cartographie avait démarré. L’exercice avait été réalisé et, comme résultat concret de la cartographie, des pages individuelles présentant les informations recueillies pour chacune des ONG cartographiées au cours de cette phase pilote étaient désormais disponibles sur la [page web](https://ich.unesco.org/fr/ong-accreditees) de la Convention. Lorsque l’on faisait défiler la liste des ONG accréditées, celles qui étaient prises en compte dans la cartographie apparaissaient désormais avec leur logo. Si l’on prenait l’exemple de l’ONG accréditée « [Association Île du Monde](https://ich.unesco.org/fr/ong-accreditees/ong-accreditee-01151?ngo_id=01151) », les références statutaires pour son accréditation pouvaient être consultées à droite. Les domaines d’expertise et de compétence de l’ONG accréditée y étaient présentés de manière concise et visuelle sur la base des informations recueillies dans le cadre de l’exercice de cartographie, en consultation avec l’ONG concernée. En bas de la page, on trouvait un lien renvoyant à la page d’accueil de l’ONG. Une [brochure](https://ich.unesco.org/doc/ngo/01151-fr.pdf) individuelle avait également été produite par le Forum et pouvait être téléchargée. Si le Comité le souhaitait, il était prévu de continuer à travailler avec le Forum pour cartographier les ONG restantes.
3. Le **Président** a félicité le Secrétariat pour sa première version de l’exercice de cartographie, qui permettrait de mettre en évidence l’expertise des réseaux d’ONG.
4. Le **Président du Conseil exécutif du Forum des ONG du PCI**[[33]](#footnote-33)**, M. Sekou Berte**, s’est exprimé au nom du Forum des ONG du PCI pour remercier le pays hôte et la Suède, ainsi que tous ses pairs et ses collègues, et enfin le Comité de lui donner l’occasion de présenter les points clés des activités du Forum. Au cours de l’année écoulée, le Forum avait lancé un certain nombre de nouvelles initiatives, tout en fournissant des services consultatifs à la Convention, conformément à l’article 9. Le Forum était le principal représentant de la société civile, avec 217 ONG accréditées, et plus encore à l’avenir. Outre des praticiens des communautés, il comprend des organisations présentes aux niveaux régional et international qui disposent d’une expertise extraordinaire dans la promotion de politiques conformes à la Convention. Les ONG répondaient de manière proactive aux préoccupations soulevées par le Comité concernant le grave déséquilibre géographique entre les ONG. Au cours des quatre mois précédant la date limite d’accréditation du 30 avril, le Forum avait organisé des ateliers, des séances d’information et des sessions de renforcement des capacités en Asie et dans le Pacifique, en Afrique et en Amérique latine, ainsi que des sessions coparrainées par des centres de catégorie 2. Ces événements avaient permis de présenter la Convention et le Forum en tant que structure en pleine croissance, en soulignant les avantages de l’accréditation et en présentant des instructions étape par étape sur la manière de remplir les formulaires d’accréditation. Ces activités avaient entraîné de nombreuses nouvelles demandes d’accréditation, dont treize nouvelles demandes émanant de l’Amérique latine et des Caraïbes. À l’avenir, le plan d’action pour une représentation géographique équitable comprendrait la création d’une base de données d’ONG non accréditées, qui viendraient s’ajouter à celles déjà accréditées, afin d’assurer l’équilibre régional. Chaque ONG des régions sous-représentées avait été chargée de recruter de nouvelles ONG et de collaborer avec les États parties afin d’identifier de nouvelles ONG candidates. Les nouvelles demandes d’entités telles que les organisations culturelles, les bibliothèques, les archives impliquées dans le patrimoine culturel immatériel, entre autres, ainsi que le développement d’une boîte à outils et de courtes vidéos, de brochures de sensibilisation et de recommandations pour des révisions faciles à utiliser des formulaires d’accréditation, avaient été autant d’activités visant à recruter.
5. **M. Sekou Berte** a expliqué que le Forum maintenait une structure de gouvernance inclusive au sein du Conseil exécutif, qui comprend des représentants des six régions électorales de l’UNESCO. Il avait élargi les possibilités de participation à ses activités pour les membres du Forum de toutes les régions. Des sessions d’orientation en français et en anglais avaient été organisées chaque année à l’intention des nouvelles ONG rejoignant le Forum. L’objectif était de découvrir comment les ONG peuvent participer aux initiatives des groupes de travail du Forum. Les principales plateformes de participation étaient les groupes de travail, notamment les nouveaux groupes pour l’élaboration d’instruments politiques, les communautés touchées par les conflits et les catastrophes, le patrimoine vivant et le changement climatique, la recherche, le cadre de résultats global, l’éthique et une représentation géographique plus équilibrée. Le nouveau café virtuel bimensuel offrait à tous les membres la possibilité de s’informer et de débattre des questions et des politiques du Forum, en plus de son site web et de sa lettre d’information. Toutes les régions étaient représentées dans son magazine annuel en ligne [#HeritageAlive](https://www.ichngoforum.org/heritage-alive-news/) (uniquement en anglais), qui aborde des questions telles que les instruments de musique traditionnels, les contes, les traditions culinaires et la médecine traditionnelle, et dont les numéros font accroître le volume des activités et initiatives du Forum. Le Forum avait également lancé un partenariat solide avec le Centre du patrimoine mondial, qui réunit le patrimoine culturel matériel et immatériel dans des projets commandés par le Centre. En 2023, le Forum avait produit un rapport présentant des études de cas et des recommandations sur le patrimoine culturel immatériel, l’artisanat et le tourisme durable dans et autour des sites du patrimoine mondial, réalisé par des ONG d’Amérique latine, d’Asie, d’Europe et d’Afrique. Ce rapport couvrait les présentations appropriées aux touristes sur le plan culturel, les activités pratiques, la transmission d’informations et la certification des artisans, les programmes éducatifs et les défis de la durabilité du tourisme. Il comprenait des recommandations pour des groupes de travail conjoints afin de partager des informations et de créer des collaborations, des vidéos et des articles sur le patrimoine vivant, une assistance technique et un mentorat pour le développement professionnel du patrimoine culturel immatériel dans l’industrie du tourisme, des études de cas et de futures opportunités de recherche, ainsi qu’un site web sur le patrimoine culturel immatériel, le patrimoine immatériel et le tourisme, et sur le Centre du patrimoine mondial. L’ambition de ces activités était de pouvoir élargir le travail entrepris par le Forum, et il serait également souhaitable de disposer de contrats professionnels. L’exercice de cartographie avait permis d’identifier des dizaines de bonnes pratiques de sauvegarde de plus de quatre-vingts ONG accréditées, et parmi ces bonnes pratiques on pouvait citer des programmes d’éducation formelle et non formelle, tout au long du cycle de vie, de la formation des membres de la communauté à l’inventaire et à la documentation, notamment l’utilisation des équipements, des technologies numériques et des pratiques de production vidéo, au développement organisationnel, à la formation et à la gestion financière, et à la création de modèles d’entreprise durables pour les ONG.
6. **M. Sekou Berte** souhaitait suggérer au Comité de quelle façon le Forum pourrait participer plus activement aux travaux de la Convention. Il pourrait y avoir plus d’occasions de s’exprimer lors des sessions. En outre, il a remercié le Comité pour la possibilité offerte au Forum de s’impliquer dans toutes les initiatives et tous les aspects de la mise en œuvre de l’article 18, tels que l’assistance technique, les initiatives de développement professionnel et la représentation sur les plateformes de communication de la Convention. Grâce à leur expérience sur le terrain et à leur vaste expertise, les 217 ONG, qui ne cessaient de croître, étaient en mesure de fournir des informations sur l’état et l’impact de la sauvegarde des éléments du patrimoine culturel immatériel, d’effectuer des visites de terrain et de fournir des services de conseil, notamment le suivi des éléments inscrits. Elles pourraient également fournir des informations supplémentaires sur les demandes soumises pour inscription d’éléments. Les ONG étaient prêtes à aider et à conseiller les États parties sur d’autres aspects de la Convention. De même, il serait opportun, pertinent et réaliste de donner au Forum la possibilité de produire des rapports périodiques alternatifs sur l’état de la mise en œuvre de la Convention, ce qui donnerait aux communautés l’occasion d’exprimer leurs points de vue sur les activités de mise en œuvre de la Convention. Enfin, le Forum avait préparé un projet de déclaration qui serait prêt pour la prochaine Assemblée générale.
7. Le **Président** a remercié M. Berte pour sa présentation au nom du Forum des ONG du PCI. Le rapport avait clairement démontré le rôle important joué par le Forum dans la coordination du travail des ONG accréditées et dans la fourniture de services de conseil au Comité, dont les réflexions, incluses dans le rapport, avaient été très bien accueillies. Il a donné la parole aux membres du Comité afin qu’ils fassent part de leurs commentaires.
8. La délégation de l’**Allemagne** a exprimé sa gratitude pour le travail important et responsable du Forum. La participation des ONG et leurs conseils au Comité contribuaient au caractère communautaire de la Convention et constituaient une condition préalable au succès de sa mise en œuvre. Elle s’est félicitée du travail accompli par le Forum pour diversifier ses membres et appréciait son engagement dans la mise en œuvre plus large de l’article 18, ainsi que ses efforts pour élaborer une Déclaration sur la sauvegarde, la promotion et la mobilisation du patrimoine culturel immatériel face au changement climatique. En outre, la collecte de bonnes pratiques de sauvegarde sur la manière d’intégrer le patrimoine culturel immatériel dans les programmes d’enseignement, sur le patrimoine culturel immatériel et le tourisme durable ou sur les liens entre le patrimoine culturel immatériel et le développement durable avaient toutes été des activités essentielles à la mise en œuvre fructueuse de la Convention. L’Allemagne saluait tout particulièrement la collaboration du Forum avec le Centre du patrimoine mondial en vue de combler le fossé existant entre le patrimoine culturel immatériel et le patrimoine culturel matériel. Non seulement des enquêtes et des conseils sur ce sujet étaient attendus depuis longtemps, mais le Forum avait également anticipé l’Appel à l’Action récemment adopté lors de la Conférence de Naples sur le patrimoine culturel au XXIe siècle. Cet appel encourageait une plus grande synergie entre les Conventions de 1972 et de 2003, et reconnaissait l’interdépendance intrinsèque entre le patrimoine culturel immatériel et le patrimoine matériel, qu’il soit culturel ou naturel, en tant que patrimoine humain. La délégation pensait que le Forum était un organe approprié et adéquat pour contribuer à la réalisation de cet objectif, car il est composé d’experts aux compétences multiples et étendues, travaillant à différentes échelles locales et régionales. L’Allemagne s’est donc félicitée d’une plus grande participation du Forum aux sessions du Comité, ainsi qu’à l’élaboration générale de la Convention.
9. La délégation de la **Suède** a remercié le Forum pour son rapport bien rédigé et les activités importantes qui avaient eu lieu au cours de l’année écoulée, en particulier la cartographie des compétences des ONG accréditées, mettant en évidence la richesse des idées et des expériences en matière de sauvegarde du patrimoine vivant qui existent dans le monde entier. Elle appréciait également l’effort stimulant pour parvenir à une représentation géographique équitable parmi les ONG accréditées, et en attendait avec impatience les résultats. Le Forum avait un rôle central à jouer dans la mise en œuvre plus large de l’article 18 et possédait l’expérience nécessaire pour contribuer à la plateforme en ligne proposée et à d’autres outils permettant de partager les bonnes pratiques en matière de sauvegarde. La délégation partageait l’idée, mentionnée dans le rapport, que les ONG, en tant que représentantes de la société civile, jouent un rôle clé dans la réalisation des objectifs de la Convention. Elle s’est félicitée de leur participation continue et élargie.
10. La délégation de la **Slovaquie** a remercié le Forum pour son rapport complet, qui mettait en évidence le large éventail de ses activités. Le rôle des ONG en tant que force motrice pour la mise en œuvre de la Convention pouvait également être crucial dans le développement des activités de l’article 18. Elle soutenait fermement toutes les activités prévues dans le Plan d’action du Forum pour parvenir à un équilibre plus équitable, et encourageait la sensibilisation des ONG qui n’étaient pas principalement spécialisées dans le patrimoine culturel immatériel. Le nombre d’ONG nouvellement accréditées au cours de ce cycle témoignait de l’efficacité de ces activités. En particulier, le renforcement de la structure du Forum et des activités des différents groupes de travail a été souligné, ce qui répondait à de nouveaux défis, tels que le changement climatique, le patrimoine culturel immatériel en situation de crise, la propriété intellectuelle, les relations entre le patrimoine matériel et immatériel en coopération avec le Centre du patrimoine mondial, le patrimoine culturel immatériel dans les zones urbaines, et l’éthique. Les travaux sur la question importante du tourisme durable ont été soulignés, ainsi que le dossier web passionnant sur le tourisme durable traduit dans d’autres langues. Elle a également salué les activités du Forum à propos du vingtième anniversaire de la Convention, avec le lancement d’une page web dédiée et un soutien à la sensibilisation en s’adressant aux ONG du monde entier, indépendamment de leur statut d’accréditation auprès de l’UNESCO.
11. La délégation de la **Tchéquie** a fait remarquer que lorsque le rôle des ONG accréditées avait été intégré dans les Directives opérationnelles, personne ne s’attendait à l’impact massif qu’elles auraient en peu de temps. Le rapport présenté par le Forum des ONG cette année était encore plus impressionnant, car il présentait les contributions réelles de la société civile, qui œuvre à la réalisation des objectifs de la Convention et du Comité. Elles suivaient naturellement les besoins de la Convention et exploraient des sujets importants en son nom. Elles présentaient souvent des informations et de nouvelles impulsions avant même qu’on ne leur pose la question. L’ensemble du Forum, et en particulier ses dirigeants, méritaient d’être salués et remerciés, non seulement pour ce qu’ils faisaient, mais aussi pour leur capacité à mobiliser des capacités humaines volontaires. La Tchéquie reconnaissait le rôle de partenaire que les ONG accréditées jouent au nom du Comité, ainsi que leur contribution collective aux travaux de la Convention. Elle s’est donc prononcée en faveur d’une intensification, à l’avenir, de l’engagement officiel, tel qu’il était actuellement exprimé dans les Directives opérationnelles. Il s’agirait d’une reconnaissance du travail accompli, dans la perspective d’un rôle consultatif renforcé, comme cela avait été le cas ces dernières années.
12. La délégation du **Botswana** a félicité le Forum pour son rapport instructif, qui décrivait en détail les nombreux travaux menés au cours de la période 2022-2023. Le Forum avait démontré qu’il était volontaire pour soutenir vigoureusement les organes directeurs et les initiatives thématiques de la Convention, en montrant les synergies entre la préservation et la sauvegarde du patrimoine culturel matériel et immatériel. La délégation soutenait la recommandation d’accréditer cinquante-sept ONG inscrites sur la liste, qui exerceraient des fonctions consultatives auprès du Comité, augmentant ainsi les capacités des ONG au niveau mondial. En outre, elle a encouragé les seize ONG dont les candidatures n’avaient pas été retenues à revoir leurs documents et à présenter une nouvelle demande, car chacune d’entre elles était nécessaire à la sauvegarde du patrimoine vivant. Elle a également félicité les quatre-vingts organisations qui avaient travaillé avec acharnement pour maintenir leur statut d’accréditation. Le Botswana a salué la collaboration du Forum avec les institutions chargées du patrimoine littéraire et documentaire. La délégation a également convenu que la répartition géographique des ONG accréditées devait être améliorée et a demandé au Secrétariat de faciliter davantage les activités de renforcement des capacités, ce qui encouragerait un plus grand nombre d’ONG d’Afrique à soumettre des demandes d’accréditation. C’était aspect que le Botswana était également en train d’aborder de manière urgente.
13. La délégation du **Pérou** a remercié le Forum pour la présentation et le développement de la cartographie des ONG. Elle était convaincue de l’importance de la collaboration avec les ONG sur des questions thématiques. Au Pérou, il n’y avait pas d’ONG accréditées associées à la Convention, mais elle retournerait dans son pays avec la tâche d’identifier des liens avec elles et de les inviter à participer. Néanmoins, le Pérou entretenait de bonnes relations avec les chaires UNESCO sur le patrimoine culturel créées par plusieurs universités, et estimait qu’il serait intéressant d’envisager une collaboration entre les chaires UNESCO et les ONG.
14. La délégation de la **Mauritanie** a félicité le Président du Forum pour cet excellent rapport détaillé, qui donnait une idée claire du soutien du Forum par rapport aux engagements des États parties et à la mise en œuvre effective de ces engagements. En Mauritanie, un réseau d’ONG avait été mis en place, constituant un cadre organisé qui disposait déjà d’une présidence active. En outre, la délégation remarquait avec satisfaction l’existence de deux ONG reconnues par l’UNESCO et actives dans la promotion et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Mauritanie. De plus, elles étaient impliquées dans les activités menées au niveau exécutif en Mauritanie et constituaient un élément essentiel à la promotion et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. En effet, l’appui et l’implication de ces ONG avaient permis au Gouvernement mauritanien de réaliser de nombreuses activités importantes, aujourd’hui et à l’avenir, dans le cadre d’un partenariat ambitieux.
15. **M. Sekou Berte** a commenté le retour d’information, les observations et la recommandation de poursuivre le travail durable du Forum, assurant au Comité que cela résonnait avec sa propre détermination à ne jamais échouer. Le Forum devait aller de l’avant en redoublant d’efforts et en continuant à répondre aux attentes, non seulement au niveau des communautés, mais aussi des États parties, du Comité, de l’Entité du patrimoine vivant, du Secrétariat et de la Direction générale de l’UNESCO. Le Forum était heureux de quitter cette session en sachant que les ONG devaient répondre à des attentes plus élevées. M. Berte a conclu en remerciant le Comité d’avoir lancé le défi et l’a assuré que le Forum répondrait aux attentes.
16. En l’absence d’autres commentaires, le **Président a déclaré la décision**[**18.COM 15**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/15) **adoptée.**

**POINT 17 DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE]**

**ÉTABLISSEMENT DE L’ORGANE D’ÉVALUATION POUR LE CYCLE 2024**

1. Le **Président** est revenu au point 17 et au dépouillement du vote à scrutin secret pour la mise en place de l’Organe d’évaluation pour le cycle 2024. Il a remercié les scrutatrices, Mme Inhwa Kwon (Corée) et Mme Marta Gonzalez (Paraguay).
2. Le **Sous-Directeur général** a annoncé les résultats du vote à scrutin secret. Vingt-quatre membres du Comité étaient présents et avaient voté pour les groupes électoraux I et II. Deux bulletins avaient été considérés comme nuls pour le Groupe électoral II. Les candidats avaient obtenu les votes suivants : Groupe électoral I - Siège pour une ONG accréditée, avec deux candidats.Le **Conseil québécois du patrimoine vivant** avait reçu dix-sept voix et avait été élu. Le Finnish Folk Music Institute avait reçu sept voix. Groupe électoral II - Siège pour une ONG accréditée, avec trois candidats.L’Interdisciplinary Art Group SERDE avait reçu six voix. Le Development Centre « Democracy through culture » avait reçu cinq voix. La **Czech Ethnological Society** avait reçu onze voix et avait été élue. Groupe électoral V(a) - Siège pour un expert.**M. Herbert Chimhundu (Zimbabwe)** avait été l’unique candidat et avait été élu.
3. Le **Président** a félicité les trois nouveaux membres de l’Organe d’évaluation, ainsi que tous les autres candidats. Le Comité a ensuite décidé de l’ordre des dossiers de candidature à traiter par l’Organe d’évaluation et le Comité. Une lettre a été tirée dans une boîte contenant les lettres de A à Z.
4. Le **Sous-Directeur général** a fait remarquer que le membre le plus expérimenté du Secrétariat choisirait la lettre de cette année. **M. David Martel** a tiré la lettre P.
5. Le **Président** a informé le Comité que le processus d’évaluation et d’examen des dossiers dans le cadre du cycle 2024 commencerait par la lettre P. Il a proposé que cette lettre soit utilisée pour la disposition des sièges des États parties non membres du Comité lors de la prochaine session ainsi que lors de l’Assemblée générale.
6. **Le Président a déclaré la décision**[**18.COM 17**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/17) **adoptée.**
7. Le **Sous-Directeur général** a annoncé certains des événements parallèles qui se dérouleraient pendant la pause déjeuner : une représentation théâtrale de Mek Mulung « Putera Cahaya Bulan » organisée par la Malaisie ; un séminaire organisé par la Belgique intitulé « Une communauté de soins : dévoiler l’héritage de l’accueil familial psychiatrique de Geel » ; une réunion du groupe de travail Recherches du Forum des ONG du PCI ; et une exposition sur la tradition de la céramique en Ouzbékistan, inscrite au cours cette session, « Harmonie des ornements et perfection des formes ».

*[Vendredi 8 décembre 2023, séance de l’après-midi]*

**POINT 16 DE L’ORDRE DU JOUR**

**ACCRÉDITATION DE NOUVELLES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ET RÉEXAMEN DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ACCRÉDITÉES**

**Documents :** [*LHE/23/18.COM/16*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-16_FR.docx)

[*73 demandes*](https://ich.unesco.org/fr/accreditation-d-ong-01300)

[*91 rapports*](https://ich.unesco.org/fr/reexamen-des-ongs-01301)

**Décision :** [*18.COM 16*](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/16)

1. **Mme Fumiko Ohinata du Secrétariat** a expliqué qu’au titre de l’article 9 de la Convention, le Comité était chargé de recommander à l’Assemblée générale l’accréditation d’ONG ayant une compétence avérée dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. Le chapitre III.2.2 des Directives opérationnelles définissait les critères et les modalités du processus d’accréditation. Soixante-treize demandes d’accréditation avaient été déposées au 30 avril 2023, date limite fixée, avec la répartition géographique suivante :vingt-sept du Groupe I ; neuf du Groupe II ; seize du Groupe III ; onze du Groupe IV ; trois du Groupe V(a), et sept du Groupe V(b).Conformément à son évaluation décrite dans le document 16, le Secrétariat considérait que :cinquante-sept ONG semblaient satisfaire à l’ensemble des critères d’accréditation définis dans les Directives opérationnelles ; seize ONG ne semblaient pas satisfaire aux critères sur la base des informations reçues par le Secrétariat.Concernant l’organisation « O.R.S. Social Research Observatory. Centre studies, policies and social researches - APS » (Italie), sur la base des documents initialement soumis par l’ONG, le Secrétariat avait constaté qu’il manquait des documents et que l’ONG ne satisfaisait donc pas à tous les critères d’accréditation, en particulier le critère e (iii). Cependant, à la suite de la publication du document 16, l’ONG avait soumis une traduction anglaise d’un document juridique démontrant qu’elle avait été créée en 2009 et qu’elle répondait donc au critère e (iii). Le Secrétariat proposait donc d’inclure cette ONG dans la liste des ONG recommandées pour l’accréditation, comme indiqué dans le projet de décision.
2. **Mme Fumiko Ohinata** a abordé la question du réexamen des ONG déjà accréditées. Conformément au paragraphe 94 des Directives opérationnelles, le Comité avait été invité à réexaminer la contribution et l’engagement des ONG accréditées tous les quatre ans à compter de la date de leur accréditation. Il avait été demandé au Comité de réexaminer quatre-vingt-onze ONG accréditées initialement en 2010, 2014 et 2018. À la suite du réexamen des rapports soumis, quatre-vingts ONG avaient été considérées comme ayant suffisamment démontré leur engagement dans le travail du Comité depuis leur accréditation. Une ONG avait été considérée comme n’ayant pas suffisamment démontré sa contribution et son engagement. En conséquence, le Comité pourrait décider de mettre fin à l’accréditation de cette ONG. L’accréditation de dix ONG pourrait également être retirée par le Comité pour n’avoir soumis aucun rapport quadriennal. Mme Ohinata a mentionné qu’à la suite de la résolution [9.GA 7](https://ich.unesco.org/fr/decisions/9.GA/7) adoptée par l’Assemblée générale en 2022, le Secrétariat avait impliqué les bureaux hors Siège de l’UNESCO dans l’examen des demandes d’accréditation et des rapports quadriennaux nouvellement soumis. La liste des demandes d’accréditation et de renouvellement des ONG avait été mise à la disposition de six bureaux hors Siège et un formulaire spécifique avait été créé pour recueillir leurs réponses, fournissant ainsi des informations complémentaires sur les ONG ayant soumis des demandes. Cette procédure avait permis au Secrétariat de recevoir des informations supplémentaires sur les ONG concernées, renforçant ainsi ses recommandations au Comité.
3. Le **Président** a donné la parole aux orateurs afin qu’ils fassent part de leurs commentaires.
4. La délégation du **Brésil** s’est dite honorée de faire remarquer qu’elle était le pays comptant le plus grand nombre d’ONG dans ce cycle d’accréditation, avec cinq organisations aux trajectoires d’action diverses et pertinentes dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel brésilien, notamment leur collaboration avec l’Institut national du patrimoine historique et artistique pour soutenir la mise en œuvre de la politique nationale de sauvegarde dans diverses parties du territoire brésilien. La délégation s’est également félicitée de la représentation de quinze organisations des pays d’Amérique latine et des Caraïbes. Elle ne se réjouissait pas seulement des chiffres, mais surtout de la possibilité d’une plus grande participation des ONG d’Amérique latine et des Caraïbes à la mise en œuvre de la Convention. Cela contribuait également à une meilleure répartition géographique de la diversité des expériences pratiques en matière de sauvegarde. À cet égard, elle a souligné le travail pertinent du CRESPIAL (le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l’Amérique latine) et son rôle fondamental dans la diffusion et l’orientation des ONG de la région concernant le processus d’accréditation. L’atelier de sensibilisation du CRESPIAL sur ce processus avait débouché sur une demande d’accréditation de la part de treize ONG de la région Amérique latine et Caraïbes. En effet, les ONG brésiliennes avaient beaucoup à apporter compte tenu de leur expérience.
5. La délégation de **Panama** était fière des organisations déjà enregistrées, telles que la Fundación Bahía de Portobelo et la Fundación INDICRI, et des deux nouvelles ONG qui se joindraient à cette session. Elle a également remercié le CRESPIAL de l’avoir guidée sur la bonne voie dans les procédures d’accréditation. La délégation a souhaité la bienvenue aux ONG Acción Cultural Ngobe et Fundación Casa Taller, qui se consacrent au patrimoine des peuples autochtones et des populations d’ascendance africaine, ainsi qu’à l’ensemble de la culture au Panama.
6. En l’absence d’autres commentaires, le **Président a déclaré la décision**[**18.COM 16**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/16) **adoptée.**

**POINT 18 DE L’ORDRE DU JOUR**

**DATE ET LIEU DE LA DIX-NEUVIÈME SESSION DU COMITÉ**

**Document :** [*LHE/23/18.COM/18*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-18_FR.docx)

**Décision :** [*18.COM 18*](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/18)

1. Le **Président** est passé au point 18, la date et le lieu de la dix-neuvième session du Comité, et a ajouté qu’il avait été informé que le Paraguay avait une bonne nouvelle à annoncer.
2. La délégation du **Paraguay** a remercié le Botswana d’avoir organisé cette réunion dans ce sanctuaire naturel, qui avait donné une leçon aux délégués en leur apprenant que les grandes et les petites choses, des éléphants jusqu’aux tortues, peuvent coexister en harmonie. Le Paraguay, au nom de son Président, S. Exc. M. Santiago Peña, par l’intermédiaire de son secrétariat à la Culture et de la délégation, a exprimé son intérêt pour la tenue de la dix-neuvième session du Comité à Asunción. Le Paraguay serait honoré d’accueillir l’ensemble des délégués sur son sol rouge. Parmi un millier d’images fascinantes, il a évoqué la poésie des âmes guaranis, le voyage à sens unique des rivières, l’abondance étincelante des champs et la modestie candide des villes ; un pays de traditions et d’émotions, d’histoires étonnantes de muscles d’acier et de sentiments de son peuple *moreno*, de tourbillons et de tranquillité, armé d’un courage ancien et tendu par une mélancolie implacable. Galamment métissé et fièrement souverain, ce pays au patrimoine vivant accueillerait le Comité en 2024.
3. Le **Président** s’est réjoui de la proposition du Paraguay d’accueillir la dix-neuvième session en 2024. Il a demandé au Comité d’accepter l’offre du Paraguay par acclamation [applaudissements]. Il a chaleureusement remercié le Paraguay pour sa proposition, convaincu que tous les délégués se réjouiraient de visiter le pays et de faire l’expérience de son aimable hospitalité.
4. Le **Sous-Directeur général** a rappelé que l’article 4.1 du Règlement intérieur stipulait que le Comité fixe à chaque session la date et le lieu de la session suivante, en consultation avec la Directrice générale. Il a été confirmé auprès des autorités du Paraguay que la dix-neuvième session pourrait se tenir du 2 au 7 décembre 2024 à Asunción. Le Secrétariat a modifié le projet de décision en conséquence.
5. Après avoir pris note de la proposition claire concernant la date et le lieu de la prochaine session et, en l’absence d’objection, le **Président** **a déclaré la décision**[**18.COM 18**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/18) **adoptée**.

*[Une vidéo du Paraguay a été diffusée]*

**POINT 19 DE L’ORDRE DU JOUR**

**ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE LA DIX-NEUVIÈME SESSION DU COMITÉ**

**Document :** [*LHE/23/18.COM/19*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-19_FR.docx)

**Décision :** [*18.COM 19*](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/19)

1. Le **Président** est passé à l’élection du prochain Bureau du Comité.
2. Le **Sous-Directeur général** a rappelé que, conformément aux articles 12 et 13 du Règlement intérieur, le Comité élit son Bureau, composé d’un(e) Président(e), d’un(e) ou de plusieurs Vice-Président(e)s et d’un(e) Rapporteur(e), qui restent en fonction jusqu’à la fin de la session ordinaire suivante. Conformément à l’article 13.4, lors de l’élection de son Bureau, le Comité devait tenir compte d’une représentation géographique équitable et, dans la mesure du possible, d’un équilibre entre les différents domaines du patrimoine culturel immatériel. Les membres du Bureau devaient également être membres du Comité. La coutume voulait que tous les groupes électoraux soient représentés au sein de son Bureau par l’intermédiaire du/de la Président(e) et des Vice-Président(e)s. Dans ce cas, le/la Rapporteur(e) ne devrait pas exprimer d’opinion ni voter en sa qualité de Rapporteur(e) afin de respecter le principe de la représentation géographique équitable, conformément à l’article 12.1 du Règlement intérieur. Son rôle consistait à valider les décisions que le Comité et son Bureau prendraient, après préparation par le Secrétariat.
3. Le **Président** a expliqué qu’il était d’usage que le Président du Bureau soit issu du pays hôte. Il a donc proposé que le Comité élise S. Exc. Mme Nancy Ovelar de Gorostiaga (Paraguay) en tant que Présidente de la dix-neuvième session par acclamation [applaudissements]. Le Président a félicité Mme Ovelar de Gorostiaga pour son élection. Il a ensuite sollicité des propositions pour la fonction de Rapporteur(e).
4. La délégation de la **Slovaquie** a proposé Mme Ľubica Voľanska pour assurer la fonction de Rapporteure.
5. Le **Président** avait cru comprendre qu’il y avait des propositions concernant les Vice-Président(e)s.
6. La délégation de la **Suisse** a proposé l’**Allemagne** du Groupe électoral I.
7. La délégation de la **Slovaquie** a proposé l’**Ouzbékistan** du Groupe électoral II.
8. La délégation du **Bangladesh** a proposé le **Viet Nam** du Groupe électoral IV.
9. La délégation du **Botswana** a proposé l’**Angola** du Groupe électoral V(a).
10. La délégation de l’**Arabie saoudite** a proposé la **Mauritanie** du Groupe électoral V(b).
11. **Le Président** a félicité tous les nouveaux membres du Bureau.Le **Président a déclaré la décision**[**18.COM 19**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/19) **adoptée.**

**POINT 20 DE L’ORDRE DU JOUR**

**RAPPORT DU COMITÉ À L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR SES ACTIVITÉS   
(DE JANVIER 2022 À DÉCEMBRE 2023**)

**Document :** [*LHE/23/18.COM/20*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-20_FR.docx)

**Décision :** [*18.COM 20*](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/20)

1. Le **Sous-Directeur général** a expliqué que le Comité était invité à soumettre un rapport de ses activités à l’occasion de la dixième session de l’Assemblée générale de la Convention de 2003, qui se tiendrait à la mi-2024. Ce rapport serait également porté à l’attention de la prochaine session de la Conférence générale de l’UNESCO en 2025, conformément à l’article 30 de la Convention. Conformément à la résolution [6.GA 5](https://ich.unesco.org/fr/decisions/6.GA/5) de l’Assemblée générale, la période couverte par le rapport du Comité devrait suivre une année civile biennale afin de s’aligner sur le cycle de soumission de rapports de l’UNESCO concernant le C/5. Dans le cas présent, la période couverte par le rapport du Comité s’étendait de janvier 2022 à décembre 2023. La version publiée du rapport couvrait les travaux du Comité du 1er janvier 2022 à octobre 2023, reflétant les décisions et les discussions que la dix-septième session du Comité ou de son Bureau, la cinquième session extraordinaire du Comité et le Bureau de la dix-huitième session, avaient adoptées au cours de cette période. Après la présente session, le Secrétariat mettrait à jour le rapport afin de refléter les décisions prises par le Comité au cours de cette session. Il a été proposé que la Rapporteure examine et soumette ces révisions dans le document de travail. Étant donné que la période de référence s’étendait jusqu’au 31 décembre, il était en théorie peu probable que le Comité ou son Bureau entreprennent certaines activités. Dans ce cas improbable et en l’absence d’objections de la part du Comité, le Secrétariat mettrait à jour le rapport, en consultation avec la Rapporteure, avant de le publier à l’attention de l’Assemblée générale de la Convention.
2. En l’absence d’autres demandes de prise de parole, le **Président a déclaré la décision**[**18.COM 20**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/20) **adoptée.**

**POINT 21 DE L’ORDRE DU JOUR**

**QUESTIONS DIVERSES**

**Document :** [*LHE/23/18.COM/21*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-21_FR.docx)

**Décision** : [*18.COM 21*](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/21)

1. Le **Président** a expliqué qu’un sujet avait été porté à l’attention du Comité au titre du point 21, questions diverses, concernant le changement de nom d’un élément inscrit.
2. Le **Sous-Directeur général** a présenté ce point au titre des questions diverses. Il s’agissait d’une demande spéciale de la Namibie afin que le Comité examine la modification du nom d’un élément inscrit en 2020 sur la Liste de sauvegarde urgente. Dans une lettre envoyée le 27 novembre 2023, le ministère de l’Éducation, des Arts et de la Culture avait attiré l’attention du Secrétariat sur la nécessité de modifier l’orthographe de l’élément « Les connaissances et les savoir-faire musicaux ancestraux d’Aixan/gâna/ob #ans tsî //khasigu » inscrit en 2020 sur la Liste de sauvegarde urgente pour la Namibie (décision [15.COM 8.a.4](https://ich.unesco.org/fr/decisions/15.COM/8.A.4)). À la suite d’une vaste consultation des communautés concernées, il avait été établi qu’une modification du nom refléterait mieux les nuances culturelles et linguistiques de l’élément. Conformément au paragraphe 41 des Directives opérationnelles, la Namibie souhaitait donc modifier le nom anglais de la manière suivante : **Aboxan Musik ǀŌb ǂÂns tsî ǁKhasigu, ancestral musical sound knowledge and skills**. En conséquence, le Comité a été invité à approuver la traduction française, telle que proposée par le Secrétariat : « **Les connaissances et les savoir-faire musicaux ancestraux d’Aboxan Musik ǀŌb ǂÂns tsî ǁKhasigu** ». La Namibie souhaitait également modifier toute référence dans le texte de l’élément indiquant « Nama-stap » (en référence à la danse associée à la musique) pour la remplacer par « Nama≠Nāb », qui a la même orthographe dans les versions anglaise et française. Il a été rappelé que la même procédure avait déjà été appliquée une première fois en 2015 pour un élément du Guatemala (décision [10.COM 11](https://ich.unesco.org/fr/decisions/10.COM/11)), une deuxième fois en 2019 pour une bonne pratique de sauvegarde de la Suède (décision [14.COM 11](https://ich.unesco.org/fr/decisions/14.COM/11)) et plus récemment en 2021 pour un élément de la Liste de sauvegarde urgente du Pérou inscrit en 2011 (décision [6.COM 8.20](https://ich.unesco.org/fr/decisions/6.COM/8.20)). Le Secrétariat modifierait l’orthographe de l’élément dans toutes les communications qui s’y rapportent.
3. Le **Président** a fait remarquer qu’il s’agissait d’une question administrative qui ne nécessitait pas de débat. Le **Président a déclaré la décision**[**18.COM 21**](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/21) **adoptée**

**POINT 22 DE L’ORDRE DU JOUR**

**ADOPTION DE LA LISTE DES DÉCISIONS**

**Décisions :** [*LHE/23/18.COM/Décisions*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-D%C3%A9cisions-FR.docx)

1. Le **Président** a rappelé l’article 43 du Règlement intérieur du Comité, en vertu duquel le Comité adoptait le rapport de la présente session sous la forme d’une liste de décisions. Le Secrétariat avait compilé les décisions adoptées au cours de cette semaine, qui avaient été envoyées à tous les membres du Comité par le biais d’une circulaire. Il a demandé que la responsabilité de valider les décisions concernant les points examinés ce jour soit confiée à la Rapporteure, qui les intègrerait ensuite au document avant sa publication en ligne. Selon la pratique habituelle, le Secrétariat pourrait procéder à des corrections linguistiques. En l’absence de commentaires ou d’objections, le Président a approuvé la liste de décisions. La version finale serait publiée en ligne fin 2023.

**POINT 23 DE L’ORDRE DU JOUR**

**CLÔTURE**

1. Le **Président** était désormais parvenu au terme d’une session productive et d’une année riche en événements pour la Convention. L’engagement fort des États parties et leur volonté de coopérer avaient rendu son travail de Président particulièrement gratifiant. Il a exprimé sa gratitude aux Vice-Président(e)s et à la Rapporteure du Bureau pour leur soutien tout au long de l’année, qui avait permis de conclure de manière mémorable le vingtième anniversaire de la Convention. Le Président a également remercié la Directrice générale de l’UNESCO, le Sous-Directeur général pour la culture, M. Ottone, ainsi que le Secrétariat pour leur soutien et leur travail inlassable. Il a conclu en remerciant les interprètes, les techniciens et les autres membres du personnel qui avaient accordé leur soutien à la session.
2. Le **Sous-Directeur général** a remercié, au nom de l’UNESCO et du Secrétariat, le Président et le ministre de la Jeunesse, du Genre, du Sport et de la Culture du Botswana. Chacun emporterait des souvenirs inoubliables du travail, des discussions et de l’accueil chaleureux du Botswana et de l’ensemble de son patrimoine naturel et vivant. Il a remercié toute l’équipe du Botswana, l’équipe du Ministre et les techniciens d’avoir résolu tous les problèmes. Le Sous-Directeur général a rendu hommage au Secrétariat et à l’équipe de l’UNESCO, qui travaillent sans relâche en coulisses et dont il a nommé chaque membre un par un, ainsi qu’aux interprètes.

*[Une vidéo montrant les coulisses a été diffusée]*

1. Le **Président** a donné la parole aux orateurs afin qu’ils fassent part de leurs remarques finales.
2. La délégation du **Brésil** a félicité le Secrétariat, ajoutant que c’était la dernière fois que le Brésil faisait partir du Comité, un cycle qui s’achevait avec bonheur et qui contribuerait certainement à la mise en œuvre de la Convention. Cela avait été un honneur pour le Brésil de servir le Comité. La délégation se réjouissait également de se rendre au Paraguay en 2024 pour découvrir sa culture, son patrimoine et son peuple accueillant à l’occasion de la prochaine réunion du Comité. Le Paraguay était un pays complexe, emblématique de la culture guarani, où se mêlent différentes cultures, c’était l’un des joyaux culturels de l’Amérique latine. La délégation a remercié l’ambassadrice pour le geste généreux du Paraguay, qui avait invité les délégués dans le pays. Ce geste faisait la fierté de tout le continent, assurant les États parties de l’attachement de l’UNESCO à l’équilibre géographique nécessaire au développement de la Convention. Après avoir reçu un accueil des plus chaleureux à Rabat et à Kasane, il s’agirait sans aucun doute d’une grande responsabilité pour le Paraguay, mais elle était certaine que le pays se montrerait à la hauteur de cette tâche avec la même capacité et la même efficacité. La délégation a remercié le Botswana et les habitants de Kasane, ajoutant que les délégués revenaient avec d’innombrables émotions et une grande fierté.
3. La délégation de la **Suède** a pris la parole pour la dernière fois en tant que membre du Comité, ajoutant qu’il serait difficile d’imaginer un endroit plus approprié et plus agréable pour conclure son mandat de quatre ans que le Botswana, pays chaleureux et amical. Sous la direction couronnée de succès du Président, le Comité avait fait de grands progrès au cours de cette session pour sauvegarder le patrimoine vivant de l’humanité. Il y avait eu des discussions fructueuses, des célébrations joyeuses, des décisions importantes et des exemples remarquables du patrimoine culturel immatériel mondial. Les délégués avaient échangé leurs savoirs et s’étaient inspirés les uns les autres. La délégation a remercié le Président, les membres du Comité, les États parties, les observateurs, les ONG et le Secrétariat, sous la direction du Sous-Directeur général, pour les quatre années passées au sein du Comité.
4. La délégation du **Maroc** a évoqué les émotions diverses que suscite la fin d’une session avec l’expérience et la joie du travail accompli, mais aussi la tristesse de quitter un pays rempli de moments merveilleux. La délégation a remercié le peuple du Botswana, son Président, le Gouvernement et les autorités pour leur merveilleux accueil, et plus particulièrement le Président pour son engagement et sa passion pour l’UNESCO qui avaient réuni le Comité en ce lieu, faisant découvrir ce merveilleux pays et cet incroyable peuple aux délégations. Cela avait permis à de nombreuses personnes de vivre l’expérience du safari, ce qui rendait les petites difficultés techniques rencontrées insignifiantes. En effet, il avait été judicieux d’organiser cette session dans ce magnifique site naturel malgré les difficultés. Cette expérience avait été inestimable. La délégation a remercié le Sous-Directeur général, rappelant leur collaboration lors de la dix-septième session à Rabat en 2022, et le sentiment de faire partie de la famille de l’UNESCO, avec son sens de la fraternité et de l’amitié éternelles. Elle a remercié tous les membres du Secrétariat pour leur travail en coulisses, ainsi que les interprètes et les techniciens, qui avaient permis cette expérience formidable. La délégation a remercié le Paraguay d’avoir invité le Comité dans son pays en 2024. Le Maroc, qui quitterait le Comité en 2024, souhaitait au Paraguay, à son Gouvernement et à son peuple, un grand plaisir et une heureuse session à venir.
5. La délégation de la **Slovaquie** a déclaré avoir appris la symbolique du drapeau du Botswana : les bandes noires et blanches représentent les peuples de différentes couleurs et l’égalité, quant au bleu, le ciel et l’eau, des ressources précieuses de la vie qui unissent tous les éléments. Cette unité entre les individus et la nature avait transparu tout au long de cette session et de l’ensemble du séjour dans ce beau pays. La délégation était profondément touchée et immensément reconnaissante pour cette leçon de vie et d’humanité. Elle a exprimé sa profonde gratitude à tous les membres du Secrétariat, à l’équipe organisatrice, au peuple de ce beau pays et au Président pour cette expérience mémorable.
6. La délégation du **Panama** a fait remarquer qu’il s’agissait de sa dernière réunion en tant que membre du Comité, ajoutant que cela avait été un plaisir de travailler et de contribuer à la Convention au cours des quatre dernières années. Elle a félicité le Secrétariat et le Sous-Directeur général, qui avait, cette année, apporté une contribution significative à la région, en le remerciant pour son soutien, puis a remercié tous les membres du Secrétariat qui avaient organisé cette réunion, mais aussi chaque jour de travail au nom de la Convention. La délégation a remercié les communautés, celles qui étaient présentes et celles qui regardaient de loin, ainsi que les experts qui contribuent aux fondements de la Convention par des débats qui enrichissent ses travaux. Dans ce cycle « famille », cela avait été une joie de participer au vingtième anniversaire de la Convention. Le Botswana avait été un bonheur, par la qualité de son accueil, l’attitude des personnes présentes et leurs sourires incessants. Ces souvenirs resteraient gravés dans les cœurs de tous. Elle a remercié le Président, qui avait été au cœur de cette réunion, pour son investissement et son dévouement, non seulement au cours de cette session, mais aussi tout au long de son mandat. En tant que membre du GRULAC, elle était fière de féliciter le Paraguay d’ouvrir ses portes au monde, certaine le pays ne manquerait pas d’assumer cette immense responsabilité avec brio, et la délégation lui a accordé tout son soutien. Elle a également remercié tous ceux qui avaient contribué au succès de cette réunion et de la Convention.
7. La délégation du **Rwanda** a réitéré ses remerciements au Gouvernement et au peuple du Botswana pour leur chaleureuse hospitalité et leur accueil exceptionnel. Cette excellente session avait vu l’inscription de tous les éléments proposés cette année, grâce aux efforts supplémentaires déployés par les États membres pour présenter d’excellents dossiers et, bien sûr, au travail de qualité de l’Organe d’évaluation. Elle a félicité les États qui avaient accepté les recommandations de l’Organe en décidant de présenter leurs éléments lors d’une session ultérieure. Ces recommandations témoignaient de l’engagement collectif en faveur de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel. La vision audacieuse visant à renforcer la mise en œuvre de l’article 18 de la Convention reflétait le désir commun de tirer le meilleur parti de cet instrument puissant. Au cours de cette session, le potentiel du Registre de bonnes pratiques de sauvegarde avait été reconnu et des moyens d’accroître son utilité et son accessibilité avaient été identifiés. Les révisions des critères de sélection et les changements proposés aux Directives opérationnelles représentaient des étapes cruciales vers une sauvegarde plus inclusive et adaptée aux besoins des communautés. Ces décisions auraient un impact concret sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans le monde. Nos actions d’aujourd’hui contribueraient à façonner un héritage durable pour les générations futures. Cette année, le Rwanda participait pour la dernière fois aux travaux du Comité, et il a félicité le Paraguay pour son élection en tant que pays hôte de la prochaine session, lui souhaitant beaucoup de succès et lui offrant son soutien indéfectible. La délégation a félicité tous les pays ayant inscrit des éléments cette année et salué l’engagement de chaque nation en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
8. La délégation du **Paraguay** a remercié le Président et le Botswana d’avoir accueilli le Comité et d’avoir communiqué aux délégués leur hospitalité, leur joie, leurs couleurs et leur rythme. Elle a remercié le Sous-Directeur général pour son excellente conduite de cette réunion, ainsi que le Secrétariat et le Conseiller juridique. La sérénité qui avait régné lors de cette réunion était le reflet de la personnalité du Président, qui l’avait dirigée avec sagesse et harmonie. Les délégués rentreraient chez eux avec de merveilleux souvenirs, alors que le Paraguay commençait à préparer son esprit et ses cœurs à tous les accueillir dans le pays. La délégation a remercié l’ensemble des délégations pour leurs mots aimables, espérant une excellente réunion à Asunción.
9. La délégation de la **Tchéquie** a félicité le Président pour l’excellente conduite de cette session et l’incroyable hospitalité du Botswana, remerciant les membres du Comité pour leur engagement et leur esprit de coopération, ainsi que l’ensemble de l’équipe du Secrétariat pour son soutien continu, et l’équipe organisatrice pour son efficacité et sa gentillesse. La délégation a souligné l’engagement des ONG, et en particulier de l’Organe d’évaluation pour son dévouement. Le mandat de la Tchéquie au sein du Comité touchait à son terme et, même si celui-ci ne prendrait fin qu’au cours de l’Assemblée générale, elle a profité de l’occasion pour dire qu’elle était heureuse d’avoir fait partie de ce Comité. Elle avait acquis une précieuse expérience au sein du Comité, riche de la diversité des traditions vivantes à travers le monde. La Tchéquie continuerait à œuvrer pour la bonne mise en œuvre de la Convention et suivrait de près les travaux du Comité.
10. La délégation de l’**Allemagne** a remercié le Botswana et tous ses habitants pour leur merveilleuse hospitalité à Kasane, une expérience culturelle et personnelle vraiment exceptionnelle pour tous les membres de la délégation allemande. Le Président a été chaleureusement remercié pour sa direction et son engouement, grâce auxquels les délégués avaient pu vivre une expérience exceptionnelle. La délégation a également remercié le Secrétariat et tous les experts qui avaient travaillé d’arrache-pied pour que cette réunion soit très fructueuse et couronnée de succès. Elle s’est notamment réjouie des trois candidatures multinationales dont l’Allemagne faisait partie, rappelant les paroles chaleureuses du Président concernant la candidature de la profession de sage-femme en particulier. La délégation a invité tous les États parties à se joindre à cette initiative et à élargir encore davantage la portée des candidatures. La délégation, qui était très honorée de faire partie du prochain Bureau du Comité, a félicité le Paraguay.
11. La délégation de l’**Arabie saoudite** a remercié le Gouvernement du Botswana d’avoir accueilli le Comité, ainsi que le peuple botswanais, les organisateurs et les bénévoles pour leur chaleureuse hospitalité et leur accueil. Elle a remercié le Président pour sa direction avisée qui avait donné lieu à des discussions fructueuses et à des débats constructifs, en plus d’aboutir à des résultats remarquables. La délégation a remercié le Sous-Directeur général et le Secrétariat pour leur dévouement et leur travail soutenu en vue de développer les synergies entre le Comité, la Convention et les différentes conventions en matière de culture. Comme il s’agissait du dernier mandat de l’Arabie saoudite, malgré la tristesse, le Comité pouvait compter sur son soutien à l’avenir en matière d’expérience et d’expertise. Enfin, elle a félicité le Paraguay en lui souhaitant beaucoup de réussite.
12. La délégation de l’**Éthiopie** a félicité le Président pour le succès de son mandat et a exprimé sa gratitude au Gouvernement et au peuple du Botswana pour leur hospitalité, ainsi qu’à tous ceux qui avaient contribué au succès de cette dix-huitième session. Elle a souligné les deux aspects qui avaient rendu cette session historique. Le premier était l’inscription de « La maïeutique : connaissances, savoir-faire et pratiques », qui était la première candidature à avoir rassemblé des pays de différentes régions et groupes électoraux, une orientation qui devait être encouragée à l’avenir. Deuxièmement, huit dossiers du Groupe Afrique avaient été inscrits, contre un seul en 2022, et plus de dix si l’on considérait l’ensemble du continent africain, ce qui réduisait l’écart en termes d’éléments inscrits. La délégation a exprimé sa gratitude au Président, au Bureau et au Secrétariat, et s’est réjouie du safari prévu le lendemain.
13. La délégation de la **Malaisie** a parlé de la semaine intéressante qui s’était déroulée à Kasane, l’échange et l’interaction ayant atteint leur objectif dans l’esprit de la Convention. Elle a félicité tous les États parties qui étaient parvenus à inscrire leurs éléments, dont la Malaisie, ainsi que les membres du Bureau nouvellement élus. La délégation a remercié les membres du Comité pour leurs contributions dans un esprit de solidarité et de coopération. Elle a félicité les cinquante-cinq ONG nouvellement accréditées, dont trois de Malaisie, mentionnant PENA, Malaysian Crown Council et Pusaka. La délégation a remercié le Président pour sa sagesse, son attitude et sa préparation minutieuse qui avaient permis le bon déroulement de la réunion, ainsi que pour son travail avec toute son équipe qui avait témoigné du véritable esprit de l’hospitalité et de la culture de Kasane, laissant une empreinte indélébile sur chacun. La Malaisie a remercié le Sous-Directeur général, ainsi que Mme Ohinata et l’ensemble du Secrétariat, l’Organe d’évaluation, les interprètes et tous ceux qui, dans les coulisses, avaient travaillé sans relâche pour rendre cette session possible.
14. La délégation de l’**Ouzbékistan** a remercié les parties prenantes pour leur précieuse contribution au succès de la session. Elle a ajouté que le Secrétariat, dirigé par le Sous-Directeur général, méritait de la considération pour le travail remarquable qu’il avait accompli dans l’organisation de cette session, et elle le remerciait pour son aide et ses contributions. Elle a remercié l’Organe d’évaluation, son Président et son équipe pour leurs nobles efforts. La délégation a remercié le Botswana, le Gouvernement et le peuple botswanais pour leur hospitalité, ainsi que le Président pour sa brillante présidence.
15. La délégation de la **Suisse** a fait remarquer qu’il s’agissait de la dernière session pour la Suisse dans le cadre de son mandat actuel en tant que membre du Comité. Cela avait été un grand honneur et un plaisir de travailler avec les autres membres du Comité, les États parties et les ONG, jusqu’à ce jour, dans ce pays extraordinaire qu’est le Botswana, qu’elle remerciait chaleureusement pour son incroyable accueil. La délégation a remercié l’ensemble des participants pour la coopération riche et fructueuse de ces quatre dernières années. La Suisse continuerait à soutenir l’évolution constante de la Convention, le développement de sa gouvernance et de ses méthodes de travail. Face à la réalité numérique qui envahit nos espaces physiques et mentaux, la sauvegarde des traditions vivantes était plus que jamais importante pour nos sociétés, dont le développement durable et pacifique doit se fonder sur le respect de la diversité et la richesse de ses échanges culturels. La délégation a félicité le Secrétariat pour son expertise, les interprètes pour leur ténacité, les techniciens pour leur savoir-faire, et tous ceux qui avaient travaillé pendant cette session, les volontaires et la jeunesse botswanaise ces derniers jours. La délégation a remercié le Président pour son accueil et l’a félicité pour la bonne conduite des travaux du Comité.
16. La délégation du **Viet Nam** s’est jointe aux autres États pour remercier le Gouvernement et le peuple du Botswana pour leur chaleureuse hospitalité et applaudir le Président pour son excellente présidence. Elle était heureuse d’avoir pu découvrir la culture et la beauté naturelle de Kasane. Le Viet Nam a également remercié le Sous-Directeur général, le Secrétariat, l’Organe d’évaluation, les membres du Comité, les observateurs, les ONG, les interprètes, les techniciens, et toutes les personnes présentes dans les coulisses pour le travail remarquable qu’elles avaient accompli en vue de faciliter les travaux du Comité. Elle a félicité tous les États parties pour les éléments inscrits, ainsi que le Paraguay d’accueillir la prochaine section. Le Viet Nam a remercié ses collègues du Groupe Asie et Pacifique pour leur confiance en sa capacité à les représenter au sein du Bureau en 2024, et s’est réjoui de travailler en étroite collaboration avec les autres États membres et l’UNESCO au cours de son mandat. Le Viet Nam a joint sa voix à celle de ses collègues pour célébrer le vingtième anniversaire de la Convention et a rappelé son engagement en faveur d’une mise en œuvre réussie de la Convention à l’avenir.
17. La délégation du **Bangladesh** a fait remarquer que c’était la première fois qu’elle siégeait en tant que membre élu du Comité, et que c’était la deuxième année de son mandat. La réunion du Comité constituait une célébration de la diversité, montrant les couleurs de la culture et du patrimoine du monde entier. C’était avec joie, mais aussi avec tristesse, que la session dans la belle ville de Kasane s’achevait. Elle a félicité le Secrétariat, dirigé par le Sous-Directeur général, et tous ceux qui travaillaient dans l’ombre, en les remerciant pour l’excellente vidéo qui reconnaissait leurs contributions. La délégation a signalé l’engagement personnel du Président du Botswana, S. Exc. Mokgweetsi Masisi, et le ministre S. Exc. Tumiso Rakgare, dont la présence avait inspiré les délégués. La présidence avait guidé le Comité vers une conclusion fructueuse et la célébration des vingt ans de la Convention. Elle a mentionné les améliorations apportées aux Directives opérationnelles et s’est réjouie de l’inscription des éléments en félicitant tous les acteurs concernés. La délégation a salué le peuple du magnifique Botswana, le félicitant et le remerciant pour sa chaleur, son hospitalité et son soutien.
18. La délégation du **Pérou** a exprimé sa gratitude au Président, ainsi qu’au Gouvernement et au peuple du Botswana, pour son excellente direction et d’avoir dirigé ce Comité de la meilleure manière possible. Elle a remercié le Sous-Directeur général pour son enthousiasme à l’égard de la Convention et d’avoir été son moteur. La délégation a remercié le Secrétariat pour son excellent travail de préparation des documents et de la session en général, ainsi que le Comité d’évaluation pour son travail intense et ses rapports détaillés. Un remerciement particulier a été adressé aux interprètes, et notamment à l’Espagne pour la traduction en espagnol qui avait permis à la délégation de mieux exprimer ses idées et ses émotions, ainsi qu’à l’ensemble du personnel pour cette tâche titanesque que représente l’organisation d’une telle réunion. Pour le Pérou, il s’agissait de sa dernière session en tant que membre du Comité. La délégation espérait avoir contribué de la meilleure façon possible au nom du GRULAC au cours de ces quatre dernières années. Elle se réjouissait que le Paraguay ait proposé d’accueillir la prochaine session, dans un pays frère d’Amérique latine. Le Pérou avait accompagné cette Convention au cours de ses vingt premières années d’existence et continuerait à le faire dans les années à venir.
19. La délégation de la **Mauritanie** a réitéré ses remerciements au Gouvernement et au peuple botswanais pour leur accueil chaleureux et leur généreuse hospitalité dans la belle ville de Kasane. La présence de S. Exc. le Président du Botswana lors de la cérémonie d’ouverture avait démontré le grand intérêt que le Botswana portait à la sauvegarde du patrimoine vivant. La délégation a réitéré ses félicitations au Président pour sa conduite sage et inclusive au cours de ces journées d’échanges intenses et très enrichissants, et pour le succès des travaux de cette session. Des remerciements ont également été adressés au Sous-Directeur général, au Secrétariat, à l’Organe d’évaluation, au groupe de travail, aux experts, aux techniciens et aux interprètes pour leur travail remarquable. La Mauritanie a rappelé son plein engagement à soutenir et à accompagner toutes les parties prenantes pour assurer la réalisation des objectifs de la Convention. Elle a appelé au renforcement de la coopération internationale multilatérale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et à l’échange d’idées et d’expériences pertinentes sur les moyens de sauvegarder le patrimoine vivant. La délégation a félicité l’ensemble des États pour le succès de cette session.
20. La délégation de l’**Angola** a remercié le Président pour son hospitalité et pour les expériences uniques, pour lesquelles il n’y avait pas assez de mots de remerciement, et qui avaient démontré la chaleur et l’hospitalité du peuple du Botswana. La délégation a remercié le Président pour sa sagesse et l’a félicité pour la bonne conduite des travaux. La dix-huitième session avait marqué l’histoire, puisque l’Angola avait inscrit son premier élément, les sona, sur la Liste représentative, ce qui servirait de catalyseur pour les inscriptions futures en faisant connaître au monde la vaste mosaïque culturelle angolaise. Par cette inscription, l’Angola réaffirmait son engagement vis-à-vis de la Convention. La session avait célébré la diversité culturelle et son impact sur les communautés. L’Afrique sortait également renforcée par un nombre important d’inscriptions, ce qui allait dans le sens d’une représentation plus équilibrée dans les Listes. Les efforts continus du Secrétariat, ainsi que des États membres, avaient permis une évolution et une portée visibles de la Convention. Elle a félicité le Secrétariat pour son excellent travail, ainsi que le Sous-Directeur général pour son engagement. La délégation a également salué le travail de l’Organe d’évaluation pour sa rigueur et l’amélioration de la communication, qui avait été déterminante pour certaines des inscriptions, et lui a recommandé de continuer à travailler à des améliorations sans compromettre la rigueur et la qualité du processus d’évaluation. Elle a félicité le Paraguay, hôte de la prochaine session, et l’ambassadrice pour son élection à la présidence de la dix-neuvième session du Comité. La délégation s’est dite honorée d’en apprendre davantage sur le Paraguay et la richesse de sa culture.
21. La délégation de la **République de Corée** s’est félicitée de la direction compétente du Président, qui avait permis une réunion utile et productive, et a remercié le Botswana pour son hospitalité et le professionnalisme du Secrétariat. Elle s’est dite honorée d’avoir participé aux différentes discussions en tant que membre du Comité entre 2020 et 2024. Au cours des quatre dernières années, la mise en œuvre de la Convention avait connu plus d’opportunités et de crises que jamais auparavant. Bien que l’environnement général de la pratique et de la transmission du patrimoine culturel immatériel ait été gravement touché par la pandémie de COVID‑19, la Convention avait non seulement surmonté les obstacles, mais s’était également renforcée grâce à la transformation numérique menée par les efforts du Secrétariat en matière de stratégies de communication et de sensibilisation. Grâce à diverses activités menées au cours des quatre dernières années, la République de Corée avait facilité la transition vers un nouvel environnement dans le contexte de la crise mondiale. Bien que son mandat de quatre ans touche à son terme, la délégation continuerait à faire de son mieux pour sauvegarder et promouvoir le patrimoine culturel immatériel aux niveaux national, régional et international, et elle a souhaité un succès encore plus grand à la Convention et aux membres du Comité.
22. La délégation du **Mexique** a évoqué le long chemin parcouru pour l’inscription du boléro sur la Liste représentative, qui avait été inscrit avec Cuba, ce qui avait permis de clôturer cette semaine à Kasane de manière très spéciale. La délégation a remercié le Président pour sa direction et le Botswana pour son accueil chaleureux, ainsi que tous les membres du Comité pour leur travail et, bien sûr, le Secrétariat pour la préparation de cette réunion. Elle attendait avec impatience la prochaine session au Paraguay, et a adressé ses vœux de réussite aux organisateurs.
23. La délégation du **Zimbabwe** a remercié les habitants de Kasane et du Botswana, le Secrétariat, le Président et tous ceux qui avaient fait de cette dix-huitième session un succès. En tant que nation d’Afrique australe, elle a remercié le Botswana d’avoir accueilli la famille de l’UNESCO chez elle, et a assuré que les délégués reviendraient dans la région pour profiter de l’hospitalité africaine dont le Botswana avait fait preuve avec justesse. Elle a souhaité au Paraguay que la dix-neuvième session soit couronnée de succès.
24. La délégation de la **Barbade** a remercié le Président pour l’excellente manière dont il avait dirigé la réunion, ainsi que le Comité et le Secrétariat pour leur incroyable travail. Elle a également remercié le Gouvernement et le peuple du Botswana pour leur hospitalité. La délégation était particulièrement ravie de constater que parmi les ONG accréditées cette année, figuraient Barbados Museum and Historical Society, l’un de ses partenaires de la société civile avec lequel elle travaillait en étroite collaboration. La Barbade a rappelé son engagement envers la Convention.
25. La délégation de **Cuba** a félicité le Secrétariat, en particulier Mme Ohinata et son équipe, le Sous-Directeur général et l’ensemble de l’UNESCO. Elle a remercié le Botswana et tous ceux qui avaient fait en sorte que les délégués se sentent chez eux, ainsi que le Gouvernement du Botswana et le Président, pour le partage d’expériences et d’éléments permettant de continuer à progresser dans le cadre de cette Convention sur le patrimoine vivant. La délégation a félicité l’ensemble des États membres à l’occasion du vingtième anniversaire de la Convention, et tout particulièrement le Paraguay, pays d’Amérique latine, qui représenterait la région avec honneur.
26. Le **Président** a invité tous ses compatriotes à venir devant le podium. Au nom du Gouvernement du Botswana, des habitants de Kasane et de ses collègues, il a rappelé l’honneur que lui et l’ensemble du personnel avaient eu d’accueillir les délégués à Kasane et au Botswana. Il espérait sincèrement que chacun avait apprécié son séjour et repartirait avec d’excellents souvenirs. Le Président a déclaré la dix-huitième session du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel officiellement close.

*[Clôture de la dix-huitième session du*

*Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel]*

1. Retrouvez tous les formulaires en ligne : <https://ich.unesco.org/fr/formulaires>. [↑](#footnote-ref-1)
2. Pour en savoir plus sur la conférence, cliquez [ici](https://www.unesco.org/fr/wccae2024). [↑](#footnote-ref-2)
3. Pour en savoir plus sur le projet d'identification des besoins de sauvegarde du patrimoine vivant parmi les communautés, groupes et individus d’Ukraine déplacés dans cinq pays voisins, cliquez [ici](https://ich.unesco.org/fr/actualites/identification-des-besoins-de-sauvegarde-du-patrimoine-vivant-parmi-les-communautes-deplacees-d-ukraine-13403). [↑](#footnote-ref-3)
4. La Vision de Séoul : <https://ich.unesco.org/fr/vision-de-seoul-01330> [↑](#footnote-ref-4)
5. . Centre international d’information et de travail en réseau sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique. [↑](#footnote-ref-5)
6. . Académie des ODD : <https://sdgacademy.org> (uniquement en anglais). [↑](#footnote-ref-6)
7. . Pour en savoir plus sur la Conférence mondiale de l'UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable, cliquez [ici](https://www.unesco.org/fr/mondiacult2022). [↑](#footnote-ref-7)
8. . Pour consulter l’Atlas mondial des langues de l’UNESCO, cliquez [ici](https://en.wal.unesco.org/) (uniquement en anglais et en arabe), pour en savoir plus sur cet atlas, cliquez [ici](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000380132_fre). [↑](#footnote-ref-8)
9. . Pour en savoir plus sur la Déclaration de New Dehli des chefs d’État et de gouvernement du G20 sur la culture, cliquez [ici](https://www.unesco.org/fr/articles/la-declaration-de-new-delhi-des-chefs-detat-et-de-gouvernement-du-g20-reaffirme-la-culture-en-tant?hub=424). [↑](#footnote-ref-9)
10. . Systèmes de savoirs locaux et autochtones (LINKS) : <https://www.unesco.org/fr/links> [↑](#footnote-ref-10)
11. . Pour en savoir plus sur la Conférence de Naples, cliquez [ici](https://ich.unesco.org/fr/evenements/conference-de-naples-sur-le-patrimoine-culturel-au-21eme-siecle-00977). [↑](#footnote-ref-11)
12. . <https://www.ichngoforum.org/wp-content/uploads/2023/12/Storytelling_Website.pdf> [↑](#footnote-ref-12)
13. . Consultez le site web du vingtième anniversaire pour connaître toutes les activités et tous les événements qui ont eu lieu : <https://ich.unesco.org/fr/anniversaire> [↑](#footnote-ref-13)
14. . Pour en savoir plus sur la Conférence de Naples, cliquez [ici](https://ich.unesco.org/fr/evenements/conference-de-naples-sur-le-patrimoine-culturel-au-21eme-siecle-00977). [↑](#footnote-ref-14)
15. . Pour en savoir plus sur la Conférence, cliquez [ici](https://ich.unesco.org/fr/activites/international-forum-latin-american-living-heritage-00400) (uniquement en anglais). [↑](#footnote-ref-15)
16. . Pour en savoir plus sur la Vision de Séoul, cliquez [ici](https://ich.unesco.org/fr/actualites/la-vision-de-seoul-tracer-l-avenir-de-la-sauvegarde-du-patrimoine-vivant-13485). [↑](#footnote-ref-16)
17. . Pour en savoir plus sur le Réseau européen de points focaux pour la Convention (ENFP), cliquez [ici](https://enfp-ich.eu/) (uniquement en anglais). [↑](#footnote-ref-17)
18. . Pour en savoir plus sur le Festival, cliquez [ici](https://unesco-iicas.org/press-office/News/The+World+Festival+of+Nomadic+Culture) (uniquement en anglais et en russe). [↑](#footnote-ref-18)
19. . Centre international d’information et de travail en réseau sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique. [↑](#footnote-ref-19)
20. . Centre international de formation sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique. [↑](#footnote-ref-20)
21. . Centre international de recherche sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique. [↑](#footnote-ref-21)
22. . Consultez le site Wiki [ici](https://meta.wikimedia.org/wiki/Wiki_Loves_Living_Heritage/About/fr). [↑](#footnote-ref-22)
23. . Réseau global de facilitateurs du patrimoine culturel immatériel : [https ://ich.unesco.org/fr/facilitateur](https://ich.unesco.org/fr/facilitateur) [↑](#footnote-ref-23)
24. . Organisation du monde islamique pour l’éducation, les sciences et la culture. [↑](#footnote-ref-24)
25. . Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique. [↑](#footnote-ref-25)
26. . La Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. [↑](#footnote-ref-26)
27. Consultez la page web dédiée [ici](https://ich.unesco.org/fr/reflexion-sur-une-mise-en-oeuvre-plus-large-de-l-article-18-01302). [↑](#footnote-ref-27)
28. . Lire le texte officiel de la Recommandation [ici](https://www.unesco.org/fr/legal-affairs/recommendation-concerning-promotion-and-use-multilingualism-and-universal-access-cyberspace). [↑](#footnote-ref-28)
29. . Parcourez la plateforme [ici](https://ich.unesco.org/fr/plongez). [↑](#footnote-ref-29)
30. . Pour en savoir plus sur la Déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique, cliquez [ici](https://www.unesco.org/fr/ethics-science-technology/climate-change). [↑](#footnote-ref-30)
31. . Pour en savoir plus sur la Déclaration de New Delhi des chefs d’État et de gouvernement du G20, cliquez [ici](https://www.unesco.org/fr/articles/la-declaration-de-new-delhi-des-chefs-detat-et-de-gouvernement-du-g20-reaffirme-la-culture-en-tant?hub=424) [↑](#footnote-ref-31)
32. . Pour lire le rapport 2022 de l’Organe d’évaluation, cliquez [ici](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-7-FR.docx). [↑](#footnote-ref-32)
33. . Consultez le site web du Forum des ONG du PCI : <https://www.ichngoforum.org> (uniquement en anglais). [↑](#footnote-ref-33)